

OCTOBRE 2008 – Bulletin des séances du Grand Conseil

OKTOBER 2008 – Memorial des Grossen Rates

Abgottspon Beat (CVPO)

Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (I), (Einführungsgesetzgebung zur Vereinheitlichung der Zivil- und Strafverfahren sowie des Neuen Kindes- und Erwachsenenschutzrechts (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / débat final (09.10.2008_1)

Election d'un membre et du président de la commission de gestion (Wahl eines Mitglieds und des Vizepräsidenten der Geschäftsprüfungskommission), OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), (Abänderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG) und des Reglements des Grossen Rates (RGR) (II), OCTOBRE 2008, discussion sur l'ensemble de la révision (09.10.2008_2) / débat final (09.10.2008_2)

Addor Jean-Luc (UDC/SVP)

Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / débat final (09.10.2008_1)

Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / discussion de détail (09.10.2008_1) / débat final (09.10.2008_1)

Loi sur l'organisation de la justice et du ministère public (loi sur l'organisation de la Justice (LOJ) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Loi d'application du code de procédure civile suisse (LACPC) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Développement motion 1.230, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Développement motion 1.235 Marylène Volpi Fournier, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Développement résolution 1.239, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Développement interpellation 1.259, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Bagnoud Charles-André (PDCC)

Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / débat final (09.10.2008_1)

Décret modifiant la loi d'application du code civil suisse (I), OCTOBRE 2008, première lecture: entrée en matière (07.10.2008)

Loi sur l'organisation de la justice et du ministère public (loi sur l'organisation de la Justice (LOJ) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Loi d'application du code de procédure civile suisse (LACPC) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Bonvin Marie-Madeleine (PS/AdG)

Décret modifiant la loi d'application du code civil suisse (I), OCTOBRE 2008, première lecture: entrée en matière (07.10.2008)

Bourban Pierre-Olivier (GRL)

Développement postulat 4.116 Susanne Hugo-Lötscher, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement motion 1.233 Gaël Bourgeois (suppl.), OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Développement postulat 1.244 Graziella Walker Salzmann, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Bourgeois Gaël (suppl.), (PS/AdG)

Développement motion 2.129, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement postulat 3.144, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement postulat 6.029, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement motion 1.235 Marylène Volpi Fournier, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Développement motion 1.246, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), (II), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Bridy Pascal (PDCC)

Développement motion 7.010 German Eyer, OCTOBRE 2008 (07.10.2008)

Loi d'adhésion à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Développement postulat 3.142 Verena Sarbach-Bodenmüller, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Briguet Bernard (PS/AdG)

Développement interpellation 3.141, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement interpellation 3.150, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Bruchez Jean-Daniel (PDCB)

Développement motion 1.226 Mathieu Fardel (suppl.) et motion 1.230 Jean-Luc Addor, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Brunner Thomas (CSPO)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), (Gesetz über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung (GIDA) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Bumann Ambros (GRL)

Loi sur l'organisation de la justice et du ministère public (loi sur l'organisation de la Justice (LOJ) (I), (Gesetz über die Gerichtsorganisation und die Organisation der Staatsanwaltschaft) (Gesetz über die Rechtspflege (RPG) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Loi d'application du code de procédure pénale suisse (LACPP) (I), (Einführungsgesetz zur Schweizerischen Strafprozessordnung (EGStPO) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Développement interpellation 4.118 Matthias Eggel, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Burgener-Imoberdorf Zita (Suppl.), (CSPO)

Loi d'adhésion à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (I), (Gesetz über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über die hochspezialisierte Medizin (IVHSM) (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Buttet Jérôme (PDCB)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / discussion sur l'ensemble de la révision (09.10.2008_2) / débat final (09.10.2008_2)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), (II), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Règlement du Grand Conseil (RGC), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Caillet Alexandre (UDC/SVP)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / discussion sur l'ensemble de la révision (09.10.2008_2) / débat final (09.10.2008_2)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Développement postulat 4.124, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), (II), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Casays Patricia (PDCB)

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Chappot Florian (suppl.), (PS/AdG)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Clausen Diego (CSPO)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), (Abänderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG) und des Reglements des Grossen Rates (RGR) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), (II), (Abänderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG), (II), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Constantin René (GRL)

Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (I), OCTOBRE 2008, débat final (09.10.2008_1)

Darbellay Pierre-Jean (suppl.), (PDCB)

Loi d'adhésion à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Développement interpellation 4.114, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Denis Bertrand (PDCC)

Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Desponds Sandrine (suppl.), (PS/AdG)

Développement motion 3.148, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

De Preux Alain (PDCC)

Développement postulat 2.127 Jean-Pierre Rouvinez, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

De Preux Philippe (GRL),

Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Développement motion 1.234 Philippe Es-Borrat, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Diserens Brigitte (GRL)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / débat final (09.10.2008_2)

Développement motion 7.010 German Eyer, OCTOBRE 2008 (07.10.2008)

Dubosson Fernand (suppl.), (PDCB)

Développement postulat 6.029 Gaël Bourgeois (suppl.), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Dumont Jean-Henri (PS/AdG)

Développement postulat 4.116 Susanne Hugo-Lötscher, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), (II), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Règlement du Grand Conseil (RGC), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), OCTOBRE 2008, débat final (09.10.2008_2)

Eggel Matthias (GRL)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), (Abänderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG) und des Reglements des Grossen Rates (RGR) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Règlement du Grand Conseil (RGC), (Reglement des Grossen Rates (RGR), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Eggel Rolf (Suppl.), (SPO)

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (I), (Gesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung vom 25. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit auf dem Gebiet der Sonderpädagogik (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (I), (Einführungsgesetzgebung zur Vereinheitlichung der Zivil- und Strafverfahren sowie des Neuen Kindes- und Erwachsenenschutzrechts (I), OCTOBRE 2008, débat final (09.10.2008_1)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), (Abänderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG) und des Reglements des Grossen Rates (RGR) (II), OCTOBRE 2008, débat final (09.10.2008_2)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), (Gesetz über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung (GIDA) (II), OCTOBRE 2008, débat final (09.10.2008_2)

Emonet Daniel (suppl.), (PDCB)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Développement motion 1.233 Gaël Bourgeois (suppl.), OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Es-Borrat Philippe (PDCB)

Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Développement motion 1.234, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Eyer German (SPO)

Développement motion 7.010 (Entwicklung der Motion 7.010), OCTOBRE 2008 (07.10.2008)

Développement postulat 2.140 (Entwicklung des Postulates 2.140), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement interpellation 2.145 (Entwicklung der Interpellation 2.145), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Fardel Mathieu (suppl.), (GRL)

Développement motion 1.226, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Ferrez Jean-Albert (PDCB)

Rapport d'activité 2007/2008 de la Présidence du Grand Conseil et du Service parlementaire, OCTOBRE 2008, discussion générale (08.10.2008)

Föhn Christoph (Suppl.), (GRL)

Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (I), (*Einführungsgesetzgebung zur Vereinheitlichung der Zivil- und Strafverfahren sowie des Neuen Kindes- und Erwachsenenschutzrechts (I)*), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Follonier Guy (suppl.), (PDCC)

Développement motion 1.226 Mathieu Fardel (suppl.) et motion 1.230 Jean-Luc Addor, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Gaillard Pascal (PDCC)

Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / débat final (09.10.2008_1)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / débat final (09.10.2008_2)

Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), (II), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Règlement du Grand Conseil (RGC), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Gianadda François (GRL)

Développement interpellation 4.119, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Giroud Willy (GRL)

Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Gottet Edgar (CSPO)

Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP (Beschluss über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Développement postulat 3.143 (Entwicklung des Postulates 3.143), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Grand Erno (CVPO)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), (Gesetz über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung (GIDA) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Héritier Jean-Bernard (suppl.) (UDC/SVP)

Développement postulat 4.116 Susanne Hugo-Lötscher, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Kalbermatter Marc (Suppl.), (SPO)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), (Abänderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG) und des Reglements des Grossen Rates (RGR) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP (Beschluss über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / discussion de détail (09.10.2008_1) / débat final (09.10.2008_1)

Election d'un membre et du président de la commission de gestion (Wahl eines Mitglieds und des Vizepräsidenten der Geschäftsprüfungskommission), OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), (II), (Abänderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG), (II), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Règlement du Grand Conseil (RGC), (Reglement des Grossen Rates (RGR), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Kronig Laura (Suppl.), (SPO)

Loi d'application du code de procédure civile suisse (LACPC) (I), (Einführungsgesetz zur Schweizerischen Zivilprozessordnung (EGZPO) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Règlement du Grand Conseil (RGC), (Reglement des Grossen Rates (RGR), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), (Gesetz über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung (GIDA) (II), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Kuonen Roland (Suppl.), (SPO)

Développement interpellation 2.136 (Entwicklung der Interpellation 2.136), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement postulat 2.137 (Entwicklung des Postulates 2.137), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Léger Laurent (PDCB)

Développement postulat 3.144 Gaël Bourgeois (suppl.), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Lehner Thomas (CVPO)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), (Abänderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG) und des Reglements des Grossen Rates (RGR) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Loretan René (Suppl.), (CVPO)

Développement postulat 3.145 (Entwicklung des Postulates 3.145), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Luisier Gabriel (PDCB)

Développement postulat urgent 4.233, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Développement interpellation 4.125, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Mabillard Yves (suppl.), (GRL)

Développement interpellation 1.237, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Massy Laetitia (GRL)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / discussion de détail (09.10.2008_2) / débat final (09.10.2008_2)

Développement postulat 3.142 Verena Sarbach-Bodenmüller, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Maye-Favre Emmanuelle (suppl.), (GRL)

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Développement interpellation 1.240 Aldo Resenterra, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Michlig Christoph (CSPO)

Développement interpellation 1.236 Doris Schmidhalter-Näfen (Entwicklung der Interpellation 1.236 Doris Schmidhalter-Näfen), OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Minnig Norbert (SPO)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), (Gesetz über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung (GIDA) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Mivelaz Frédéric (GRL)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Monnet-Terrettaz Marcelle (PS/AdG)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Développement interpellation 4.117, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Loi sur l'organisation de la justice et du ministère public (loi sur l'organisation de la Justice (LOJ) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Oggier Claudine (PS/AdG)

Loi d'adhésion à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Pellouchoud François (suppl.), (UDC/SVP)

Développement motion 1.233 Gaël Bourgeois (suppl.), OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Perruchoud Edmond (UDC/SVP)

Développement et traitement motion urgente 1.271, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Philippoz Freddy (PDCC)

Décret modifiant la loi d'application du code civil suisse (I), OCTOBRE 2008, première lecture: entrée en matière (07.10.2008)

Développement postulat 6.029 Gaël Bourgeois (suppl.), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Picon-Furrer Margrit (PDCB)

Loi d'adhésion à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008) / débat final (08.10.2008)

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008) / débat final (08.10.2008)

Quinodoz André (PDCC)

Election d'un membre et du président de la commission de gestion, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Raboud Grégoire (suppl.), (SPO)

Développement postulats 3.146 et 3.147, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement résolution 6.030 Susanne Hugo-Lötscher, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Rausis Joachim (suppl.), (PDCB)

Développement motion 7.010 German Eyer, OCTOBRE 2008 (07.10.2008)

Rey Bernard (GRL)

Développement motion 2.129 Gaël Bourgeois (suppl.), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement motion 1.235 Marylène Volpi Fournier, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Rey Pascal (PDCC)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / débat final (09.10.2008_2)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), (II), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), OCTOBRE 2008, discussion sur l'ensemble de la révision (09.10.2008_2)

Rothen Michel (PDCC)

Loi sur l'organisation de la justice et du ministère public (loi sur l'organisation de la Justice (LOJ) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Loi d'application du code de procédure pénale suisse (LACPP) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Loi d'application du code de procédure civile suisse (LACPC) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Loi d'application du code civil suisse (LACCS) (protection de l'adulte, droit des personnes et de la filiation) (code de procédure civile suisse) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Développement motion 1.235 Marylène Volpi Fournier, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Roux Paul-André, président (PDCC)

Allocution, OCTOBRE 2008 (07.10.2008)

Assermentation, OCTOBRE 2008 (07.10.2008)

Divers, séance du mardi 7 octobre 2008 / séance du mercredi 8 octobre 2008 / séance du jeudi matin 9 octobre 2008 / séance de relevée du jeudi 9 octobre 2008

Commentaires relatifs aux développements/traitements, séance du mardi 7 octobre 2008 / séance du mercredi 8 octobre 2008 / séance du jeudi matin 9 octobre 2008 – urgences / séance de relevée du jeudi 9 octobre 2008

Election d'un membre et du président de la commission de gestion, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Intervention finale, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Ruppen Felix (CVPO)

Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP (Beschluss über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Sarbach-Bodenmüller Verena (CVPO)

Développement postulat 3.142 (Entwicklung des Postulates 3.142), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Schmid-Schmid Franziska (Suppl.), (CVPO)

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (I), (Gesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung vom 25. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit auf dem Gebiet der Sonderpädagogik (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Schmidhalter-Näfen Doris (SPO)

Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (I), (Einführungsgesetzgebung zur Vereinheitlichung der Zivil- und Strafverfahren sowie des Neuen Kindes- und Erwachsenenschutzrechts (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Loi d'adhésion à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (I), (Gesetz über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über die hochspezialisierte Medizin (IVHSM) (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Développement interpellation 2.131 German Eyer (Entwicklung der Interpellation 2.131 German Eyer), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Schnyder Philipp (Suppl.), (CSPO)

Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (I), (Einführungsgesetzgebung zur Vereinheitlichung der Zivil- und Strafverfahren sowie des Neuen Kindes- und Erwachsenenschutzrechts (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / débat final (09.10.2008_1)

Loi sur l'organisation de la justice et du ministère public (loi sur l'organisation de la Justice (LOJ) (I), (Gesetz über die Gerichtsorganisation und die Organisation der Staatsanwaltschaft) (Gesetz über die Rechtspflege (RPG) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Studer Damian (Suppl.), (CSPO)

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (I), (Gesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung vom 25. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit auf dem Gebiet der Sonderpädagogik (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Thomas Myra-Hélène (suppl.), (PDCB)

Décret modifiant la loi d'application du code civil suisse (I), OCTOBRE 2008, première lecture: entrée en matière (07.10.2008)

Troillet Emmanuel (suppl.), (PDCB)

Développement postulat 4.116 Susanne Hugo-Lötscher, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Truffer Markus (CVPO)

Loi d'adhésion à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (I), (Gesetz über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über die hochspezialisierte Medizin (IVHSM) (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), (Gesetz über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung (GIDA) (II), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Turin Alexis (GRL)

Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / débat final (09.10.2008_1)

Développement postulat 6.029 Gaël Bourgeois (suppl.), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Varone Gérald (PS/AdG)

Développement motion 1.245, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Vernay André (GRL)

Décret modifiant la loi d'application du code civil suisse (I), OCTOBRE 2008, première lecture: entrée en matière (07.10.2008)

Loi d'adhésion à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Voeffray Bernard (suppl.), (PDCB)

Développement motion 1.235 Marylène Volpi Fournier, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Voide Nicolas (PDCB)

Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / débat final (09.10.2008_1)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), OCTOBRE 2008, débat final (09.10.2008_2)

Volpi Fournier Marylène (SPO)

Développement interpellation 3.149, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement motion 1.233 Gaël Bourgeois (suppl.), OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Wenger Frank (Suppl.), (CSPO)

Développement postulat 1.231 (Entwicklung des Postulates 1.231), OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Développement motion 1.260 (Entwicklung der Motion 1.260), OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Zehnder Viviane (PDCB)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008)

Z'graggen Sonia (PS/AdG)

Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / débat final (09.10.2008_1)

Développement postulat 4.127 Bernard Briguer, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Zufferey Molina Francine (suppl.), (PS/AdG)

Loi d'application du code de procédure civile suisse (LACPC) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Burgener Thomas, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie

Loi d'adhésion à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (I), (Gesetz über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über die hochspezialisierte Medizin (IVHSM) (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008)

Développement interpellation 2.128 Antoine Carraux (suppl.), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement interpellation 2.131 German Eyer (Entwicklung der Interpellation 2.131 German Eyer), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement interpellation 2.136 Roland Kuonen (suppl.), (Entwicklung der Interpellation 2.136 Roland Kuonen (Suppl.), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement interpellation 2.145 German Eyer (Entwicklung der Interpellation 2.145 German Eyer), OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Heure des questions, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Cina Jean-Michel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (II), (Abänderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG) und des Reglements des Grossen Rates (RGR) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / discussion sur l'ensemble de la révision (09.10.2008_2) / débat final (09.10.2008_2)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (II), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / débat final (09.10.2008_2)

Développement interpellation 4.114 Pierre-Jean Darbellay, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement interpellation 4.117 Marcelle Monnet-Terrettaz, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Heure des questions, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Développement interpellation 4.118 Matthias Eggel, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Développement interpellation 4.119 François Gianadda, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Développement interpellation 4.121 Graziella Walker Salzmann et interpellation 4.132 German Eyer (Entwicklung der Interpellation 4.121 Graziella Walker Salzmann und der Interpellation 4.132 German Eyer), OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Développement interpellation 4.126 Ambros Bumann (Entwicklung der Interpellation 4.126 Ambros Bumann), OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), (II), (Abänderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG), (II), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_2)

Fournier Jean-René, conseiller d'Etat, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité

Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / débat final (09.10.2008_1)

Décret modifiant la loi d'application du code civil suisse (I), OCTOBRE 2008, première lecture: entrée en matière (07.10.2008)

Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, OCTOBRE 2008, entrée en matière (07.10.2008) / discussion de détail (09.10.2008_1)

Loi sur l'organisation de la justice et du ministère public (loi sur l'organisation de la Justice (LOJ) (I), OCTOBRE 2008, discussion de détail (09.10.2008_1)

Heure des questions, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

Développement interpellation 1.236 Doris Schmidhalter-Näfen, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Développement interpellation 1.237 Yves Mabillard (suppl.), OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Développement résolution 1.239 Jean-Luc Addor, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Développement interpellation 1.240 Aldo Resenterra, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Développement interpellation 1.259 Jean-Luc Addor, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_2)

Roch Claude, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (I), OCTOBRE 2008, entrée en matière (08.10.2008) / débat final (08.10.2008)

Développement interpellation 3.141 Bernard Briguet, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement interpellation 3.149 Marylène Volpi Fournier, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Développement interpellation 3.150 Bernard Briguet, OCTOBRE 2008 (08.10.2008)

Heure des questions, OCTOBRE 2008 (09.10.2008_1)

GRAND CONSEIL

Session ordinaire d'octobre 2008

Séances des 7, 8 et 9 octobre 2008

Séance du mardi 7 octobre 2008

Présidence: M. le député Paul-André Roux.

Le Grand Conseil a été régulièrement convoqué en session ordinaire pour le mardi 7 octobre 2008, à 9 heures, en son local habituel du Casino, à Sion.

M. le président Paul-André Roux, prononce l'allocution inaugurale suivante:

Monsieur le président du Gouvernement,

Monsieur le conseiller d'Etat,

Mesdames et Messieurs les députés et Chers collègues,

Mesdames et Messieurs les téléspectatrices et téléspectateurs de Canal 9 et de Teleoberwallis,

Mesdames et Messieurs les représentants des médias,

Mesdames et Messieurs les responsables de la traduction, de la technique et du Service parlementaire,

Mesdames et Messieurs à la tribune,

Je vous adresse à chacune et à chacun d'entre vous mes plus cordiales salutations et la bienvenue à cette session d'octobre 2008 que je déclare ouverte officiellement.

C'est dans la chaude ambiance des arènes romaines de Martigny, lors du match de reines du Comptoir, que j'ai perdu la voix en encourageant "Frimousse" de Kevin Cotter, que je tiens à féliciter en votre nom. Vous voudrez donc bien m'excuser pour cette voix d'outre-tombe!

Nous allons commencer notre séance par une assermentation, celle de M. le député (suppl.) **Didier Fournier** qui remplace M. le Pascal Nicolo qui a été nommé député à la place de M. Patrick Crettenand.

Je vous demande de vous lever et je prie notre deuxième vice-président de lire la formule de la promesse solennelle.

(Cf. art. 66 du règlement du Grand Conseil.)

Merci, Monsieur le député-suppléant Didier Fournier.

Bienvenue dans ce Parlement et j'espère que vous y trouverez beaucoup de satisfaction.

On peut l'applaudir!

J'aimerais, Mesdames et Messieurs les députés, si vous le permettez, adresser un grand merci à M. Léonard Gianadda qui, par son élan de générosité légendaire, a fait déposer ce matin sur vos pupitres le catalogue Balthus ainsi qu'un calendrier 2009 illustrant les giratoires de "Martigny-la-Romaine", calendrier édité à l'occasion du trentième anniversaire de la fondation.

Merci, Monsieur Gianadda.

Je pense qu'on peut également l'applaudir!

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, premier pas vers un Parlement sans papier.

Nous consommons, soit chaque député ou député-suppléant, par année, l'équivalent de 33 kg de papier rien qu'en documents de travail produits par l'Administration cantonale.

Fort de ce constat, j'ai décidé d'agir, mais pour cela il y a trois écueils à franchir pour mettre sur pied un Parlement sans papier:

- l'écueil technique,
- l'écueil financier et
- l'écueil psychologique.

Pour l'écueil technique, notre visite du Parlement du Grand-duché du Luxembourg nous a confirmé que cela est tout à fait possible et réalisable.

Pour l'écueil financier, un projet quadriennal d'équipement informatique de chaque place de travail de la salle des débats sera proposé pour janvier 2009 au Bureau du Grand Conseil.

Quant à l'écueil psychologique, l'économie des coûts, la sauvegarde de nos forêts et certainement le rajeunissement, en mars 2009, de notre Parlement devraient changer nos mentalités. Et puis, serions-nous moins versés sur les nouvelles technologies que nos confrères luxembourgeois, nous en Valais qui voulons être un petit "Silicon-valley"? Montrons ainsi l'exemple.

Je vous ai informés, Mesdames et Messieurs les députés, de mon souhait d'offrir à la jeunesse valaisanne, durant mon année présidentielle, une plate-forme politique et ce en accord avec M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du DECS. J'entends par-là lancer des ponts en direction des jeunes. Par lettres ouvertes adressées au Parlement, j'ai invité les étudiants et apprentis de nos écoles valaisannes à s'exprimer sur ce qui les touche personnellement, ce qu'ils ressentent ou ce qu'ils souhaiteraient voir améliorer au niveau de la politique valaisanne. Je ne ferai pas de commentaires personnels sur ces lettres, mais celles-ci seront transmises au Bureau du Grand Conseil qui examinera si certaines propositions peuvent faire l'objet d'une intervention parlementaire.

Je débute aujourd'hui ce cycle de lettres ouvertes par une lettre qui nous a été adressée par la classe spéciale de stages pratique de l'école professionnelle de Martigny.

(Cf. *Annexes-Beilagen.*)

Je pense que c'est avec beaucoup d'émotions que ces jeunes ont dû écrire cette lettre.

Je les remercie de l'effort qu'ils ont fait en nous adressant cette lettre ouverte.

Voilà, j'en ai fini avec les commentaires et nous allons pouvoir entamer l'ordre du jour.

Ordre du jour

Entrée en matière

1. Législation d'application découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (*première lecture*)

Eintretensdebatte

Einführungsgesetzgebung zur Vereinheitlichung der Zivil- und Strafverfahren sowie des Neuen Kindes- und Erwachsenenschutzrechts (*erste Lesung*)

Entrée en matière

2. Décret modifiant la loi d'application du code civil suisse (*première lecture*)

Eintretensdebatte

Dekret betreffend die Änderung des Einführungsgesetzes zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (*erste Lesung*)

Entrée en matière

3. Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (*deuxième lecture*)

Eintretensdebatte

Änderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG) und des Reglements des Grossen Rates (RGR) (*zweite Lesung*)

Développement / Entwicklung: Grand Conseil / Grosser Rat

4. Motion du groupe SPO, par le député German **EYER**, concernant les frais de déplacement (12.06.2008) (7.010 anc. 1.253) (*en collaboration avec le DFIS*)
Motion der SPO-Fraktion, durch Grossrat German **EYER**, betreffend Reisespesen (12.06.2008) (7.010 ehem. 1.253) (*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)

Entrée en matière

5. Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (*deuxième lecture*)

Eintretensdebatte

Gesetz über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung (GIDA) (*zweite Lesung*)

Entrée en matière

6. Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP

Eintretensdebatte

Beschluss über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA

Entrée en matière

1. Législation d'application

déoulant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (*première lecture*)

Eintretensdebatte

Einführungsgesetzgebung

zur Vereinheitlichung der Zivil- und Strafverfahren sowie des Neuen Kindes- und Erwachsenenschutzrechts (*erste Lesung*)

Commission de justice / Justizkommission

Président: Charles-André Bagnoud / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann

Discussion sur l'entrée en matière:

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Es handelt sich bei der Vorlage, die wir heute hier debattierten, um die kantonale Umsetzung von Bundesrecht. Der Handlungsspielraum ist also begrenzt. Der Staatsrat will nur da Änderungen vornehmen, wo es unbedingt nötig ist. Es geht also vorab um organisatorische Fragen. Verschiedene kantonale Gesetze müssen angepasst werden. Bisher hatte jeder Kanton eigene Prozessverfahren in Zivil- und Strafverfahren. Neu soll in der ganzen Schweiz vereinheitlicht werden. Dies gilt auch für das heutige Vormundschaftsrecht.

Während bei der Zivil- und Strafprozessordnung, beim Kindes- und Erwachsenenschutzrecht, bei der unentgeltlichen Rechtspflege und bei der Regelung der Gerichtstarife seitens der CVPO weitgehende Übereinstimmung mit dem Entwurf der Justizkommission herrscht, stösst das vorgeschlagene Statut der Staatsanwaltschaft auf unsere entschiedene Ablehnung. Der Vorschlag des Staatsrats, der in der Justizkommission eine hauchdünne Mehrheit fand, würde zu einer Aufblähung des Justizapparates führen. Nebst der Regierung, nebst dem Grossen Rat und nebst der Justiz würde eine vierte Staatsgewalt eingeführt – die selbständige Staatsanwaltschaft.

Künftig wird auf die Untersuchungsrichter verzichtet. Demnach wird es nur noch Staatsanwälte geben, welche sowohl untersuchen als auch Anklage führen.

Dies bringt eine Anpassung der kantonalen Strukturen der Staatsanwaltschaft mit sich. Die Kantone bestimmen weiterhin unabhängig gemäss Artikel 14 der schweizerischen Strafprozessordnung den Wahlmodus, die Organisation und die Befugnisse der Staatsanwälte sowie deren Beaufsichtigung.

Bis anhin wurden im Kanton Wallis die Staatsanwälte durch den Grossen Rat (Artikel 39 KV), die Untersuchungsrichter durch das Kantonsgericht und das übrige Personal durch den Staatsrat gewählt. Bis anhin war organisatorisch der Generalstaatsanwalt als so genannter "primus inter pares" innerhalb der bisherigen sechs Staatsanwälte bestimmt. Neu kommen also sechzehn Untersuchungsrichter zu diesen sechs Staatsanwälten dazu.

Der Entwurf der ersten Lesung sieht nun vor, dass alle neuen zweiundzwanzig Staatsanwälte eine eigene und völlig unabhängige Organisation bilden, die dreistufig aufgebaut ist und eine von den übrigen Gewalten völlig getrennte Struktur aufweist:

1 Generalstaatsanwalt und 1 Stellvertreter sowie 3 Oberstaatsanwälte, die zusammen das Büro der Staatsanwaltschaft bilden. Daneben gibt es dann noch die 17 übrigen Staatsanwälte.

Die CVPO kann sich aus folgenden Gründen mit diesem Konzept nicht anfreunden:

- Der Staatsrat setzt in der Botschaft zum Einführungsgesetz zum Ziel, nur dort in der Justizgesetzgebung Änderungen vorzunehmen, wo diese aufgrund der neuen Strafprozessordnung zwingend verlangt werden. Dies ist logisch und richtig, da die vorgesehenen Änderungen in der Justiz zeitlich begrenzt sind, das Staatsrat in fünf Jahren die Totalrevision des Kapitels über die Justiz in der Kantonsverfassung beabsichtigt.

- Konkret gibt es bezüglich der Staatsanwaltschaft keine zwingenden Organisationsvorschriften des Bundes. Einzig die Befugnisse haben durch die Zusammenlegung der Untersuchungsrichter mit den Staatsanwälten geändert. Somit ist eine derartig neue Struktur, wie sie uns hier vorliegt, keineswegs zwingend nötig. Die vorgeschlagene Lösung führt zur Schaffung neuer und gigantischer Strukturen, was als beabsichtigte Übergangsregelung für fünf Jahre weder gerechtfertigt noch logisch ist. Logischer wären für diese Übergangszeit schlanke und einfache Strukturen, welche in fünf Jahren überdacht und unter Berücksichtigung der übrigen Kantonsregelungen dann allenfalls überarbeitet werden können. Mit der Einführung des vorgesehenen Staatsanwaltschaftsapparates schafft man jedoch aus unserer Sicht ein "fait accompli", welches wohl kaum in fünf Jahren so leicht abgeändert werden kann.

- Der uns vorgelegte Entwurf geht von Generalstaatsanwalt und Oberstaatsanwälten aus. Dies ist ein Novum in der Justizlandschaft der Kantone. Selbst die Staatsanwaltschaft der Kantone Zürich und Bern kennt entweder Generalstaatsanwälte oder Oberstaatsanwälte und nicht beides zusammen. Dies gibt es in keinem anderen Kanton. Selbst Artikel 14, Absatz 3 der schweizerischen Strafprozessordnung sieht Generalstaatsanwälte oder Oberstaatsanwälte vor. Auch der Kanton Zug, welcher bereits am 1. Januar 2008 ein neues Staatsanwaltschaftsmodell eingeführt hat, kennt nur den Oberstaatsanwalt. Warum also diese übertriebene Hierarchieordnung, die aufgrund der begrenzten Zahl der künftigen Staatsanwälte nicht zu begründen ist? Gebräuchlich ist hingegen in anderen Kantonen die Funktion der "leitenden Staatsanwälte", welche vergleichbar sind mit dem Doyen oder primus inter pares unter Bezirksrichtern desselben Gerichtes. Der leitende Staatsanwalt hat eine organisatorische Zusatzfunktion für sein Amt, sonst aber die gleichen Aufgaben und Befugnisse wie die übrigen Staatsanwälte. Warum kann man sich nicht mit diesem System begnügen, das auch bei den Bezirksrichtern hier im Wallis bestens funktioniert und damit eine Angleichung schafft?

- Gemäss Kantonsverfassung erfolgt die Wahl der Staatsanwaltschaft durch den Grossen Rat. Neu erfolgt sie teils durch das Büro der Staatsanwaltschaft. Dies widerspricht dem klaren Wortlaut der Verfassung. Wer gibt uns hier die Garantie, dass der Entwurf in diesem Punkt nicht verfassungswidrig ist? Es braucht dann wohl eher in der Folge eine Verfassungsänderung, damit das Parlament nicht selbst diese Verfassung übergeht.

- Die Zielsetzungen – ein weiterer Punkt warum wir dagegen sind – des Parlaments aufgrund der Motionen der Kommission "strukturelle Massnahmen" werden mit dem vorliegenden Entwurf völlig ausser Acht gelassen. Weder aus Effizienz- noch aus Kostengründen kann der vorgesehenen Struktur zugestimmt werden, im Gegenteil. Bestehende Strukturen in der Judikative oder auch in der Exekutive werden nicht genutzt und kostenseitig wird sogar noch eine Anpassung der Gehälter der Staatsanwaltschaft bzw. des "Kaders" vorgeschlagen. Warum wird eigentlich das nahe liegende nicht genutzt und nicht die Administrativaufsicht der Judikative oder der Exekutive, welche bereits die Strukturen hat, übertragen? Dies würde zu einer vereinfachten und sinnvollen Organisation der Staatsanwaltschaft führen.

- Andere Kantone und der Bund kennen schon heute die Administrativaufsicht durch den Regierungsrat – 11 Kantone – oder durch die Judikative – 8 Kantone. Die restlichen Kantone haben eine gemischte Aufsicht sowohl durch Exekutive als auch durch Judikative. Dieser Zustand wird sich auch bei der neuen Strafprozessordnung nicht wesentlich ändern. Der Bund sieht im Vernehmlassungsentwurf für die Bundesanwaltschaft den Bundesrat als Aufsichtsbehörde vor. Warum braucht das Wallis eine Aufsichtshierarchie innerhalb der Staatsanwaltschaft, welche zur Aufblähung des Apparates führt und im Verhältnis zur Zahl der Staatsanwälte einen Verhältnisblödsinn darstellt?

- Bleibt die wichtige Frage der Unabhängigkeit. In Artikel 4 der schweizerischen Strafprozessordnung ist verankert, dass unter anderem die Staatsanwaltschaft unabhängig bleiben muss. Aber bereits im Wortlaut des Artikels 4 ist ausdrücklich präzisiert, dass sich die Unabhängigkeit auf die Rechtsanwendung bezieht. Dies ist garantiert durch die bisherige und auch künftige fachliche Aufsicht des Generalstaatsanwaltes. Die Unabhängigkeit wird in keiner Art und Weise beeinträchtigt durch die ausschliesslich administrative Aufsicht durch ein Kantonsgericht oder durch ein Justizdepartement. Weisungsgebunden ist der Staatsanwalt

somit einzig gegenüber dem Generalstaatsanwalt bzw. dem leitenden Staatsanwalt, und diese werden ja sowieso durch den Grossen Rat gewählt. Somit ist keine direkte Einflussnahme auf einzelne Verfahren seitens der Administrativbehörde möglich.

Paradebeispiel ist der Kanton Zug. Er kannte immer das System der Integration der Staatsanwälte in die Judikative, d.h. das Kantonsgericht. Ab dem 1. Januar dieses Jahres ist in Zug bereits das neue Staatsanwaltmodell im Hinblick auf die neue Strafprozessordnung eingeführt worden. Zug sieht das Obergericht des Kantons als Wahl- und Administrativaufsichtsbehörde für alle Staatsanwälte vor. Die Frage der Unabhängigkeit wurde vorweg eigens durch namhafte Professoren in einem Gutachten bejaht, so dass für die Zuger Legislative kein Grund ersichtlich war, von der Unterstellung der Staatsanwaltschaft unter die Judikative abzusehen.

Das Argument, dass ein Unabhängigkeitsproblem entsteht, weil die Staatsanwälte rekursberechtigt sind, unter anderem gegen Entscheide des Kantonsgerichts, welches schlussendlich ihre Wahlbehörde ist, ist aus Sicht der CVPO damit nicht stichhaltig. Derartige Rekursfälle an das Bundesgericht sind einerseits eine Rarität und andererseits sieht die neue Strafprozessordnung in Artikel 381, Absatz 2 vor, dass die Kantone die Möglichkeit haben, falls ein Generalstaatsanwalt oder leitende Staatsanwälte organisatorisch vorgesehen sind, das Rekursrecht gegen Entscheide des Kantonsgericht dieser Kategorie von Staatsanwälten vorzubehalten. Letztere werden vom Grossen Rat gewählt und damit entsteht auch in diesen Ausnahmefällen keine Abhängigkeit vom Kantonsgericht.

- Die Anpassungen der kantonalen Strafprozessordnung müssen auf den 1.1.2011 vorgenommen werden. Der Kanton hat also eigentlich keine Eile. Damit haben wir also Zeit zur Verfügung für seriöse Abklärungen, auch wenn es eine Übergangszeit für die Angewöhnung der Staatsanwälte an das neue Modell braucht.

Die CVPO weist den Entwurf aus folgenden Gründen zur Überprüfung an den Staatsrat zurück:

1. Dem Staatsrat wird durch die Rückweisung die Möglichkeit geboten, die Verfassungsmässigkeit des Entwurfs überprüfen zu lassen. Dies betrifft vorab die Wahl der Staatsanwaltschaft, die in der Kantonsverfassung heute dem Grossen Rat zugeordnet ist.
2. Es bietet sich die Möglichkeit, analog dem Kanton Zug, ein Rechtsgutachten zur Frage der Unabhängigkeit erstellen zu lassen.
3. Die Unterstellung der Staatsanwaltschaft in administrativer Hinsicht unter das Kantonsgericht oder auch unter die Exekutive kann seriös überprüft werden.
4. Es kann ein Vergleich mit den anderen Modellen der Kantone gemacht werden, vorab auch in der Deutschschweiz, welche vergleichbare Grössen wie der Kanton Wallis aufweisen.
5. Die Rückweisung bietet die Möglichkeit, die Strukturen an die durch den Grossen Rat angenommenen Motionen der Kommission "strukturelle Massnahmen" anzupassen.
6. Wir haben keinen Zeitdruck, da die neue Strafprozessordnung im Jahr 2011 stehen muss.

Ich danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Modifier en profondeur et dans un même élan six lois fondamentales traitant de l'organisation judiciaire, voilà un dossier peu commun.

A la suite de la commission de justice, qui a réussi cet exploit en un temps record et que nous devons d'emblée féliciter, le groupe PDCB s'est mis à la tâche.

Ne comptant qu'un nombre restreint de spécialistes de la matière ou d'utilisateurs réguliers de l'appareil judiciaire, notre groupe s'est en grande partie reposé sur les travaux extraparlimentaires synthétisés dans l'excellent message du Conseil d'Etat et sur ceux de notre commission de justice relatés dans son non moins excellent rapport, ce après s'être convaincu que toutes les options fondamentales avaient, elles, déjà été prises par le droit fédéral.

Ainsi, l'enterrement de nos bons vieux code de procédure pénale et code de procédure civile, programmé le même jour que celui de leurs 25 homologues des cantons suisses, ne devrait faire verser une larme qu'à tous ceux qui avaient participé à leur élaboration.

La date dudit enterrement n'est pas encore connue de manière définitive à ce jour.

Il semble, cependant, que ce ne sera pas avant le 1^{er} janvier 2011, ce qui enlève beaucoup de la pression du temps que l'on craignait au début des travaux qui se concrétisent aujourd'hui en première lecture.

Libéré de cette pression du temps, notre groupe demande d'ores et déjà à la deuxième lecture d'analyser à fond, dans le cadre de la loi d'organisation judiciaire elle-même, les deux autres pistes possibles d'organisation administrative du ministère public.

En effet, si, dans le cadre de cette première lecture, nous soutenons très majoritairement la position du Conseil d'Etat et de la majorité de la commission de justice, nous souhaitons pouvoir également nous convaincre de ce qu'un rattachement au Conseil d'Etat ou la création du conseil de la magistrature ne constituent pas encore de meilleures solutions.

Nous écartons, par contre, à ce stade un rattachement au Tribunal cantonal, tant la nécessité d'une parfaite indépendance du ministère public et des juges nous paraît absolue et allant bien au-delà de considérations financières d'ailleurs bien floues.

Nous regrettons de manière générale l'absence de données fiables s'agissant des conséquences financières du projet. Là encore, la deuxième commission pourra poursuivre l'analyse.

Dans ce contexte, elle devra notamment intégrer des dispositions formalisant la motion 1.115 du 7 novembre 2006 de la commission de deuxième lecture pour la loi modifiant le droit judiciaire.

Il est rappelé ici que cette motion, acceptée par le Parlement et par le Conseil d'Etat, vise à la fois aux économies en revoyant à la baisse le traitement des membres de l'appareil judiciaire à l'engagement et à garantir une rémunération attractive de la carrière judiciaire en favorisant un véritable cursus judiciaire.

Les économies précitées seront, à n'en pas douter, largement suffisantes pour compenser, si besoin est, le surcoût éventuel de la parfaite indépendance du ministère public.

S'agissant de la loi d'application du code civil suisse, de la loi sur l'assistance judiciaire et de la LTar, nous suivrons les propositions du Conseil d'Etat et de la commission de justice.

Nous revenons un instant à la loi d'application du code de procédure civile pour annoncer le dépôt d'une proposition de modification à l'article 5 alinéa 1 lettre a.

Par souci de simplification pratique, nous souhaitons que, dans notre canton comme dans d'autres et en faisant application de la nouvelle base légale fédérale qui faisait défaut jusqu'à ce jour, le contentieux portant sur l'assurance complémentaire à la LAMal soit attribué à une instance cantonale unique, à savoir la cour des assurances sociales du Tribunal cantonal déjà compétente pour l'assurance obligatoire.

Cela évitera aussi bien le coût prohibitif, souvent eu égard aux valeurs litigieuses faibles, d'une double instance judiciaire cantonale et permettra aux praticiens ainsi qu'aux assurés-administrés-justiciables de ne pas se perdre dans les dédales de deux procédures distinctes pour les deux parties d'un même litige.

Pour le surplus et formellement, les députés DC du Bas entrent en matière.

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (CSPO):

Positiv zu vermerken ist einmal, dass die bestehende Gerichtsorganisation im Grundsatz übernommen wird. Die Gerichtsorganisation wird nur dort angepasst, wo das Bundesrecht dies ausdrücklich verlangt. Das ist im Kindes- und Erwachsenenschutzbereich, bei der Schlichtungskommission in Mietsachen und beim Arbeitsgericht der Fall. Die Gerichtsorganisation wird überdies ergänzt durch die im neuen Bundesrecht vorgeschriebenen Behörden, Zwangsmassnahmengericht und Anwalt der ersten Stunde sowie einer neuen Rolle der Staatsanwaltschaft im Zweiparteiensystem. Die Gerichtsorganisation ist zeitlich begrenzt und wird innerhalb von fünf Jahren gleichzeitig zur Änderung der Verfassungsbestimmungen revidiert werden.

Die CSPO unterstützt die Vorschläge des Kantonsgerichts betreffend dem Statut der Staatsanwaltschaft und spricht sich gegen den Vorschlag der Justizkommission, welche dem Ansinnen des Staatsrats gefolgt ist, aus. Die Unabhängigkeit ist bei beiden Varianten gewährt. Hingegen ist die vom Staatsrat vorgeschlagene Verselbständigung der Staatsanwaltschaft kostspieliger, komplizierter und spaltet die Justiz als dritte Gewalt im Staat auf. Es ist klarer Wille dieses Hauses, dass die Justiz als einheitliche "Unternehmung" innerhalb der Verwaltung amten soll. Das Parlament will als Justizbehörde einen einzigen Ansprechpartner und nicht zwei, wie dies das System der unabhängigen kantonalen Untersuchungsrichter vorsehen würde. Die vom Parlament geforderte Konzentration auf die Kernaufgabe der Richter (richten), Entlastung von Administration sowie die gewünschte Mobilität (Richterpool) und die Synergieeffekte können nur bei einer Einheit der Justiz realisiert werden. Die CSPO spricht sich auch gegen die Änderung im Gesetz über das Gehalt der Gerichtsbehörden aus, weil diese Lohnerhöhungen weder notwendig noch gerechtfertigt sind. Vielmehr fordert die CSPO die Umsetzung einer Motion aus dem Jahr 2007, welche das Lohnsystem der Justiz einer Reform unterziehen soll. Schliesslich ist die CSPO gegen ein vollständiges Vertretungsmonopol der Anwälte in Zivilangelegenheiten. Einerseits werden so

Berufs- und Branchenverbände, welche bis anhin gute Arbeiten vor Gericht und Schlichtungsinstanzen geleistet haben und dadurch das Vertrauen ihrer Mitglieder geniessen, von der Vertretung vor Gericht ausgeschlossen und andererseits wäre dieser Ausschluss auch nicht konsequent. Denn die Vertretung durch Berufs- und Branchenverbände vor Verwaltungs- und Sozialversicherungsgerichten wäre nach wie vor grundsätzlich möglich.

Die CSPO wirft auch noch einige Fragen auf.

Wer ist in Artikel 20, Absatz 2 Einführungsgesetz zur Strafprozessordnung unter dem Begriff "Gerichtsmagistraten" gemeint?

Fallen darunter auch der Generalstaatsanwalt, sein Stellvertreter und die Oberstaatsanwälte? Fallen unter den Begriff "vereidigte Mitarbeiter" gemäss Artikel 35, Absatz 1 Einführungsgesetz zur Strafprozessordnung auch die Beamten der Kantonspolizei?

Eine weitere Frage betrifft das Pensionsalter der künftigen Staatsanwälte. Diese ist immer noch nicht beantwortet. Diese sollten vor ihrer Ernennung darüber Bescheid wissen, ebenso der Grosse Rat, weshalb der Staatsrat um entsprechende Auskunft ersucht wird.

In den übrigen Punkten folgt die CSPO im Grundsatz den Vorschlägen der Justizkommission und ist in diesem Sinne für Eintreten. Danke.

M. le député Pascal Gaillard (PDCC):

Comme à son habitude, le groupe PDCC a pris connaissance et étudié avec beaucoup d'attention le projet de législation cantonale d'application en relation avec la réforme du droit judiciaire fédéral.

Il s'est plus particulièrement attardé sur l'organisation du Ministère public, notamment sur son statut qui suscite débat. Deux modèles s'opposent:

Le premier, défendu par le Tribunal cantonal, préconise le rattachement du Ministère public, tant sur les plans administratif que disciplinaire, au Tribunal cantonal. A l'appui de cette conception, la présidence de notre haute cour fait valoir:

1. la question de l'indépendance du Ministère public constitue un faux débat, en ce sens que seulement dans 13% des affaires pénales, les procureurs agiront en qualité d'accusateurs publics devant requérir devant un tribunal. Pour le reste, leur activité consistera à instruire et rendre des ordonnances pénales;
2. l'unité de la justice, troisième pouvoir, doit être préservée. La création d'un quatrième pouvoir va à l'encontre des principes d'efficacité, de mobilité et de synergie prônés par le Grand Conseil, notamment lorsqu'il a créé le poste de secrétaire général du Tribunal cantonal et ancré dans la loi d'organisation judiciaire le principe du pool de juristes ou unités juristes.

Le Conseil d'Etat ainsi que la majorité de la commission de justice et les membres du Ministère public défendent un autre modèle, à savoir l'autonomie du Ministère public. Ils font valoir qu'il n'y aura pas de création d'un quatrième pouvoir puisque le Ministère public ne dispose pas d'un pouvoir juridictionnel, à l'exception des ordonnances pénales qui peuvent toutefois être frappées d'oppositions afin que la cause soit renvoyée devant un tribunal indépendant, seul habilité à sanctionner définitivement. Aussi le rôle du Ministère public se limite-t-il à requérir et non pas à sanctionner.

Autre argument et non pas des moindres: un Ministère public préservera l'apparence de l'indépendance des juges vis-à-vis du procureur.

Le groupe PDCC a longuement débattu sur ces questions. Il a examiné les deux modèles et apprécié les arguments développés par les tenants des deux conceptions.

Finalement, les arguments, tels que le sentiment des justiciables face à la justice pénale ou l'indépendance des juges face au procureur, ont convaincu une large majorité des membres de la députation que l'autonomie du Ministère public était nécessaire.

Il est rappelé que l'ancien système tripartite mettait en œuvre un juge d'instruction qui instruisait à charge et à décharge, un procureur représentant les intérêts de la collectivité chargé de l'accusation auprès des tribunaux et les juges avaient pour mission d'acquitter ou de condamner.

Le système bipartite réunit sous le même toit l'instruction et l'accusation.

Il importe donc de renforcer le sentiment d'indépendance des tribunaux, qui ne doivent pas donner l'impression qu'ils travaillent main dans la main avec les procureurs. Cela peut paraître théorique, mais lorsqu'il s'agit de condamner quelqu'un, la simple apparence de partialité doit être effacée. La justice en sortira grandie et la crédibilité de ses jugements renforcée.

Sur ce point, le groupe PDCC rejoint la proposition de la commission de justice.

Dans le détail, le groupe PDCC déposera trois propositions de modification du projet de loi d'application du code de procédure civile tendant à confier au Tribunal cantonal des assurances, une instance cantonale unique, les causes relevant des assurances complémentaires soumises à la LCA. De plus, le groupe PDCC entend introduire un article 8 nouveau autorisant les mandataires professionnels non qualifiés à représenter les parties devant les juridictions spéciales en matière de contrat de bail et de contrat de travail. Enfin, il propose que le juge de commune puisse soumettre aux parties une proposition de jugement pour les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000 francs.

En conclusion, le groupe PDCC accepte l'entrée en matière.

Merci de votre attention.

M^{me} la députée Sonia Z'graggen (PS/AdG):

La loi sur l'organisation de la justice et du Ministère public a particulièrement retenu l'attention de notre groupe. Cette nouvelle loi est appelée à remplacer la loi d'organisation judiciaire du 27 juin 2000. Bien que cette dernière loi soit récente, les cantons sont tenus d'adapter leur législation au nouveau droit fédéral impératif. Même si plusieurs articles y sont repris dans leur principe, des changements importants sont, cependant, à relever vu que la procédure pénale suisse impose désormais aux cantons le système bipartite (Ministère public et juge de la condamnation) alors que notre canton connaît le système tripartite (juge d'instruction, Ministère public, juge de la condamnation).

Concrètement, si l'organisation judiciaire propose et confirme les modifications de l'ancienne loi adoptée en novembre 2006, le statut du Ministère public proposé par le Conseil d'Etat a suscité de la part du Tribunal cantonal des propositions de modification importantes. La commission de justice a décidé d'opter pour la proposition du Conseil d'Etat consacrant l'indépendance du Ministère public par rapport au Tribunal cantonal.

Le groupe PS/AdG se rallie à la proposition du Conseil d'Etat. Pour nous, le critère déterminant doit être celui de l'intérêt du justiciable. La justice est un service public et ce service doit s'exercer en faveur de celui-ci. Il est essentiel à cet égard que le justiciable n'ait aucun doute sur l'indépendance et l'impartialité de la justice. En effet, si le procureur qui requiert contre un justiciable et le juge qui rendra son jugement font partie du même pool de magistrats, sont élus et surveillés par la même autorité, le justiciable aura une impression de collusion des intervenants, et cela quelle que soit la valeur de la plaidoirie de son avocat qui n'appartient pas au même pool. C'est la raison pour laquelle, dans l'intérêt du justiciable et de l'image de la justice, le groupe PS/AdG soutient le projet du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat proposait néanmoins, pour des raisons d'efficacité, de rationalisation et de compression des coûts, la création d'un secrétariat général commun au Tribunal cantonal et au Ministère public. Au vu des arguments du Tribunal cantonal, la commission a décidé de renoncer à l'institution d'un secrétariat commun, ce qui irait à notre avis à l'encontre d'un objectif de maîtrise des coûts dans l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public. Face à ce projet d'organisation proposé par le Conseil d'Etat, le groupe PS/AdG demande qu'en prévision du débat de la deuxième lecture, des évaluations concrètes et précises des conséquences financières des différentes options pouvant être retenues soient présentées par le Conseil d'Etat. L'objectif final est d'optimiser les ressources administratives, en évitant les doublons et de permettre ainsi d'affecter des fonds adéquats et nécessaires aux activités des instances judiciaires. Notre population doit bénéficier d'une justice dotée en suffisance et ne souffrant pas d'engorgement latent.

Dans la discussion de détail et concernant les autres lois, le groupe PS/AdG fera des propositions ou interviendra particulièrement sur les points suivants:

1. La représentation devant les juridictions spéciales du bail et du travail dans la loi d'application du code de procédure civile. Pour nous, il est essentiel, comme l'a proposé le Département des finances, des institutions et de la sécurité à la commission de justice, que les parties puissent être assistées, notamment devant le tribunal du travail, par des représentants des organisations professionnelles. Actuellement, l'article 31 de la loi cantonale sur le travail permet la représentation, devant le tribunal du travail, d'un représentant d'une association reconnue de défense des intérêts des travailleurs ou des employeurs. Nous avons ainsi de la peine à comprendre les raisons de l'abandon de ce système et le fait de réserver la représentation devant le tribunal du travail aux seuls avocats, à l'exclusion des syndicats et organisations patronales. Les expériences faites jusqu'à ce jour sont concluantes: la participation de représentants de syndicats ou d'organisations patronales a permis de nombreuses transactions et a également souvent évité l'obligation de recourir aux services souvent coûteux d'un avocat. Le système a fonctionné et fonctionne toujours. Il n'y a pas de raison de l'abandonner.

2. Concernant l'assistance judiciaire, nous ne ferons pas, en première lecture, de proposition spéciale, mais insistons particulièrement sur le fait que la situation du conseil juridique d'office doit être renforcée, cela pour éviter que le justiciable qui ne dispose pas des moyens nécessaires pour faire valoir ses droits en justice ne trouve pas d'avocat pour le défendre, tellement restrictives et injustes apparaissent les conditions de désignation et de rémunération d'un avocat d'office dans le droit actuel. Dans tous les cas, l'ordonnance du Conseil d'Etat, à qui la loi délègue d'importantes compétences dans ce domaine, devra être attentive à ces problèmes. Il y aura lieu en particulier de prévoir une procédure qui permettra

au justiciable qui remplit les conditions d'obtenir l'assistance judiciaire sans être obligé préalablement de passer par un avocat et sans que ce dernier doive, comme actuellement, déposer à ses risques et périls le mémoire-demande ou l'acte de recours en même temps que la requête d'assistance judiciaire.

3. Concernant la loi sur le tarif des frais et dépens, il nous apparaît que la justice valaisanne est trop chère pour le justiciable. Les émoluments actuellement pratiqués sont les plus chers de Suisse romande, voire de Suisse. Il y aura lieu de les réduire encore, dans une mesure supérieure au 10% retenu par la commission.

4. Nous souhaitons, par ailleurs, plus de professionnalisation des chambres pupillaires pour répondre à l'analyse pointue de la situation proposée dans le message du Conseil d'Etat.

5. Pour terminer, le groupe PS/AdG a quand même été surpris qu'à tous les travaux préparatoires du rapport final de la commission de justice participent la présidente du Tribunal cantonal et le secrétaire général de la justice, mais non le procureur général, le chef de la conférence des juges de première instance, ni le bâtonnier de l'ordre des avocats. Certes, la loi sur les rapports entre les conseils permet au Tribunal cantonal de participer aux travaux des commissions parlementaires qui traitent du droit judiciaire. Cette disposition nous semble problématique du point de vue de la séparation des pouvoirs, d'une part, et, d'autre part, du point de vue de l'égalité entre les différents acteurs de la justice. Cela nous semble d'autant plus malheureux que les voix de la justice sont apparues sur des points essentiels très divergentes, comme le statut du Ministère public. Pourquoi le Tribunal cantonal doit-il être considéré comme exprimant seul la voix de l'institution judiciaire? La loi sur les rapports entre les Conseils, traitée au point 3 de l'ordre du jour, devrait permettre de modifier ce système.

En conclusion, le groupe PS/AdG soutient l'entrée en matière sur ces projets de loi.

Je vous remercie de votre attention.

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Die Fraktion der SP/Linke Allianz befürwortet Eintreten auf die kantonale Anschlussgesetzgebung im Bereich des Zivil- und Strafverfahrens.

Wir äussern uns zu zwei Punkten:

1. im Bereich des Gerichtsorganisationsgesetzes zum Thema, wie unabhängig die Staatsanwaltschaft sein muss, und
2. mit der Frage der Vertretung der Rechtsuchenden vor dem Arbeits- und Mietgericht.

In der ersten Frage sind wir für das Modell, das uns vom Staatsrat vorgeschlagen wird und das auch hauchdünn eine Mehrheit in der Justizkommission fand. Dieses Modell garantiert die notwendige Unabhängigkeit der Staatsanwaltschaft und auch der Untersuchungsrichter von der Fuchtel des Kantonsgerichts. Das aktive Lobbying der Kantonsrichterinnen und Kantonsrichter zeigt, wie sehr ihnen die Anbindung bzw. Unterordnung der Staatsanwaltschaft am Herzen liegt. Das ist nicht akzeptabel. Für den Rechtsuchenden geht es nicht an, wenn der anklagende Staatsanwalt dem Gericht, vor dem er

oder sie steht, untergeordnet ist. Selbst eine administrative Unterordnung erzeugt den Eindruck der Abhängigkeit der Anklage vom urteilenden Gericht. Das ist rechtstaatlich nicht akzeptabel.

Ausser dem Kanton Zug sehen alle Kantone der Schweiz ein getrenntes System vor, wie das auch die Regierung vorschlägt. Mit der Schaffung einer vierten Gewalt hat das nichts zu tun. Die Justiz bleibt die Justiz, aber innerhalb derselben dürfen keine falschen Abhängigkeiten geschaffen werden. Zu Recht ist auch der kantonale Anwaltverband für das getrennte System von Staatsanwaltschaft und Gericht.

Nicht einverstanden sind wir mit dem Antrag der Kommission für das Kantonsgericht und die Staatsanwaltschaft je ein eigenes Sekretariat auf die Beine zu stellen. Dem Kommissionsbericht entnehmen wir, dass dies das Kantonsgericht so will. Auch hier macht das Kantonsgericht eine erbärmliche Figur. Nur weil sich ihr Unterordnungsmodell der Staatsanwaltschaft nicht durchsetzt, soll nun das Sekretariat der Justiz nur noch für das Kantonsgericht, nicht aber für die Staatsanwaltschaft tätig sein. Wenn man dieses Modell des Kantonsgerichts auf die kantonale Verwaltung überträgt, würde das ja heissen, dass jedes Departement eine eigene Staatskanzlei, einen eigenen Informatikdienst und eine eigene Postverarbeitung haben müsste. Wir schlagen vor, den Artikel 34 so zu belassen, wie er vom Staatsrat vorgeschlagen wurde und an einem gemeinsamen Sekretariat festzuhalten.

Und jetzt zum zweiten Thema, der Vertretung der Rechtsuchenden vor Arbeits- und Mietgericht.

Hier sind wir wie die CSPO der Auffassung, dass wir am bisherigen System festhalten wollen und die Vertretungsbefugnisse nicht nur Advokaten zuschanzen wollen.

Das eidgenössische Recht sieht ausdrücklich vor, dass sich die Kantone auch durch Vertreter von anerkannten Organisationen wie Mietverbänden und Gewerkschaften, aber auch von Hauseigentümerverbänden und Arbeitnehmerorganisationen vertreten lassen können.

Sowohl vor Arbeits- wie Mietgericht konnten sich so bis heute Rechtsuchende von Vertretern ihrer Verbände verbeiständen lassen. Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer oder Mietende durften sich durch Vertreter von Gewerkschaften oder Mietverbänden beraten und verbeiständen lassen. Das ist für Arbeitnehmer und Mieter sehr wichtig. Umgekehrt konnten bisher auch – und das stört uns natürlich nicht – vor Arbeits- und Mietgericht Vertreter von Arbeitgeber- und Hauseigentümerverbänden auftreten. Wenn wir wollen, dass dieses Verfahren auch künftig für Arbeitende und Mietende günstig sein soll, müssen wir am System festhalten. Es macht keinen Sinn, die Verbeiständungs- und Vertretungsbefugnisse nur Anwälten zuzuschanzen. Gerade im Bereich des Arbeitsrechts kennen sich die Gewerkschaften und auch die Arbeitgeberverbände ebenso gut, wenn nicht gar besser aus, als Anwälte, da erstere täglich mit dem Gesetz und Gesamtarbeitsverträgen zu tun haben.

Wir schlagen im Einführungsgesetz zum ZPO einen neuen Artikel 8bis vor, der wie folgt lautet:

"Die Parteien haben vor den Fachgerichten im Bereich des Arbeits- und Mietvertragsrechts, mit oder ohne Vertreter an der Verhandlung persönlich zu erscheinen, sofern sie die zuständige Instanz nicht aus wichtigen Gründen davon befreit. Sie können sich durch einen berufsmässigen Auftragnehmer oder durch einen Vertreter einer anerkannten Organisation für die Verteidigung der Interessen der Arbeitnehmer, Arbeitgeber, Mieter oder Vermieter verbeiständen, respektive falls sie vom persönlichen Erscheinen befreit wurden, vertreten lassen".

Nur durch die Einführung einer solchen Bestimmung können wir das Monopol der Anwälte auf Verbeiständungs- und Vertretungsrecht vor Arbeits- und Mietgericht verhindern und dafür sorgen, dass das bisher gut funktionierende nicht unnötig kaputt gemacht wird.

Mit diesen Einwänden sind wir für Eintreten auf die Vorlage.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Je ne suis pas sûr que tout le monde au sein de notre groupe partage l'enthousiasme du président du groupe DC du Bas pour l'enterrement de tous les éléments qui devront l'être à l'entrée en vigueur notamment du code de procédure pénale fédéral. Peut-être d'ailleurs y a-t-il dans cet enterrement, en tout cas dans celui des juges d'instruction, la source de quelques-uns, si ce n'est de nos tourments, du moins des débats que nous avons dans tous les groupes au sujet du statut et des modalités de nomination du Ministère public. Toujours est-il que notamment sur ce point (cela a déjà été relevé à plusieurs reprises jusqu'ici), nous disposons évidemment d'une liberté de manœuvre fort restreinte.

C'est la raison pour laquelle, globalement, le groupe UDC/SVP, je le dis d'emblée, soutient l'entrée en matière sur ce projet. Il la soutient parce que quand bien même il estime que certains chapitres (certains étant importants) méritent d'être approfondis, voire affinés, eh bien!, nous pensons que, néanmoins, nous disposons des éléments nécessaires pour prendre en tout cas quelques grandes options. Il y en a une en tout cas que nous devons avoir le courage de prendre et pour laquelle nous ne pourrions pas nous défiler derrière je ne sais quel argument pour refuser l'entrée en matière, c'est la question fondamentale de savoir si les procureurs devront être quelque part assujettis au Tribunal cantonal ou si une autre variante, qui peut très bien être affinée mais qui est globalement celle qui a été proposée par le Conseil d'Etat et acceptée par la commission, devrait plutôt être retenue.

Ce qu'il faut bien que nous nous disions ici, c'est que, contrairement à ce que pense le président du groupe des "noirs", le 1^{er} janvier 2011, ça peut sembler assez loin. Mais, en réalité, cette date-là, ce n'est peut-être pas demain mais ce n'est pas bien après après-demain, surtout quand on pense à toutes les mesures d'organisation qui devront être prises, également dans le domaine du personnel, des bâtiments, etc. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire que les politiques que nous sommes ici prennent leurs responsabilités et décident quand même assez rapidement de grandes options pour lesquelles, il faut quand même le dire, nous disposons de tous les éléments nécessaires.

Je l'ai déjà dit, certains éléments devront manifestement être approfondis en deuxième lecture. C'est également l'avis, à ce que j'ai entendu, d'autres groupes. Nous pensons également que des questions liées aux coûts, à notre avis toujours trop élevés, de la justice valaisanne ainsi que différentes questions en relation avec l'assistance judiciaire et le statut dans l'intérêt des justiciables et des avocats méritent d'être réfléchies en deuxième lecture.

C'est la raison pour laquelle nos quelques amendements se concentrent sur quelques questions et notamment une qui, à nous aussi, paraît importante, toujours dans l'idée d'avoir, en tout cas dans certains domaines particuliers, une justice simple et accessible. Nous pensons donc nous aussi que le monopole des avocats (et c'est un avocat qui vous le dit) dans la représentation des parties devant certaines juridictions (nous pensons également évidemment

au tribunal du travail et à la commission de conciliation en matière de bail et de loyer, le tribunal des baux) est une mauvaise chose qui n'est pas dans l'intérêt des justiciables, qui ont toujours toute latitude d'aller consulter un avocat s'ils le souhaitent.

Je dis au passage qu'il y a en tout cas une personne dans cette salle avec qui j'ai souvenir d'avoir réglé en tout cas un litige sans que cela aille au-delà de la conciliation et cette collègue ici, cela fera au moins une personne qui sera d'accord avec moi pour trouver assez surprenant que, dans son rapport, la commission pense pouvoir dire que l'intervention de ce genre de mandataire rendrait les conciliations difficiles. Il n'est pas exclu que l'intervention de certains avocats, dont je fais peut-être partie à mes heures, rende parfois certaines conciliations pas beaucoup plus faciles. Je m'arrête là sur ce point.

Maintenant, j'aborde la question sur laquelle un débat important s'est cristallisé: la question des modalités de nomination des procureurs. Dans notre groupe, une majorité, je le dis d'emblée, s'est dégagée, une large majorité je dirais même, pour soutenir globalement le modèle proposé par le Conseil d'Etat et soutenu par la commission, c'est-à-dire pour s'opposer à ce que les procureurs soient nommés par le Tribunal cantonal.

Pourquoi est-ce que nous avons adopté cette position? Nous avons été interpellés, tout d'abord, par une situation quand même un peu particulière. On a parmi les acteurs au sens large de la justice, d'un côté, le Tribunal cantonal absolument tout seul et puis, de l'autre, on a l'ensemble des autres acteurs de la justice qu'il s'agisse des procureurs eux-mêmes, des juges de première instance ou encore de l'Ordre des avocats, sans parler des juges d'instruction pénale. Nous avons l'habitude d'être minoritaires. Donc nous n'avons pas un souci maladif d'être du côté des plus nombreux. Mais indépendamment du fond, il y a là quand même de la part de gens qui vivent dans ou, pour ce qui concerne les avocats, avec la justice, un élément qui doit nous faire manifestement réfléchir.

Il y a un autre élément qui nous a interpellés, c'est le problème de la constitutionnalité. La Constitution cantonale (on l'a d'ailleurs déjà rappelé ici aujourd'hui) prévoit de manière limpide que c'est le Grand Conseil qui élit pour l'instant tous les procureurs. Le modèle qui est retenu, contrairement à ce que pense le président du groupe des "noirs", ne me semble pas prévoir une exception à ce système puisque que ce soit directement ou, ensuite, par l'intermédiaire de ceux qu'il aurait lui-même nommés, le modèle proposé prévoit finalement que c'est toujours le Grand Conseil qui nomme les procureurs, mais surtout pas (et c'est cela qui est important sous l'angle de l'indépendance) le Tribunal cantonal.

Alors, justement l'indépendance (ça a été rappelé à plusieurs reprises), c'est l'élément décisif qui doit nous conduire à opter pour l'une ou l'autre globalement de ces deux variantes.

C'est un débat assez technique. Je pense que tous les groupes, notamment les députés non-juristes ont éprouvé les mêmes difficultés. Pour la petite histoire, je dirais simplement que chez nous, à un moment donné, un de nos collègues nous a dit: "bon, maintenant, vous nous dites ce qu'il faut voter!" Et j'ai dû lui expliquer qu'il y avait un aspect justement assez technique, mais nous devons être capables, nous politiques, de placer ce débat juridique sur un terrain qui est compréhensible pour le commun des mortels.

Alors, je vais prendre un exemple qui est lié au statut des futurs procureurs, statut qui, de par la fusion de ces procureurs avec l'essentiel des fonctions des actuels juges d'instruction, est assez particulier. Ces procureurs, contrairement (et cela est entièrement nouveau) aux actuels juges d'instruction, auront la possibilité de recourir ou non d'ailleurs (ça

peut être le problème) contre des décisions ou des jugements du Tribunal cantonal, c'est-à-dire de l'autorité qui, dans le modèle souhaité par le Tribunal cantonal, les aurait nommés. Je vous demande d'imaginer la situation suivante, c'est une situation qui peut fort bien se produire, où le procureur serait la seule partie à la procédure habilitée à recourir, par exemple, contre un acquittement par le Tribunal cantonal. Imaginez que ce procureur, nommé par le Tribunal cantonal, renonce à recourir et qu'après des gens viennent dire ou laissent entendre que la raison pour laquelle il n'aurait pas recouru serait tout simplement qu'il aurait eu peur pour sa renomination.

Je crois que c'est un exemple qui est assez parlant d'une situation que nous ne pouvons pas accepter pour la crédibilité de la justice, à laquelle conduirait fatalement tôt ou tard le modèle proposé par le Tribunal cantonal.

On dit que, au contraire, le modèle, ça veut dire fondamentalement l'élection directe ou indirecte de tous les procureurs par le Grand Conseil, représenterait des coûts inacceptables. Tout d'abord, la démonstration n'a pas été faite que ces coûts seraient si importants qu'ils doivent primer sur toute autre considération. Parce que la question qui se pose quand même pour une institution aussi importante que la justice, c'est de savoir si nous voulons à tout prix économiser, au prix d'avoir finalement une justice au rabais, au risque qu'avec ces rabais, les verdicts de cette justice soient mis en cause sous l'angle de leur crédibilité.

La question est plutôt de savoir si nous voulons nous donner les moyens d'avoir une justice crédible (ce qui semble essentiel au fonctionnement de l'institution) et l'indépendance tout comme la crédibilité ont un coût qui, en l'espèce, nous paraît tout à fait acceptable.

Est-ce que le modèle proposé par le Conseil d'Etat et par la commission revient à créer un quatrième pouvoir? Sans entrer dans des considérations juridiques un peu compliquées, donc la réponse, juridiquement, on sait que ce n'est pas le cas et puis, deuxièmement, ce qu'on peut relever, c'est que dans la mesure où, actuellement déjà, les procureurs actuels sont élus par notre autorité, par le Grand Conseil, eh bien!, le système proposé ne crée absolument rien de nouveau. Il y a un choix à faire. On est forcé de faire ce choix à cause de la disparition des juges d'instruction, forcée par le législateur fédérale. Ce choix, on doit le faire en fonction de certains critères. Pour nous, le critère de l'indépendance est un critère qui, pour la crédibilité de la justice, est vraiment celui qui doit passer au premier plan.

Le président de groupe des "noirs" a aussi relevé à quel point le système zougais était un bon exemple. Peut-être est-il bon, mais c'est le seul. Alors, à part tous les autres systèmes envisagés dans les autres cantons, ce n'est peut-être pas inintéressant, puisqu'on en a aussi parlé, de dire que dans son projet de loi sur l'organisation des autorités pénales, le Conseil fédéral propose un système qui est tout à fait analogue à celui qui est proposé, c'est-à-dire qui soustrait la nomination des procureurs au tribunal, c'est-à-dire au Tribunal pénal fédéral, et cela très précisément pour les mêmes motifs que ceux qui conduisent un certain nombre d'entre nous ici à opter, pour des raisons d'indépendance, pour la variante proposée par le Conseil d'Etat.

Alors, avec ces quelques arguments, je répète que notre groupe, en tout cas dans sa grande majorité, opte clairement en faveur de la variante proposée par le Conseil d'Etat. Il y aura certainement à approfondir et à affiner tout cela en deuxième lecture, mais, pour l'heure, avec ces quelques considérations, je répète que, dans un souci d'avoir une justice simple, accessible, mais surtout crédible (c'est essentiel), le groupe UDC/SVP entre en matière sur ce projet.

M. le député Alexis Turin (GRL):

232 pages! Eh oui!, c'est le nombre de pages entre le message, le rapport de la commission de justice et leurs annexes que chaque député a reçues il y a quelques jours pour traiter le premier point à l'ordre du jour de notre session.

On dit souvent que le diable se cache dans les détails. Alors, je dois vous faire une confidence au nom du groupe radical-libéral, au nom duquel je m'exprime. Devant la densité, la complexité et la technicité de la matière, le temps nous a manqué.

Toutefois, c'est en groupe libre et responsable que nous avons décidé d'entrer en matière, en apportant ici et là quelques commentaires. C'est aussi en groupe libre et responsable que nous allons profiter de ces quelques heures d'ici à la première lecture qui aura lieu ce jeudi pour affiner notre position et finalement décider.

S'agissant des points que nous aimerions relever à l'entrée en matière, je commencerai par celui qui nous apparaît comme essentiel: celui de l'indépendance du Ministère public. Si l'indépendance dans son principe n'est contestée par personne, sa mise en pratique l'est beaucoup plus, c'est le moins que l'on puisse dire. Tout d'abord, au sein de nos magistrats judiciaires, deux visions s'affrontent: celle du Tribunal cantonal et celle des autres juges et des actuels procureurs, même au sein de la commission de justice, dont je salue en passant la qualité de son rapport, laquelle a dû avoir recours au vote prépondérant de son président pour trancher. Et pour celles et ceux qui lisent la presse consacrée à notre Berne fédérale, ils auront aussi constaté que le statut du futur Ministère public a aussi donné lieu à un débat nourri au niveau de la Confédération. Enfin, au sein de ce Parlement, les positions sont très partagées, comme cela ressort de nos débats.

Dans sa détermination pour la commission de justice, le Ministère public insiste pour qu'il continue à pouvoir être indépendant, hiérarchisé et décentralisé, la conférence des juges de première instance aussi, en précisant que la crédibilité de la future institution doit l'emporter sur les considérations pratiques. Même son de cloche de la part des juges d'instruction et de l'Ordre des avocats. Et finalement, tous les cantons romands sont pour le système prôné par le Conseil d'Etat et avalisé par la commission de justice.

Tout en précisant qu'il ne remet pas en cause l'indépendance du Ministère public, le Tribunal cantonal est d'avis qu'un rattachement administratif du Ministère public sous son aile maintiendrait davantage le statu quo et préserverait notre système judiciaire d'un trop grand chambardement peu opportun. Il relève que sa proposition n'est pas contraire au droit fédéral. D'ailleurs, le canton de Zoug l'a déjà adoptée. Il estime important de garder le maximum de juristes dans le même pool, sous peine de perdre en mobilité et en souplesse.

Pour nous, la concrétisation dans les faits du principe cardinal de l'indépendance du Ministère public vis-à-vis des tribunaux est essentielle. Nous déciderons jeudi pour le système qui garantit le mieux ce principe, pour le système qui préservera le mieux les intérêts des justiciables.

Autre point qui nous pose problème: le mode d'élection du Ministère public. L'article 39 de la Constitution cantonale règle que c'est le Grand Conseil qui l'élit. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faut interpréter cette disposition comme quoi seuls les procureurs qui exercent une fonction dirigeante sont concernés. Il entend par-là le procureur général et son adjoint, les trois procureurs chacun à la tête d'un office régional. Bien qu'il ait expressément laissé trancher ce point à la commission de justice, le rapport de celle-ci n'en parle pas précisément. Notre groupe est d'avis que cet article constitutionnel concerne tous les procureurs puisque tous sont appelés à recourir contre les décisions d'autres juges. Notre Constitution doit être adaptée, une fois de plus serait-on tenté de dire!

Et puisque l'on parle de notre bonne vieille Constitution, ne serait-il pas temps de plancher rapidement sur l'opportunité de créer une nouvelle institution, à savoir celle du conseil de magistrature? Il semblerait que cette institution permette dans plusieurs cantons romands, à bien des égards, de résoudre des problèmes, en particulier ceux liés à la surveillance administrative et disciplinaire, problèmes qui précisément empêchent notre Parlement de trouver des solutions satisfaisantes.

Autre question liée à l'indépendance du Ministère public. Si notre analyse est exacte, il semblerait que, dorénavant, il ne soit plus possible pour le Ministère public de recourir contre une décision de classement ou contre une décision de refus d'ouvrir une instruction. Cette question a une importance pratique non négligeable si l'on sait que les droits de recours de la partie civile, donc de la victime, sont limités en pareil cas. Y a-t-il la perte d'une voie de recours? Merci de nous éclairer.

Autre question liée cette fois-ci aux coûts inhérents au choix de l'un ou de l'autre des systèmes. Notre groupe est d'avis que la question des réelles incidences financières n'a pas été assez approfondie. En particulier, le Ministère public estime que son autonomie administrative n'engagera pas la création de nouveaux postes de secrétariat, voire d'un demi-poste seulement, alors que, selon le Tribunal cantonal, cela engendrera des coûts de l'ordre du demi-million. D'avance, merci pour des éclaircissements. Au besoin, il incombera à la deuxième commission d'essayer d'obtenir des données chiffrées plus précises.

Autre point qui mérite, selon nous, un approfondissement, c'est celui du traitement des magistrats de l'Ordre judiciaire. C'est certainement le moment opportun de réviser l'échelle des traitements ou de l'affiner puisque nous discutons d'une refonte profonde des structures. La deuxième commission devra se pencher sur cette problématique.

Notre dernière remarque concerne le Tribunal cantonal, plus précisément le nombre de juges qui le compose. Force est de constater qu'avec les modifications procédurales déjà adoptées et celles présentement proposées, sa masse de travail a et va diminuer sensiblement. En effet, d'une part, on a généralisé la juridiction du juge unique alors que, auparavant, les juges siégeaient dans une cour formée de trois juges et, d'autre part, on a généralisé la double instance, ce qui signifie, par exemple, que toutes les causes civiles de plus de 8'000 francs de valeur litigieuse qu'actuellement le Tribunal cantonal jugeait en première instance seront dorénavant jugées par les juges de district. Cela signifie qu'à terme, c'est-à-dire lors du

prochain départ d'un juge cantonal, la question de son remplacement automatique devra être approfondie quant à son principe. Vaudra-t-il la peine de maintenir un nombre identique de juges au Tribunal cantonal alors même que la charge de travail aura sensiblement diminué? Pour mémoire, je rappelle que l'article 13 de la loi d'organisation judiciaire, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, a précisément été modifié dans cette optique. En effet, la loi ne comporte désormais plus le nombre exact de juges, mais laisse le soin au Parlement d'en décider.

Je vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Christoph Föhn (GRL):

Die bislang in den einzelnen Kantonen unterschiedlichen Prozesse in Zivil- und Strafverfahren sollen in der gesamten Schweiz vereinheitlicht werden. Für die FDPO ist dies ein längst fälliger Schritt. Aufgrund der neuen Bundesgesetzgebung braucht es nun eine Anpassung des kantonalen Rechts.

Zur Organisation der Justiz und der Staatsanwaltschaft folgende Bemerkungen:

Die Kantone sind frei in der Festlegung der Gerichtsorganisation. Die Frage, wie die Justiz organisiert werden soll, steht im Zentrum des Gesetzesentwurfs. Es gibt grundsätzlich zwei Varianten. Bei Variante I gibt es organisatorisch eine vom Kantonsgericht unabhängige Staatsanwaltschaft. In Variante II ist die Staatsanwaltschaft dem Kantonsgericht angegliedert.

Es ist weder angezeigt noch sachlich notwendig, aber auch nicht aufgrund der Kosten gerechtfertigt, dass die Staatsanwaltschaft eine eigene Administration neben derjenigen des Kantonsgerichts unterhält. Die Schaffung einer zweiten Behördenorganisation innerhalb der Walliser Justiz ist nur über grössere jährliche Mehrkosten erreichbar. Die FDPO spricht sich deshalb gegen eine vollständige administrative Trennung der Gerichte und der Staatsanwaltschaft aus.

Zur Frage Einzelrichter- oder Kollegialentscheide:

Der vorliegende Gesetzesentwurf sieht vor, dass am Kantonsgericht als 2. Instanz Einzelrichter Recht sprechen können. Unseres Erachtens ist diese einzelrichterliche Tätigkeit eines Kantonsrichters als Beschwerde- und Berufungsinstanz fragwürdig. In demokratisch und pluralistisch ausgerichteten Gesellschaften urteilen regelmässig Gerichtskollegien. Das Kollegialsystem ist eine wesentliche Voraussetzung für eine ausgewogene Meinungsbildung, aber auch zur internen Machtkontrolle. Erstinstanzlich können durchaus Einzelrichter eingesetzt werden, gerade weil dann ein Weiterzug an ein Kollegialgericht möglich ist.

Die FDPO ist der Meinung, dass das Kantonsgericht als Beschwerde- und Berufungsinstanz in Strafsachen als Kollegialbehörde zu entscheiden hat. Wir haben dementsprechend Abänderungsanträge hinterlegt.

Die FDPO ist für Eintreten.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Je passe la parole au député Beat Abgottspon pour une correction matérielle.

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Nur eine kleine materielle Berichtigung, die mir zusteht als Antwort auf Kollega Addor. Er hat mich ja zwei-, dreimal angesprochen.

Der Kanton Zug ist darum der einzige Kanton, der die Unterstellung der Staatsanwaltschaft unter das Kantonsgericht eingeführt hat, weil der Kanton Zug der erste und einzige Kanton gewesen ist, der die neue Strafprozessordnung umgesetzt hat.

Aktuell – und das habe ich ja in der Eintretensdebatte bereits ausgeführt, das kann man auch überprüfen – sind es aber daneben noch sieben Kantone, wo die Aufsicht durch die richterliche Behörde und elf Kantone, wo die Aufsicht durch die Exekutive, durch die Regierung oder durch das Justizdepartement ausgeübt wird. Und auch diese Variante verlangen wir, dass man diese überprüft.

Dies nur als Korrektur materieller Art.

Ich danke Ihnen.

La discussion est close.

M. le député Charles-André Bagnoud (PDCC), président de la commission de justice:

Merci, tout d'abord, à tous les députés, à tous les groupes qui se sont exprimés dans le cadre de cette ou de ces entrées en matière.

Nous sommes, dans le cadre de la commission de justice, particulièrement satisfaits que ces objets soient déjà à l'ordre du jour de notre Parlement, notre commission ayant tenu à respecter le timing prévu, même si l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral a été reportée, comme on le sait, d'une année, soit au 1^{er} janvier 2011. Notre commission a effectué son travail cet été et a pu déposer les six projets de loi au bureau du Grand Conseil déjà au début du mois de septembre, ce qui nous permet de traiter ces dossiers aujourd'hui en première lecture, en espérant que ces projets de loi puissent, en deuxième lecture, être adoptés peut-être à la fin 2008, ça me paraît un peu court, mais en tout cas au plus tard au début de l'année 2009, ce qui laissera aux tribunaux et à l'Etat le temps nécessaire de la mise en place de la nouvelle organisation et surtout de la formation.

Sur le fond, l'idée qui a guidé le Conseil d'Etat dans ces projets est celle d'adapter les procédures cantonales au droit fédéral dans la mesure de ce qui est nécessaire et de conserver, pour le surplus, dans la mesure du possible l'organisation en place.

Vous l'avez lu, les projets étaient plus innovants, mais, dans la procédure de consultation, une forte majorité a exprimé son hostilité à ces innovations et son attachement aux institutions en place comme les chambres pupillaires ou le tribunal du travail.

La future organisation qui nous est proposée présente donc trois caractéristiques principales:

1. une organisation qui est confirmée dans ses principes;

2. une organisation qui est adaptée et complétée dans la mesure de ce qui est nécessaire ou exigé;
3. une organisation judiciaire qui est conçue avec une limite dans le temps puisque l'on parle d'une révision constitutionnelle dans un délai de cinq ans avec la réorganisation de l'organisation judiciaire.

Voilà donc les principes qui ont mené les travaux législatifs. Ils impliquent naturellement un changement important pour notre canton dans le cadre de la procédure pénale avec le nouveau système, celui dit du Ministère public II. Il y aura, et nous l'avons entendu, débats dans ce Parlement sur la solution entre un Ministère public totalement indépendant avec des procureurs nommés par le Grand Conseil s'organisant librement et un Ministère public subordonné au Tribunal cantonal, le Tribunal cantonal nommant les procureurs et assurant une surveillance administrative.

J'aimerais à ce sujet dire et relever qu'à part, et ceci a été dit, le canton de Zoug, tous les cantons, à notre connaissance, en tous les cas tous les cantons latins (les cantons romands, le Tessin et le canton de Berne) ont opté, dans le cadre de la nouvelle organisation, même si ce n'est pas encore décidé mais la tendance est claire, pour un Ministère public indépendant de leur tribunal supérieur, comme d'ailleurs l'a fait la Confédération dans le cadre de la nouvelle organisation de son Ministère public après la fameuse affaire Blocher/Roschacher, avec il est vrai, et ceci a été relevé, pour la plupart de ces cantons une "surveillance" – je mets le mot entre guillemets – équivalente ou de même niveau tant sur le Tribunal cantonal ou le tribunal supérieur que sur le Ministère public par un conseil de la magistrature – un conseil de la magistrature qui pourrait être mis en place en Valais dans le cadre de la révision constitutionnelle prévue dans les cinq ans à venir. C'est un conseil qui assurerait donc un contrôle égal sur les deux institutions que sont le Tribunal cantonal et le Ministère public, mais qui n'entraînerait pas et qui éviterait surtout le contrôle de l'un sur l'autre.

Nous avons pris bonne note des sujets qui ont été relevés ce matin dans ce Parlement. Vous ne m'en voudrez pas de ne pas citer nommément tous les intervenants, mais j'ai noté:

- une organisation structurée ou plutôt hiérarchisée du Ministère public qui est mise en discussion;
- l'idée d'un cursus judiciaire avec adaptation des rémunérations dans le cadre de l'évolution de la carrière judiciaire;
- les questions relatives aux jugements en rapport avec la LAMal;
- le monopole de représentation des avocats dans des procédures dites spéciales, telles que tribunal du travail et bail à loyer;
- la création d'un secrétariat général commun pour le Tribunal cantonal et pour le Ministère public;
- la création du conseil de la magistrature;
- la question du juge unique comme autorité de recours, même s'il a toutes les compétences d'un juge cantonal.

Pour le surplus, je relève que les caractéristiques et l'ensemble du projet qui vous ont été présentés ont été retenus par tous les groupes. Ces caractéristiques, je les rappelle:

- une organisation judiciaire confirmée pour l'essentiel, adaptée pour ce qui est nécessaire;
- je relève aussi le fait que nous ayons opté pour une organisation communale ou intercommunale en matière d'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et non pas pour un système judiciaire avec des juges professionnels et les coûts que cela entraînerait en matière de tutelle;
- le maintien des deux tribunaux que j'appelle spéciaux, mais on se comprend: le tribunal du travail et la commission de conciliation en matière de bail;
- une organisation complétée là où c'est nécessaire puisque nous introduisons, et nous devons le faire, le tribunal des mesures de contrainte;
- le Ministère public réorganisé;
- tout cela avec une limite temporelle dont j'ai déjà parlé tout à l'heure.

Ce qui est important pour notre canton, c'est également de parler des conséquences. Cette réorganisation judiciaire devrait entraîner l'engagement de 19 personnes supplémentaires. Parmi ces 19 personnes, il s'agit de 12 juristes ou unités juristes et de 7 personnes pour la Chancellerie; ce qui nous paraît peu, en tous les cas raisonnable pour notre canton quand on pense, par exemple, que le canton de Vaud annonce plus de 67 postes supplémentaires pour le même exercice.

En conclusion, j'aimerais remercier tous les députés pour l'accueil qui est réservé à ces projets de loi.

Ces projets ont été préparés de manière particulièrement efficace et approfondie sur le plan juridique par les services de l'Etat. Je crois qu'il faut apprécier le travail fait si l'on considère tous les reports et toutes les conséquences que ce nouveau droit a dans de nombreuses lois annexes qu'il aura fallu compléter et amender.

Sur ce plan, j'aimerais rassurer le Parlement, toutes ces propositions de modification et d'amendement de lois annexes sont conformes à la législation et à la pratique. Donc, tout ce travail de fond a été assuré et mené par les juristes du canton qui se sont associé le travail d'experts, qui ont consulté tous les experts et tous les partenaires et tous les acteurs de la justice de notre canton, et qui ont réussi à nous présenter ces projets de loi considérablement remaniés encore une fois après la phase de consultation par rapport aux projets d'origine.

C'est comme le disait le conseiller d'Etat Philippe Leuba, un travail de titan qui a été effectué; ce qui nous permet aujourd'hui de pouvoir, en première lecture, aborder ces projets, des projets que doit certainement nous envier, peut-être pas tous, mais en tous les cas une grande partie de nos cantons voisins. On a pu entendre le week-end dernier, lors de la Conférence des Bureaux des Parlements romands, que, pour la plupart d'entre eux, les projets de loi d'application dont nous allons parler cette semaine ne sont, et de loin, pas encore prêts à être présentés et discutés dans les Parlements respectifs.

Donc, merci à M. Michel Perrin, à M^{me} Stéphanie Nanchen et à leurs collaborateurs pour leur travail. J'aimerais remercier également les membres de l'Ordre des avocats, les juges

d'instruction, les procureurs, les représentants des juges de première instance et du Tribunal cantonal qui ont tous répondu favorablement aux demandes de la commission et qui l'ont aidée dans ses travaux, et qui ont permis à ces projets d'être discutés cette semaine en première lecture dans ce Parlement.

S'il y a naturellement des points qui devront et feront l'objet de discussions, voire de décisions, on peut penser, en raison de la concertation et de cette philosophie de ne modifier finalement dans notre organisation et dans nos procédures judiciaires que ce qui doit l'être en raison du nouveau droit fédéral, que ce travail législatif est en bonne voie et devrait donner à nos autorités, qu'elles soient politiques ou judiciaires, le temps nécessaire (et je crois que c'est important, il n'est pas très grand ce temps) pour la mise en place des nouvelles structures et surtout pour la préparation et la formation en vue de l'application de ces nouvelles procédures.

Merci pour votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Il n'est certainement pas coutume qu'à l'occasion d'un débat d'entrée en matière, le chef du département concerné commence par des remerciements et, pourtant, c'est bien ce que je vais faire en remerciant d'une façon très sincère et appuyée tout d'abord le président de la commission de justice. C'est vrai, Monsieur le député Alexis Turin, vous avez relevé 232 pages uniquement de message et de textes légaux, 232 pages, ce sont 6 lois mais c'est aussi près de 1'000 articles. Alors, c'est un travail effectivement de titan. Le président de la commission de justice a eu l'élégance mais aussi la patience et la volonté d'entendre et d'écouter le Ministère public bien sûr, le Tribunal cantonal, l'Ordre des avocats. Enfin toutes les parties concernées ont été invitées à exprimer leur opinion devant la commission. Je crois qu'il faut souligner cet effort particulier.

J'aimerais remercier aussi les membres de la commission non-juristes parce qu'il faut quand même reconnaître que pour un non-juriste, ce n'est pas la matière la plus sexy. C'est extrêmement difficile d'aborder cette matière, d'entrer dans le détail et de s'appliquer à comprendre le fonctionnement de la matière qui est proposée.

Et puis, j'aimerais enfin remercier les membres de la commission juristes parce que, finalement, c'est sur leur expérience, leurs compétences, comme d'ailleurs l'ensemble des juristes dans cette salle, c'est essentiellement sur vos compétences et votre bon sens, mais aussi vos connaissances juridiques, que s'appuie d'une façon scientifique le travail qui vous est présenté aujourd'hui.

Alors, vous l'avez entendu, pourquoi le Gouvernement a-t-il proposé, Monsieur le député Beat Abgottspon, cette solution de séparation et d'indépendance Ministère public – Tribunal cantonal? Le vrai moteur de la réflexion du Conseil d'Etat et de sa décision, c'est avant tout que le projet que nous présentons soit un projet fait pour les justiciables et non pas pour le Tribunal cantonal ou une organisation judiciaire quelconque. Il nous paraît absolument évident que si les procureurs sont nommés par le Tribunal cantonal, que ces procureurs font partie du même pool juridique que les juges et qu'ensuite ils sont surveillés par la même instance, pour un prévenu, l'accointance entre le juge et le procureur, qui travaillent dans les mêmes locaux, qui vont boire le café ensemble, etc., au moment où son cas doit passer en

jugement, il paraît évident que même si on peut prétendre que l'indépendance existe, en tout cas l'apparence d'indépendance n'y est pas, et on ne peut pas jouer avec ce sentiment-là si l'on veut vraiment une justice crédible, bien posée. Finalement, c'est pour le bien et la crédibilité de la justice que le Conseil d'Etat s'est prononcé pour cette solution-là.

Le Conseil d'Etat a été bien sûr conforté par l'avis, d'abord, des procureurs actuels, mais également l'avis de l'Ordre des avocats et l'avis de tous les juges pratiquement de première instance. Finalement, lorsqu'on regarde, et le président de la commission l'a rappelé tout à l'heure, la géographie nationale, on s'aperçoit que les cas où le Ministère public est prévu ou déjà décidé sous le Tribunal cantonal sont des cas d'exception et que la large majorité des cantons suisses a décidé l'autre organisation, celle pour laquelle nous (Conseil d'Etat) plaidons aujourd'hui et qui, je le répète, fait l'objet obligatoirement d'une décision voulue tout simplement par la modification du droit fédéral et que nous devons actuellement appliquer.

La philosophie qui a régné aussi dans le cadre de la préparation de ces travaux pour le Parlement, c'est la philosophie du plus petit changement possible, c'est-à-dire que le droit fédéral nous impose des modifications, nous n'allons procéder qu'aux modifications imposées par le droit fédéral et nous ne nous sommes pas permis bien sûr étant donné que l'on sait que, dans les cinq ans, nous devons réviser nos normes constitutionnelles de vous présenter d'autres réformes plus en profondeur du système judiciaire actuel.

J'aimerais tout de même rendre attentif le Parlement sur le fait qu'une non-entrée en matière aujourd'hui – je sais que ce ne sera pas le cas puisque les groupes se sont exprimés et que, apparemment, il n'y a que le groupe CVPO qui refuse l'entrée en matière – remettrait une pression sur le Parlement, mais aussi sur toutes les institutions qui devront mettre en application ce droit pour 2011 alors que le renvoi de 2010 à 2011 de l'entrée en vigueur du nouveau droit nous permet justement de pratiquer, dans la sérénité, toute une série de travaux. Je me permets quand même ici de les citer et vous verrez que, finalement, le temps qu'il nous reste n'est pas si long que cela. Lorsque le Grand Conseil du canton du Valais aura décidé de la modification de ces six textes légaux, il faudra:

1. que le Tribunal cantonal et le Ministère public rédigent les règlements d'organisation internes de chacune de leur institution, bien sûr qu'ils les traduisent et qu'ils les soumettent encore à l'approbation du Parlement;
2. que le Grand Conseil rende une décision quant à l'augmentation des unités juristes – on a entendu le président de la commission tout à l'heure – au sein du pouvoir judiciaire et au sein du Ministère public;
3. que les procédures de mise au concours soient faites et que les décisions d'engagement du personnel soient rendues;
4. que le Grand Conseil procède à l'élection complémentaire des procureurs du Ministère public sur proposition de la commission de justice et des partis politiques;
5. que les juges, les greffiers, les procureurs reçoivent la formation nécessaire que postule cette réforme très importante du droit judiciaire fédéral et cantonal;
6. que tous les formulaires, règlements et autres formalités au sein du pouvoir judiciaire et du Ministère public et les programmes informatiques qui en découlent soient adaptés au nouveau droit fédéral et au nouveau droit cantonal;

7. il faudra ensuite trouver des locaux;
8. il faudra aussi réviser les ordonnances sur la tutelle, etc.

Pratiquement, tous les départements de l'Etat sont concernés. Et vous imaginez que tout ce travail-là doit être fait, réglé, exercé pour le 1^{er} janvier 2011, date à laquelle nous avons l'ambition de faire entrer en vigueur ce nouveau droit, comme le veut le Conseil fédéral, dans le canton du Valais aux meilleures conditions possibles.

S'agit-il là, Monsieur le député Beat Abgottspon, de la création d'un quatrième pouvoir étendu au Ministère public? Actuellement, il y a trois pouvoirs dans notre système:

- le pouvoir de juger (le Tribunal cantonal, les juges);
- le pouvoir de gouverner (le Gouvernement);
- le pouvoir de légiférer (le Parlement).

Et le Ministère public? Il n'a aucun pouvoir. Il a le devoir d'instruire et de mener les enquêtes et, ensuite, il a la possibilité de proposer des sanctions. Mais, jamais il ne décide.

Que devrait-on dire alors de la commission de recours en matière fiscale ou de la commission de protection des données? Là, on a un pouvoir qui est encore beaucoup plus direct parce que ces commissions portent des décisions qui touchent à la personne, au citoyen. Le Ministère public ne prend jamais de décision qui touche directement à la sphère privée; il propose des sanctions et il instruit, il enquête.

Il ne s'agit donc bien sûr pas d'un quatrième pouvoir.

Quant à la surveillance, eh bien!, il n'y aurait pas de modification par rapport à ce qui se passe aujourd'hui. Cela fait 45 ans que le système fonctionne, soit depuis 1962, et on n'a jamais eu de plainte ou de remarque à formuler par rapport à la surveillance du Ministère public.

Le Conseil d'Etat, fort de cette expérience passée, vous propose tout simplement de continuer sur cette même voie.

Alors, je vous remercie bien sûr d'abord d'entrer en matière et ensuite de pouvoir discuter avec vous dans le détail de ces dispositions, avec une remarque quand même sur les coûts financiers. C'est vrai, il n'a pas été possible matériellement, et pourtant Dieu sait si, en commission, on en a discuté, de pouvoir définir avec exactitude le coût supplémentaire d'un Ministère public complètement indépendant du Tribunal cantonal. Il n'en demeure pas moins que personne n'aurait l'idée ici dans cette salle de réunir sous le même toit les trois pouvoirs (judiciaire, exécutif et législatif) sous le simple point de vue que l'on doit économiser. Je pense que si l'ensemble des cantons, qui ont tous le même souci actuellement de stabiliser leurs finances publiques, si la grande majorité des cantons a choisi l'autre système de l'indépendance du Ministère public, c'est que certainement l'intérêt d'avoir un Ministère public indépendant dépasse les coûts supplémentaires qu'il faudra peut-être bien sûr certainement consentir.

Voilà, je vous remercie de votre entrée en matière.

Je me réjouis de débattre avec vous du détail de ces dispositions.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous avons ainsi terminé le débat d'entrée en matière.

Si je résume, tous les groupes acceptent d'entrer en matière, sauf le groupe CVPO qui demande le renvoi du projet au Conseil d'Etat.

C'est bien cela!

Nous allons donc devoir voter. J'oppose les deux positions. Soyez attentifs.

Par 104 voix contre 18, les membres de la Haute Assemblée acceptent d'entrer en matière.

La proposition de renvoi au Conseil d'Etat est ainsi refusée.

(Suite et fin de l'examen, *séance du jeudi matin 9 octobre 2008.*)

L'examen du point 1 de l'ordre du jour est terminé.

Entrée en matière

2. DECRET

modifiant la loi d'application du code civil suisse (*première lecture*)

Eintretensdebatte

DEKRET

betreffend die Änderung des Einführungsgesetzes zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (*erste Lesung*)

Commission de justice / Justizkommission

Président: Charles-André Bagnoud / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député André Vernay (GRL):

Cette simplification de la loi d'application du code civil suisse va de soi et reçoit notre totale approbation. Le groupe radical-libéral en accepte donc l'entrée en matière.

Cependant, cette modification devrait ouvrir la voie à une autre modification bien plus importante et nécessaire. Vous l'aurez compris – M. le conseiller d'Etat l'a déjà compris! –, le groupe radical-libéral appelle de toutes ses forces la révision constitutionnelle concernant le régime des districts ainsi que le statut des préfets. Nous osons espérer que ce projet, en attente depuis le début de la législature, enfin inséré dans les mesures prioritaires du Service des affaires intérieures, aboutira bientôt devant le Parlement.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Une petite communication concernant la commission de justice. Elle se réunira demain mercredi à 14 heures au troisième étage de ce bâtiment pour débattre des amendements qui ont été déposés.

M. le député Freddy Philippoz (PDCC):

Le groupe DC du Centre a étudié avec attention et intérêt le projet de décret modifiant la loi d'application du code civil suisse.

La Constitution cantonale précise à l'article 66 alinéa 1 qu'il existe, dans chaque district, un conseil de district nommé pour quatre ans. Les délégués qui le composent sont désignés au prorata de la population. Le président de l'Association des préfets, M. Antoine Lattion, demande de modifier l'article 17 alinéa 3 de la loi d'application du code civil suisse. Nous devons faire preuve de bon sens et suivre cette proposition rationnelle. C'est également une volonté des présidents de commune. En effet, les conseils de district sont devenus obsolètes et ne sont plus réunis dans les faits.

Suite à la nouvelle loi sur les communes, le remplacement du conseil de district par la conférence des présidents devient une réalité aujourd'hui. Cette conférence fonctionne mieux et agit avec beaucoup plus d'efficacité. De plus, cette mesure de simplification et de rationalisation s'impose étant donné que le droit de tutelle est en révision.

Et, comme ce décret n'entraîne aucune charge financière ni pour le canton ni pour les communes, le groupe DC du Centre l'accepte à l'unanimité, tout comme la commission de justice d'ailleurs.

Nous sommes bien sûr pour l'entrée en matière.

Merci de votre attention.

M^{me} la députée (suppl.) Myra-Hélène Thomas (PDCB):

L'article 17 alinéa 3 de la loi d'application du code civil suisse (LACCS) attribue au conseil de district la compétence de désigner les membres et les suppléants de la chambre de tutelle, à l'exception de son président, le préfet.

L'Association des préfets, par son président, a demandé de modifier ledit article en remplaçant la compétence du conseil de district par celle de la conférence des présidents de commune instituée à l'article 110 de la loi sur les communes.

Ce projet de décret modifiant la loi d'application du code civil suisse n'entraîne aucune charge financière nouvelle ni pour le canton ni pour les communes.

Le groupe DC du Bas-Valais accepte ce projet de décret sans réserve.

M^{me} la députée Marie-Madeleine Bonvin (PS/AdG):

Le droit de tutelle étant en cours de révision, le présent décret n'entraînant aucune charge financière nouvelle et répondant à l'exigence d'une utilisation économique des fonds publics par une mesure de rationalisation, le groupe PS/AdG accepte le projet de décret du Conseil d'Etat modifiant l'article 17 alinéa 3 de la loi d'application du code civil suisse.

La discussion est close.

M. le député Charles-André Bagnoud (PDCC), président de la commission de justice:

Unanimité parfaite au sein de la commission et, semble-t-il, au sein de ce Parlement également, je ferai la proposition, puisqu'il n'y a pas de proposition d'amendement déposée, d'adopter ce décret en une seule lecture si vous l'acceptez.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission de justice.

Cette proposition, je pense que vous pourrez la faire au moment de la lecture de détail. En effet, il n'est pas prévu à l'ordre du jour de ce matin d'effectuer cette lecture de détail – qui est prévue jeudi matin.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Deux mots pour remercier M. le préfet Antoine Lattion pour l'association des préfets d'avoir soulevé ce problème et de nous permettre aujourd'hui de certainement augmenter aussi un peu en efficacité.

Merci à l'ensemble des groupes politiques non seulement d'entrer en matière, mais de soutenir cette modification, et d'ainsi faire confiance à la toute nouvelle conférence des présidents de commune. Toute nouvelle conférence, pourquoi? Bien qu'elle existe parfois dans certaines régions et districts depuis de nombreuses années, elle existe juridiquement depuis très peu de temps puisqu'elle a été introduite à l'article 110 de la loi sur les communes.

Merci beaucoup de votre entrée en matière et, par la suite, de votre décision.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Cette entrée en matière n'étant pas contestée, elle peut être considérée comme acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance du jeudi matin 9 octobre 2008.*)

Le point 2 de l'ordre du jour est ainsi traité.

Entrée en matière

3. MODIFICATION de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC) (*deuxième lecture*)

Eintretensdebatte

ABÄNDERUNG des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG) und des Reglements des Grossen Rates (RGR) (*zweite Lesung*)

Président: Jérôme Buttet / Berichterstatter: Marc Kalbermatter, Suppl.

Discussion sur l'entrée en matière:

Hr. Grossrat Diego Clausen (CSPO):

Am 1. Mai 2002 ist eine Abänderung des GORBG und des RGR in Kraft getreten, welche zusammen mit der generalisierten Einführung der Leistungsaufträge die Beziehungen zwischen dem Grossen Rat und dem Staatsrat wesentlich verändert hat.

Die Erfahrungen seit 2002 lassen den Schluss zu, dass die Zielsetzungen der Parlamentsreform im Grossen und Ganzen erreicht wurden. Der Grosse Rat arbeitet heute professioneller und effizienter als vor fünf Jahren, ohne dass dabei die Qualität der parlamentarischen Arbeit gewertet wird. Gleichzeitig hat der reformierte Parlamentsbetrieb auch einige Doppelspurigkeiten, Anachronismen und Lücken im GORBG und im RGR aufgedeckt.

Nach sechs Jahren ist es nun an der Zeit, die notwendigen Anpassungen vorzunehmen.

Etwas zum Stichwort "Suppleanten"

In der Praxis hat sich gezeigt, dass aufgrund des Zeitaufwands die 130 Abgeordneten nicht bei sämtlichen Sitzungen Einsitz nehmen können. Drei Abgeordnete fallen bereits als Mitglieder des Präsidiums weg. 127 Abgeordnete müssen sich 137 Sitze teilen. Die Anzahl Sitze für die zweite, ja sogar für dritte Lesungen sind hierbei noch nicht berücksichtigt. Die Rolle der Suppleanten muss deshalb neu ausgelegt werden. Die CSPO unterstützt die Meinung der zweiten beratenden Kommission, dass die Suppleanten in sämtliche Kommissionen ausser den Oberaufsichtskommissionen berufen werden können.

Etwas zum Stichwort "thematische Kommissionen"

Der Beibehalt der thematischen Kommissionen ist im Sinne der Kontinuität der Führung über Leistungsaufträge für die CSPO unabdingbar. Die Zusammensetzung der Mitglieder der thematischen Kommissionen soll wie bis anhin nach dem Proporzsystem erfolgen. Da die Arbeitslast zwischen den thematischen Kommissionen ungleich ist, sollen die Pflichtenhefte der thematischen Kommissionen namentlich im Tätigkeitsbereich überarbeitet werden. Der Handlungsspielraum des Büros gegenüber der Zuteilung der Geschäfte soll deshalb zukünftig vergrössert werden. Die Amtsdauer von maximal sechs Jahren hat sich im Sinne des Wissenstransfers bewährt. Die Amtsdauer des Präsidenten ist auf zwei Jahre festgelegt.

Etwas zum Stichwort "interkantonale Vereinbarungen und internationale Verträge"

Im Rahmen des NFA, welcher die Zusammenarbeit zwischen den Kantonen fördert wurde bis anhin das Parlament von verschiedenen Entscheidungsprozessen ausgeschlossen.

Bei Bedarf soll zukünftig das Büro eine Kommission damit beauftragen können, Empfehlungen abzugeben und zu den Leitlinien des Mandats Stellung zu nehmen. Der Staatsrat muss diese Kommission regelmässig über die Folgen ihrer Empfehlungen informieren. Im Sinne der Transparenz unterstützt die CSPO dieses Vorgehen.

Stichwort "Sessionen"

Die CSPO wünscht sich die Beibehaltung des aktuellen Sessionsrhythmus. Die Verlängerung der Sitzungen auf vier Tage birgt die Gefahr, dass sowohl Arbeitnehmer und Selbstständigerwerbende schwerlich eine ganze Woche fernbleiben können. Anhand von Suppleanten könnte man zwar die Abgeordneten bei Bedarf vertreten. Dies würde aber noch zu einer grösseren Zerstückelung des Parlaments beitragen. Der Informationsfluss wird somit zusätzlich erschwert. Zudem kann eine Verkürzung der Anzahl der Sessionen dazu beitragen, dass parlamentarische Vorstösse und Fragen im Zusammenhang mit deren Aktualität im wahrsten Sinne des Wortes verblässen. Ein regelmässiger Sessionsrhythmus hat zudem den Vorteil bei den Aufgabenstellungen "à jour" zu bleiben. Schon heute ist es zum Teil schwierig sich an den exakten Wortlaut weit zurückliegender Kommissionssitzungen zu erinnern. Der Mehraufwand in das Wiedereinarbeiten von zurückliegenden Protokollen kann bei einer gewissen Regelmässigkeit eingegrenzt werden.

Im Sinne eines Abänderungsantrags verlangt die CSPO ein Zurückkommen auf den bisherigen Wortlaut des Artikels 62 des Gesetzes und des Artikels 71 des Reglements.

Stichwort "Teilnahme des Staatsrates an den Sitzungen der Kommissionen"

Für die CSPO handelt es sich beim Anhörungsrecht des Staatsrates um ein absolutes Recht. Dieses trägt zu einer klaren Transparenz zwischen den Gewalten und zu einer besseren Qualität der Berichte bei, da Missverständnisse und Falschinterpretationen vermieden werden können. Die CSPO wünscht aber einen andern Wortlaut des Gesetzesartikels 103, Absatz 6. Man ist der Meinung, dass der Begriff "rechtliches Gehör" bereits zu sehr nach Anschuldigung tönt. Grundsätzlich soll es sich um Präzisierungen von Seiten des Staatsrates im Sinne von Bemerkungen zu den vorhandenen Gegebenheiten handeln. Die CSPO glaubt nicht, dass dadurch eine Obergerichtskommission in ihrer Unabhängigkeit eingeschränkt wird.

Stichwort "Vorbereitung der Sessionen, Bericht der Kommissionen"

Die für die Übersetzung der Kommissionsberichte verfügbare Zeit überschneidet sich mit der Sessionswoche. Mit einer Verlängerung dieser Frist um 10 Tage und dem Verzicht auf die Hinterlegung der Berichte der Kommissionen in beiden Amtssprachen wird die Garantie erbracht, dass die definitiven Dokumente (Sessionsunterlagen) in beiden Amtssprachen ausgehändigt werden können.

Trotzdem ist die CSPO der Meinung, dass grundsätzlich sämtliche Dokumente (auch die Berichte der Kommissionen) in beiden Amtssprachen ausgehändigt werden sollten. Finissen bei den Gesetzestexten erkennt man erst in der eigenen Muttersprache. Dies im Sinne der Zweisprachigkeit unseres Kantons.

Stichwort "Entschädigungen"

Die Tarifordnung des Kantons Wallis liegt im Mittelfeld der Westschweizerkantone. Trotzdem sollte diese überarbeitet werden, da sie bereits sechs Jahre zurückliegt und nie angepasst (z.B. Teuerung) wurde. Im Jahr, das der Erneuerung der Kantonsbehörden vorausgeht soll der Grosse Rat den Vorschlag von Seiten des Büros für die nächste Amtsperiode verabschieden. Somit werden vermeintliche Interessenskonflikte vermieden. Die Teuerungsangleichung sollte sich über diese vier Jahre (als Prognose) erstrecken.

Die CSPO wünscht von Seiten des Büros, dass die Vorschläge der Tarifanpassungen an der diesjährigen Novembersession zur Genehmigung unterbreitet werden, damit sie in die Budgetplanung (Voranschlag 2009) integriert werden können.

Stichwort "Dauer und Vertretung"

Die CSPO ist mit dem jetzigen Turnus des Präsidiums des Grossen Rates grundsätzlich einverstanden. Die CSPO schliesst eine Überprüfung des Turnus für das Präsidium nach Modell "Zürcher-Turnus-Regelung" durch das Büro nicht aus, stellt aber klar, dass das Büro diesen nicht festlegen kann. Diese Bemerkung zur Präzisierung des Protokolls in deutscher Sprache. Es geht hierbei um eine Überprüfung und nicht um eine Festlegung durch das Büro.

Stichwort "Antwort des Staatsrates"

Im Sinne der Transparenz und des Fair Play soll künftig die Antwort des Staatsrates innerhalb von sechs Monaten erfolgen. Diese muss aber zusammen mit den ordentlichen Sessionsunterlagen versandt werden, so dass sich die Betroffenen mit der Antwort auseinandersetzen und dementsprechend ihre Stellungnahme für die bevorstehende Session vorbereiten können.

Grundsätzlich gilt zu sagen, dass die CSPO, abgesehen von zwei Abänderungsanträgen (Art. 62 und Art. 103) mit den Vorschlägen der zweiten beratenden Kommission einverstanden ist.

Erlauben Sie mir noch folgende Bemerkung:

Es gilt zukünftig, die bereits von Seiten des Büros angedeuteten Papiereinsparungen (über 30 kg pro Abgeordneter) anhand der Nutzung durch neue Medien (Laptop pro Abgeordneter) zu überprüfen. Ökologisch und ökonomisch gesehen – eine hervorragende Idee. Ausgedruckte Seiten sind aber nach wie vor das angenehmste Arbeitspapier (Übersicht / Markierungen / Notizen). Es darf nicht sein, dass zukünftig nur noch ausgedruckt und gelesen wird, was man dringend benötigt und die restlichen Unterlagen im Sinne von eigenen Kosteneinsparungen nicht mehr ausgedruckt bzw. gelesen werden.

Im Rahmen der Effizienz des Parlaments und vor allem im Sinne der Transparenz und der Professionalität ist die CSPO klar für Eintreten.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M^{me} la députée Viviane Zehnder (PDCB):

Comme vous avez pu le lire dans le rapport de la commission de deuxième lecture, ces projets de loi et de règlement ont été acceptés à l'unanimité, c'est dire l'existence d'une recommandation sans hésitation, et très bien préparés.

Je relève les modifications acceptées par notre groupe qui permettent:

- le maintien des commissions thématiques qui présentent l'avantage des échanges entre les membres des commissions et les conseillers d'Etat;
- la clarification du rôle des députés-suppléants et leur nomination dans les commissions;
- la diminution à six sessions de quatre demi-journées permettant d'augmenter les délais de remise des documents;
- la clarification du sens de l'article 103 par un nouvel alinéa 6 qui respecte le vote lors de la première lecture, mais qui mériterait encore un ajustement afin de mettre les choses au clair. En effet, le conseiller d'Etat devrait pouvoir s'exprimer durant l'élaboration du rapport d'une commission de haute surveillance, sans pour autant mettre la commission sous pression ou l'influencer de quelque manière que ce soit.

Sous réserve d'une proposition de modification du texte de la loi à l'article 8 alinéa 2 et un nouvel alinéa 3 déposée par notre groupe, l'entrée en matière proposée est donc acceptée. Il s'agit d'une modification qui a pour objectif d'être un peu plus contraignant envers le Conseil d'Etat pour permettre l'accès aux renseignements, tout en préservant une porte de sortie au Conseil d'Etat via une détermination de la Présidence, respectivement du Grand Conseil, ainsi qu'un délai supplémentaire.

Pour toutes les raisons précitées et vu le travail en profondeur effectué, le groupe PDC du Bas recommande de suivre le préavis de la commission et d'accepter l'entrée en matière. Je vous remercie de votre intérêt et de votre écoute.

Hr. Grossrat Thomas Lehner (CVPO):

Die CVPO-Fraktion hat sich mit dem Gesetz über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten sowie dem Reglement des Grossen Rates befasst. Die Revision von Gesetz und Reglement sowie die damit verbundene Neuorganisation des Grossen Rates erfolgte im Jahre 2002. Die damaligen Zielsetzungen wie die Stärkung des Grossen Rates, Aufwertung der Rolle der Abgeordneten sowie Effizienzsteigerung des Parlaments konnten mehr oder weniger erreicht werden. Trotzdem ist der Zeitpunkt gekommen, um nach fünf Jahren Erfahrung gewisse Anpassungen vorzunehmen.

Die CVPO-Fraktion unterstützt den Vorschlag der zweiten Kommission weitgehend und ist für Eintreten.

Mit der Ergänzung in Artikel 15 betreffend den Einsitz der Suppleanten in den thematischen Kommissionen wird eine Tatsache ins Gesetz aufgenommen, welche in der Praxis bereits heute angewendet wird. Durch die Reduzierung der Anzahl Sessionen sollte eine administrative Entlastung des Grossen Rates möglich sein. Zudem erhoffen wir uns dadurch eine Verminderung der Interventionsflut. Die frühere Einbindung des Parlaments bei interkantonalen Vereinbarungen und Verträgen ist der einzig richtige Weg, damit das Parlament einen konstruktiven Beitrag bei der Ausarbeitung solcher Dokumente leisten kann. Die heutige Lösung, bei der das Parlament zu interkantonalen Vereinbarungen und Verträgen lediglich ja oder nein sagen kann, befriedigt in keiner Art und Weise. Mit Genugtuung haben wir davon Kenntnis genommen, dass sich auch die zweite Kommission für die Beibehaltung der thematischen Kommissionen geäussert hat. Die Stärkung des Grossen Rates gegenüber der Regierung, das Vermeiden von Doppelspurigkeiten, eine höhere Flexibilität sowie eine bessere Terminplanung gehören zu den wichtigsten Anpassungen.

Bereits in der ersten Lesung hat sich die CVPO-Fraktion erfolgreich gegen die Ergänzung gewehrt, dass dem Staatsrat das Recht eingeräumt wird, sich zu äussern, bevor eine Oberaufsichtskommission ihren Bericht in der Schlussabstimmung annimmt. Die zweite Kommission kommt nun mit einer ähnlichen Ergänzung, welche in die gleiche Richtung zielt. Wir können uns mit dieser Ergänzung nicht einverstanden erklären. Die Regierung ist das eine, das Parlament das andere. Es geht nicht darum, hier ein Feindbild aufzubauen, es geht aber darum, dass die Kommissionsmitglieder ohne Druckausübung und ohne Beeinflussung frei entscheiden können. Der Staatsrat hat die Möglichkeit, zu einem Bericht einer Oberaufsichtskommission im Plenum des Grossen Rates Stellung zu beziehen. Unsere Aufgabe ist es, mit diesem Gesetz die Stellung des Grossen Rates gegenüber der Regierung zu stärken und nicht umgekehrt. Wir werden einen entsprechenden Abänderungsantrag einreichen.

Zur Ergänzung in Artikel 7 des Reglements betreffend die Entschädigungen erwarten wir vom Kommissionspräsidenten oder vom Staatsrat Auskunft über den praktischen Ablauf. Wer wird sich innerhalb des Parlaments mit der Entschädigung der Abgeordneten befassen und wer beantragt die entsprechende Budgetkorrektur?

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M. le député Alexandre Caillet (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP s'est penché avec attention sur la loi, dont l'entrée en matière est soumise ce jour à notre approbation.

Il relève avec satisfaction que le rôle et l'importance des députés-suppléants ont été mis en valeur.

Cette loi tend à plus d'efficacité et de transparence. Nous saluons en particulier, à l'article 12, l'obligation de publier les liens d'intérêts de chaque député. A l'article 51bis, la volonté du Parlement clairement exprimée au Conseil d'Etat d'être partie prenante aux accords et conventions est précisée, et nous saluons cette volonté d'intégrer le Parlement dans tout le processus décisionnel. Nous osons espérer que cette volonté se traduira dans la réalité du travail de la commission intercantonale.

Monsieur le conseiller d'Etat, si le droit d'être entendu est un droit fondamental, à l'article 103 alinéa 5, nous allons déposer un amendement. En effet, l'obligation quasi-automatique de soumettre les rapports des hautes commissions au Gouvernement apparaît comme une sorte de censure préalable et intolérable. Elle mettrait inutilement la commission sous pression. A notre avis, les membres des hautes commissions doivent pouvoir bénéficier de la plus totale liberté dans la rédaction de leurs rapports et nous savons que ces commissaires auditionnent avec compétence et sérieux avant la rédaction de leur texte. C'est au plenum que le Gouvernement peut et doit répondre.

Le groupe UDC/SVP accepte l'entrée en matière et je vous remercie de votre attention.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL):

La LOCRP est la loi des parlementaires, celle qui nous donne la légitimité de faire ce pourquoi nous sommes élus dans ce Parlement, celle qui donne un peu de pouvoir au Parlement, parfois même au grand dam du Conseil d'Etat – pas toujours, mais parfois. On le ressent à la lecture du rapport; j'y reviendrai.

Dans l'ensemble, le groupe GRL est très satisfait des changements:

- le statut du député et du suppléant mis en valeur;
- la publication des liens d'intérêts.

Il y a encore certains sceptiques sur certains objets comme le futur calendrier des sessions, les commissions thématiques, mais nous en avons déjà débattu en première lecture. La deuxième commission a amené une réflexion. Nous n'y reviendrons pas.

Dans l'ordre des remarques concernant les différents articles:

A l'article 44, le groupe GRL demande quelques précisions. A l'alinéa 2, l'évaluation des effets, cela veut-il dire que nous serons informés dans les messages du Conseil d'Etat des incidences financières pour le canton, pour les communes, le citoyen – chose demandée plusieurs fois par le groupe GRL – et quelles autres répercussions, une loi pourrait peut-être avoir sur une autre? Donc, un point à éclaircir.

A l'article 51bis, le groupe GRL remercie la commission d'avoir été attentive aux conventions intercantionales et autres traités internationaux. On peut voir que le Conseil d'Etat

est contre ces modifications. En 2004 déjà, j'avais déposé une interpellation urgente concernant le déficit démocratique que pourraient engendrer de telles négociations entre cantons s'il y avait juste une information succincte à l'attention des députés. Non seulement cette manière de faire engendre un déficit parlementaire, mais en plus démocratique. Pour ma part, j'aurais laissé plus de pouvoir aux commissions, mais il ne faut pas alourdir la machine et je donne aussi toute ma confiance au Bureau du Grand Conseil. Mais, laissons au moins au Parlement le soin de formuler quelques recommandations, même si certains jugent que nous ne sommes qu'une chambre d'enregistrement.

A l'article 99, merci à la commission d'avoir ajouté et accepté à l'unanimité cet alinéa 3. Nous ne mettons pas en doute la volonté du Conseil d'Etat de suivre les recommandations faites par les commissions de haute surveillance et, par conséquent, par le Parlement, mais maintenant, avec cette précision, les choses auront désormais le mérite d'être claires.

A l'article 103 alinéa 6, pourquoi en est-on arrivé là? Un oubli, une fois, bon, mais il est normal que le Conseil d'Etat ait le rapport avant que celui-ci ne soit rendu public, ne serait-ce que par simple savoir-vivre. Il est normal que la commission entende les personnes citées dans son rapport. Mais, tel que libellé, il peut être sous-entendu que le rapport peut être porté à la connaissance du Conseil d'Etat avant le vote final. Cet alinéa ressemble à l'article 133bis alinéa 3 qui concerne les commissions d'enquête parlementaires. Or, dans ce cas, nous n'en sommes pas là. Nous parlons ici des rapports des commissions de haute surveillance. Donc, le groupe GRL proposera un amendement à cet alinéa 6 dans un souci d'indépendance entre les pouvoirs et pour éviter les pressions, un alinéa qui donnera au Conseil d'Etat le droit d'être entendu avant qu'on ne close les délibérations, sans plus, ce qui laisse une marge de manœuvre au président qui convoquera le Conseil d'Etat lorsqu'il jugera le moment opportun.

Encore un petit détail pour la commission qui va se réunir suite à nos délibérations, mais qui ne demande pas un amendement. Si elle pourrait voir avec le service technique si, lors d'un vote nominal, il serait possible d'indiquer le résultat du vote quelque part sur la feuille pour plus de commodité: x oui, x non et x abstentions.

Le groupe GRL remercie d'ores et déjà la commission pour l'accueil fait à ses remarques.

M. le député Pascal Gaillard (PDCC):

Le groupe PDCC a étudié avec une grande attention le rapport de la deuxième commission relatif à la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs, et à la révision du règlement du Grand Conseil.

Nous n'entendons pas redire ici tout ce qui a déjà été dit lors du débat d'opportunité en avril 2007 et lors de la première lecture en avril dernier.

D'une manière globale, nous saluons le travail de la deuxième commission qui a apporté un certain nombre d'améliorations par rapport au texte adopté à l'unanimité par ce Parlement, il y a quelques mois, en première lecture.

Notre groupe, conscient du travail réalisé par les députés-suppléants et des problèmes mathématiques pour la nomination des commissions, partage globalement l'avis de la deuxième commission concernant le rôle des députés-suppléants. Néanmoins, nous

proposerons deux amendements aux articles 15 et 19 de la LOCRP ayant pour objectif principal de privilégier un engagement encore plus assidu des députés sans aucunement dévaloriser le rôle très important des députés-suppléants.

Le maintien des commissions thématiques nous satisfait pleinement. En effet, les supprimer purement et simplement aurait entraîné la perte des avantages liés au suivi de la gestion des mandats de prestations.

Notre satisfaction résulte également de la plus grande liberté laissée au Bureau pour l'attribution des objets aux commissions.

Le groupe PDCC soutient aussi la proposition de la deuxième commission concernant le rythme des séances du Grand Conseil. Dans le règlement du Grand Conseil, nous proposerons de mentionner le vendredi après-midi comme demi-journée de réserve, car la version proposée par la deuxième commission ne prévoit pas de jour de réserve. Nous sommes convaincus qu'avec le rallongement des délais pour étudier les dossiers et un peu d'effort de chacun pour limiter son temps de parole, la diminution du nombre de sessions n'engendrera pas de gros problèmes pour traiter l'ensemble des objets qui nous seront soumis. De plus, si cela ne devait pas être le cas, une session supplémentaire pourrait toujours être agendée par le Bureau du Grand Conseil.

Comme vous vous en doutez certainement, la question du droit du Conseil d'Etat d'être entendu par les commissions de haute surveillance, tel que mentionné à l'article 103 alinéa 6, a été largement débattue par notre groupe. Bien évidemment, nous sommes convaincus que le Conseil d'Etat et les commissions du Grand Conseil doivent collaborer étroitement pour le bien de notre canton. Par contre, nous estimons également que la séparation des pouvoirs doit être garantie. La formulation de la deuxième commission n'est pas satisfaisante à nos yeux, principalement car elle précise clairement que le Conseil d'Etat peut prendre connaissance des rapports des commissions de haute surveillance juste avant le vote final. Notre groupe estime que si le Conseil d'Etat a le droit de connaître les éléments découverts lors du travail d'une commission de haute surveillance, il n'a pas à s'immiscer dans le contenu du rapport de cette dernière qui doit garder une complète autonomie et indépendance. Pour ces raisons, nous proposerons un amendement allant dans ce sens.

Concernant les indemnités du Grand Conseil, plusieurs groupes avaient demandé, lors de la première lecture que l'annexe 1 du règlement soit analysée par la deuxième commission. La formulation proposée visant à laisser au Bureau le soin de fixer ces dernières avant chaque nouvelle législature nous semble un excellent choix. Nous relevons, néanmoins, que le Bureau devra empoigner ce dossier très rapidement étant donné que l'entrée en matière sur le budget 2009 est prévue en novembre et que si des modifications devaient être proposées pour la nouvelle législature 2009-2012, le Bureau devrait déposer des amendements pour le budget 2009.

Pour terminer, le groupe PDCC remercie la deuxième commission pour le travail effectué et entre en matière.

Merci de votre attention.

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

Après la révision de 2001, entrée en vigueur en 2002, et la mise en œuvre des commissions thématiques en 2005, avec l'évolution de l'activité du Parlement, il était nécessaire de faire le point, d'apporter des correctifs, d'améliorer encore le fonctionnement du Grand Conseil et de clarifier ses rapports avec le pouvoir exécutif et la justice par une double révision de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs et du règlement du Grand Conseil. Il ne s'agit en aucun cas d'une réforme de fond ni d'une révolution, mais bien d'ajustements plus ou moins nécessaires à la bonne marche de nos institutions.

Une modernisation véritable de nos institutions mériterait une révision totale de la Constitution par une assemblée constituante qui aurait le courage de remettre en question les situations établies comme, par exemple, l'organisation territoriale du canton ou l'adéquation entre l'activité économique et sociale et l'activité politique avec la représentation démocratique de la population. Ainsi, nous sommes condamnés à faire au mieux avec certaines structures archaïques comme les districts et la réalité politicienne des circonscriptions électorales. Quid d'une réflexion de fond sur la diminution du nombre de députés, sur la diminution et le rôle des députés-suppléants, sur une forme de professionnalisation partielle ou d'une revalorisation de la fonction de député? Pourtant, chacune et chacun s'accordent à relever que la complexité et la densité des dossiers ainsi que la disponibilité nécessaire et indispensable pour un travail de qualité nous confrontent aux limites d'un Parlement de milice et de la mise à disposition du temps nécessaire par les employeurs et les milieux économiques.

Dans un esprit constructif d'amélioration de la situation actuelle et de clarification des rôles et fonctions, le groupe PS/AdG accepte l'entrée en matière et dépose quelques propositions d'amendement qu'il estime importantes. Nous soutenons le choix déjà fait en première commission et confirmé par la deuxième commission de maintenir les commissions thématiques. Les avantages d'une certaine spécialisation des membres des commissions thématiques, d'un meilleur suivi des dossiers, d'une meilleure continuité de la gestion par mandats de prestations et d'une meilleure connaissance des services et départements l'emportent clairement sur les risques d'une trop grande proximité, voire d'une forme de complicité entre le législatif et l'exécutif. Il est de la responsabilité de chaque député de garder la bonne distance et un esprit critique.

Nous proposons que chaque député signale non seulement ses liens d'intérêts, mais aussi les montants gagnés en fonction de ses liens d'intérêts.

Concernant les députés-suppléants, au-delà de leur rôle de remplacement des députés empêchés au plenum et dans toutes les commissions sauf les commissions de haute surveillance et les commissions d'enquête, le groupe PS/AdG propose qu'ils puissent être nommés aussi et uniquement dans les commissions spéciales. Nous pensons qu'il n'est pas judicieux qu'ils puissent être nommés dans les commissions thématiques puisque, de toute façon, ils peuvent y siéger pour remplacer des députés qui y auraient été nommés.

Aux articles 19 et 20 du règlement du Grand Conseil, le groupe PS/AdG propose que le Bureau édicte un règlement pour préciser ses modalités de fonctionnement et que, pour mieux préparer les élections à la présidence du Grand Conseil, il ait la compétence de

proposer un tournus au début de la législature et pour la législature en cours, dans le respect d'une représentation proportionnelle globale des groupes politiques et bien sûr de l'indépendance de chaque député.

Pour la question du rythme des sessions, en accord avec la première commission et le groupe de travail chargé par le Bureau du Grand Conseil de préparer cette révision, le groupe PS/AdG estime préférable de rester au rythme actuel, en principe les mardi matin, mercredi matin et jeudi toute la journée et, en cas de nécessité, le vendredi. Ce système est un bon compromis entre les exigences professionnelles des députés de milice et les exigences d'efficacité pour la fonction de député.

A l'article 103, le groupe PS/AdG s'étonne que la commission revienne avec une proposition qui avait été clairement refusée en première lecture et qui consiste en un droit de regard du Conseil d'Etat sur les rapports des commissions de haute surveillance. Sans remettre en question le droit fondamental du Conseil d'Etat d'être entendu, ce qui est toujours le cas en séance de commission, il convient de veiller à une juste séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif. Il serait paradoxal qu'une commission de haute surveillance soit elle-même surveillée par le Conseil d'Etat. Il serait tout aussi paradoxal que le Grand Conseil s'autocensure lui-même et se lie ainsi au Conseil d'Etat. Cela ne concerne pas que les commissions de haute surveillance, mais bien l'ensemble des commissions. Le droit fondamental du Conseil d'Etat d'être entendu doit être respecté, mais la commission doit avoir la maîtrise et toute latitude pour la rédaction de ses rapports. La responsabilité collective de la commission et la responsabilité individuelle des commissaires sont engagées sans avoir besoin de la tutelle du Conseil d'Etat. Une proposition d'amendement est déposée dans ce sens.

Enfin, à l'article 128, par souci de cohérence et par analogie avec le Conseil d'Etat, le groupe PS/AdG formule une proposition concernant la participation du président du Tribunal cantonal aux délibérations des commissions. Le droit fondamental d'être entendu doit être garanti, mais sans participation quasi-automatique à toutes les séances ou à la totalité de la durée d'une séance. Après avoir entendu toutes les parties concernées, la commission doit pouvoir débattre, statuer et rédiger son rapport en toute indépendance. Il en va du principe fondamental de la séparation des pouvoirs. Par ailleurs, sans forcément l'inscrire dans la loi (mais peut-être vaudrait-il mieux l'y inscrire), pour respecter l'égalité de traitement, le principe du droit d'être entendu devrait être garanti aussi au Ministère public, à la conférence des juges de première instance et à l'Ordre des avocats par son bâtonnier pour les objets qui le concernent.

Chères et Chers collègues, je vous remercie de faire bon accueil à nos propositions qui se veulent toutes constructives.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO):

Ich versuche mich hier kurz zu halten und das vorhin Gesagte nicht zu wiederholen. Darum beschränke ich mich auf einige zentrale Punkte.

Bei der ersten Eintretensdebatte vor ein paar Monaten haben wir die Bedeutung dieses Gesetzes betont und auch auf einige zentrale Punkte hingewiesen. Unsere Hinweise betreffend die Transparenz und Professionalisierung wurden inzwischen weitgehend berücksichtigt. Bezüglich anderer Problematiken sind aber nach wie vor einige Korrekturen notwendig.

Hinsichtlich der Fairness gegenüber den Minderheiten scheinen sich die Abgeordneten der ehemaligen Mehrheitspartei sowie ihre liberalen Vasallen nach wie vor taub zu stellen.

Wie kann es sonst sein, dass es nicht möglich zu sein scheint, einen vernünftigen Turnus für das Präsidium zu finden, um das Ganze endlich zu entpolitisieren und den Anspruch der Minderheiten zu respektieren?

Wie kommt es, dass die bürgerliche Mehrheit es den kleinen Gruppen erschweren will, Fraktionen zu bilden? Dies ist vor allem daher ein Affront, weil dieselben Leute, die den Minderheiten jetzt das Leben schwer zu machen versuchen, eine Reform der undemokratischen Wahlkreise verhindert haben.

So wählen die Walliser Bürger ihre Kandidaten noch immer in Wahlkreisen, die eine angemessene Repräsentation der kleinen Parteien verunmöglichen, wovon natürlich nur die CVP profitiert. Mit einem Wahlkreis pro verfassungsmässige Region und dem von uns vorgeschlagenen doppeltproportionalen Proporzmodell, welches in immer mehr Kantonen im Einsatz ist, hätte die SPO beispielsweise eine eigene Fraktion mit mindestens sechs Abgeordneten (nur so zum Hinweis).

Ungeachtet dessen werden mit dem Artikel 48, Absatz 2 Minderheiten, die auch sprachliche Minderheiten sein könnten, doppelt diskriminiert. Und diesmal hat die bürgerliche Mehrheit in der ersten Lesung einmal mehr bewiesen, wie gross ihr Respekt vor Minderheiten und Andersdenkenden ist. Er ist offensichtlich nicht ausgeprägt. Oder wird uns am Donnerstag vielleicht etwas anderes bewiesen? Wir warten ab.

Dagegen scheint eine Mehrheit der Kommission bereit zu sein, die Unabhängigkeit der Obergrenzkommissionen zugunsten einer staatsrätlichen Kontrolle des Berichts aufgeben zu wollen. Das ist für uns fragwürdig.

Schliesslich denken wir nach wie vor, dass Namensabstimmungen im Sinne der Transparenz häufiger zum Einsatz kommen sollten. Insbesondere bei Vorstössen kann ein Tastendruck manchmal über die Behandlung einer wichtigen Frage entscheiden und solche Abstimmungen sagen über die politische Aufrichtigkeit der Abgeordneten oft mehr aus als die Tagesgeschäfte.

Die SPO/Linke Allianz hat zusammen mit der PS/AdG Abänderungsvorschläge vorbereitet, um die erwähnten Problematiken noch angehen zu können.

Ansonsten unterstützt die SPO die Arbeit der zweiten Kommission in den allermeisten Punkten und ist für Eintreten.

Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):

Die FDPO spricht sich im Grundsatz für die Änderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten sowie des Reglements des Grossen Rates aus. Aus unserer Sicht braucht es aber folgende zwei Anpassungen:

1. Artikel 48, Absatz 2 betreffend die Bildung von Fraktionen

Die FDPO ist gegen die Bestimmung, wonach sämtliche gewählten Vertreter einer Partei in einer verfassungsmässigen Region der gleichen Fraktion angehören müssen. Dies aus

folgenden Gründen: Zum einen schränkt eine solche Bestimmung die Freiheit des einzelnen Gewählten zu stark ein. Zum anderen trägt diese Bestimmung der Situation von kleinen Parteien, die lediglich mit zwei oder drei Abgeordneten im Grossen Rat vertreten sind, ungenügend Rechnung. Ebenso wird der Möglichkeit, dass ein gewählter Abgeordneter während der Legislatur aus einer Partei austreten kann und sich einer anderen Fraktion anschliessen möchte, nicht Rechnung getragen. Deshalb hat die FDPO einen Abänderungsantrag hinterlegt.

2. Die Verwendung der Begriffe "Abgeordneter" und "Suppleant" muss geklärt resp. präzisiert werden. Dies gilt wahrscheinlich nur für den deutschsprachigen Gesetzes- und Reglementstext. Dazu ein Beispiel. In Artikel 7 des Gesetzes steht etwa, dass jeder Abgeordnete bei Amtsantritt eine Grunddokumentation erhält. Ich gehe davon aus, dass unter "Abgeordneter" sowohl die Grossräte als auch die Suppleanten verstanden werden. Artikel 15 besagt dann aber, dass der Suppleant den verhinderten Abgeordneten ersetzt. In diesem Fall wird unter "Abgeordneter" nur der Grossrat verstanden. Die FDPO erwartet von der Redaktionskommission, dass sie sich dieser Problematik annimmt und die entsprechenden Anpassungen vornimmt.

Die FDPO spricht sich für Eintreten aus.

La discussion est close.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Bien qu'intervenant en troisième ligne dans une procédure longue qui a débuté par la constitution du groupe de travail en mai 2005, l'examen de ses propositions lors du débat sur l'opportunité, passant ensuite par un travail important de la commission thématique, l'analyse de ses propositions, la deuxième commission ne s'est malgré tout pas vu confier que des ajustements cosmétiques ou des modifications rédactionnelles. Sur vos demandes, nous nous sommes penchés entre autres sur des dossiers importants pour le fonctionnement futur de notre Assemblée, tels que le rythme des sessions, les commissions thématiques, le statut des suppléants, les indemnités parlementaires et l'attribution de la présidence du Grand Conseil. D'autres domaines, non moins importants, régissant la collaboration avec le Conseil d'Etat ou l'Administration ont aussi fait l'objet de propositions que nous vous avons soumises: la publication des liens d'intérêts du Conseil d'Etat, la motion des commissions de haute surveillance demandant que le rapport donne lieu, sur demande de la commission, à un rapport écrit du Conseil d'Etat et bien entendu le droit d'être entendu du Conseil d'Etat avant publication des rapports de haute surveillance.

Je reviens sur les points qui ont soulevé le plus grand nombre d'interventions dans le débat que nous venons de suivre.

Le rythme des sessions (auquel s'opposent le groupe CVPO et le groupe PS/AdG) imposé par les sessions mensuelles avait été déploré et soumis à notre réflexion. La commission vous a proposé, par la modification de l'article 62, de ramener le nombre de sessions à trois par semestre, de réserver, tout comme actuellement, les mardi et mercredi après-midi, respectivement pour les séances des groupes et les séances des commissions, et de

siéger aussi le vendredi toute la journée. On peut se poser la question si six semaines de session, c'est bien réaliste par rapport au travail que nous fournissons. Tout d'abord, tous l'ont constaté, il est excessivement rare que, dans ce Parlement, on reporte ou on sursoie à une session mensuelle. La matière à traiter lors d'une session peut paraître suffisante au moment de la planification, mais le report non programmable de l'un ou l'autre des objets peut nous faire paraître léger le plan de la session lorsque nous en recevons la convocation sans qu'il y ait eu forcément la possibilité de tout reporter à une session suivante. Il a paru donc plus réaliste à la commission de prévoir un nombre plus limité de sessions et de convoquer, en cas de nécessité, une session extraordinaire plutôt que de continuer à planifier un rythme mensuel en tablant sur une hypothétique suppression de session. Telles que prévues par la deuxième commission, les six sessions annuelles permettraient de siéger au plenum 36 demi-journées sur une année législative, y compris la journée annuelle d'élection et de réception du nouveau président. A titre de comparaison, nous avons siégé, durant l'année législative 2003/2004, 38 demi-journées sur 10 semaines de session, en 2004/2005, 31 demi-journées en 7 semaines, l'année suivante 25 demi-journées en 7 semaines, en 2006/2007, 33 demi-journées en 9 semaines et, l'année dernière, 36 demi-journées en 9 semaines. Si nous voulions nous donner un petit peu de mou, nous pourrions, par exemple, tenir une session extraordinaire d'un jour le vendredi précédant la session de mai, journée qui serait consacrée à l'office divin, aux élections et à la réception du grand baillif puisque cette journée n'exige pas de préparation particulière, en tout cas pour la majorité des députés.

Les indemnités parlementaires ont été évoquées aussi tout à l'heure. Mission avait été donnée à la commission de remettre à jour l'annexe 1 du règlement du Grand Conseil qui traitait donc des indemnités parlementaires. Plutôt que de ne procéder qu'à ce seul examen, la commission, à l'unanimité, a préféré vous proposer une disposition réglementaire tendant à rendre systématique le réexamen, lors du dernier budget de la législature par les députés en fin de mandat, des indemnités qui seront versées à leurs successeurs. Cette disposition est identique d'ailleurs à la disposition prévue pour le Grand Conseil vaudois. Quant aux craintes que cette modification du règlement ne puisse déployer des effets pour la prochaine législature, nous pensons qu'elles n'ont pas lieu d'être. D'une part, le montant global des indemnités pourrait être ajusté d'un pourcentage à définir lors de la décision du prochain budget et des chiffres précis peuvent être arrêtés au printemps prochain avant le début de la législature. D'autre part, la diminution du nombre de sessions privilégiant les journées entières au lieu des demi-journées (si vous acceptez cette proposition jeudi) devrait amener quelques économies en termes d'indemnités de séance, d'indemnités de déplacement, d'indemnités pour séance de groupe et frais d'envoi des documents de session, économies qui devraient pouvoir compenser, même sans agir sur le projet de budget qui est certainement déjà prêt, l'éventuelle indexation des indemnités arrêtées il y a sept ans.

Le statut des suppléants: nous avons entendu une remarque du groupe PS/AdG qui aimerait limiter la participation des suppléants aux seules commissions ad hoc. Avec la loi et le règlement en vigueur, un suppléant ne peut être nommé dans aucune commission. Pourtant, il n'est pas rare, pour satisfaire à cette disposition, que des députés soient nommés dans les commissions thématiques ou spéciales alors qu'il est déjà quasi décidé que ce seront des suppléants qui y siégeront effectivement. Cela entraîne souvent des inconvénients de transmission des dossiers puisque c'est au député désigné qu'ils sont adressés. L'usage montre que l'on ne tient plus guère compte de ces exigences légales et réglementaires et l'on voit de plus en plus fréquemment des suppléants désignés dans des commissions spéciales et, plus

même, neuf députés-suppléants sont actuellement membres à part entière de commissions thématiques, l'un en étant même vice-président. Il a paru à la commission que l'ambiguïté entre les dispositions légales et la pratique devait être levée. Nous avons, vous l'avez vu, donné la préférence à l'adaptation des dispositions à la pratique plutôt que le maintien de dispositions que l'on sait d'ores et déjà ne pas pouvoir tenir.

L'attribution de la présidence du Grand Conseil, qui a été soulevée à nouveau par le SPO actuellement: trois propositions écrites avaient été déposées lors de la première lecture, refusées par le Bureau et retirées au profit de la deuxième commission. Une venait du groupe PS/AdG qui tendait à inscrire dans la loi une répartition équitable sur le long terme et deux autres du groupe SPO, la première, je la cite puisque c'est assez court: "Lors de l'élection de la présidence, la force des groupes doit être prise en considération de manière appropriée" et la seconde qui demandait que les hommes et les femmes doivent être représentés à chaque période législative par au moins une présidente ou un président du Grand Conseil. A notre connaissance, aucune législation ou réglementation cantonale n'a de disposition régissant l'attribution de la présidence. Au niveau fédéral, on ne trouve que la seule mention, je cite: "Il tient compte équitablement de la force numérique des groupes et des langues officielles." Sachant qu'un groupe peut être constitué de cinq députés, il faudrait établir un calendrier sur 26 ans pour pouvoir lui attribuer la présidence à laquelle il aurait droit, soit plus de six législatures, six législatures durant lesquelles les rapports de force peuvent bien entendu changer. Il n'y a donc aucune chance de trouver un modèle mathématique suffisamment précis et accepté par tous qui tienne compte de la force de chaque groupe non seulement à un moment donné, mais au cours de six législatures. Quant à assurer au moins une présidence masculine et une présidence féminine à chaque législature, elle a été refusée parce qu'elle amènerait une inégalité de traitement entre les groupes, le dernier pouvant perdre la liberté de présenter un candidat ou une candidate. Dans le débat de la commission, une nette majorité s'est exprimée contre toute norme contraignante et contre le fait d'inscrire dans la loi ou dans le règlement des souhaits qui ne resteraient finalement que des vœux pieux. De l'aveu même d'ailleurs d'un représentant d'un groupe minoritaire, puisqu'ils ont été cités, cette attribution de la présidence est le droit du prince et chacun a l'espoir d'être un jour prince pour jouir du même droit.

Nous arrivons maintenant au thème qui a effectivement soulevé le plus d'interventions ici: le droit d'être entendu du Conseil d'Etat avant publication des rapports des commissions de haute surveillance. Vous êtes très partagés. Il est bien clair, comme vous l'avez vu, que la commission de première lecture l'était aussi et que la commission de deuxième lecture l'a été aussi. Je vous explique quand même les motivations qui ont poussé la faible majorité de la deuxième commission à vous proposer l'article que vous avez pu lire. Cette proposition reprend effectivement l'esprit de l'article 132bis nouveau proposé par le Chancelier et le chef du SAI devant la commission de première lecture, accepté par celle-ci à l'unanimité, transformé durant le débat de première lecture, puis refusé au plenum par 66 voix contre 52 et 3 abstentions. La deuxième commission a d'abord constaté que l'article 17 alinéa 3 et l'article 103 alinéa 5 n'avaient, au cours de la procédure, suscité aucune remarque, ni du groupe de travail, ni lors du débat sur l'opportunité, ni de la part de la commission thématique, ni lors du débat de première lecture. Ces articles, je vous les remémore:

- article 17 alinéa 3: "Avant de clore ses travaux, la commission doit donner l'occasion au Conseil d'Etat de s'exprimer lorsqu'elle découvre des éléments nouveaux ou formule des propositions nouvelles";

- article 103 alinéa 5 sous "Participation du Conseil d'Etat aux séances des commissions", on peut lire ceci: "Lorsqu'une commission formule des recommandations, de nouvelles propositions ou émet un avis divergent de celui du Conseil d'Etat, elle invite ce dernier à se déterminer avant de clore ses délibérations. Si celles-ci sont rendues publiques, l'avis du Conseil d'Etat doit aussi être publié en même temps."

Je vous rappelle aussi que, par volonté de simplification, le groupe de travail avait proposé de modifier le titre de la loi en "loi sur le Grand Conseil". La commission thématique avait jugé que ce titre serait incohérent puisqu'il ne refléterait plus le champ d'application de la loi qui traite aussi des rapports entre les pouvoirs et des dispositions d'organisation du Conseil d'Etat et avait proposé donc de revenir à l'appellation antérieure.

Dès lors, comment justifier qu'une des parties, en l'occurrence toute commission, qui constate que ses avis divergent de ceux du Conseil d'Etat, doit inviter ce dernier à se déterminer avant de clore ses délibérations, d'une part, et que, d'autre part, le Conseil d'Etat qui constaterait de son côté que ses avis divergent de ceux de la commission de haute surveillance n'a pas la possibilité de se faire entendre avant la clôture des délibérations de la commission et la publication du rapport? Le président du Gouvernement d'alors l'avait bien précisé lors de la première lecture: "Il ne s'agit, par cette disposition, que de viser la recherche de l'exactitude et de la vérité." La raison d'être de cet article n'est donc pas, pour le Conseil d'Etat, d'intervenir lorsque la commission de haute surveillance et le Conseil d'Etat proposent des solutions différentes à un même problème, mais de pouvoir préciser les données d'un problème lorsqu'il s'avère que des solutions différentes résultent de données perçues différemment ou mal comprises par la commission.

La modification de l'article 103, que la majorité de notre commission vous propose, ne devrait causer ni pression du Conseil d'Etat sur la commission ni tentative de séduction, Madame la députée Marcelle Monnet-Terretaz. Elle rétablit un droit élémentaire, celui pour le Conseil d'Etat d'être entendu avant la publication d'un rapport qui contiendra des déclarations du Conseil d'Etat.

Voilà, nous analyserons bien entendu vos propositions nombreuses de modification lors de la séance que la commission tiendra (un appel ici aux membres de la commission) demain après-midi à 14 heures à la salle de conférence du deuxième étage.

Je vous remercie de l'accueil réservé à la plupart des propositions et pour votre attention.

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung und Staatsratspräsident:

Da Eintreten nicht bestritten ist und das heute zu diskutierende Gesetz den Namen trägt "Gesetz über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten", werde ich mich auf das letztere konzentrieren, also nur auf die Beziehung zwischen den Gewalten. Da sticht ein Artikel hervor und zwar Artikel 103, über den jetzt eigentlich im Rahmen der Eintretensdebatte viel gesprochen wurde.

In diesem Zusammenhang wurden von Ihnen Begriffe geäußert wie "Zensur", wie "staatsrätliche Aufsicht über die Oberaufsichtskommissionen", man sprach von Verletzung

der Gewaltenteilung und man sprach sogar von Druckversuchen. Das alles stimmt mich nachdenklich, weil ich davon ausgehe, dass unsere Beziehungen besser sind, als diese Worte den Eindruck machen könnten.

In Artikel 103 geht es wirklich nur darum, dass der Staatsrat die Möglichkeit erhält, vor allem im Zusammenhang mit der Erfassung des Sachverhalts mitzuwirken und entsprechend auch die Möglichkeit zu erhalten zu diesen Vorwürfen, die auch gemacht werden könnten, Stellung zu beziehen, damit nicht nachher im Rapport Sachen dargelegt werden, die mit der Faktenlage nicht übereinstimmen, die falsch sind und die eigentlich korrigiert werden müssten, auch im Hinblick auf eine korrekte Behandlung des Geschäfts oder der entsprechenden gemachten Vorwürfe.

Ich meine auch, dass diese Bestimmung in Artikel 103 eigentlich mit der gehandhabten Praxis, zumindest was die FIKO betrifft, übereinstimmt. Bei der FIKO ist es immer auch so, dass bevor die Kommission die Schlussdebatte führt, bevor sie ihren Bericht verabschiedet, es immer ein Treffen mit dem Gesamtstaatsrat gibt. Hier wird ein Austausch gepflegt. Hier werden auch gewisse Punkte ausdiskutiert.

Es geht uns überhaupt nicht darum, in irgendeiner Art Einfluss zu nehmen in den Bericht. Es geht auch nicht darum, irgendwelche Berichte zu zensurieren. Diese Macht und diese Position haben wir nicht. Es geht letztlich darum, dass eben auf der Grundlage einer klaren Faktenlage, Sie dann abschliessend eine Beurteilung vornehmen werden, eine Beurteilung in der wir uns nicht einmischen werden. Es geht wirklich nur darum, dass wir die Möglichkeit erhalten, unsere Sicht der Dinge darzustellen, also ein Anhörungsrecht als solches zu bekommen. Ein Anhörungsrecht besteht nur darin, eben seine Meinung zu sagen. Was Sie dann mit dieser Meinung machen und wie Sie mit dieser Meinung umgehen, welche Schlussfolgerungen Sie aus dieser Meinungsäusserung ziehen werden, das ist ganz Ihre Sache. Da werden wir uns auch nicht einmischen.

In diesem Sinne sind wir für Beibehaltung einer entsprechenden Bestimmung, die dieses Anhörungsrecht als solches fixiert. Über die Ausformulierung dieses Textes sind wir offen und wir werden dann in der Detailberatung unsere Position einbringen und die entsprechenden Vorschläge, die von Ihnen gemacht werden, auch prüfen.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

On verra donc si vous serez entendu!

Je constate qu'il n'y a pas d'opposition quant à cette entrée en matière; elle peut donc être considérée comme acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance de relevée du jeudi 9 octobre 2008.*)

Le point 3 de l'ordre du jour est ainsi traité.

**Développement / Entwicklung:
Grand Conseil / Grosser Rat**

4. MOTION

**du groupe SPO, par le député German Eyer, concernant les frais de déplacement (12.06.2008) (7.010 anc. 1.253)
(*en collaboration avec le DFIS*)**

MOTION

**der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer, betreffend Reisespesen (12.06.2008) (7.010 ehem. 1.253)
(*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Grossratspräsident – le grand baillif – Paul-André Roux hat uns heute Morgen zu Beginn der Session einen Brief von jungen Leuten an das Walliser Parlament vorgelesen.

Einer der Appelle der Walliser Jugend an den Grossen Rat: "Tragt Sorge zu Umwelt und Natur". Die vorliegende Motion zur Finanzierung eines SBB Halbtaxabos ist kein revolutionärer Vorschlag. Es ist aber ein kleiner Schritt hin zur Förderung des öffentlichen Verkehrs und damit für mehr Umweltschutz.

Ich stelle zwar schon heute fest, dass eine stattliche Anzahl von Abgeordneten regelmässig mit dem Zug an die Sessionen und Sitzungen nach Sitten reist. Mit der Übernahme der Reisespesen inkl. SBB Halbtaxabo könnten es noch mehr werden.

Zu den Kosten.

Der Aufwand für die Sitzungen und Sessionen beläuft sich in der Rechnung 2007 auf vier Millionen Franken. Die Anschaffung eines Halbtaxabos für die Grossräte und Suppleanten beläuft sich auf weniger als ein Prozent von diesem Betrag. Die Kostenneutralität sollte demnach kein Problem darstellen.

Meine Damen und Herren, setzen wir heute ein Zeichen für unsere Umwelt, für unsere Natur, für unser Klima. Ganz im Sinne des Appells der Walliser Jugend an dieses Parlament.

Ich danke Ihnen.

Le président:

Danke, Herr Grossrat.

Il semble quand même que votre motion soit combattue.

M. le député (suppl.) Joachim Rausis (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais salue la volonté du groupe SPO de sensibiliser les membres du Grand Conseil au réchauffement de la planète, mais doute que l'idée développée dans la présente motion y contribue efficacement.

En effet, la topographie de notre canton et son étendue font que les députés n'ont de loin pas toutes et tous un même accès aux moyens de transports publics. Dès lors, payer un abonnement demi-tarif à l'ensemble des députés crée de fait une inégalité de traitement entre les députés venant des villes et ceux habitant dans les vallées latérales.

La baisse du nombre de sessions annuel contribuera sans doute plus à diminuer l'impact des déplacements des députés sur le climat mondial.

Par contre, rien n'empêche les députés qui le souhaitent de consacrer une partie de leurs indemnités à l'achat de ce type d'abonnement: 150 francs pour une année; 250 francs pour deux ans.

Le groupe PDC du Bas-Valais prône la liberté individuelle dans ce genre de démarche. Dès lors, nous vous invitons à rejeter cette motion.

Merci de votre attention.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL):

L'idée est dans l'air du temps, Monsieur le député German Eyer, mais cela ne suffit pas.

Notre canton, et vous le savez même si, dans cette motion, il semble que vous l'ayez oublié, est fait de vallées relativement éloignées de la capitale et très peu desservies par les transports en commun. Le canton du Valais ne se résume pas aux grandes villes, bien desservies elles par le réseau des CFF. Il s'agit donc là d'une fausse bonne idée.

Toute la population valaisanne doit être représentée ici au Parlement. Et, pour beaucoup, être dépendants des transports publics est une contrainte, et ce serait un écueil pour trouver des représentants des régions périphériques.

J'ai regardé quelques horaires et je me suis aperçue que les députés provenant de régions comme Morgins, Bourg-St-Pierre, Binn, Zinal devraient partir aux environs de 6 h 15 de la maison pour arriver autour des 8 heures ici à Sion, car les autres correspondances arrivent à Sion bien après 9 heures, donc en retard, et parfois vers 10 h 30 – 11 heures. Et je ne parle même pas du retour, toute séance pour ma part allant après 17 h 30 est impossible faute de retour.

De plus, dans la vraie vie, il faut savoir que de nombreux députés, employés ou indépendants, ont déjà passé un moment de la matinée au bureau pour travailler avant le Grand Conseil, ce qu'il ne serait plus possible de faire avec la solution que vous préconisez, donc de prendre les transports publics. Le temps passé dans le train est un trajet assez long et ce temps ne se rattrape pas.

Vous le dites, il ne faut pas changer le coût pour le Grand Conseil et cette solution aboutirait à une indemnisation peut-être plus basse des kilométrages et, pour certains, un demi-tarif au fond d'un tiroir. Quid, par exemple, des députés de Sion et environs?

Alors, certes, c'est une manière assez sympa d'aider ici les CFF, mais soyons sérieux. Je pense que tous les députés ici sont conscients de l'impact que leurs déplacements génèrent pour l'environnement et prennent déjà les mesures qu'ils peuvent.

Je demande de retourner avec un aller simple cette motion à son expéditeur.

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

Que nenni, non, point. Argument fallacieux que celui du climat. Cette proposition ne sert qu'à nous précipiter de charybde en sylla: remplacer une production de CO₂ ici par une production de CO₂ et de poussières fines ou de déchets radioactifs ailleurs! Regardez donc d'où nous vient l'énergie utilisée par les CFF.

Foin de ces coquecigrues, billevesées et balivernes. Quant aux faquins, aux crispins qui cherchent à nous attirer dans la coterie des sirènes aristo-fascistes vertes, ils ne cherchent qu'à nous faire passer pour des avaleurs de couleuvres en tirant à la couleuvrine sur les passereaux.

L'horripilant argument publicitaire à la mode électorale est encore et toujours à l'ordre du jour.

Bref, cessons de lantiponner et ce ne sont pas les yeux de sarisse du motionnaire qui modifieront notre vision.

Non merci au postulat et merci à la traduction!

Le président:

C'est exactement ce que j'étais en train de penser!

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, cette motion étant combattue, nous allons la soumettre au vote. Soyez attentifs!

Par 88 voix contre 24 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 7.010 du député German Eyer.

Cette motion est ainsi classée.

5. LOI
sur l'information du public, la protection des données et l'archivage
(LIPDA) (deuxième lecture)

Eintretensdebatte

GESETZ
über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die
Archivierung (GIDA) (zweite Lesung)

Présidente: Laetitia Massy / Berichterstatter: Markus Truffer

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Pascal Rey (PDCC):

Le groupe DC du Centre s'est penché avec toute l'application voulue sur ce projet de loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage.

Nous avons bien saisi le principe de transparence active qui est introduit dans ce projet. Une démystification de l'activité tant politique qu'administrative est visée.

A la lecture du projet et à entendre nos commissaires, nous sommes surpris et quelque peu gênés des nombreuses propositions intervenues en deuxième commission et véhiculées, semble-t-il, par différents services qui avaient pourtant tout loisir d'intervenir, comme de coutume, lors de l'élaboration du projet ou lors de la première lecture. Il est vrai que cette tardive implication des services a été largement tempérée par le silence assourdissant du juriste de la Chancellerie. Ce fonctionnaire a non seulement fait usage du droit d'être entendu lors de la première lecture, mais a innové en usant du droit de se taire ou du moins de ne pas avoir à se répéter lors de la deuxième lecture. C'est un comble, vous en conviendrez, lorsque le principe de la loi vise à une certaine transparence et un accès facilité à l'information. Nous en sommes, nous aussi, restés sans voix, ce qui, pour les politiciens que nous sommes, est fortement déconseillé. Mais partant de l'adage bien connu qui précise que "qui ne dit mot consent", nous sommes bien persuadés qu'il était en total accord avec son chef de département, excusez, j'ai failli l'oublier, le matin, au grand dam des commissaires.

Notre groupe est satisfait des propositions faites à la section concernant la vidéosurveillance. Les systèmes de surveillance mis en place notamment sur le Haut-Plateau ont démontré leur efficacité et ce en étant accompagnés des bases légales claires en termes de protection et d'utilisation réservées des données qui en découlent. Ces bases sont communales, il est vrai, mais soumises au Conseil d'Etat pour homologation après consultation des services concernés et de la commission de protection des données, et après acceptation des assemblées primaires.

En ce qui concerne les diverses archives, notre groupe, tout en reconnaissant l'indépendance et le statut juridique des paroisses, s'inquiète toujours des conditions de sauvegarde des leurs. Quelques pistes ont déjà été proposées. Des collaborations et des contacts existent entre les services compétents et l'Evêché pour que les dépositaires de ces archives paroissiales soient sensibilisés et informés quant au principe et au mode de classement comme de conservation les plus récents. Nous en sommes contents, tout en souhaitant rappeler ici une fois de plus que les réorganisations paroissiales et les fusions de paroisses, qui ne relèvent heureusement pas de ce Parlement, comportent des risques certains en matière de sauvegarde de ces archives.

Ces considérations et ces préoccupations annexes, il est vrai, faites, le groupe DC du Centre entre en matière et vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO):

Zu Beginn gleich das Wichtigste vorweg. Entscheide und Beschlüsse von öffentlichen Verwaltungsbehörden sind nicht mehr dem Prinzip der Geheimhaltung unterworfen, neu gilt der Grundsatz der Öffentlichkeit.

Verschiedene Kantone haben diesen Wechsel bereits vorgenommen. Anfängliche Befürchtungen mit diesem Paradigma eine Flut von Anfragen auszulösen, sind nicht eingetroffen. Der zusätzliche Verwaltungsaufwand hält sich in Grenzen.

Die CVPO will den Mehraufwand im neuen Gesetz nicht mit einem Stellenausbau, sondern mit der Vergabe eines Mandats bewältigen. Wir sind entschieden gegen die Schaffung neuer Stellen und die Aufblähung des Verwaltungsapparats.

Was das geltende Datenschutz- und Archivierungsgesetz betrifft, befürworten wir – gegen einzelne Bestrebungen – das ganze Gesetz sofort grundsätzlich zu überarbeiten, den pragmatischen Weg der punktuellen Gesetzesanpassungen zu beschreiten. Der Wechsel von Geheimhaltungs- zum Öffentlichkeitsprinzip wird höchstwahrscheinlich noch Gesetzesänderungen nötig machen, die heute nicht voll ersichtlich sind. So kann später ein neues Informationsgesetz all die nötigen Anpassungen berücksichtigen.

Die CVPO macht aber auch auf den Mehraufwand in den Gemeinde-, Bürger- und Pfarreiverwaltungen aufmerksam, welcher durch das vorliegende Gesetz unweigerlich entstehen wird. Wir fordern den Staatsrat mit aller Dringlichkeit auf, hier ganz klare und einheitliche Richtlinien zu schaffen, damit die Gemeinden unnötigen Aufwand vermeiden können.

Die CVPO ist für Eintreten.

Danke für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Alexandre Caillet (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP s'est penché avec attention sur le projet de loi dont l'entrée en matière est soumise ce jour à notre approbation.

Il relève avec satisfaction que le principe de la transparence tend à remplacer celui du secret dans les activités administratives. Nous saluons également la création du poste de préposé à la protection des données.

Dans le domaine de la sécurité, l'installation des appareils de prise de vues et d'enregistrement d'images est, pour nous, un net progrès pour que le sentiment d'insécurité dans certains lieux publics soit supprimé. La mise en place obligatoire d'un règlement communal de vidéosurveillance garantira une utilisation pertinente de ces moyens de surveillance.

Monsieur le président du Grand Conseil, vos désirs étant des ordres, je conclus ce bref exposé.

Le groupe UDC/SVP accepte l'entrée en matière.

Je vous remercie de votre attention.

Le président:

Bravo et merci!

Hr. Grossrat Thomas Brunner (CSPO):

Die zweite Kommission – der ich auch angehöre – hat ihre Aufgaben nicht ganz erfüllt. Im heutigen Gesetzesdschungel wäre es jeweils sinnvoll, veraltete Gesetze abzuschaffen und nicht nur stets neue auszuarbeiten. Dies haben wir bisher nicht getan.

Natürlich sind wir für Eintreten. Endlich – enfin – hat hier im Saal bei der ersten Lesung ein Abgeordneter sehr treffend gesagt. Das Gesetz ist notwendig und schliesst Lücken. Die Justizkommission hat auch mehrmals ein Informationsgesetz verlangt.

Stichworte wie Abkehr vom Geheimhaltungsprinzip, Öffentlichkeitsprinzip, aktive und passive Informationspflicht, Regelung des Datenschutzes und der Videoüberwachung, Professionalisierung und Einsetzung einer unabhängigen Aufsichtsbehörde sowie Regelung des Rechtswegs stehen im Vordergrund. Die CSPO-Fraktion unterstützt die neuen Regelungen.

Wir begrüssen die klaren Regelungen für den Zweck, den Geltungsbereich und die genaue Festlegung der Begriffe. Die Akkreditierung der Medien und Journalisten, der gänzliche Ausschluss der Öffentlichkeit bei Sitzungen und die Grundsätze der Bearbeitung von Daten und die Erteilung eines Mandats können wir klar unterstützen.

Es ist fraglich, ob man bei den Pfarreien von privatrechtlichen Vereinen sprechen kann. Die Archivierung von Dokumenten im Rahmen von öffentlichen Aufgaben ist auch hier zu begrüssen.

Die CSPO-Fraktion ist für Eintreten.

Ich danke.

M. le député Frédéric Mivelaz (GRL):

Le groupe radical-libéral adhère aux grands principes de ce projet de loi, soit moins de secret et plus de transparence dans les activités administratives.

Nous sommes donc tout naturellement pour l'entrée en matière.

Nous déposerons, toutefois, deux amendements concernant les articles 4 et 36.

Concernant l'article 4, nous souhaitons le maintien de l'alinéa 4 proposé par la première commission. Contrairement à ce que prétend le rapport de la deuxième commission, cet alinéa n'a pas été introduit pour protéger les journalistes, mais bien pour faire apparaître clairement dans la loi que des mesures peuvent être prises envers les personnes ne respectant pas certaines règles déontologiques. Et même si le titre de "journaliste" n'est pas un titre protégé, nous pensons qu'il existe toutefois des possibilités pour faire appliquer certains principes.

Au sujet de l'article 36, nous souhaitons que le préposé à la protection des données soit une personne largement acceptée et qu'aucun parti n'ait la possibilité de l'imposer. Un amendement demandant la majorité des deux tiers pour sa nomination sera déposé.

En ce qui concerne l'article 28 alinéa 1 lettre a, nous souhaitons que le chef du département nous éclaire sur l'interprétation de "loi au sens formel". Concrètement, une décision d'un législatif communal est-elle considérée comme une loi au sens formel ou non?

Nous souhaitons également entendre le chef du département au sujet de l'attitude de M. Delacrétaz lors de la séance de la deuxième commission. Refuser de s'exprimer lors de l'entrée en matière d'une loi traitant principalement du renversement du principe du secret au profit du principe de transparence pourrait, certes, amuser certains devant le peu de cohérence et le ridicule de la situation, mais le groupe radical-libéral ne veut pas sourire face à une attitude qu'il interprète comme un manque de respect et un déni des activités parlementaires. Nous espérons qu'un tel incident ne se reproduira plus. Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Norbert Minnig (SPO):

Die SPO/Linke Allianz erachtet es als sinnvoll, alle drei verwandten Themengebiete in ein Gesetz zu verpacken. Der professionelle Datenschutz liegt unserer Partei besonders am Herzen und ein Informationsgesetz verlangt die SPO/Linke Allianz schon seit dem Jahr 2001.

Auf die Schaffung eines neuen Informationsgesetzes, mit dem das Geheimhaltungsprinzip der Verwaltungstätigkeit der Vergangenheit angehört, wird seit Jahren gewartet. Es muss allerdings dafür gesorgt werden, dass dieses Gesetz nicht toter Buchstabe bleibt. Es müssen personelle und finanzielle Grundlagen geschaffen werden.

Wir begrüssen es sehr, dass das Informationsgesetz ein generelles Zugangsrecht zu amtlichen Akten vorsieht, ohne dass ein legitimes Interesse nachgewiesen werden muss.

Jede Sammlung von Personendaten ist heikel und bedarf einer grossen Sorgfalt. Genau so sorgfältig muss der Zugang zu geschützten Daten ausgestaltet werden. Mit diesem Gesetz wird einem jahrelangen Anliegen der SPO/LA Rechnung getragen.

Eigentlich ist die SPO mit dem vorliegenden Gesetz zufrieden, obwohl das Thema Videoüberwachung vielleicht noch nicht für immer vom Tisch ist. Die SPO ist gegen Videoüberwachung.

Die SPO/Linke Allianz ist für Eintreten.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

La loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage a subi, en deuxième lecture, un toilettage rédactionnel nécessaire à une meilleure compréhension du texte. Aucune modification en profondeur de la loi n'a été décidée par la deuxième commission.

Nous savons que cette loi répond à un réel besoin de notre société. Les documents produits par les autorités, qu'elles soient cantonales, judiciaires, communales ou bourgeoises, doivent être archivés et leur consultation facilitée pour le public.

Lorsque l'on connaît le nombre de kilos de papier produit chaque jour par nos administrations, on imagine sans peine le travail que représente l'archivage de ces documents. Le groupe PS/AdG partage l'avis de la deuxième commission et doute qu'un poste à 50% soit suffisant pour effectuer un travail de qualité. Ce travail est fait actuellement par les administrations. Donc, ce n'est pas un poste de travail supplémentaire, mais une spécialisation d'une charge, car ce travail doit être professionnalisé vu la complexité et le nombre de documents à archiver. Notre groupe est aussi satisfait de la décision prise d'affilier le préposé à la commission de protection des données et non pas à un service de l'Etat.

Le groupe PS/AdG accepte l'entrée en matière et n'apportera qu'une proposition de modification au texte de la deuxième commission. Il s'agit d'un nouvel article 9bis qui demande aux autorités de définir l'organisation de l'information au public.

Merci.

M. le député (suppl.) Daniel Emonet (PDCB):

Le groupe DC du Bas a pris connaissance avec attention du rapport de la commission de deuxième lecture sur la LIPDA.

Les modifications proposées n'ont fait l'objet d'aucun commentaire, ni remarque particulière.

Vous l'avez donc compris, notre groupe accepte cette entrée en matière sans réserve.

Nous remercions le travail de la deuxième commission et nous nous réjouissons d'avance de la mise en application de cette loi.

Merci pour votre longue attention.

La discussion est close.

M^{me} la députée Laetitia Massy (GRL), présidente de la deuxième commission parlementaire:

Enfin, c'est le terme que nous pourrions utiliser pour désigner la mise sous toit de cette fameuse loi sur l'information que tout le monde attend depuis fort longtemps déjà.

Enfin presque, devrions-nous dire puisque ce n'est pas forcément, au dire de certaines personnes, la fameuse loi que tout le monde souhaitait. En effet, le texte proposé aujourd'hui comprend deux autres volets venus s'ajouter à cette fameuse loi sur l'information, à savoir la protection des données et l'archivage. Il s'agit donc d'une loi cadre qui fixe les grands principes dont les modalités sont définies dans des ordonnances ou des lois spécifiques. Elle permet avant tout de renverser le principe du secret en faveur de celui de la transparence; nul besoin de revenir sur ces éléments-là.

La deuxième commission s'est donc principalement attachée à l'analyse des questions soulevées en première lecture et a quelque peu simplifié certains articles en se basant notamment sur la loi fédérale en la matière.

Quelques articles ont ainsi fait l'objet de modifications.

La suppression de l'article 4 alinéa 4 concernant le retrait de l'accréditation des journalistes a fait et semble toujours faire débat. La commission a jugé que l'alinéa 3 était suffisant puisqu'il donne la compétence aux autorités accréditantes de régler les modalités de l'accréditation.

La volonté de voir enfin des dispositions concernant la vidéosurveillance dans une loi cantonale est essentielle et soutenue par les commissaires et les groupes. A l'heure où de nombreuses communes ont choisi de renforcer la surveillance en s'appuyant sur le système vidéo, le canton ne peut ignorer cet état de fait et ne pas légiférer en la matière.

Quant au rôle du préposé à la protection des données et à la transparence, il devra, certes, être affiné au moment de sa nomination et de sa prise de service. Difficile en effet, à l'heure actuelle, d'évaluer exactement son cahier des charges. L'entrée en vigueur des accords de Schengen/Dublin fait cependant craindre qu'un poste à 50% relève de l'utopie. La commission estime, par ailleurs, qu'il est indispensable que ce préposé travaille en toute indépendance et soit spécifiquement mandaté pour cette tâche. Il ne doit donc pas s'agir de nommer un nouveau fonctionnaire rattaché à un service de l'Etat.

Ce matin, les groupes ont relevé différents points. Je ne veux pas revenir sur tous ces points, mais en soulever quelques-uns.

Tout d'abord, le problème du versement de toutes les publications communales à la Médiathèque. La commission s'est également penchée sur ce sujet, mais avait craint un afflux de documents pas tous forcément utiles et surtout une masse de travail difficilement quantifiable pour le service. La commission propose donc que ce soit plutôt par une ordonnance que la question soit réglée.

Concernant les paroisses et le problème soulevé par un groupe, la commission s'en est également préoccupée puisque, lors de la première lecture, on a débattu du problème de la conservation du patrimoine des paroisses. Il semblerait que nous butions là sur la séparation Eglises-Etat et que ce ne soit pas le rôle de l'Etat de s'investir dans tout le patrimoine et dans toutes les archives des paroisses. Il faudra donc trouver un autre moyen pour conserver cet important patrimoine.

Sans vouloir aller plus loin, je souhaite remercier tous les groupes pour leur entrée en matière et, puisqu'il y a des propositions d'amendement, je demande aux membres de la commission de deuxième lecture de nous retrouver demain mercredi directement à l'issue des débats dans la salle de conférence du troisième étage afin de discuter de ces amendements.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

C'est en tant que président du Gouvernement que je prends la parole et non comme chef du département.

Messieurs les députés Pascal Rey et Frédéric Mivelaz, à la lecture du procès-verbal de la séance, j'ai également été quelque peu surpris par le silence du fonctionnaire qui était présent à vos débats. Toutefois, permettez que je relève les 4 règles ci-après qui sont ressorties d'un cours de rhétorique:

1. parle si tu as quelque chose à dire;
2. parle de quelque chose que tu comprends;
3. parle si ton discours est plus beau que ton silence;
4. reste bref.

Je ne sais pas laquelle de ces quatre règles le fonctionnaire qui était présent a suivie..., mais évidemment il aurait dû prendre la parole pour présenter cette loi à la deuxième commission.

Un autre point soulevé par le député Frédéric Mivelaz est la question de la base légale pour la vidéosurveillance. Que veut dire "loi formelle" au niveau d'une commune? C'est un règlement qui est décidé soit par l'assemblée primaire, soit par le conseil général, par un vote populaire ou alors celui du conseil général s'il a la compétence d'édicter des règles. C'est cela qu'on comprend par base légale ou loi formelle.

Voilà, je ne veux pas allonger le débat.

Merci pour votre entrée en matière.

J'ai respecté, pour ma part, la quatrième règle qui est celle de rester bref.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Cela nous permet de constater qu'il n'y a **aucune opposition à l'entrée en matière; celle-ci est donc considérée comme acceptée.**

(Suite et fin de l'examen, *séance de relevée du jeudi 9 octobre 2008.*)

Le point 5 de l'ordre du jour est ainsi traité.

Entrée en matière

6. DECISION

concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP

Eintretensdebatte

BESCHLUSS

über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA

Commission des finances / Finanzkommission

Président: Philippe de Preux / Berichtstatter: Edgar Gottet - Rapporteur: Pascal Gaillard

Discussion sur l'entrée en matière:

Le président:

Je vous demande un peu de concision (il est midi), si nous ne voulons pas terminer trop tard!

M. le député Willy Giroud (GRL):

Juste quelques mots pour vous dire que le groupe radical-libéral soutient la décision du Conseil d'Etat et de la commission des finances de maintenir en l'état la clé de répartition des redevances liées aux prestations de la RPLP.

Le groupe GRL souligne également la modification positive engendrée par l'introduction de l'article 2 permettant une utilisation plus souple des montants restitués par la Confédération suite à la création des comptes de financements spéciaux.

Le groupe GRL est bien évidemment en matière de manière unanime.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Felix Ruppen (CVPO):

Das Wallis kann jährlich auf einen beträchtlichen Anteil von annähernd 40 Millionen Franken vom Ertrag der LSVA zählen. Gemäss dem Schwerverkehrsabgabegesetz vom 19.12.1997 sollen die Kantone damit die dem Schwerverkehr zurechenbaren direkten Kosten für die Strasseninfrastruktur und die indirekten Kosten zulasten der Allgemeinheit decken. Der kantonale Verteilschlüssel für die Aufteilung der LSVA entspricht diesem Grundsatz und ist unserer Ansicht nach korrekt.

Die Höhe der Beträge, welche vom Bund an die Kantone abgeliefert werden, sind konjunkturellen Schwankungen unterworfen. Bis anhin konnte der Kanton Wallis immer mehr Geld entgegen nehmen als budgetiert. Das ist gut so, kann aber auch einmal auf die andere Seite kippen.

Daher unterstützen wir die Absicht, Spezialfonds im Sinne von Artikel 9 FHG einzuführen. Dadurch wird es möglich, finanzielle Schwankungen auszugleichen. Der Druck auf die Dienststellen wird kleiner, weil man die nicht budgetierten finanziellen Mittel überlegt und ohne Hast einsetzen kann.

Die CVPO-Fraktion ist ohne Vorbehalt für Eintreten.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terretaz (PS/AdG):

Les montants RPLP versés au canton du Valais pour assurer une compensation des coûts d'infrastructures et ceux occasionnés par le trafic routier représentent un montant variable par année, car ils dépendent des montants perçus par la Confédération sur le trafic poids lourds.

Ils ont été répartis entre les départements lors de la décision prise par le Grand Conseil en septembre 2004. Si cette répartition ne pose pas de problème aux départements, il n'en est pas de même du moment où ces sommes sont effectivement touchées par les départements. En effet, seuls les montants prévisibles transmis par la Confédération peuvent être budgétisés. Les montants définitifs n'étant connus qu'en janvier de l'année suivante, les départements perdent des montants non négligeables qui tombent dans la caisse générale de l'Etat.

Pour ne pas contrevenir à la volonté du Parlement, le groupe PS/AdG approuve la possibilité proposée d'affecter les montants supplémentaires connus en janvier dans les comptes de financements spéciaux.

Nous tenons, cependant, à rendre attentif le Grand Conseil que ces comptes de financements spéciaux, qui sont prioritairement utilisés pour des investissements, sont comptabilisés dans les comptes de fonctionnement des services et apportent une péjoration artificielle des comptes de fonctionnement des services.

Cette manière de comptabiliser les comptes de fonctionnement pourrait poser des difficultés, particulièrement aux services de M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, car au DTEE, les sommes concernées sont conséquentes et que c'est aussi dans ce département que les besoins de fonctionnement sont les plus importants avec, par exemple, l'entretien des bâtiments et des routes.

Merci.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO):

Der zweiseitige Kommissionsbericht der FIKO zum vorliegenden Beschluss könnte den unachtsamen Abgeordneten dazu verführen, das Geschäft als nebensächlich zu betrachten.

Dem ist nicht so. Rufen wir uns in Erinnerung, welchen Zweck die LSVA verfolgt.

Erstens sollen damit die Kosten gedeckt werden, welche bei Infrastruktur direkt und der Allgemeinheit indirekt durch den Schwerverkehr verursacht werden.

Zweitens soll die Schiene als Transportweg wettbewerbsfähiger gemacht und der Gütertransport auf der Schiene gefördert werden.

Dies gibt uns schon einmal Hinweise wie der Kantonsanteil verwendet werden könnte. Das entsprechende Bundesgesetz lässt uns diesbezüglich viel Spielraum: "Die Kantone verwenden ihren Anteil am Reinertrag vorab für den Ausgleich der von ihnen getragenen ungedeckten Kosten im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr". Soweit die Ausgangslage.

Nun könnte man sich beim Durchsehen des aktuellen Beschlusssentwurfs fragen, was denn eigentlich die Landwirtschaft oder der allgemeine Finanzhaushalt genau mit den gerade erwähnten Zwecken der LSVA zu tun haben.

Wohl nicht soviel, selbst wenn man bei der Interpretation der Vorgaben aus dem Gesetz grosszügig ist. Hier hat wohl eher Parteipolitik gespielt als Vernunft.

Wir streben eine Aufteilung des Kantonsbeitrags an, welche dem Sinn und Zweck der LSVA besser entspricht und das bedeutet konkret:

1. Weniger Geld direkt für den Strassenbau. Dieses soll zweckgebunden für Sicherheitsmassnahmen im Zusammenhang mit dem Schwerverkehr eingesetzt werden. Bei den Stichworten Simplon und Grosse Sankt-Bernhard sollte den Anwesenden schon genügend Einsatzmöglichkeiten für die Mittel einfallen.

2. Mehr Geld für die Polizei, die Fahrzeugkontrolle und den Arbeitnehmerschutz, damit die Sicherheit auf der Strasse gewährleistet ist.

3. Mehr Geld für den öffentlichen Verkehr, damit unsere Umwelt geschont, unsere touristische Attraktivität gesteigert und unsere Strassen entlastet werden.

4. Endlich mehr Mittel, um Lösungen zu realisieren, das Ziel der Verkehrsverlagerung zu verwirklichen. Eine rollende Autobahn durch den Simplontunnel wäre ein Beispiel für einen ersten Schritt zu mehr Sicherheit.

All jenen, die sich in den Medien über die Unfälle auf dem Simplon oder dem Grossen Sankt-Bernhard entsetzt haben, bieten wir nun die Gelegenheit Nägel mit Köpfen zu machen, denn wer jetzt nicht handeln will, sollte in Zukunft besser schweigen.

PS: Bevor nun einige Hinterbänkler sich für die Katz ereifern und uns wieder einmal als Extremisten bezeichnen, zuerst noch einige Zahlen als Diskussionsunterlage.

- Thurgau reserviert mindestens 45 Prozent der LSVA für Bahn, Bus und Langsamverkehr.

- Basel steckt gar 100 Prozent in umweltgerechte städtische und regionale Projekte zur Förderung des ÖVs, Velo- und Fussverkehrs.

- Genf spart seine LSVA Gelder für das national ausstrahlende Grossprojekt einer Eisenbahnstadtverbindung.

- Auch der Kanton Schaffhausen erhöhte kürzlich seinen ÖV Anteil von 45 auf mindestens 75 Prozent.

Die SPO hat entsprechende Abänderungsanträge eingebracht und ist in diesem Sinne für Eintreten.

Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB):

Ce projet de décision a essentiellement pour but de reconduire pour les années 2008 à 2011 l'utilisation de la part cantonale de la RPLP, tel que nous l'avions décidé le 16 septembre 2004. Ce 16 septembre 2004, le Parlement avait accepté les propositions de modification faites par le groupe DC du Bas concernant la clé de répartition.

Cette répartition ayant fait ses preuves, à notre avis – contrairement à l'avis des socialistes du Haut-Valais –, il est prévu de la reconduire telle quelle, et le groupe DC du Bas ne peut que s'en réjouir.

Nous nous félicitons aussi de la création de comptes de financements spéciaux qui permettront de gérer le ménage cantonal avec plus de transparence.

Le groupe DC du Bas ne se pose qu'une seule question: par qui et sur quels critères, les 5% attribués à la réduction des charges liées à la circulation routière et à la police ont-ils été répartis de la manière suivante:

- 2,25% au Service de la circulation routière;
- 2,25% à la Police cantonale;
- 0,5% au Service de la protection des travailleurs?

Je ne vous surprendrai certainement pas en vous annonçant que le groupe DC du Bas s'est prononcé à l'unanimité pour l'entrée en matière.

Hr. Grossrat Edgar Gottet (CSPO):

Die leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe wurde am 1. Januar 2001 eingeführt. Wie bereits mehrmals erwähnt, sollen diese Einnahmen die dem Schwerverkehr zurechenbaren direkten Kosten für die Strasseninfrastruktur und die indirekten Kosten zulasten der Allgemeinheit langfristig decken.

Die Kantone haben bei der Verwendung und Aufteilung ihres Anteils einen grossen Spielraum. Für die vergangenen vier Jahre 2004 bis 2007 ist die Verwendung des Kantonsanteils im Beschluss des Grossen Rates vom 16. September 2004, der bis zum 31. Dezember 2007 gültig ist, geregelt.

Wir stellen mit Genugtuung fest, dass der vorliegende Beschlussentwurf im Wesentlichen dem Grossratsbeschluss vom 16. September 2004 entspricht.

Aus dem Beschlussentwurf ist ersichtlich, dass der interne Verteilerschlüssel identisch mit dem Beschluss des Parlaments im 2004 ist und dieser unverändert übernommen wird. Die Gültigkeitsdauer des Beschlusses wird auf weitere vier Jahre, d.h. von 2008 bis 2011 beschränkt und tritt rückwirkend auf den 1. Januar 2008 in Kraft.

Im Weiteren geht aus der Botschaft zu diesem Beschlussentwurf hervor, dass neu Spezialfinanzierungskonti gebildet werden, um den jährlichen Aufwand- oder Ertragsüberschuss verbuchen zu können. Dies macht Sinn.

Die CSPO ist für Eintreten.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M. le député Bertrand Denis (PDCC):

Le groupe DC du Centre a analysé avec attention ce projet de décision.

La décision prise par le Grand Conseil concernant la RPLP étant arrivée à échéance au 31 décembre 2007, le principe de reconduire ce projet de décision seulement pour quatre ans est louable puisque la RPT 2 se trouve actuellement en chantier.

Le groupe DC du Centre relève également la création de comptes de financements spéciaux permettant d'enregistrer l'excédent de revenus ou de charges annuels.

A l'unanimité, le groupe DC du Centre se prononce pour l'entrée en matière de ce projet de décision. Merci.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP entre lui aussi en matière sur ce projet. Il a déposé deux amendements qui visent, l'un, à supprimer la part qui devrait être affectée à la caisse générale de l'Etat et, l'autre, à affecter cette part en complément à celle qui sera déjà affectée à la police.

Ce faisant, nous vous proposons de faire, en somme, d'une pierre deux coups.

Premièrement, il s'agit de supprimer ce que nous considérons comme un élément assez discutable, c'est l'affectation à la caisse de l'Etat, qui n'en a d'ailleurs pas nécessairement besoin ces années-ci, d'une part du produit d'une redevance liée, qui est prélevée dans un but particulier et non pas pour alimenter la caisse générale de l'Etat.

Dans le même temps, nous donnons la possibilité de satisfaire à des besoins maintes fois démontrés et exprimés. Nous donnons peut-être un petit coup de main au chef du département qui, à en juger par son absence de proposition dans le budget 2009, a un petit peu de peine à appliquer le programme de son propre parti en ce qui concerne l'augmentation des effectifs de la police. Et nous nous permettons également de suivre des propositions qui nous semblent tout à fait raisonnables et nécessaires qui ont été faites par le commandant de la police cantonale. Tout cela bien sûr non pas pour avoir plus de radars sur nos routes, mais seulement plus de sécurité. Merci.

La discussion est close.

M. le député Philippe de Preux (GRL), président de la commission des finances:

A l'exception du député (suppl.) Marc Kalbermatter qui a jugé bon de nous rappeler, pour ceux qui ne le savaient probablement pas, les buts de la RPLP et si l'on considère que nos prédécesseurs étaient au moins autant sagaces que nous le sommes aujourd'hui, il n'y a pas de raison de remettre en cause la clé de répartition concernant l'utilisation de la part de la redevance sur le trafic poids lourds liée aux prestations (RPLP) décidée en septembre 2004.

Si l'on veut pouvoir utiliser les recettes supplémentaires liées à ce même objet et dont on ne connaît le montant exact qu'en début d'année suivante, il est impératif de recourir aux comptes de financements spéciaux qui, je vous le rappelle, permettent une réalisation reportée jusqu'à un maximum de trois ans.

Enfin, le seul reproche que l'on peut faire à ce projet de décision est qu'il intervient une année trop tard puisque la répartition avait été décidée pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2007.

Le Conseil d'Etat sauve néanmoins la mise avec la rétroactivité de la présente décision qui porte sur la période 2008 à 2011.

Au demeurant, le budget 2008 a été élaboré en tenant compte de cette même répartition.

Outre cet aspect tatillonnant, la commission des finances vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Lorsqu'on a la nécessité de légiférer, il faut toujours essayer de faire mieux. C'est ce que le Gouvernement a essayé de faire puisqu'on a la nécessité de légiférer, il faut absolument soit qu'on proroge cette décision, soit qu'on en fasse une loi. Nous n'avons pas voulu ancrer les principes de la RPLP dans une loi cantonale étant donné que nous sommes en pleine phase maintenant de nouvelle répartition des tâches entre canton et communes, et qu'il fallait en toute responsabilité d'abord savoir de quoi il s'agissait, de quelles tâches nous allons à nouveau nous répartir, avant d'arrêter dans une loi et de fixer d'une façon durable cette fameuse RPLP.

Faire mieux pourquoi? Tout simplement parce que nous avons la ferme volonté de respecter les désirs de ce Parlement qui a arrêté la clé de répartition d'utilisation de cette RPLP dans le canton du Valais déjà en 2004 et que lorsqu'on connaît les décomptes finaux seulement en janvier, il était frustrant, voire pas respectueux de la volonté du Parlement d'attribuer tout simplement les surplus que nous avons encaissés année après année de cette RPLP dans la caisse générale de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous propose l'utilisation de cet instrument des financements spéciaux par service, de manière à être sûr que les montants touchés au final soient affectés selon la volonté décidée dans ce Parlement.

Maintenant, si le Parlement devait modifier cette répartition, Monsieur le député (suppl.) Marc Kalbermatter, il le ferait, je pense, peut-être à l'occasion d'une grande discussion générale, mais en tout cas pas sur la base de vos arguments puisque je ne sais pas si vous vous êtes vraiment rendu compte mais tous les cantons que vous avez cités en référence quant aux montants d'utilisation pour les transports publics de cette taxe sont tous des cantons villes ou des cantons avec un relief relativement plat, ce qui ne correspond absolument pas tout simplement à la réalité vécue dans notre canton du Valais.

Vous avez entendu, tout à l'heure, l'argumentation utilisée par vos collègues au Parlement pour combattre la proposition du député German Eyer concernant l'abonnement demi-tarif offert aux députés. C'est pratiquement la même argumentation qu'on pourrait resservir ici.

Monsieur le député Jean-Luc Addor, vous êtes fidèle à vous-même..., un vrai conservateur. Vous avez toutes les occasions pour rappeler que la proposition d'augmentation des effectifs de la police cantonale, ce n'est pas la vôtre mais la nôtre, mais bien sûr on va analyser cela. On est en train de le faire. On a fait un audit externe qui va aboutir certainement à une demande d'augmentation de l'effectif de la police cantonale, mais une demande motivée, calculée, raisonnable et argumentée, et non pas une demande à l'emporte-pièce pour faire plaisir à d'aucuns en période électorale.

Alors, je vous remercie d'entrer en matière sur cette prolongation de décision et d'accepter la proposition faite par le Gouvernement avec l'appui de la commission des finances. Merci beaucoup.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je constate également que cette entrée en matière n'est pas contestée; elle peut donc être considérée comme acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance du jeudi matin 9 octobre 2008.*)

Le point 6, dernier point de l'ordre du jour, est ainsi traité.

Nous sommes arrivés au terme de notre matinée de session.

Je vous souhaite un excellent appétit et vous donne rendez-vous demain matin à 9 heures.

La séance est levée à 12 h 20.

Séance du mercredi 8 octobre 2008

Présidence: M. le député Paul-André Roux.

Ouverture de la séance: 9 heures.

Ordre du jour:

Entrée en matière et première lecture

1. Loi d'adhésion à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS)

Eintretensdebatte und erste Lesung

Gesetz über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über die hochspezialisierte Medizin (IVHSM)

Développements / Entwicklungen: Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

2. Postulat du député Jean-Pierre **ROUVINEZ** (PDCC) et cosignataires concernant: les poux sont parmi nous (11.03.2008) (2.127)
Postulat von Grossrat Jean-Pierre **ROUVINEZ** (PDCC) und Mitunterzeichnenden betreffend: Die Läuse sind unter uns (11.03.2008) (2.127)
3. Interpellation du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) Antoine **CARRAUX**, concernant l'EMS de Collombey-le-Grand (11.03.2008) (2.128)
Interpellation der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Antoine **CARRAUX**, betreffend APH von Collombey-le-Grand (11.03.2008) (2.128)
4. Motion du député (suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) concernant: parce que même malades, ils ont droit à une formation normale (13.03.2008) (2.129)
Motion von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) betreffend: Auch Kranke haben das Recht auf eine normale Ausbildung (13.03.2008) (2.129)
5. Interpellation du groupe SPO, par les députés German **EYER**, Rolf **EGGEL** (suppl.), Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN**, concernant la liberté de circulation des personnes et des mesures efficaces contre le travail au noir (10.04.2008) (2.131) (*en collaboration avec le DET*)
Interpellation der SPO-Fraktion, durch die Grossräte German **EYER** und Rolf **EGGEL** (Suppl.) sowie Grossrätin Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN**, betreffend Personenfreizügigkeit und wirksame Massnahmen gegen Schwarzarbeit (10.04.2008) (2.131) (*in Zusammenarbeit mit dem DVR*)
6. Motion du député (suppl.) Patrice **MICHAUD** concernant les modifications à LApEl (08.05.2008) (2.134)
Motion von Grossrat (Suppl.) Patrice **MICHAUD** betreffend Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an das StromVG (08.05.2008) (2.134)

7. Interpellation du groupe SPO, par les députés Roland **KUONEN** (suppl.) et German **EYER**, concernant les répercussions du modèle de prescriptions énergétiques (MoPEC 2008) (13.06.2008) (2.136)
Interpellation der SPO-Fraktion, durch die Grossräte Roland **KUONEN** (Suppl.) und German **EYER**, betreffend Auswirkungen der Mustervorschriften (MuKE 2008) (13.06.2008) (2.136)
8. Postulat du groupe SPO, par les députés Roland **KUONEN** (suppl.) et German **EYER**, concernant un centre de compétences en matière d'énergie en Valais (13.06.2008) (2.137)
Postulat der SPO-Fraktion, durch die Grossräte Roland **KUONEN** (Suppl.) und German **EYER**, betreffend Energiekompetenzzentrum Wallis (13.06.2008) (2.137)
9. Postulat du groupe SPO, par le député German **EYER**, concernant pompes à chaleur et chaleur perdue industrielle (13.06.2008) (2.140)
Postulat der SPO-Fraktion, durch Grossrat German **EYER**, betreffend Wärmepumpen und Industrieabwärme (13.06.2008) (2.140)
10. Interpellation du groupe SPO, par les députés German **EYER**, Rolf **EGGEL** (suppl.), Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN**, concernant la libre circulation des personnes et une protection efficace contre le dumping salarial et social (10.04.2008) (2.145 anc. 4.120)
Interpellation der SPO-Fraktion, durch die Grossräte German **EYER** und Rolf **EGGEL** (Suppl.) sowie Grossrätin Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN**, betreffend freier Personenverkehr und wirksamer Schutz vor Lohn- und Sozialdumping (10.04.2008) (2.145 ehem. 4.120)

Entrée en matière et première lecture

11. Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée

Eintretensdebatte und erste Lesung

Gesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung vom 25. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit auf dem Gebiet der Sonderpädagogik

Développements / Entwicklungen: Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)

12. Interpellation du député Bernard **BRIGUET** (PS/AdG) concernant le fonds cantonal de reconversion des sportives et des sportifs (12.03.2008) (3.141)
Interpellation von Grossrat Bernard **BRIGUET** (PS/AdG) betreffend Umschulung der Sportlerinnen und Sportler (12.03.2008) (3.141)

13. Postulat de la députée Verena **SARBACH-BODENMÜLLER** (CVPO) et cosignataires concernant une réglementation des taxes d'écolage durant la scolarité obligatoire (12.03.2008) (3.142)
Postulat von Grossrätin Verena **SARBACH-BODENMÜLLER** (CVPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Regelung des Schulgeldes in der obligatorischen Schulzeit (12.03.2008) (3.142)
14. Postulat du député Edgar **GOTTET** (CSPO) et cosignataires concernant le règlement sur les bourses du 16 juin 2000 (08.04.2008) (3.143)
Postulat von Grossrat Edgar **GOTTET** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Stipendienreglement vom 16. Juni 2000 (08.04.2008) (3.143)
15. Postulat des députés Gaël **BOURGEOIS** (suppl.) (PS/AdG) et Bénédicte **DUBUIS** (suppl.) (PS/AdG) concernant: de la logique entre les services (09.04.2008) (3.144) (*en collaboration avec le DTEE*)
Postulat von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) und Grossrätin (Suppl.) Bénédicte **DUBUIS** (PS/AdG) betreffend Koordination zwischen den Dienststellen (09.04.2008) (3.144) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU*)
16. Postulat du député (suppl.) René **LORETAN** (CVPO) concernant un plan d'action e-Education pour le Valais (09.04.2008) (3.145) (*motion transformée en postulat*)
Postulat von Grossrat (Suppl.) René **LORETAN** (CVPO) betreffend Aktionsplan e-Erziehung für das Wallis (09.04.2008) (3.145) (*Motion in ein Postulat umgewandelt*)
17. Postulat des députés Grégoire **RABOUD** (suppl.) (SPO), Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO) et Evelyne **BEZAT** (suppl.) (PS/AdG) concernant la formation d'ingénieurs I (07.05.2008) (3.146) (*en collaboration avec le DSSE*)
Postulat von Grossrat Grégoire **RABOUD** (Suppl.) (SPO) sowie der Grossrätinnen Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO) und Evelyne **BEZAT** (Suppl.) (PS/AdG) betreffend Ingenieurausbildung I (07.05.2008) (3.146) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)
18. Postulat des députés Grégoire **RABOUD** (suppl.) (SPO), Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO) et Evelyne **BEZAT** (suppl.) (PS/AdG) concernant la formation d'ingénieurs II (07.05.2008) (3.147) (*en collaboration avec le DSSE*)
Postulat von Grossrat Grégoire **RABOUD** (Suppl.) (SPO) sowie der Grossrätinnen Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO) und Evelyne **BEZAT** (Suppl.) (PS/AdG) betreffend Ingenieurausbildung II (07.05.2008) (3.147) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)
19. Motion de la députée (suppl.) Sandrine **DESPONDS** (PS/AdG) et cosignataires concernant: pour une prise en charge équitable des frais de transports des jeunes qui terminent leur scolarité obligatoire par une première année de collège (07.05.2008) (3.148)

Motion von Grossrätin (Suppl.) Sandrine **DESPONDS** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend: für eine gerechte Übernahme der Transportkosten der Schüler, die das letzte obligatorische Schuljahr im Kollegium absolvieren (07.05.2008) (3.148)

20. Interpellation des députés Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO), Gaël **BOURGEOIS** (suppl.) (PS/AdG), Patrick **RUDAZ** (PDCC) et cosignataires concernant: pour que le cycle d'orientation assure sa fonction première: orienter (07.05.2008) (3.149)

Interpellation von Grossrätin Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO), der Grossräte Gaël **BOURGEOIS** (Suppl.) (PS/AdG), Patrick **RUDAZ** (PDCC) und Mitunterzeichnenden betreffend: damit die Orientierungsschule auch wirklich orientiert (07.05.2008) (3.149)

21. Interpellation du député Bernard **BRIGUET** (PS/AdG) concernant l'école supérieure de commerce de Sierre (09.05.2008) (3.150)

Interpellation von Grossrat Bernard **BRIGUET** (PS/AdG) betreffend Handelsmittelschule Siders (09.05.2008) (3.150)

22. Rapport d'activité 2007/2008 de la Présidence du Grand Conseil et du Service parlementaire

Tätigkeitsbericht 2007/2008 des Präsidiums des Grossen Rates und des Parlamentsdienstes

Développements / Entwicklungen: Présidence / Präsidium

23. Postulat des députés Gaël **BOURGEOIS** (suppl.) (PS/AdG), Marcelle **MONNET-TERRETTAZ** (PS/AdG) et cosignataires concernant: plus d'informations pour le Grand Conseil (12.03.2008) (6.029) (*en collaboration avec le DFIS*)

Postulat von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG), Grossrätin Marcelle **MONNET-TERRETTAZ** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend: mehr Informationen für den Grossen Rat (12.03.2008) (6.029) (*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)

24. Résolution des députés Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) et Grégoire **RABOUD** (suppl.) (SPO) concernant: des assiettes pleines au lieu de réservoirs pleins (07.05.2008) (6.030)

Resolution von Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) und Grossrat (Suppl.) Grégoire **RABOUD** (SPO) betreffend: volle Teller statt volle Tanks (07.05.2008) (6.030)

Développements / Entwicklungen: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

25. Interpellation du député (suppl.) Pierre-Jean **DARBELLAY** (PDCB) concernant la luge, un plaisir ou un danger? (11.03.2008) (4.114) (*en collaboration avec le DSSE*)

Interpellation von Grossrat (Suppl.) Pierre-Jean **DARBELLAY** (PDCB) betreffend Schlitteln: Vergnügen oder Gefahr? (11.03.2008) (4.114) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)

26. Postulat des députés Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) et Jean-Henri **DUMONT** (PS/AdG) concernant une commission d'éthique pour l'économie valaisanne (11.03.2008) (4.116)
Postulat von Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) und Grossrat Jean-Henri **DUMONT** (PS/AdG) betreffend Ethikkommission für die Walliser Wirtschaft (11.03.2008) (4.116)
27. Interpellation du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle **MONNET-TERRETTAZ**, concernant: quelle vitrine pour le Valais? (11.03.2008) (4.117)
Interpellation der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle **MONNET-TERRETTAZ**, betreffend Werbeplattform für das Wallis (11.03.2008) (4.117)

Le président:

J'aimerais commencer par saluer un conseiller d'Etat..., que je cherche...

Donc, finalement, puisqu'il n'y a pas de représentant du Gouvernement, je commencerai par vous saluer vous, Mesdames et Messieurs les députés, Chers collègues.

Mesdames et Messieurs les téléspectatrices et téléspectateurs de Canal 9 et de Teleoberwallis,

Mesdames et Messieurs les représentants des médias,

Mesdames et Messieurs les responsables de la traduction, de la technique et du Service parlementaire,

Je vous salue tous cordialement et je vous souhaite la bienvenue dans cette deuxième journée de session.

Bonjour, Monsieur le conseiller d'Etat!

Mesdames et Messieurs les députés, par hasard, j'ai vu la rediffusion de notre séance d'hier matin sur Canal 9 et j'ai constaté avec dépit que cette Haute Assemblée était passablement dissipée à la lecture de la lettre ouverte au Parlement, la lettre d'une classe de stages pratiques de l'école professionnelle de Martigny, et cela m'a irrité.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, un peu de respect vis-à-vis de ces jeunes qui s'adressent à vous. Nous avons suffisamment de peine à donner aux jeunes de notre canton une bonne image de la politique et il n'est pas nécessaire d'en rajouter inutilement. Merci d'avance.

Cela étant dit, je vous fais la lecture d'une lettre que nous a adressée Sven Buffat de Venthône, apprenti forestier-bucheron de deuxième année du centre professionnel de Martigny. C'est une pure coïncidence, cette lettre datant du 29 septembre 2008, il a été prévu de la lire aujourd'hui et vous verrez qu'elle colle totalement à l'actualité.

(Cf. Annexes-Beilagen.)

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, nous débutons notre ordre du jour par le premier point.

Entrée en matière et première lecture

**1. LOI D'ADHESION
à la convention intercantonale relative à la médecine hautement
spécialisée (CIMHS)**

Eintretensdebatte und erste Lesung

**GESETZ ÜBER DEN BEITRITT
zur Interkantonalen Vereinbarung über die hochspezialisierte Medizin
(IVHSM)**

Présidente: Margrit Picon-Furrer / Berichterstatter: René Loretan, Suppl.

Discussion sur l'entrée en matière:

M^{me} la députée Claudine Oggier (PS/AdG):

Le projet de loi d'adhésion à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée a recueilli toutes les faveurs du groupe PS/AdG et ce malgré le manque de marge de manœuvre; nous n'avons, en effet, que le choix de dire oui ou non. Ce qui ne signifie pas que cette convention soit mal fagotée, au contraire.

Je me permets de dire aux citoyens qui nous suivent ce à quoi nous disons oui sans réserve.

Ce projet a pour origine la loi sur l'assurance maladie et concerne le financement hospitalier. Il vise principalement les prestations médicales hautement spécialisées afin de garantir une prise en charge adaptée aux besoins, de haute qualité et économique. Ce qui veut dire que les cantons sont invités à se rassembler afin de trouver les solutions possibles pour continuer à vous offrir une médecine de pointe à des prix acceptables.

Le Valais, qui n'est pas un canton universitaire, a tout intérêt à adhérer à ce genre de convention, car les prestations qui sont concernées, à savoir diverses transplantations, la neuroradiologie interventionnelle, la chirurgie cardiaque et cardiologie infantile, les mélanomes et autres tumeurs en ophtalmologie par exemple sont des disciplines qui ne sont pas pratiquées dans notre canton.

De plus, si ce projet est mis en œuvre conformément aux dispositions générales édictées dans cette convention, il garantit à toute personne souffrant de maladie rare une prise en charge adéquate avec des moyens qu'un canton tout seul ne pourrait plus se permettre de nos jours.

Le groupe PS/AdG accepte l'entrée en matière.

Je vous remercie de votre attention.

Frau Grossrätin (Suppl.) Zita Burgener-Imoberdorf (CSPO):

Meistens wird anstelle des Begriffs "hochspezialisierte Medizin" im Alltag der Begriff "Spitzenmedizin" verwendet. Irgendwie erinnert dies an Spitzensport. Im Sport wird Erfolg gemessen und Sekunden entscheiden, wer zur Spitze gehört und wer nicht. Nun soll auch die Medizin solchen Messungen unterzogen werden.

Nach der vorliegenden Vereinbarung ist eine medizinische Leistung dann hochspezialisiert, wenn sie zum einen selten ist und zum andern mindestens zwei der drei folgenden Kriterien erfüllt sind:

- hoher personeller oder technischer Aufwand,
- komplexe Behandlungsverfahren,
- hohes Innovationspotenzial.

Die Bereiche der hochspezialisierten Medizin sollen in einer dynamischen, das heisst bei Bedarf abänderbaren Liste aufgeführt werden. Dabei obliegt es dem Fachorgan zu prüfen, ob medizinische Leistungen durch die Vereinbarung erfasst werden. Anschliessend wären in einem solchen Fall dem Beschlussorgan entsprechende Anträge zu unterbreiten.

In den letzten Jahren gab es zahlreiche Bemühungen, die Leistungen im Bereich der hochspezialisierten Medizin landesweit besser zu koordinieren und allenfalls auf ausgewählte Leistungserbringer zu konzentrieren. Nun endlich, gestützt auf das Krankenversicherungsgesetz, soll es in Zukunft statt 26 kantonale Planungen nur noch eine einzige, von allen Kantonen gemeinsam getragene Planung geben.

Die CSPO unterstützt diese Vereinbarung, auch wenn zurzeit allfällige Konsequenzen für unseren Kanton nicht absehbar sind. Wir möchten lieber eventuell auf einzelne hochspezialisierte Disziplinen verzichten, verlangen aber dafür eine qualitativ gute und bezahlbare Grundversorgung.

Zu denken gibt uns allerdings, dass es keine klaren Studien gibt, welche die Kosten der Spitzenmedizin im Vergleich zu den gesamten Gesundheitskosten aufzeigen können. Hier wäre Handlungsbedarf vonnöten. Wir bezweifeln, dass die jährlich steigenden Krankenkassenprämien lediglich auf die Zunahme von Arztbesuchen und Medikamentenkonsum zurückzuführen ist.

Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

Encore une convention à laquelle nous ne pouvons rien changer et qui entrera en vigueur même sans notre approbation.

Cependant, cette convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée recèle quelques perles qu'il me plaît de soulever.

Tout d'abord, cette convention est établie par la conférence des directeurs cantonaux de la santé et traite de planification. Il ne s'agit donc ni d'un travail parlementaire ni d'une tâche du Parlement, mais cette convention traite bel et bien de tâches dévolues à l'exécutif.

On constate ensuite que le modèle retenu se compose d'un organe scientifique de 15 experts, dont plusieurs étrangers (pour limiter les querelles de clocher). Cette solution peut sembler intéressante tant que ce modèle ne sera pas utilisé pour la planification sanitaire cantonale où quelques experts extérieurs au canton viendraient nous expliquer comment on fait tout faux et comment il serait possible de faire autrement, à défaut de faire mieux.

En troisième lieu, il faut constater que cette convention ne règle actuellement que la médecine hautement spécialisée, en établissant une planification unique pour tous les cantons, alors qu'il est dans l'air du temps – et les capitaines des assurances ne me contrediront pas – d'imaginer une planification hospitalière unique pour la Suisse romande pour les soins de base. Soyons-y attentifs.

Enfin, dernier point à relever, la participation financière cantonale à cette organisation, participation qui, pour une fois, révèle une agréable surprise puisqu'elle est, pour le moment du moins, insignifiante avec environ 18'000 francs.

Après ces remarques, je terminerai par un constat. Toutes les disciplines touchées par ce concordat et introduites en Valais sont déjà soumises à des conditions particulières de collaboration avec des hôpitaux universitaires. La seule information qui nous manque, c'est: cette convention mènera-t-elle à une diminution de coûts des soins ou de collaborations, ou ne s'agit-il que d'espoir quand on connaît les différences de tarifs entre les cantons universitaires?

Le groupe DC du Centre accepte l'entrée en matière et remercie d'ores et déjà le chef du département pour ses explications.

Hr. Grossrat Markus Truffer (CVPO):

Die hochspezialisierte Medizin in der Schweiz gemeinsam zu planen und dort zu platzieren wo hochqualifiziertes Personal, die Verfügbarkeit der Disziplinen, die Wirtschaftlichkeit und das Weiterentwicklungspotenzial gegeben sind, macht durchaus Sinn. Unser Kanton hat diesen Schritt innerhalb der Kantonsgrenzen schon getan und die Disziplinen soweit immer möglich konzentriert und die Standorte festgelegt.

Für uns stellt die Vereinbarung ein "fait accompli" dar, zu dem wir halt nur als Ganzes ja oder nein sagen können. Wir hoffen, dass Disziplinen wie Pneumologie, Radioonkologie, das PZO usw. in unserem Kanton nicht unter das Messer geraten.

Kann der Departementvorsteher auflisten welche Disziplinen in unserem Kanton möglicherweise betroffen sein werden?

Wir hoffen auch, dass schweizweit nicht ein Kampf um die Standorte und ein der Sache nicht dienendes Hickhack aufkommen wird.

Wenn die Schweiz dem Walliser Beispiel folgen und ein Gleiches tun will, ist die CVPO natürlich dafür.

Wir sind für Eintreten.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M. le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay (PDCB):

Le groupe DC du Bas a étudié le projet de loi d'adhésion à la convention relative à la médecine hautement spécialisée du 14 mars 2008.

Cette convention touche principalement les cinq hôpitaux universitaires et les grands centres hospitaliers.

Nous avons pris note que tous les membres de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé soutiennent la présente convention.

La médecine hautement spécialisée couvre les cas rares, à fort potentiel d'innovation, avec un besoin important en personnel qualifié et en moyens techniques, et des traitements complexes.

Le groupe DC du Bas souligne que la médecine hautement spécialisée couvre 2 à 3% des cas pour environ 4% des coûts.

Il n'y a aucun flux financier prévu pour le canton.

A l'heure où les coûts de la santé s'envolent, il est, pour nous, nécessaire d'éviter les doublons et de se coordonner au niveau intercantonal.

C'est pourquoi le groupe DC du Bas accepte l'entrée en matière sur ce projet de convention et vous invite à en faire de même. Merci.

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Es ist allen klar, dass es heute nicht mehr bezahlbar ist, alle Sparten der hochspezialisierten Medizin in allen Universitätsspitalern anzubieten.

Die Kantone haben bis 2009 Zeit, die interkantonale Vereinbarung aufzugleisen. Falls sich die Kantone nicht einigen könnten, liegt die Kompetenz beim Bund.

Ein Beschlussorgan wird die Bereiche der hochspezialisierten Medizin bestimmen. Das Fachorgan prüft mittels Planungskriterien welche Disziplinen wo angeboten werden. Das Planungssekretariat unterstützt die beiden Organe im organisatorischen und technischen Bereich.

Die Konzentration der Fälle auf einzelne Spitäler ist kostengünstiger, schafft Kompetenzzentren, ist ein interessantes Arbeitsgebiet für Spezialisten, bringt eine bessere Auslastung und verbessert die Qualität durch die Erreichung der kritischen Masse.

Der Kanton Wallis muss alles daran setzen, dass er einen der fünf Vertreter der Nichtuniversitätskantone ins Beschlussorgan delegieren kann. So können wir auf die Verteilung der Disziplinen Einfluss nehmen und dafür sorgen, dass für uns interessante Disziplinen in jenen Universitätsspitalern angeboten werden können, mit denen der Kanton Wallis bereits zusammenarbeitet.

Die SPO/Linke Allianz ist für Eintreten.

M. le député André Vernay (GRL):

Le projet de loi d'adhésion du canton du Valais à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée recueille l'adhésion pleine et entière du groupe radical-libéral. Il s'agit ici d'une concentration nécessaire dans un domaine technique extrêmement pointu qui concerne heureusement peu de cas et qui pourrait contribuer à une hausse modérée des coûts, sans oser espérer une baisse.

Nous ne pouvons qu'y adhérer pour le bien des personnes qui, malheureusement, devraient avoir recours à ces prestations.

La discussion est close.

M^{me} la députée Margrit Picon-Furrer (PDCB), présidente de la commission ad hoc:

Ce qu'il faut retenir dans nos délibérations de ce matin et les décisions à prendre, ce sont les points suivants:

- La LAMal à l'article 39 alinéa 2bis prévoit une planification conjointe des cantons suisses dans ce domaine, faute de quoi cela pourrait être le Conseil fédéral qui en prend les dispositions.
- 17 cantons, y compris les cantons avec un établissement hospitalier universitaire, doivent donner leur accord à cette loi d'adhésion, ce qui donne une grande légitimité décisionnelle à ce processus et surtout la base légale pour le faire.
- La Conférence des directeurs et directrices de la santé soutient ce projet de convention qui devrait permettre une planification équitable et efficiente de la médecine hautement spécialisée.
- Le canton du Valais ne peut pas prétendre à la localisation d'une activité dans le domaine de la médecine hautement spécialisée, mais a tout intérêt à continuer sa collaboration d'ores et déjà instaurée avec les hôpitaux universitaires pour le confort de ses patients.

Voilà plus ou moins la conclusion des discussions qui ont eu lieu auparavant.

Le projet ne comporte aucune modification et ne permet que de dire oui ou non.

De ce fait, la commission vous recommande son acceptation lors du vote qui suivra.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Tout d'abord, je veux remercier tous les représentants des différents groupes politiques qui se sont exprimés en faveur de l'adhésion à ce concordat.

Je comprends, Mesdames et Messieurs, ayant été une fois député dans cette salle, moi aussi j'étais toujours frustré s'il s'agissait de discuter ou de décider sur une convention à laquelle on peut dire oui ou non, mais vous voyez c'est une convention qui est faite au niveau

suisse et si dans chaque parlement des 26 cantons, il y a des abrogations, des changements, après 5 ans, on n'aura pas encore un texte qui pourrait être voté. Comme c'est une convention qui se fait au niveau national, on ne peut non plus pas faire appel à la convention des conventions, comme cela existe au niveau romand, où les Parlements sont déjà impliqués dans l'élaboration de la convention. Alors, effectivement, ici, c'est à prendre ou à laisser, et je suis content que vous ayez tous décidé de ne pas laisser, mais de prendre.

Cette convention est le fruit de nombreuses années de discussions. Vous pouvez imaginer qu'entre Zurich, Berne, Bâle, Lausanne ou Genève, il y a une concurrence au niveau des hôpitaux universitaires. Ce que je constate quelque part avec beaucoup de plaisir, c'est qu'au niveau de la Suisse romande, entre le canton de Vaud et le canton de Genève, une collaboration pour la répartition des différentes disciplines a déjà pu être décidée à l'amiable sans instaurer un arbitre extérieur. C'est plus difficile entre Zurich, d'une part, et Bâle et Berne, d'autre part. Vous avez vu quelle excitation cela a suscité lorsque M. le conseiller fédéral Merz a été transféré depuis St-Gall en volant dans l'hélicoptère au-dessus des hôpitaux de Zurich, Hirslanden et aussi la clinique universitaire pour arriver sur le toit de l'hôpital de l'Ile à Berne parce que c'était aussi une question de prestige. A la télévision, vous avez pu toujours voir que c'est le centre de compétence pour le cœur même si, aujourd'hui, Zurich est au moins aussi bon, je dirai..., je ne sais pas si le président de la Société médicale ferait une autre interprétation de la situation.

Alors, il était nécessaire, et le député Markus Truffer a dit quelque part correctement qu'au niveau suisse, on essaie de faire ce que nous avons fait et d'ailleurs aussi beaucoup d'autres cantons au niveau cantonal.

Auch hier im Kanton haben wir festgestellt, dass es nicht möglich ist, alle Disziplinen in allen Spitälern anzubieten, sondern eben die Disziplinen jeweils gruppiert auf einzelne Standorte zu konzentrieren, aber nicht alles an einem Ort, sondern eben auf eine dezentrale Art und Weise. Das gleiche will man mit der hochspezialisierten Medizin auf schweizerischer Ebene machen, indem man sagt, hier machen wir vorab das Herz, dort die Leber, dort Lungen und andere Transplantationen.

Maintenant, je vais répondre aux questions posées.

Madame la députée Claudine Oggier, il est vrai, j'ai déjà parlé du manque de marge de manœuvre qui existe: il faut prendre ou laisser. Mais, le groupe PS/AdG adhère pleinement, comme j'ai pu l'entendre aussi de la part de la députée Doris Schmidhalter-Näfen, à cette convention.

Zita Burgener-Imoberdorf sagt, dass jetzt auch in der Medizin Messungen wie im Spitzensport vorgenommen werden sollen. Es wird keine neue Spitzenmedizin eingeführt. Diese existiert schon. Was man will ist, dass man diese konzentrieren will und zwar auf eine dezentrale Art und Weise. Und es ist nicht so wie Sie meinen, dass 26 kantonale Planungen jetzt einfach verschwinden um eine einzige schweizerische Planung zu machen. Die kantonalen Spitalplanungen bleiben natürlich für die Grundversorgung. Aber Sie haben das auch so gemeint und sagen, dass man eben für die Spitzenmedizin dort eine einzige Planung machen soll.

Par cette convention, on ne décide pas encore à quelle université, à quel hôpital universitaire, on va attribuer telle ou telle discipline. C'est seulement la structure du processus de décision qui est décidée dans cette convention; j'y reviendrai encore.

Le député Pascal Bridy dit que des experts seront attirés. Je pense que c'est important parce que la Suisse, c'est un petit pays. Je pense qu'il est aussi important de profiter de l'expérience de l'Angleterre ou d'autres pays de l'Union Européenne, ou peut-être aussi des Etats-Unis ou du Canada pour voir comment eux ont organisé. Je pense qu'il faut profiter du know-how qui existe dans d'autres pays, bien sûr toujours avec un sens critique parce qu'il ne faut pas tout avaler ce que les grands professeurs de l'étranger veulent nous expliquer. Là, vous avez sûrement raison.

Vous prônez aussi quelque part une planification hospitalière romande. Est-ce que la partie alémanique du canton de Fribourg ou du canton du Valais serait assez prise en compte si on faisait une planification romande? Ce que nous essayons, et c'est la preuve actuelle comme quoi nous cherchons ou nous allons décider, j'espère, avec les deux Parlements, la commission intercantonale a commencé son travail la semaine passée pour la construction d'un nouvel hôpital pour la Riviera vaudoise et le Chablais valaisan. C'est un signe constructif de collaboration. Nous avons, au niveau de la CRASS (la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales), déjà une étroite collaboration, par exemple pour le don d'organes. Là, nous avons mis une structure en commun, de sorte que chaque canton doit prendre des mesures pour favoriser le don d'organes. C'est aussi quelque chose qui est très important. Et pas seulement dans ce domaine, aussi au niveau des secours, on réfléchit à des solutions ou à une collaboration plus forte encore au niveau romand.

En ce qui concerne les coûts, il est clair que dès que l'on essaie de concentrer des disciplines ou une discipline sur tel hôpital et une autre sur un autre hôpital universitaire, s'il y a la masse critique, d'une part, c'est la compétence, la qualité qui vont augmenter et, d'autre part, il va de soi aussi que l'on peut mieux maîtriser les coûts. Mais penser que l'on pourrait baisser les coûts dans ce domaine serait irrationnel parce qu'il y a une évolution technologique qui est très importante. On peut toujours faire plus de choses, mais ce plus de choses coûte aussi toujours plus.

Herr Markus Truffer hat noch darauf hingewiesen und den Wunsch geäußert, dass es auf schweizerischer Ebene hoffentlich kein Hickhack zwischen den Kantonen geben werde. Das Hickhack ist eben bereits voll im Gang, insbesondere zwischen Zürich, die sich geweigert haben, einen bereits konzipierten Entwurf überhaupt dem Parlament vorzulegen und hier ist es ja so, dass die Universitätskantone alle zwingend dieser Konvention beitreten müssen wenn sie überhaupt zustande kommen soll. Aber es gibt eben ein Verfahren zu finden, dass wenn man ein Hickhack hat, dass jemand dann entscheiden kann.

Le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay soutient aussi, pour le groupe DC du Bas, cette convention. Je le remercie pour ce soutien; la même chose pour le député André Vernay.

Peut-être encore une question qui me semble importante: quelles sont les conséquences directes pour le canton du Valais? Nous n'avons pas ici des disciplines que l'on pourrait qualifier de hautement spécialisées. Pour le cas où il y aurait quelques-uns, cela dépendra aussi du travail qui va arriver les années à venir, il est important pour nous d'avoir un attachement, d'une part, avec le CHUV (Centre hospitalier universitaire du canton de Vaud) et aussi avec les HUG et l'hôpital de l'île à Berne. Avec ce dernier hôpital, nous avons

encore conclu vendredi passé une convention pour une meilleure collaboration entre le RSV, d'une part, et l'hôpital de l'Ile, d'autre part. Nous avons des conventions avec le canton de Vaud, le CHUV, et aussi avec les hôpitaux universitaires de Genève. Il est important pour nous d'avoir cet attachement parce que, de toute façon, ces trois hôpitaux universitaires vont avoir l'une ou l'autre de ces disciplines hautement spécialisées. Dès que nous avons une collaboration avec eux, c'est aussi le canton du Valais qui peut en profiter. Il faut encore développer cette collaboration avec ces hôpitaux universitaires.

Peut-être encore un dernier point qui me semble important. Il y a un organe de décision politique qui est prévu dans cette convention. Dans cet organe de décision, il y aura cinq membres des cantons avec un hôpital universitaire (Genève, Vaud, Berne, Zurich et Bâle) et cinq membres des autres cantons, dont au minimum deux avec un hôpital ayant une fonction interrégionale (c'est, par exemple, l'hôpital de Lugano ou aussi celui de St-Gall). Nous devons tout faire, et là je vais m'engager aussi personnellement, de sorte que le canton du Valais puisse être inclus dans ce groupe des dix parce qu'il est important de pouvoir aussi influencer, de peut-être bien positionner les hôpitaux universitaires avec lesquels nous travaillons. Alors, on ne peut pas promettre, car ce sera une décision qui sera prise au niveau suisse, mais je pense que c'est aussi la Suisse qui pourrait profiter quelque part des expériences que nous avons faites dans notre canton justement avec la collaboration que nous avons comme canton non universitaire avec les hôpitaux universitaires.

Alors, je remercie encore une fois tous les groupes. Ich möchte allen Fraktionen danken, dass sie dieser Konvention zustimmen und zumindest im jetzigen Zeitpunkt das Eintreten beschliessen. Am Text kann man – wie gesagt – nichts ändern. Das ist so bei interkantonalen Konventionen. Und das ist ja eigentlich nur ein Rahmenvertrag, der Knochen, das Gerüst das aufgestellt wird. Das Fleisch wird dann später dran kommen, dass man auch dann sehen wird in welchem Universitätsspital welche hochspezialisierte Medizin angeboten wird. Vielen Dank.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je constate que **cette entrée en matière n'est pas combattue; on peut la considérer comme acceptée.**

On peut ainsi passer à la lecture de détail.

Il y a pas de proposition de modification évidemment puisque c'est une convention intercantonale.

Titre et considérant, adoptés.

Articles 1 et 2, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la loi d'adhésion n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

La loi d'adhésion à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) est adoptée par 109 voix en première lecture.

M^{me} la députée Margrit Picon-Furrer (PDCB), présidente de la commission ad hoc:

J'aimerais remercier bien sûr M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener et ses collaborateurs qui sont nommés dans le rapport, ainsi que la commission et le rapporteur pour les travaux effectués.

Je vous remercie.

Le président:

Merci, Madame la présidente de la commission.

Est-ce que vous souhaitez une deuxième lecture ou bien vous proposez une lecture unique?

M^{me} la députée Margrit Picon-Furrer (PDCB), présidente de la commission ad hoc:

Je propose une lecture unique.

Je crois que les choses, vu le vote, sont très claires.

Je vous soumetts donc à décision cette façon de faire.

Le président:

Merci, Madame la présidente de la commission.

Formellement, nous devons donc voter pour une seule lecture.

La lecture unique est acceptée par 99 voix et une abstention.

Vous avez ainsi décidé de traiter cette loi d'adhésion en une seule lecture.

Merci.

Nous pouvons passer au point 2 de l'ordre du jour.

Au préalable, je vous rappelle qu'étant donné les impératifs du programme (nous avons 32 interventions parlementaires à traiter ce matin), vos présidents de groupe ont dû vous informer que nous souhaitons un maximum de trois minutes par intervention. Il s'agit aussi d'une prérogative possible de la Présidence à l'article 83 de réduire les débats pour avancer dans le programme. Je pense que tout le monde a été informé de cet impératif. Je vous avertis qu'à 2'30", j'interviendrai pour vous dire qu'il ne reste que 30" et à 3', ma foi, il faudra conclure, sinon nous n'arriverons pas à tenir le programme de cette matinée.

Développements / Entwicklungen:
Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement
für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

2. POSTULAT
du député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC) et cosignataires concernant: les
poux sont parmi nous (11.03.2008) (2.127)
POSTULAT
von Grossrat Jean-Pierre Rouvinez (PDCC) und Mitunterzeichnenden
betreffend: Die Läuse sind unter uns (11.03.2008) (2.127)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Alain de Preux (PDCC):

Dans l'évocation de ses préoccupations, le collègue Jean-Pierre Rouvinez, malencontreusement à l'étranger cette semaine, a commencé par exprimer les aspects positifs de la démarche du Département de la santé dans l'élaboration de la brochure informative sur les poux.

Il fait, cependant, le constat de certains manquements difficilement compréhensibles pour un niveau d'information que nous sommes en droit d'attendre de la part de spécialistes du problème, car nous osons espérer que ce sont bien des spécialistes qui ont rédigé cette brochure.

Sans entrer dans le détail des lacunes constatées et largement étayées dans le texte qui vous a été transmis, je relaterai simplement l'écho d'un spécialiste qui m'a confié que le pou a une durée de vie très limitée et est un animal plutôt fainéant; il ne saute pas et se transmet par contact direct. Il est donc très vulnérable et quelques mesures bien senties peuvent en venir à bout. Encore faut-il que l'on donne les bons renseignements.

Mesdames et Messieurs, "les poux sont parmi nous" et même si je trouve plutôt sympa le spécimen que le postulant m'a laissé (je vous le montre; vous voyez, c'est un bel exemplaire!), nous devons combattre ces vilaines petites bestioles, avec tous les arguments et moyens dont nous disposons. Alors, avec une bonne information, revue et améliorée, avec des pratiques et des produits adaptés que l'on trouve dans moult officines, tentons d'éradiquer ces vilaines petites bestioles. Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener me rappelle que l'on n'est effectivement pas tous concernés par les poux...

Ce postulat n'étant pas combattu, il est transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

3. INTERPELLATION
du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) Antoine Carraux, concernant
l'EMS de Collombey-le-Grand (11.03.2008) (2.128)

INTERPELLATION
der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Antoine Carraux,
betreffend APH von Collombey-le-Grand (11.03.2008) (2.128)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Je constate que l'auteur de l'interpellation ne désire pas s'exprimer.

Je passe immédiatement la parole à M. le chef du département.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

L'auteur de l'interpellation demande quels problèmes a rencontré l'EMS Dents-du-Midi à Collombey et quelles mesures ont été prises pour y remédier.

Le 18 décembre 2007, le comité de direction de cet établissement a annoncé dans la presse sa démission en bloc pour le 31 décembre 2007. Cette décision faisait suite à l'assemblée primaire de Collombey-Muraz de la veille, lors de laquelle une augmentation du budget communal en faveur de l'EMS avait été refusée. Le comité dénonçait un manque de personnel et une inadéquation des locaux. La présidente de la commune a répondu que le manque d'effectif était temporaire, causé par des absences pour raisons de maladie et qu'un projet de nouvel EMS était en discussion avec la commune de Vionnaz.

Suite à cette démission, le conseil de fondation, dont la commune de Collombey-Muraz est membre, a assumé les tâches du comité de direction, ce qui a permis de poursuivre la gestion de l'établissement et d'assurer la prise en charge des résidants.

Le Département de la santé a pris les contacts nécessaires et a accompagné ces démarches.

La commune de Collombey-Muraz a, ensuite, mandaté un ingénieur afin d'établir un rapport d'évaluation de l'immeuble et des propositions d'adaptation du bâtiment aux diverses normes architecturales de référence. Une visite des lieux a également été effectuée par les représentants de l'Etat, à savoir le Service de la santé public et le Service des bâtiments. Ces démarches ont abouti au constat qu'une mise en conformité du bâtiment existant avec les différentes normes au niveau de la sécurité, incendie, économies d'énergie, résistance aux séismes nécessiterait des investissements disproportionnés. J'ai participé moi-même à une séance avec les responsables de la commune et de l'EMS. Ensuite, j'ai rendu visite. C'est un

ancien hôtel; ce n'est effectivement pas la meilleure des constructions pour avoir un EMS. Je pense aussi personnellement, même si je ne suis ni architecte ni ingénieur, que la transformation de cet immeuble pour avoir un EMS à moyen et à long termes ne vaut pas la peine.

Alors, ces études ont permis de confirmer le bien-fondé de la construction d'un nouveau bâtiment. Dans la planification d'aujourd'hui, nous n'avons pas des lits encore à distribuer, mais j'espère que d'ici à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine le Conseil d'Etat pourra prendre une nouvelle décision de planification au niveau du nombre de lits à répartir sur les différentes régions du canton. Je pense que, pour le Bas-Valais, ce serait une des priorités.

(Réponse écrite, cf. Annexe-Beilagen.)

4. MOTION

du député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) concernant: parce que même malades, ils ont droit à une formation normale (13.03.2008) (2.129)

MOTION

von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) betreffend: Auch Kranke haben das Recht auf eine normale Ausbildung (13.03.2008) (2.129)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Cette motion vient tout simplement d'un constat d'une faille et d'un dysfonctionnement au sein de l'assurance-invalidité. En effet, un bénéficiaire reconnu de l'AI, qui n'a pas 18 ans, n'aura pas de rente, tout simplement. Suite logique à cela, cela pose évidemment un problème au niveau des apprentissages étant donné que les apprentis sont également salariés. Pas de financement complémentaire – pas de rente complémentaire. C'est donc un dysfonctionnement global de l'assurance-invalidité.

Vous me direz que c'est un problème qui doit être résolu par Berne étant donné que l'AI dépend de Berne mais, en l'état, on se rend compte que des bénéficiaires de l'AI aujourd'hui ne peuvent pas ou ont d'énormes difficultés à trouver des places d'apprentissage étant donné que ce problème subsiste.

La présente motion demande donc que l'Etat du Valais se substitue provisoirement à la Confédération et que ce soit l'Etat du Valais qui trouve une solution alternative évidemment jusqu'à ce que la Confédération ait pu résoudre ce problème.

Indirectement, je demande donc également que le Conseil d'Etat intervienne auprès de Berne pour résoudre cette question, de manière évidemment à permettre à ces jeunes qui ont déjà des difficultés au niveau de la santé de pouvoir au moins suivre une formation adaptée, une formation correcte, sans connaître ce problème au niveau salarial, au niveau de leurs relations avec leurs futurs employeurs. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Votre motion est combattue.

M. le député Bernard Rey (GRL):

Notre collègue Gaël Bourgeois a mis le doigt sur une faille importante de l'assurance-invalidité. Je crois que nous ne pouvons qu'être sensibles aux situations qu'il porte à notre connaissance.

Cependant, le motionnaire se trompe de genre d'intervention. C'est, en effet, en résolution que doit être transformée cette motion, le canton du Valais n'ayant pas à se substituer à tous les manquements, dysfonctionnements ou vides juridiques de l'Etat fédéral.

En outre, et nous en sommes persuadés, le traitement de la résolution sera beaucoup plus rapide et efficace que celui de la motion en cas d'acceptation de celle-ci.

C'est parce que nous pensons que le but du motionnaire sera atteint beaucoup plus rapidement et sans aucun frais pour notre canton que nous lui demandons de transformer sa motion en résolution, faute de quoi nous nous verrions dans l'obligation de refuser ce texte.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Nous voulons juste vérifier quelque chose parce que je ne sais pas si, légalement, nous pouvons transformer une motion en résolution.

M. le député Bernard Rey (GRL):

Nous demandons au motionnaire de retirer sa motion et de la redéposer sous forme de résolution, et au Bureau du Grand Conseil de l'inscrire très rapidement dans le calendrier des sessions.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Cette proposition est faite au député (suppl.) Gaël Bourgeois. Alors, s'il l'accepte, on fait comme vous venez de le dire; par contre, s'il ne l'accepte pas, nous devons voter.

Monsieur le député (suppl.) Gaël Bourgeois?

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Merci au député Bernard Rey pour cette proposition.

Si j'ai effectivement confirmation du Bureau qu'elle reviendra lors de la prochaine législature..., de la prochaine session évidemment, pardon..., je crois que la prochaine législature, c'est bientôt la prochaine session aussi!

Mais, si j'ai effectivement la garantie du Bureau qu'elle reviendra avant la fin de l'année au minimum, je veux bien suivre cette procédure-là, retirer ma motion pour la redéposer sous forme de résolution.

Le président:

Oui, Monsieur le député-suppléant, je pense qu'on peut le faire.

Il faudrait simplement que vous déposiez cette **résolution** avant la fin de cette session.

Ce point est ainsi traité comme on vient d'en parler.

5. INTERPELLATION

du groupe SPO, par les députés German Eyer, Rolf Egger (suppl.), Doris Schmidhalter-Näfen, concernant la liberté de circulation des personnes et des mesures efficaces contre le travail au noir (10.04.2008) (2.131) (*en collaboration avec le DET*)

INTERPELLATION

der SPO-Fraktion, durch die Grossräte German Eyer und Rolf Egger (Suppl.) sowie Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen, betreffend Personenfreizügigkeit und wirksame Massnahmen gegen Schwarzarbeit (10.04.2008) (2.131) (*in Zusammenarbeit mit dem DVR*)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Unsere Interpellation ist unmissverständlich. Es geht um die Schwarzarbeit und die Art und Weise wie im Kanton dagegen vorgegangen wird.

Wir haben sechs konkrete Fragen gestellt und erwarten vom Staatsrat glasklare Antworten.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Tout d'abord, je dois faire une petite rectification matérielle, mais importante. Quand nous avons discuté du home à Collombey-Muraz, j'ai par deux fois dit la commune de Collombey-le-Grand. On m'a dit que cette commune n'existe pas.

Bien sûr si, par des fusions, nous voulons réduire le nombre des communes, ce n'est pas parce que, moi, je raconte des salades que nous voulons créer de nouvelles communes!

Alors, je voudrais m'excuser auprès de toutes les personnes qui se sentent, je dirai, pas attaquées mais concernées. Et je remercie le député de m'avoir averti. Je devrais mieux connaître la géographie..., bien sûr, je la connais parce que j'ai été sur place. Collombey-le-Grand, je pense que c'est le quartier où se trouve l'EMS, ou le village, mais la commune, c'est celle de Collombey-Muraz..., maintenant je ne sais pas si c'est avec le tiret ou sans le tiret..., mais ça c'est une autre histoire!

Was die Schwarzarbeit anbelangt, wurden effektiv sechs relativ detaillierte Fragen hinterlegt. Und weil die Fragen detailliert sind, habe ich auch relativ detaillierte Antworten. Ich werde – um die Redezeit vielleicht nicht vollständig auszunutzen – versuchen, die Antwort etwas zu reduzieren und dann den Text dem Büro übergeben (*siehe Annexes-Beilagen*), damit die Antwort in extenso abgedruckt wird für die Interpellanten und alle, die den vollständigen Text haben wollen.

Man muss wissen, dass der Kanton Wallis seit dem Jahr 2000 im Bereich der Schwarzarbeit aktiv ist. Wir waren der erste Kanton, der ein Dekret auf die Beine gestellt hat und wir haben jetzt dieses Dekret in ein kantonales Gesetz übergeführt. Die zahlreichen Kontakte, die wir mit Bund, Kanton und auf Gemeindeebene mit verschiedenen Instanzen haben, aber auch mit den Gewerkschaften führen dazu, dass wir eben im ganzen Kanton irgend so Antennen haben, die uns auch Informationen bezüglich Situationen von vermuteter Schwarzarbeit nahe bringen. Diese Politik erweist sich eigentlich als echt erfolgreich in dem Sinne, dass 70 Prozent der untersuchten Fälle zur Aufdeckung vermuteter Schwarzarbeit darlegen, dass eben ein grosses Problem besteht. Das heisst, unsere Inspektoren machen nicht dort Kontrollen wo man davon ausgehen muss, dass alles in der Ordnung ist in Bezug auf die Einhaltung des Gesamtarbeitsvertrags, sondern effektiv in jenen Branchen, wo man weiss, dass ein Problem besteht. Was die Prävention betrifft, haben wir verschiedene Pressekonferenzen organisiert – die letzte am 26. Mai dieses Jahres – und wir haben auch regelmässig die Öffentlichkeit über die Entwicklung und Situation und die Möglichkeit die Löhne der Angestellten gegenüber den Institutionen und Sozialkassen im vereinfachten Verfahren abzurechnen, informiert.

Nun die Frage 2: Wie wird die gesamte Arbeit koordiniert?

Dort haben wir erstens bilaterale Sitzungen mit den betroffenen Dienststellen und diese Sitzungen haben es erlaubt, die Prozesse der Zusammenarbeit zwischen jeder betroffenen Stelle zu definieren. Wir müssen diese Arbeit effektiv noch besser aufeinander abstimmen, aber man kann sagen, dass schon heute diese Zusammenarbeit im Grossen und Ganzen zufrieden stellend ist. Die Zusammenarbeit funktioniert bereits auf der Ebene der verschiedenen Gemeindepolizeien und der sozialmedizinischen Zentren. Eine Zusammenarbeit besteht ebenfalls im Bausektor und im Baunebengewerbe, welche einem

allgemein verbindlichen Gesamtarbeitsvertrag unterstehen mit der zuständigen paritätischen Kommission, also der Kommission, die von den Sozialpartnern auf die Beine gestellt wurde.

Diese Funktionsweise erlaubt es dem Wallis sich unter jenen Kantonen zu positionieren, die sich am meisten darum bemühen, die Regeln eines gesunden Wettbewerbs sowie faire Arbeitsbedingungen zu verteidigen.

Die dritte Frage ist die, welche Massnahmen sollen sicherstellen, dass die Personenfreizügigkeit gegenüber der EU nicht zu einer Zunahme der Schwarzarbeit in der Schweiz führt. Es besteht effektiv ein Risiko bei Arbeitnehmern, die in einem Land der EU in den Genuss von sozialen Leistungen kommen, dann aber ohne Arbeit sind und in der Schweiz eine Arbeitsstelle annehmen oder annehmen möchten, ohne ihr Erwerbseinkommen bei den Institutionen der Sozialversicherung zu deklarieren. In diesen Fällen von Schwarzarbeit, die man auch bei einheimischen Arbeitnehmern antrifft, können die Abklärungen, die den Arbeitgeber betreffen in der Schweiz vorgenommen werden, da dieser eben dem schweizerischen Recht untersteht. Was jedoch die europäischen Dienstleistungserbringer betrifft, treten hauptsächlich bei den Selbständigerwerbenden Probleme auf. Es wurden über internationale Verbindungsbüros Kontakte mit dem Ausland hergestellt, nämlich mit den Institutionen der Sozialversicherung und mit solchen, die mit der Bekämpfung der illegalen Arbeit betraut sind.

Die Frage 4: Wie gross ist im Bereich der Schwarzarbeit die Kontrollintensität? Die Wirksamkeit der Kontrollen misst sich nicht unbedingt an der Intensität der Kontrollen. Schwarzarbeit, welche insbesondere in der Unterlassung der Deklaration an die Sozialversicherung besteht, kann nicht einfach aufgrund der Dokumentation der Unternehmung identifiziert werden. Arbeitnehmer, denen der Lohn bar auf die Hand bezahlt wird, werden weder auf der Liste der Angestellten noch in den Arbeitsrapporten und auch nicht in Lohnabrechnungen sowie auf Abrechnungen, die für Institutionen bestimmt sind, erfasst. Die angehaltenen illegalen Arbeitnehmer haben zudem ihre Tätigkeit sehr oft angeblich am Morgen des Kontrolltags aufgenommen und daraus ergibt sich die Notwendigkeit Untersuchungen vorzunehmen, um den konkreten Sachverhalt zu ermitteln.

Vielleicht ein paar Zahlen: Im Jahr 2007 wurden im Bereich der Schwarzarbeit 157 Untersuchungen durchgeführt sowie 118 unangemeldete Kontrollen am Arbeitsplatz vorgenommen. Was die Untersuchungen betrifft so konnten in 68 Prozent der Fälle Verstösse aufgezeigt werden. Das ist enorm, aber das zeigt ja auch, dass man genau an den sensiblen Bereichen die Kontrollen macht, wo ein Problem besteht. Das hat natürlich dann auch präventive Wirkung, weil sich das in der Branche herumspricht. Und in Bezug auf die unangemeldeten Kontrollen war das bei weniger als 50 Prozent der Fall.

Schätzungen beziffern die vorenthaltenen Beträge, welche infolge Untersuchungen aufgedeckt werden, auf ungefähr 1,4 Millionen Franken und jene, die infolge spontaner Kontrollen herauskommen auf zirka 200'000 Franken.

Wie viele Arbeitgeber – das ist die Frage 5 – wurden gerügt und was waren die Sanktionen? Betreffend die Personenfreizügigkeit beziehen sich die Sanktionen sowohl auf materielle Verstösse – wenn beispielsweise die minimalen Löhne nicht bezahlt werden – oder formelle Verstösse, wenn man beispielsweise entsendete Arbeitnehmer nicht meldet und gewisse Unterlagen nicht herausgibt oder auch Auskünfte nicht erteilt, obwohl das Gesetz das so vorsieht. Die nachträgliche Regulierung einer unterlassenen Meldung gestattet es, einen

Bussenvorschuss zu erheben, falls das Unternehmen befugt sein will unverzüglich zu arbeiten und nicht in den Entsendestaat zurückkehren zu müssen. Bussengarantien werden ebenfalls gestützt auf das kantonale Ausländergesetz erhoben. Was die anderen Sanktionen finanzieller Art betrifft, ist deren Einkassierung mangels internationaler Vereinbarung über die Einziehung von Bussen problematisch. Für die Einziehung der Busse – nicht zum Resultat – besteht die Möglichkeit das Unternehmen zu sanktionieren.

Im Jahr 2007 wurden in Anwendung des Entsendegesetzes 161 Verzeigungen registriert, 54 davon führten zu Sanktionen, 33 gaben keinen Anlass zu Sanktionen und 92 Verfahren sind noch pendent. Ein Drittel der Sanktionen wurde wegen Nichteinhaltung der minimalen Lohn- und Arbeitsbedingungen ausgesprochen, ein Drittel betrifft die unterlassene Melde- und Auskunftspflicht.

Sieben im Wallis kontrollierten Unternehmen wurde wegen Nichtbezahlung von Bussen verboten, erneut ihre Dienste in der Schweiz anzubieten. Die Schwierigkeit ist dann wenn sich die Firma einen anderen Namen gibt und unter einem anderen Namen wieder kommt dann ist das natürlich schwierig das zu erfassen.

Die letzte Frage: Wie kommt der Staatsrat seiner neuen Verpflichtung nach über den Vollzug des Schwarzarbeitsgesetzes regelmässig Bericht zu erstatten.

Da kann ich sagen, dass ein Tätigkeitsbericht, welcher ebenfalls die statistischen Elemente bezüglich der Schwarzarbeit enthält, dem Staatsrat jedes Jahr vorgelegt wird und zudem ist der Kanton gehalten einen sehr detaillierten Jahresbericht zuhanden des SECO zu verfassen und zwar erstmals im Januar 2009.

Ich kann hier noch sagen, dass ich im Zusammenhang mit der Schwarzarbeit vorgesehen habe, dass ab nächstem Jahr ein zusätzlicher Kontrolleur in diesem Bereich aktiv wird, so dass wir neben Hervé Roh, der die Beschäftigungsinspektoren leitet, dann drei Equipen haben zu je zwei Kontrolleuren, die unterwegs sind. Das entspricht auch einem Begehren der Sozialpartner. Ich habe diese Erhöhung der Kontrolleure vor zirka einem Jahr versprochen und wir wollen das auch halten. Diese Diskussion hat in der thematischen Kommission zu relativ langen und auch intensiven Diskussionen geführt. Die thematische Kommission will mir eine Stelle mehr bewilligen, aber wir haben jetzt intern im Service Dispositionen vorgenommen, dass wir einen zusätzlichen Kontrolleur durch Umschichtung der Aufgaben gewinnen können. Ich glaube, das ist im Interesse der Arbeitnehmerschaft, der Gewerkschaften, aber auch im Interesse der Arbeitgeberverbände, die sich ja auch finanziell an diesen Kontrollen beteiligen soweit es um die Vereinbarungsbereiche geht.

6. MOTION

**du député (suppl.) Patrice Michaud concernant les modifications à
LApEl (08.05.2008) (2.134)**

MOTION

**von Grossrat (Suppl.) Patrice Michaud betreffend Anpassung der
kantonalen Gesetzgebung an das StromVG (08.05.2008) (2.134)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Il n'y a pas de demande de parole. Je remercie M. le député-suppléant pour sa concision!

Cette motion n'est pas combattue; elle est ainsi considérée comme acceptée et transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

Je profite de l'occasion pour saluer les élèves de la classe de troisième année du CO de Gampel emmenés par M^{me} Ruppen.

Werte Frau Ruppen, liebe Schülerinnen und Schüler. Es ist für mich eine Freude und eine Ehre euch hier im Kantonsparlament begrüßen zu dürfen.

Vorerst möchte ich Ihnen danken, dass Sie unserer Einladung Folge geleistet haben. Das uns entgegen gebrachte Interesse beweist, dass das Echo zum Brückenschlagen zur Walliser Jugend gut angekommen ist.

Wir hoffen, dass euch der heutige Besuch etwas Klarheit in Sachen der Parlamentswelt bringen wird und vielleicht sogar eure zukünftigen Lektionen Staatskunde zu Begeisterung und politischer Willensbildung anregen wird.

Im Namen des Grossen Rates und in meinem Namen wünsche ich euch ein paar angenehme Stunden in der Hauptstadt Sitten und das Beste für eure Zukunft.

On peut les applaudir.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

7. INTERPELLATION

du groupe SPO, par les députés Roland Kuonen (suppl.) et German Eyer, concernant les répercussions du modèle de prescriptions énergétiques (MoPEC 2008) (13.06.2008) (2.136)

INTERPELLATION

der SPO-Fraktion, durch die Grossräte Roland Kuonen (Suppl.) und German Eyer, betreffend Auswirkungen der Mustervorschriften (MuKE 2008) (13.06.2008) (2.136)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (SPO):

Die neuen Mustervorschriften sind sicher ein Meilenstein im Wohnungsbau. Betroffen sind ja nicht nur Neubauten, sondern auch bestehende Gebäude die saniert werden.

Da die Verordnung bereits am 1. Januar 2009 in Kraft gesetzt werden soll, ist es möglich, dass die Gemeinden etwas unter Druck geraten. Die Wärmedämmung ist ein technisches Gebiet, das ein fachliches Grundwissen erfordert. Gemäss Artikel 9 des kantonalen Energiegesetzes sind die Gemeinden zuständig für die Anwendung und Umsetzung der Energievorschriften.

Ich erlaube mir deshalb eine zusätzliche Frage zur vorliegenden Interpellation zu stellen: Hat die Dienststelle für Energie und Wasserkraft einen Ingenieur einstellen können, der die Gemeinden diesbezüglich unterstützt? Danke.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Bei den Mustervorschriften im Energiebereich (abgekürzt MuKE_n) handelt es sich um das von den Kantonen, gestützt auf ihre Vollzugsverfahren, gemeinsam erarbeitete Gesamtpaket bezüglich energierechtliche Vorschriften im Gebäudebereich.

Man muss wissen, dass die Kantone im Bereich der Gebäude zuständig sind, hingegen in Bezug auf die Geräte wie Frigor, Waschmaschinen, Tumbler und solche Sachen ist der Bund zuständig. Diese Mustervorschriften wurden am 4. April dieses Jahres durch die Konferenz der kantonalen Energiedirektorinnen und Energiedirektoren verabschiedet. Das Hauptziel dieser Mustervorschriften besteht darin, den Energiebedarf für Neubauten gegenüber den heutigen Anforderungen zu halbieren. Wir kommen mit dieser Entscheidung, die wir auf eidgenössischer Ebene vorgegeben haben und die jetzt auf Kantonsebene umgesetzt werden muss, in die Nähe von Minergie, wobei wir die kontrollierte Lüftung in diesen Bereichen aber nicht vorschreiben. Wir sagen einfach, wir wollen den bisherigen Energiebedarf plus/minus halbieren.

Diese Verschärfung für Neubauten wirkt sich auch auf die Erneuerung der bestehenden Bauten aus. Bei der Sanierung der Gebäudehülle sind die Anforderungen an die Wärmedämmung identisch mit denen, welche bis heute für Neubauten anzuwenden sind.

Das Modell gilt als Grundlage für eine Harmonisierung der kantonalen Gesetzgebungen. Aufgrund von Artikel 14, Absatz 4 des Energiegesetzes, hat im Kanton der Staatsrat die Kompetenz die Anforderungen für die in diesen Mustervorschriften meist gehandelten Bereiche festzulegen. Es handelt sich diesbezüglich zum Beispiel um Anforderungen betreffend Wärmeschutz der Gebäude, Heizanlagen, Lüftung, Kühlung sowie Verbrauchsbegrenzung nicht erneuerbarer Energien. Die Anpassung der Verordnung betreffend die rationale Energienutzung in Bauten und Anlagen ist für 2009 vorgesehen auch im Einklang mit den übrigen Kantonen. Das ist also eine Verordnung, die in der Kompetenz des Staatsrats liegt.

Gewisse Bestimmungen wie diejenige betreffend die Grossverbraucher oder die obligatorische Energieplanung der Gemeinden verlangen jedoch eine Anpassung des Energiegesetzes. Der kantonale Gebäudeenergieausweis wird in einer ersten Phase ein fakultatives Instrument darstellen, welchen ein Hauseigentümer beispielsweise im Hinblick auf die Sanierung oder auch auf eine Handänderung ausstellen kann. Dieses Instrument muss sich erst bewähren bevor es auf irgendeine Art verpflichtend wird.

Betreffend die Situation des Kantons Wallis in Bezug auf Förderung erneuerbarer Energien und Massnahmen zur Steigerung der Energieeffizienz kann festgehalten werden, dass wir per Ende 2007 hinsichtlich der Anzahl ausgestellter Energiezertifikate auf dem fünften Platz vorzufinden waren.

Betreffend die Förderprogramme Solarenergie und Holzenergie wurden, bedingt durch die gestiegenen Energiepreise und dem damit verbundenen Anstieg der finanziellen Unterstützungsgesuche, die Bewilligungskriterien hinsichtlich eines ausgeglichenen Budgets

revidiert. Ich kann aber darauf hinweisen, dass auch auf Begehren der thematischen Kommission wir im Budget für das Jahr 2009 grob eine Million Franken mehr zur Verfügung haben für die Unterstützung von neuen erneuerbaren Energien. Selbstverständlich muss das Budget noch im November und Dezember den Grossen Rat hier passieren.

Was die energetische Sanierung von Gebäuden anbelangt, hat der Kanton Wallis bisher noch nie ausreichende Mittel für ein entsprechendes Förderprogramm bereitgestellt, obwohl die Bedeutung und die Notwendigkeit eines solchen Programms unbestritten ist und der Gebäudesektor rund 15 Prozent des schweizerischen Energieverbrauchs ausmacht.

In der Schweiz sind derzeit Gespräche zu diesem Thema im Gange. Dies auch im Hinblick auf das Auslaufen der Gebäudeprogramme der Stiftung "Klimarappen". Es gibt die Möglichkeit dass man sagt, man verlängert und erhöht den Klimarappen und der Bund fügt noch aus seiner Tasche Geld hinzu oder dass man die Co2 Abgabe zum Teil zweckbindet, eben für den Gebäudebereich. Das ist eine Position, die der Staatsrat des Kantons Wallis in einer Vernehmlassung so festgelegt hat.

Vielleicht noch zum Schluss auf die konkrete Frage, die Herr Kuonen gestellt hat:

Obwohl es Aufgabe der Gemeinden ist sich zu organisieren, aber wir sehen, dass insbesondere auch kleinere Gemeinden vielleicht nicht die Mittel und das Know-how haben um dort tätig zu sein und deshalb haben wir Herrn Guy Jacquemet angestellt. Das ist ein Ingenieur HTL, der insbesondere den Bereich der Gebäude und auch der Kontrollen auf Platz vornimmt. Also so gesehen, haben wir auch dem Begehren das hier vor dem Grossen Rat auch von Ihnen Herr Kuonen vorgetragen wurde, Rechnung getragen und auch realisiert.

(Schriftliche Antwort, siehe Annexes-Beilagen.)

8. POSTULAT

**du groupe SPO, par les députés Roland Kuonen (suppl.) et German Eyer,
concernant un centre de compétences en matière d'énergie en Valais
(13.06.2008) (2.137)**

POSTULAT

**der SPO-Fraktion, durch die Grossräte Roland Kuonen (Suppl.) und
German Eyer, betreffend Energiekompetenzzentrum Wallis (13.06.2008)
(2.137)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (SPO):

Der Energiesektor ist im Umbruch. Schneller, rasanter und nachhaltiger als je zuvor. Stromtarife schnellen in die Höhe, Netzgesellschaften drängen unkontrolliert auf den Markt. Projekte aller Art werden von den unterschiedlichsten Investoren lanciert, Verteilgesellschaften schießen aus dem Boden. Und mitten drin sind wir. Das Wallis als Wasserschlosskanton, als Sonnenstube, als Energietransitkanton, als Kanton mit den grössten Spitzenenergieproduzenten.

Also stehen wir an und für sich an bester Lage. Aus dieser vorzüglichen Position muss der Kanton den bestmöglichen wirtschaftlichen Nutzen ziehen. Wir müssen uns organisieren und zwar politisch wie wirtschaftlich. Wir brauchen dringend einen Masterplan für die Nutzung der alternativen Energien. Wir brauchen eine koordinierte Zusammenarbeit der Unternehmungen in der Energiebranche mit den kantonalen Hochschulen. Es braucht eine Vernetzung der Dienststellen Wirtschaft, Energie und der FMV. Die Diskussion für oder gegen alternative Energieparks muss angestossen werden. Dafür muss die Regierung in den Führerstand.

Die nötigen Grundlagen und Strukturen müssen geschaffen werden. Ein Pool oder ein Zentrum, das die Kompetenzen der erwähnten Unternehmungen, Hochschulen, Energieproduzenten und der kantonalen Dienststellen koordiniert und fördert, wäre ein nützliches Instrument. Daraus kann eine vernünftige und weitsichtige Energiepolitik entwickelt werden.

Wir fordern die Staatsräte mit diesem Postulat auf, die Möglichkeiten eines solchen Kompetenzzentrums auszuloten und die Kosten der nötigen Ressourcen aufzuzeigen. Es ist dann am Parlament die benötigten Mittel zur Verfügung zu stellen. Danke.

Le président:

Ce postulat n'est pas combattu; il est transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

9. POSTULAT
du groupe SPO, par le député German Eyer, concernant pompes à
chaleur et chaleur perdue industrielle (13.06.2008) (2.140)
POSTULAT
der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer, betreffend
Wärmepumpen und Industrieabwärme (13.06.2008) (2.140)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

In unserem Kanton herrschen paradiesische Zustände für die erneuerbaren Energien wie Sonne, Wind und Wasser. Unsere Fraktion hat schon verschiedene Vorstösse zur Förderung dieser erneuerbaren Energien eingereicht. Und wir werden im Speziellen in der Klimasession vom November auf diese Anliegen noch einmal eingehen.

Mit dem vorliegenden Postulat verlangen wir einen Bericht und eine Auslegeordnung in wieweit es möglich ist, uns schrittweise von der Abhängigkeit der Energieträger wie Öl und Gas loszulösen.

Es interessiert uns, ob grössere Öl- und Gasheizungen durch den Einsatz von Wärmepumpen ersetzt werden können.

Zudem existieren heute schon im Kanton Fernwärmenetze, welche die Nutzung der Abwärme aus der Industrie und den Kehrlichtverbrennungsanlagen nutzen. Hier interessiert uns, ob in unserem Kanton dieses Potenzial noch stärker genutzt werden kann.

Wir verlangen selbstverständlich nicht einen Bericht, der in irgend einer Schublade verschwindet, sondern einen Bericht, der gleichzeitig auch ein Führungsinstrument für den Kanton, die Gemeinden und die Industrie zur Förderung von Fernwärmenetzen ist.

Wir wissen, dass das zuständige Energiedepartement über eine grosse Dokumentation diesbezüglich verfügt, sodass das Erstellen eines Berichts und einer kantonalen Auslegeordnung in einem vernünftigen Rahmen möglich ist.

Ich danke Ihnen für die Unterstützung dieses Postulats.

Le président:

Danke, Herr Grossrat.

Ce postulat n'est pas combattu; il est ainsi accepté au stade du développement et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

10. INTERPELLATION

du groupe SPO, par les députés German Eyer, Rolf Eggel (suppl.), Doris Schmidhalter-Näfen, concernant la libre circulation des personnes et une protection efficace contre le dumping salarial et social (10.04.2008) (2.145 anc. 4.120)

INTERPELLATION

der SPO-Fraktion, durch die Grossräte German Eyer und Rolf Eggel (Suppl.) sowie Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen, betreffend freier Personenverkehr und wirksamer Schutz vor Lohn- und Sozialdumping (10.04.2008) (2.145 ehem. 4.120)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Nachdem die Wischiwaschi Partei SVP vorerst das Referendum gegen die Ausweitung der Personenfreizügigkeit auf Rumänien und Bulgarien beschlossen hat, wurden sie von ihrem Übervater zurückgepfiffen. Umgekehrt kämpfen jetzt die jungen SVP Hardliner gegen die bilateralen Verträge und haben die notwendigen Unterschriften für eine Abstimmung eingereicht.

Im Gegensatz zur SVP sind wir von der SP für die bilateralen Verträge. Und im Gegensatz zur SVP sind wir für und nicht gegen flankierende Massnahmen zum Schutz der einheimischen Lohn- und Arbeitsbedingungen.

In unserer Interpellation haben wir diesbezüglich eine ganze Reihe von Fragen gestellt und wir sind gespannt auf die Antworten des Departementvorstehers.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Nicht die Antwort des Departementvorstehers, sondern die Antwort der Regierung.

Immer wenn wir hier auf Interpellationen, Motionen usw. antworten, sind das Antworten, die regierungintern diskutiert wurden und auch eben dann hier dem Grossen Rat zur Kenntnis und zur Diskussion gebracht werden.

Es sind hier auch wieder viele relativ detaillierte Fragen und ich komme nicht darum herum auch relativ detailliert zu antworten.

Man muss sagen, dass die Leistungsvereinbarung zwischen dem Bund und dem Kanton Wallis sich auf 450 durchzuführende Kontrollen bezieht und zwar im Bereich der flankierenden Massnahmen zum freien Personenverkehr. Wir sind auch der Meinung – weil der Walliser Staatsrat unterstützt die Ausdehnung der bilateralen Verträge auf die neuen Länder und wir sind uns auch der Gefahren bewusst, die auf uns, auf die Schweiz, aber auch auf den Kanton Wallis zukommen und deshalb wollen wir mit zusätzlichem persönlichem Aufwand bei der Beschäftigungsinspektion diesem Umstand Rechnung tragen.

Also diese 450 Kontrollen richten sich auf die einheimischen Unternehmen, dann insbesondere auch auf Unternehmen aus dem europäischen Raum, die Arbeitnehmer in die Schweiz entsenden aufgrund des Entsendegesetzes.

Es bleibt übrigens dem Kanton vorbehalten die risikobehafteten Berufsgattungen festzulegen und zu ermitteln ob Lohndumping eher bei den ortsansässigen Unternehmen sich äussert, welche von der erleichterten Rekrutierung von Handwerkern aus dem europäischen Raum profitieren oder durch die Entsendung von Arbeitnehmern von der EU in die Schweiz. Für 2008 und 2009 gilt dieselbe Kontrollquote.

Jetzt ein paar Zahlen:

Im Jahr 2007 sind folgende Kontrollen durchgeführt worden:

283 Kontrollen bei ausländischen, im Wallis in vertragslosen Sektoren tätigen Unternehmen oder bei selbständigerwerbenden Dienstleistungserbringern.

174 Kontrollen bei inländischen, in vertragslosen Sektoren tätigen Unternehmen und

206 Kontrollen im Kanton in Sektoren mit verbindlichem Gesamtarbeitsvertrag.

Aufgrund dieser Kontrollen kann festgestellt werden, dass effektiv eine Konkurrenz besteht, dass auch Druck da ist auf die materiellen Arbeitsbedingungen, hauptsächlich bedingt durch den freien Verkehr der Unternehmen in den Sektoren Bauhauptgewerbe und Baunebengewerbe wie auch im Bereich der industriellen Wartung. Für letzteren Bereich – also die industrielle Wartung – prüft die kantonale tripartite Kommission (dort sind neben Arbeitgeber- und Arbeitnehmervertretern auch der Kanton integriert) in Bezug auf die industrielle Wartung die Möglichkeit eines Vorschlags an den Staatsrat auf Erlass eines verbindlichen Normalarbeitsvertrags. Für die anderen Sektoren bestehen entweder allgemein verbindliche Gesamtarbeitsverträge oder läuft das Verfahren über eine allgemein verbindliche Erklärung, beispielsweise im Bauhauptgewerbe, Metallkonstruktion, Haustechnik und andere.

Dann die Frage 2. Welche Sanktionen sind ergriffen worden und wie beurteilt der Staatsrat die Wirkung dieser Sanktionen? Da kann ich sagen, dass in den 283, infolge

Kontrollen bei ausländischen, in einem vertragslosen Sektor tätigen Unternehmen oder bei ausländischen Selbständigerwerbenden Dienstleistungserbringern verfassten Berichten, bei 61 Prozent dieser Kontrollen Verstösse festgestellt wurden. Die grosse Mehrheit betrifft Branchen des Baunebengewerbes.

Von den 174, gestützt auf Artikel 360b des OR durchgeführten so genannten Arbeitsmarktkontrollen, wird in 17 Fällen Lohnunterbietung festgestellt – also Nichteinhaltung der fixierten Löhne – was weniger als 10 Prozent ausmacht. Lohndumping wurde festgestellt in den Sektoren Detailhandel (5 Fälle), Transportunternehmen, Baunebengewerbe, Personalverleih, Seilbahnen und ein Fall auch in Landwirtschaftsbetrieben. Ein Zusammenhang zwischen dem freien Personenverkehr und diesen Lohndumpingfällen lässt sich jedoch nicht eindeutig nachweisen.

Bei 206 kontrollierten ausländischen Unternehmen, welche Arbeitnehmer in den Sektoren mit einem Gesamtarbeitsvertrag entsenden, werden in mehr als 70 Prozent der Kontrollberichte Verstösse festgestellt. Jetzt wäre es natürlich falsch zu sagen, in 70 Prozent aller Arbeitnehmer werden die gesamtarbeitsvertraglichen Bedingungen nicht eingehalten. Diese relativ hohen Zahlen, die für mich auch eher erschreckend sind, zeigen, dass man eben an den richtigen Orten – wie ich bereits vorhin gesagt habe – die Kontrollen vornimmt und dann entsprechend auch auf Resultate kommt. Manchmal gibt es Hinweise von der Konkurrenz oder von anderen, die die Inspektoren aufmerksam machen, manchmal gibt auch die tripartite Kommission den Beschäftigungsinspektoren Hinweise in welchem Bereich sie Kontrollen vornehmen sollen und so kommt man eben auch zu Resultaten. Wenn wir null Prozent Verfehlungen hätten, müsste man sagen, man kontrolliert am völlig falschen Ort.

In 108 Fällen handelt es sich um Verstösse gegen die minimalen Arbeitsbedingungen. Diese Berichte sind an die gemäss Artikel 2 des Entsendegesetzes für die Konventionalstrafe zuständigen paritätischen Berufskommissionen weitergeleitet worden.

Dann die dritte Frage. Wie gross ist die Missbrauchsquote in den verschiedenen Branchen? Da kann ich sagen, dass die Fälle von Lohndumping – in der obigen Antwort haben wir das dargelegt – die Leistungsvereinbarung zwischen dem Bund und dem Kanton bezieht sich nur auf die Anzahl der Durchführung der Kontrollen und das sind – wie bereits gesagt – 450 pro Jahr. Weicht die Zahl der vom Kanton effektiv durchgeführten Kontrollen massgeblich ab, muss der Kanton diese Abweichung schriftlich begründen.

Wir könnten natürlich mehr Kontrollen durchführen und dann einfach den Instanzen weitergeben um die näheren Abklärungen zu machen. Wir haben im Kanton einen etwas anderen Weg gewählt, indem wir nicht nur die Kontrollen machen, sondern auch eine Vorinstruktion vornehmen, damit dann die Behörden, die zuständig sind um die Bussen auszusprechen und Strafverfahren allenfalls einzuleiten, schon etwas konsistentes in der Hand haben und nicht dass die betroffene Person irgendwo dann im Raum verschwindet.

Im Jahr 2007 hat der Kanton Wallis die in der Vereinbarung festgelegten Vollzugsziele leicht übertroffen und im Jahr 2006 haben wir sie nicht ganz erreicht. Das heisst, die Anzahl der Untersuchungsfälle. Was die Berichterstattungspflicht laut Artikel 16 der Entsendegesetzverordnung betrifft, muss das Wallis wie alle anderen Kantone dem SECO jährlich einen Tätigkeitsbericht vorlegen. Es handelt sich dabei um das Ausfüllen eines von der Bundesverwaltung ausgearbeiteten sehr detaillierten statistischen Fragenkatalogs oder die nächste Beantwortung der Fragen erfolgt auf den 31.1.2009.

Dann die letzte Frage. Wie wirkt sich die Personenfreizügigkeit insgesamt auf die Lohnentwicklung aus? Da kommt die kantonale tripartite Kommission in ihrer Rolle als Beobachterin des Arbeitsmarkts zum Schluss, dass bis heute eigentlich kein negativer Einfluss des freien Personenverkehrs auf die Lohnentwicklung festgestellt wurde. Weder in speziellen Sektoren noch in der einen oder anderen Region des Kantons.

Tatsächlich ist es aber so, dass es Branchen gibt mit tiefen Löhnen. Aber das Lohnniveau ist dort nicht gesunken seit der Einführung des freien Personenverkehrs und der Lohnanstieg erfolgt im Mittel in jenen anderen Tätigkeitssektoren.

Es ist natürlich auch Aufgabe der Sozialpartner, insbesondere auch der Gewerkschaften den nötigen Druck zu erzeugen, dass in diesen Bereichen der Niedriglöhne Fortschritte gemacht werden, sodass eben die Leute von ihrem Lohn auch leben können.

Was den Sektor der industriellen Wartung anbelangt, von dem habe ich vorher bereits kurz gesprochen, wird ebenfalls festgestellt, dass die ausländischen Unternehmen, welche in unserem Kanton Aufträge ausführen, den Arbeitern Löhne ausbezahlen, die tiefer sind als die ortsüblichen für ähnliche Tätigkeiten und bei gleichen beruflichen Qualifikationen.

Die tripartite Kommission ist mit ihrem auf den Erlass eines verbindlichen Normalarbeitsvertrags abzielenden Vorstoss der Meinung, dass das tiefe Lohnniveau ein Faktor ist, der einerseits die einheimischen Unternehmen hindert in diesem Bereich Kompetenzen zu entwickeln und andererseits einen Druck auf die Löhne in anderen ähnlichen Tätigkeitssektoren zur Folge hat, etwa im industriellen Rohrleitungsbau.

Die kantonale tripartite Kommission unternimmt damit eindeutig Schritte in Richtung Prävention. Ich denke, es ist richtig, dass dort wo die Akteure, nämlich die Gewerkschaften, die Arbeitgeberverbände und der Kanton in dieser Kommission zusammensitzen, dass sie jeweils eine Beurteilung der wirtschaftlichen Lage der verschiedenen Sektoren machen und die Kontrollen entsprechend dort vornehmen lassen wo Missbrauch vermutet wird. Die Zahlen belegen, dass effektiv nicht alles zum Besten bestellt ist und dort müssen wir eben durch zusätzliches Personal darauf abzielen, dass wir die Situation verbessern können.

Wenn wir im interkantonalen Vergleich anschauen wo das Wallis steht, so können wir uns durchaus mit unserer Arbeit sehen lassen, aber Verbesserungen sind – wie in allen Bereichen der öffentlichen Tätigkeit – natürlich auch in diesem Bereich möglich.

(Schriftliche Antwort, siehe Annexes-Beilagen.)

Entrée en matière et première lecture

11. LOI D'ADHESION à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée

Eintretensdebatte und erste Lesung

GESETZ ÜBER DEN BEITRITT zur interkantonalen Vereinbarung vom 25. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit auf dem Gebiet der Sonderpädagogik

Présidente: Margrit Picon-Furrer / Berichterstatter: Damian Studer, Suppl.

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Alain de Preux (PDCC):

Le groupe DC du Centre s'est penché avec toute l'application voulue sur ce projet et a constaté non sans surprise que les messages accompagnant ce concordat posaient des problématiques de fond pour lesquelles ce Parlement n'aurait pas à se prononcer ne pouvant pas modifier le texte soumis.

Même si nous sommes coutumiers du fait avec ces lois d'adhésion ou d'application où, en principe, notre seule faculté est d'être pour ou contre, nous disons, Monsieur le conseiller d'Etat, oui avec un grand mais...

Oui mais, car il apparaît, selon certains membres de notre groupe, que, contrairement à ce que les messages affirment, la scolarisation des élèves en matière de handicap a été pratiquement érigée en dogme ces dernières années. Ainsi, les solutions intégratives auraient été préférées et prônées au détriment de certaines solutions séparatives que connaissent encore d'autres cantons.

Un certain malaise règne dans les centres scolaires car le Valais a fait œuvre de pionnier en la matière et ce parfois avec un esprit, semble-t-il, quelque peu idéaliste. La presse s'est fait l'écho de ce malaise lors de la rentrée scolaire passée. Les enseignants séduinois concernés ont même demandé un moratoire sur la progressive entrée en vigueur de la formule intégrative unique proposée par l'Etat. Ce moratoire s'appuie sur les difficultés rencontrées par les classes et leurs enseignants qui, en plus de devoir atteindre les objectifs qui leur sont assignés, se trouvent chargé d'une mission supplémentaire de par les solutions intégratives mises sur pied. Sans revenir sur les arguments objectifs des enseignants séduinois largement partagés par leurs collègues concernés, force est de constater que, du côté des familles et des enfants concernés – et là se trouvent nos plus grandes préoccupations – un malaise existe également.

Les enfants intégrés reçoivent environ six heures par semaine d'enseignement spécialisé. Durant la vingtaine d'heures restantes, on leur demande une plus grande autonomie

alors qu'ils rencontrent plus de difficultés que la majorité des élèves et effectuent des tâches différentes. De plus et du côté des associations de parents d'enfants porteurs de handicap, on déplore le fait que la prise de conscience des parents vis-à-vis des limites de leur enfant est repoussée. Elle en devient même brutale lorsqu'ils s'aperçoivent, au terme de la scolarité, que leur enfant ne pourra pas entrer dans une vie professionnelle ordinaire, car il n'a pas été astreint aux mêmes évaluations et n'a pas atteint les objectifs de formation usuels.

La prise en considération objective du ressenti des élèves intégrés devrait également être étudiée. Les solutions intégratives mettent un élève, dès qu'il a les capacités à s'en apercevoir, quotidiennement en face de ses limites comparées aux capacités des élèves qu'il fréquente. Les risques de découragement et de démotivation sont réels et dénoncés par certains parents d'enfants ayant suivi un tel parcours comme par certains enseignants qui s'y trouvent confrontés.

Le message du Conseil d'Etat parle d'un futur concept cantonal qui est en voie de rédaction. Celui-ci devrait impérativement prévoir un organisme unique chargé d'analyser les possibilités d'intégration et leur faisabilité. Il devrait comprendre les responsables de l'enseignement spécialisé, mais également les inspecteurs scolaires responsables de la gestion des classes de leurs arrondissements respectifs et de la qualité qui doit s'y conserver, nonobstant les intégrations qui s'y réalisent.

Une intégration doit répondre à des critères précis et des conditions à remplir permettant une réelle intégration doivent être définies plus clairement.

Des intégrations réussies existent et doivent encourager les divers intervenants à y travailler. Il existe parfois, hélas!, certains projets voués à l'échec, car les conditions de réussite ne sont pas remplies.

Alors, Monsieur le conseiller d'Etat, conscient de la charge émotionnelle que cette problématique de l'intégration comporte, le groupe DC du Centre accepte le concordat avec un oui mais, en rappelant les trois importantes lignes de l'article 2 du concordat qui méritent toutes d'être prises en compte, je cite: "Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires."

Merci d'avance pour votre attention et les réflexions que vous voudrez bien entreprendre dans la mise en application concertée de ce concordat entre les diverses parties en présence, et ce sans oublier bien sûr tous les élèves qui ont droit à des conditions optimales de formation. Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Damian Studer (CSPO):

Der vorliegende Gesetzesentwurf über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik dürfte im Grossen und Ganzen unbestritten sein. Es dürfte vermutlich für die wenigsten ein Problem darstellen, wenn die Terminologie schweizweit vereinheitlicht wird, damit wir alle in Zukunft im Bereich der Sonderpädagogik vom Gleichen sprechen. Auch gemeinsame Qualitätsstandards und eine allgemeingültige Evaluation der erbrachten Leistungen, sollten im gesamten Bildungsbereich langsam aber sicher Tatsache werden.

Ebenso ist es sicher positiv, dass die Integration behinderter Kinder in "normalen" Klassen die Regel sein sollte. Aber hier gilt auch für uns, keine Regel ohne Ausnahme.

Wir begrüßen in diesem Sinne die Aussagen des Departements, dass die Integration nicht um jeden Preis durchgesetzt werden soll. Gerade auch in diesem Bereich kann auf die Kosten geachtet werden, d.h. es macht wenig Sinn, wenn die Betreuung eines Kindes in einer Regelklasse bedeutend mehr Kosten verursacht als in einer für das Kind geeigneten Institution. Dies bedeutet aber ausdrücklich nicht, dass auf dem Buckel der Kinder Sparübungen veranstaltet werden sollen.

Für unsere Fraktion ist ausserdem klar, dass eine allfällige Integration Begleitmassnahmen bedingt. Begleitmassnahmen, welche einerseits die Lehrperson der Regelklasse betreffen, andererseits aber auch die mit einbezogenen Sonderschullehrerinnen und Sonderschullehrer, welche in Zukunft in zahlreichen Klassen intervenieren müssen. Ausserdem fordern wir vom Departement ein Modul an der Pädagogischen Hochschule, welches sich mit der Integration behinderter Schülerinnen und Schüler in Regelklassen befasst. Etwas, was bisher in der Ausbildung der Lehrpersonen weitgehend gefehlt hat. Nur mit einer entsprechenden Basisausbildung können die Lehrpersonen den betroffenen Kindern, aber auch ihrer restlichen Klasse gerecht werden.

In diesem Sinne unterstützt die CSPO den vorliegenden Gesetzesentwurf und ist für Eintreten. Besten Dank.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Pour le canton du Valais, ce projet de loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée ne pose pas de difficultés particulières.

En effet, notre canton avait déjà fait œuvre de pionnier en prônant l'intégration des enfants souffrant de handicap lorsque cette solution était possible et souhaitée par les parents. De plus, les cantons s'entendent sur une offre de base et chaque canton peut étoffer selon ses besoins et ses désirs cette offre.

Pour intégrer les enfants dans un cursus scolaire normal avec une aide spécialisée selon le handicap dont ils souffrent, il est nécessaire d'améliorer l'accompagnement et la formation des enseignants généralistes qui doivent souvent assumer, dans leur classe, plusieurs problèmes à la fois: avoir un enfant souffrant de handicap, un ou plusieurs enfants ne parlant pas le français ou l'allemand et à cela peut s'ajouter des enfants difficiles et indisciplinés. Pour que ces enseignants fortement sollicités ne craquent pas et puissent fournir un travail de qualité, ils doivent pouvoir bénéficier d'un soutien indispensable pour garantir une pédagogie optimale et garder leur motivation intacte.

En outre, beaucoup de communes et d'enseignants du CO s'inquiètent de savoir les moyens financiers mis à la disposition des CO par le DECS pour mieux seconder les enseignants et rendre performante la généreuse idée de l'intégration.

Le groupe PS/AdG approuve ce projet de loi dans le domaine de la pédagogie spécialisée, mais il voudrait rendre attentifs le Parlement et le Gouvernement sur l'importance de signer rapidement les contrats de prestations dans le domaine de l'enseignement spécialisé

avec les institutions afin de rassurer celles-ci et les parents sur la prise en charge intégrale de tous les frais des mesures éducatives. Les parents et les institutions doivent pouvoir connaître rapidement les conditions de prise en charge des enfants souffrant de handicap. Merci.

Frau Grossrätin (Suppl.) Franziska Schmid-Schmid (CVPO):

Vorliegendes Geschäft über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik ist für die CVPO aus folgenden Gründen ganz entscheidend für die sonderpädagogisch-therapeutische Arbeit mit Kindern und Jugendlichen mit besonderen Bedürfnissen.

Die Sonderpädagogik ist ein Bereich, der wesentlich von der neuen Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen, der NFA, betroffen ist. Die Zuständigkeit für die Sonderpädagogik ist auf den 1.1.2008 von der Invalidenversicherung resp. dem BSV vollumfänglich an die Kantone übergegangen. Was bis anhin auf Bundesebene durch die IV einheitlich geregelt war, steht nun in der Verantwortung der Kantone, mit der Gefahr, dass jeder Kanton seine eigene Vorstellung von Sonderpädagogik entwickelt und umsetzt.

Das Ziel dieser interkantonalen Vereinbarung liegt nun darin, dieses Vakuum, das durch den Rückzug der IV entstanden ist, zu füllen und einen minimalen Einheitsrahmen für den sonderpädagogischen Bereich zu setzen und damit schweizerisch verbindliche Standards festzulegen. Die Kantone werden innerhalb dieses Rahmens mittels ihrer eigenen Gesetzgebung jedoch einen grossen Spielraum für die Gestaltung der Sonderpädagogik haben.

Der sonderpädagogische Rahmen legt eine einheitliche Terminologie, Qualitätsstandards für die erbrachten Leistungen und standardisierte Verfahren für die Evaluation der Bedürfnisse fest.

Von der Vereinbarung betroffen sind das Sonderschulwesen und die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen. Medizinisch-therapeutische Massnahmen bleiben weiterhin bei der IV. Im Kanton Wallis ist für die Sonderpädagogik das DEKS, d.h. die Dienststelle für Unterrichtswesen, darin das Amt für Sonderschulwesen und die Dienststelle für die Jugend zuständig.

Die veränderte Zuständigkeit in der Sonderpädagogik und vorliegender Rahmen erlauben es, dass das derzeitige Nebeneinander von mehreren unterschiedlichen Systemen im Kanton mit dem bis Ende 2010 zu erarbeitenden kantonalen Sonderschulkonzept harmonisiert werden kann. Das kantonale Sonderschulkonzept ist dringend notwendig und wirklich die grosse Chance, die Angebote für Kinder und Jugendliche mit besonderen Bedürfnissen kantonal einheitlich nach den Richtlinien der Vereinbarung zu regeln.

Durch diese interkantonale Vereinbarung und das zu erarbeitende kantonale Sonderschulkonzept werden die bisher durch die IV finanzierten Leistungen in der Sonderpädagogik auch weiterhin gesichert.

Wichtig ist nun, dass kantonal baldmöglichst das Sonderschulkonzept vorliegen wird. Nicht nur für die Unterzeichnung der Leistungsverträge mit den Sonderschulinstitutionen, sondern auch ganz einfach für die tägliche Arbeit mit Kindern und Jugendlichen mit besonderen Bedürfnissen, sei es nun in der Regelklasse oder/und in den Sonderschulen, muss der Rahmen endlich klar sein.

Die CVPO unterstützt den vorliegenden Gesetzesentwurf und ist für Eintreten.

M. le député Alexandre Caillet (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP a étudié avec attention la loi d'adhésion à l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Après le retrait de l'assurance-invalidité du subventionnement de la formation spécialisée pour les jeunes présentant une situation de handicap, les cantons ont convenu d'un accord qui apporte les instruments qui soutiennent une intervention de qualité. Cet accord tient également compte du concept cantonal spécifique et des valeurs pédagogiques de chaque canton.

Notre groupe prend note avec satisfaction que, dans les standards de qualité tels que prévus par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, le rôle des décisions des parents est précisé et garanti. Il espère simplement que cette volonté soit traduite par des actes et ne reste pas simplement un souhait.

Le groupe UDC/SVP approuve cette loi.

Je vous remercie de votre attention.

M^{me} la députée Patricia Casays (PDCB):

Pour rappel, le concordat HarmoS concrétise les articles constitutionnels sur la formation qui avaient été largement approuvés en 2006 par le peuple suisse, soit à plus de 86%. Le projet de loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée permettra de réglementer de manière uniforme partout en Suisse certains paramètres fondamentaux du système éducatif pour la tranche d'âge de 0 à 20 ans.

En ce qui concerne le mode de participation d'implication du Parlement valaisan, il relève de la législation cantonale. Il n'est ni soumis à l'accord cadre intercantonal (ACI) puisqu'il n'aborde pas de questions liées à la compensation de charges ni à la convention des conventions puisqu'il dépasse le cadre purement romand.

Dès lors, la commission de délégation aux affaires extérieures, complétée de six membres de la commission EFCS, a été mandatée pour avaliser ce projet qui avait été élaboré par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction public (CDIP) après consultation des différents partenaires concernés en 2006 et 2007, et adopté à l'unanimité par l'assemblée générale de la CDIP en octobre 2007. Il est désormais présenté au Parlement valaisan pour ratification.

La pédagogie spécialisée est l'un des 39 domaines qui est touché par la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Depuis le 1^{er} janvier 2008, ce sont les cantons qui en ont la responsabilité (auparavant, c'était l'AI). Toutefois, le Parlement fédéral a déterminé un délai transitoire de trois ans, soit décembre 2010, pour permettre aux cantons de mettre en place leur propre concept de pédagogie spécialisée. Plusieurs instruments sont développés dans cet accord intercantonal, à savoir:

- la définition d'une terminologie uniforme;
- le développement de standards de qualité pour les prestations fournies;
- le développement d'une procédure standardisée d'évaluation pour les enfants.

En précisant que l'accord ne fixe qu'un cadre minimal et que les cantons disposent, par le biais de leur législation propre, d'une marge de manœuvre conséquente.

Au niveau financier, le budget actuel de l'enseignement spécialisé en Valais est de 50 millions, sans compter la logopédie et la psychomotricité. Des postes supplémentaires sont prévus. Il est impératif de doter les services en personnel, et la formation initiale et continue du personnel enseignant doit être renforcée. En fait, une liste des principes directeurs pour la mise en place de cet accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée a été élaborée et tient compte des besoins et intérêts des différents intervenants.

Ce projet de loi d'adhésion à l'accord intercantonal est accepté à l'unanimité par la délégation précitée.

Le groupe PDCB accepte l'entrée en matière ainsi que la décision finale.

Merci de votre attention.

M^{me} la députée (suppl.) Emmanuelle Maye-Favre (GRL):

Parce que le groupe GRL respecte les différences, parce que le Valais a un système très avancé et sert de modèle avec son enseignement spécialisé de haut niveau, parce que nous avons l'ambition d'adapter encore mieux chaque situation, le groupe GRL accepte l'entrée en matière sur le projet de loi d'adhésion à cet accord intercantonal.

Si le groupe GRL est d'accord pour des mesures intégratives plutôt que séparatives, il refuse l'idée de l'intégration à tout prix. Nous devons absolument proposer à l'enfant en situation de handicap la possibilité d'intégrer une classe dite normale, cela en relation avec ses capacités et non pas au nom d'une quelconque économie. De plus, le milieu familial doit être protégé et respecté au mieux et dans l'intérêt de chacun.

L'intégration de l'enfant différent doit se faire en toute harmonie, en étant attentif au fait de sa difficulté à intégrer l'apprentissage. Malgré son handicap, cet enfant doit pouvoir évoluer tantôt en milieu scolaire, tantôt en milieu spécialisé, dans le seul but d'optimiser au maximum ses compétences.

En outre, et pour accepter cet accord, le groupe GRL insiste sur les mesures de formation des enseignants. Ceux-ci doivent être soutenus et avoir à disposition tous les moyens nécessaires pour que l'enfant puisse trouver sa place dans cette école qui doit lui ouvrir la porte sur un avenir prometteur.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):

Die interkantonale Vereinbarung mit ihren Grundsätzen der Integration, der einheitlichen Terminologie, des minimalen Grundangebots, des Standards der Grundausbildung der Fachkräfte sowie des Abklärungsverfahrens der Kinder und Jugendlichen ist unbestritten. Das föderalistische schweizerische Schulsystem hat sich nicht nur im Bereich des Sonderschulwesens unterschiedlich entwickelt und wird nun wieder auf eine gemeinsame Basis zurückgeführt.

Wichtiger ist die Frage, wie dies im Kanton Wallis umgesetzt wird. Positives habe ich dazu nicht zu berichten.

Im April 1999 hat das DEKS eine grosse Kommission unter der Leitung von Prof. Dr. Jean-Paul Moulin von der Universität Freiburg beauftragt, die Zusammenarbeit der Institutionen mit der Regelschule zu definieren sowie die finanziellen Beziehungen zwischen Kanton und Institutionen zu klären. Der Bericht dieser Kommission liegt vor und zwar wurde er im Mai 2001 abgegeben. Heute, mehr als sieben Jahre später, hat der Kanton Wallis noch immer kein sonderpädagogisches Konzept und die Leistungsvereinbarungen mit den Institutionen sind noch immer nicht unterschrieben.

In die Regelklassen werden laufend Kinder mit besonderen Bedürfnissen integriert, ohne dass auf die Situation der Klasse eingegangen wird, ohne dass genügend sonderpädagogisch ausgebildetes Personal vorhanden ist, ohne dass den Regelklassenlehrpersonen persönliche personelle Ressourcen zur Verfügung gestellt werden. Die Petition der Lehrpersonen aus Sitten hat die Konsequenzen dieses Handelns aufgezeigt.

Sonderpädagogische Massnahmen wie die Hilfsklassen und die Werkschulen werden geschlossen, integrierende Massnahmen wie die gemischten Kleinklassen werden verhindert oder dem Lehrpersonal wird differenzierender Unterricht verboten.

In den Schulzimmern der Regelklassen geben sich heute Fachpersonen die Klinke in die Hand. Oft sind sie nur als Fachpersonen angestellt aber nicht ausgebildet und somit keine echte Hilfe für die Schule und das Lehrpersonal.

Der Departementvorsteher wurde von den Abgeordneten dieses Parlaments in den letzten Jahren öfters über die Missstände informiert. Anlässlich der Aprilsession hat Staatsrat Roch versprochen, zusammen mit der interkantonalen Vereinbarung, die wir jetzt behandeln, das kantonale Konzept zu liefern.

Es liegt nichts vor. Die betroffenen Verbände und Elternorganisationen wurden zu keinerlei Gesprächen oder Informationsveranstaltungen eingeladen.

Natürlich kann man argumentieren, dass man drei Jahre Zeit für die Umsetzung hat, aber was gilt während diesen drei Jahren? Gibt es ein Treten an Ort?

Wir fordern den Departementvorsteher auf, in diesem Bereich Prioritäten zu setzen und endlich zusammen mit den betroffenen Kreisen, ein in der Praxis umsetzbares Konzept für die Walliser Schule, für die Kinder und Jugendlichen dieses Kantons zu erarbeiten.

Die SPO ist für Eintreten und ich danke für die Aufmerksamkeit.

La discussion est close.

M^{me} la députée Margrit Picon-Furrer (PDCB), présidente de la délégation aux affaires extérieures:

La commission ad hoc a traité cette loi d'adhésion avec toute l'attention que le domaine de la pédagogie spécialisée nécessite.

On a senti, à travers les discussions que nous venons d'entendre, que cet objet est accepté par tous les groupes, mais suscite encore beaucoup de questions.

Mis à part les interrogations des membres de la commission, dont vous trouverez réponses dans le rapport, le sujet de l'intégration et de la collaboration avec les organes et institutions concernés reste des sujets très sensibles et méritent de la part de ce Parlement toute l'attention.

Nombreux sont les élèves valaisans qui nécessitent des mesures spécifiques, plus ou moins légères. A chaque fois, elles doivent être adaptées à la situation de handicap et son degré de gravité en collaboration avec le milieu familial. Cela nécessite des services cantonaux concernés des ressources humaines suffisantes.

Je rends le Parlement et la commission thématique également attentifs aux mesures budgétaires nécessaires pour la mise en place du concept cantonal afin de disposer, dès 2011, d'une gestion optimale de ce secteur.

L'intégration d'élèves différents dans l'école publique ne doit pas devenir une pratique constante – on l'a entendu et je crois que M. le chef du département en prend bonne note –, surtout sans donner le soutien nécessaire aux établissements scolaires et aux enseignants de la scolarité, je dirai "normale" – entre guillemets.

Le présent projet de loi d'adhésion devra donner l'assise pour la mise en place et le contrôle des prestations d'une politique cohérente dans le domaine de la pédagogie spécialisée, et la commission vous invite à accepter l'objet soumis au vote qui suivra.

Merci de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Il est bon de rappeler, tout d'abord, que le message concernant l'adhésion à l'accord intercantonal dans le domaine de la pédagogie spécialisée est la suite, comme ceci a été dit plusieurs fois ce matin, la conséquence de la RPT, où l'AI se retire de la pédagogie spécialisée et laisse aux cantons cette entière responsabilité. Les cantons ont profité de cette opportunité pour améliorer le concordat qui existait et pour faire un nouveau concordat avec un certain nombre de règles et de conditions cadres, notamment sur les mesures d'aides, sur le champ d'application, sur les instruments communs, sur l'offre de base et sur les principes de base, en définissant notamment quelles sont les mesures renforcées et les mesures normales liées à l'école notamment.

Il me paraît donc important de montrer que le concordat correspond à ce que nous souhaitons. La mise en application nécessitera quelques discussions complémentaires, comme cela a été dit tout à l'heure.

Si j'interprète vos messages de ce matin et celui du député Alain de Preux notamment, j'admets que vous avez un "oui" sur le concordat parce qu'il correspond à la situation valaisanne, il a été calqué pratiquement sur la situation valaisanne, mais le "mais" correspond à la modification que nous devons apporter à la loi sur l'enseignement spécialisé du 25 juin 1986 qui nous donnera les conséquences de ce concordat.

C'est donc à travers le travail que nous avons mis en place depuis la mise en application de la RPT, c'est ce travail qui nous préoccupe actuellement et que nous voulons réussir au profit de notre jeunesse qui a des besoins.

Je voudrais préciser – ceci a été dit –, je relis tout d'abord le procès-verbal fait par la commission: "En matière de scolarisation des élèves en situation de handicap dans les écoles régulières, le département précise qu'il ne souhaite pas faire de l'intégration un dogme et chaque situation étant particulière, un examen individuel s'avère toujours indispensable." Nous n'avons donc pas de dogme. Par contre, le député Alain de Preux l'a mentionné, l'article 2b nous donne une tendance, mais en fonction des situations particulières, et évidemment les institutions demeurent essentielles, évidemment il faut tenir compte dans les situations d'intégration. La solution d'une institution est aussi une solution d'intégration, l'objectif étant de mettre, à terme, le jeune dans le circuit de la vie le plus agréablement possible.

C'est la raison pour laquelle le malaise que l'on entend provient de la mise en application, mais le malaise, aujourd'hui, ne devrait pas exister puisque nous avons trois ans et nous maintenons le système passé pendant ces trois ans. La loi sur l'enseignement spécialisé vous permettra de prendre position sur les mesures que nous prendrons en fonction des études qui sont faites. D'ailleurs, je fais peut-être un petit commentaire sur la pétition. Les députés Rolf Eggel (suppl.) et Alain de Preux en ont parlé. Je l'ai lue dans le journal, mais je ne l'ai pas reçue; donc, cela me paraît peu sérieux. Si nous voulons travailler correctement, nous devons travailler en collaboration. Et, en collaboration, je crois que le Service de l'enseignement a eu une séance et j'ai cru comprendre que, à la fin de la séance, une quantité de malentendus ont été éliminés. Il me semble préférable que nous travaillions au profit de la jeunesse et non pas avec des coups de gueule dans la presse qui me paraissent superflus étant donné que nous travaillons ce domaine avec les associations, j'espère avec les parents, évidemment, parce que les parents font partie des associations, et avec l'ensemble de l'école.

Cela dit, je crois qu'il y a deux ou trois points qui me paraissent mériter une explication.

Le concept cantonal: Nous avons voulu mettre dans cette phase quelques principes que nous avons discuté avec la commission qui a siégé. Ces principes nous permettront d'entrer dans la réalité des choses en revoyant la loi sur l'enseignement spécialisé et en mettant en place les mesures.

Nous avons fait l'inventaire de l'existant. Cela concerne aussi bien les mesures qui sont prises à l'enseignement que celles qui sont prises dans la pédagogie spécialisée ou les mesures pédagothérapeutiques. Ces mesures sont de deux ordres:

- des mesures à bas seuil, ce sont des mesures normales, qui se prennent à l'intérieur de l'école et
- des mesures renforcées, pour lesquelles nous devons mettre des centres d'évaluation dans les trois ans qui viennent, de façon à pouvoir à la fois contrôler la qualité et avoir aussi un contrôle quantitatif.

C'est donc ce concept que nous analysons actuellement, mais les bases ont été mises en place.

Et peut-être pour le député (suppl.) Rolf Eggel, le risque a été repris de façon sectorielle. Je vous rappelle que, dans le rapport de 2001, pour le risque, il y avait une dizaine d'éléments. On les a découpés et les éléments quantifiés nous amenaient, je crois, 10 millions supplémentaires. Donc, nous avons voulu les découper, nous avons pris module par module pour les mettre en application.

Evidemment, le problème de la formation se pose et quelle que soit la formule intégrative que nous mettons en place, nous voulons travailler avec la HEP. Cela a été demandé par un groupe politique. Un module pour l'enseignement spécialisé a déjà été mis en place avec le canton de Vaud. Nous voulons travailler pour que la formation soit correcte.

En ce qui concerne les contrats de prestations, je crois que ce qui intéresse les associations, ce sont les frais que nous allons payer puisque, aujourd'hui, sur la base de ce qui se passe, de la loi actuelle, les associations ont un certain déficit (entre 20 et 40% du déficit restant) à leur charge. Lorsqu'on va définir des prestations, il faudra que l'on paie une prestation. Dans le budget 2009, on ne peut donc pas dissocier le contrat de prestations d'un budget parce que les budgets vont augmenter puisque nous allons payer le 100% d'une prestation, mais il nous importe aussi d'être rationnel, sans faire trop d'émotion, et de servir correctement les jeunes. Cela veut dire qu'il faudra définir les prestations. Toutes les prestations qui ne concernent pas l'Etat doivent être prises en charge. Ce seront peut-être d'autres institutions qui pourront participer à ces frais. Les contrats de prestations sont liés au budget 2009. Ils devraient, en partie, être signés avant la fin de l'année 2008 pour entrer en vigueur progressivement avec l'année 2009. Mais, moi, je ne veux pas avoir le transfert du système actuel à un système nouveau sans avoir de meilleures définitions. En effet, l'objectif des associations, c'est d'avoir plus d'argent – ce qui est logique, je peux comprendre cela. Cependant, nous devons, en parallèle, mieux définir ces contrats de prestations de façon à rendre le système vraiment transparent et en faveur du jeune, et pas toujours de l'institution. C'est ce que nous recherchons: satisfaire pleinement les besoins du jeune, que ce soit à l'intérieur de l'école ou dans les institutions, avec un système mixte qui n'a pas forcément le dogme de l'intégration.

C'est donc dans ce sens que nous avons corrigé nos budgets 2009 et que nous aimerions vous les présenter dans le cadre du budget, y compris les contrats de prestations.

M. Abgottspon – pas le vôtre, mais le nôtre! –, le directeur de l'association qui représente les associations, m'a dit récemment qu'il était satisfait des contacts que nous avons avec eux. Je souhaite donc que, malgré les propos du député (suppl.) Rolf Eggel, nous ayons de bons contacts avec les associations et avec les parents, de façon à ce que nous puissions travailler ensemble pour résoudre les problèmes.

Les phases, je les ai mentionnées.

Encore une chose sur le concept. Les priorités que nous voulons mettre, c'est de résoudre les problèmes à travers "bas seuil", de partir du concordat pour faire ces définitions. Sur la base des dix points que nous avons mis par écrit et dont la commission a discuté, sur demande de la commission, nous avons augmenté ces principes avec un principe de formation qui n'avait pas été pris en compte chez nous. Ces principes ainsi que l'accord intercantonal nous permettront en 2009 d'avoir un concept détaillé puisque le concept de base, nous le connaissons, qui sera soumis d'abord au Conseil d'Etat et ensuite au Grand Conseil à travers des modifications de lois.

Alors, merci de votre entrée en matière, merci de nous aider dans l'application de cet accord intercantonal.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Je constate que cette entrée en matière n'est pas contestée; nous pouvons ainsi la considérer comme acceptée.

Nous pouvons passer immédiatement à la lecture de détail.

Comme il n'y a pas de modification, il n'y a pas besoin de rapporteur à la chaire.

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 et 2, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la loi d'adhésion n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

La loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée est adoptée par 103 voix en première lecture.

M^{me} la députée Margrit Picon-Furrer (PDCB), présidente de la délégation aux affaires extérieures:

Je vous remercie d'avoir voté à l'unanimité cet objet qui est primordial pour notre jeunesse, même si c'est une partie mineure de nos élèves qui est concernée. Ce sont des enfants qui sont déjà partis dans la vie avec un certain handicap et qui méritent certainement notre entier soutien, ainsi que les familles qui se trouvent dans cette situation.

Je voudrais remercier M. le conseiller d'Etat, ses collaborateurs, la commission, le rapporteur pour leur travail.

J'ai terminé. Merci.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

A mon tour de remercier M^{me} la présidente de la commission et la commission.

En ce qui me concerne, je m'engage à respecter les vœux que vous avez formulés aujourd'hui.

M^{me} la députée Margrit Picon-Furrer (PDCB), présidente de la délégation aux affaires extérieures:

Vu l'acceptation massive de cet objet, qui ne suscite aucune question supplémentaire, je vous propose aussi, pour cette loi d'adhésion, de passer par une seule et unique lecture.

Le président:

Merci, Madame la présidente de la commission.

Je sou mets cette proposition au vote.

La lecture unique est acceptée par 103 voix.

Vous avez ainsi adopté cette loi d'adhésion en une seule lecture; celle-ci est ainsi sous toit.

Je vous en remercie.

**Développements / Entwicklungen:
Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für
Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)**

Le président:

Je tiens d'abord à vous remercier pour la première partie des développements.

Mesdames et Messieurs les députés, vous avez su être concis. J'espère que de la part de nos conseillers d'Etat, ce sera également le cas parce qu'il est déjà 11 heures! Nous avons encore toute une série d'interventions et je vous en remercie déjà, Monsieur le conseiller d'Etat.

**12. INTERPELLATION
du député Bernard Briguet (PS/AdG) concernant le fonds cantonal de
reconversion des sportives et des sportifs (12.03.2008) (3.141)
INTERPELLATION
von Grossrat Bernard Briguet (PS/AdG) betreffend Umschulung der
Sportlerinnen und Sportler (12.03.2008) (3.141)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Bernard Briguet (PS/AdG):

Constat affligeant: après avoir mené une carrière sportive de plusieurs années, avoir consenti de gros sacrifices, ayant mis parfois leur santé en péril et souvent négligé leur formation de base, les sportives et les sportifs, sitôt après avoir rangé leur vélo, leurs crampons, leur canne, se trouvent très souvent dans la solitude la plus complète.

En Suisse, aucune structure ne s'occupe véritablement de cette problématique, ni Swiss Olympic, ni les fédérations, encore moins les clubs sportifs. Comme dirait Christian Constantin: en Suisse, on n'a pas de culture sportive, il n'y a pas de valorisation du sport.

Après avoir porté haut les couleurs du pays, du canton à travers l'Europe et le monde, les sportifs méritent mieux que cet abandon dans un marché du travail exigeant, évolutif, dans lequel une nouvelle compétition s'instaure. Alors que les fédérations s'installent dans les plus

belles maisons de maître de l'arc lémanique à coup de dizaines de millions de francs, en bout de chaîne, sitôt sa carrière terminée, l'athlète se retrouve bien seul sans aucun encadrement. Ce n'est pas d'ailleurs Sylviane Berthod, après 15 ans de Coupe du monde, qui me contredira.

Le canton du Valais ne pourrait-il pas créer un fonds de reconversion, alimenté non pas par un nouvel impôt ou une nouvelle taxe, mais en affectant un pourcentage du fonds cantonal lié au sport. Ce fonds permettrait ainsi de financer soit une formation continue, soit un stage, soit des études pour sportifs en fin de carrière. Bien entendu, une telle aide devrait être limitée, plafonnée, par exemple, à 20'000 francs par cas, et ne serait attribuée qu'aux athlètes dans le besoin. Il est clair que la déclaration fiscale pourrait, par exemple, servir de base de référence.

Pour attirer des jeunes à la pratique du sport de haut niveau, convaincre des parents, il faut régler parallèlement le problème de la reconversion professionnelle. Le Valais pourrait se montrer pionnier dans ce domaine.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je peux comprendre l'argumentation du député Bernard Briguet.

J'aimerais répéter que nous ne négligeons pas la formation de base et nous voulons justement intégrer une meilleure formation de base aux sportifs notamment d'élite parce que la formation de base permet mieux de résoudre les problèmes par la suite. Donc, pour moi, le problème se pose dans la formation de base où on ne devrait pas accepter qu'un jeune parte trop vite dans le sport d'élite sans avoir une formation minimale parce que le problème se trouve par la suite sur la formation de base et des compléments de formation de base.

Alors, tout l'accent, nous allons le mettre sur la formation de base et le lien avec les sportifs d'élite (les exemples avec Swiss Ski, Valais Ski ou avec les compétiteurs en général) sur la formation est fait.

En ce qui concerne le fonds, deux points. La proposition que vous faites n'est pas légale parce que le règlement sur le fonds du sport nous interdit de prendre ce genre de montant pour des missions de l'Etat. Nous n'avons donc pas cette possibilité. Et l'Etat en général n'est pas favorable à des fonds. Nous ne pouvons donc pas entrer en matière sur votre proposition.

Par contre, évidemment, nous voulons trouver une formule à travers la formation de base, à travers l'accompagnement, de façon à ce que l'on n'ait pas des cas similaires à ceux que vous mentionnez à travers un accompagnement permanent.

13. POSTULAT
de la députée Verena Sarbach-Bodenmüller (CVPO) et cosignataires
concernant une réglementation des taxes d'écolage durant la scolarité
obligatoire (12.03.2008) (3.142)

POSTULAT
von Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller (CVPO) und
Mitunterzeichnenden betreffend Regelung des Schulgeldes in der
obligatorischen Schulzeit (12.03.2008) (3.142)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller (CVPO):

Wenn ein Postulat mehr als ein halbes Jahr nach Einreichung hier im Saal zur Entwicklung kommt, ist es oft nicht mehr aktuell.

Das vorliegende Postulat betreffend der Regelung des Schulgeldes während der obligatorischen Schulzeit ist aktueller denn je.

Herr Staatsrat Roch, Sie sind ein grosser Verfechter und Förderer der Zweisprachigkeit in unserem Kanton und zwar nicht erst in den höheren Schulen, sondern schon während der obligatorischen Schulzeit. Die Zweisprachigkeit in unserem Kanton ist wichtig und wird auch von niemandem bestritten. Wenn nun ein Oberwalliser Schüler das 9. Schuljahr im Unterwallis absolviert oder umgekehrt, muss er laut Gesetz Schulgeld bezahlen. Wie ich im Postulat ausgeführt habe, gibt es dabei Ungerechtigkeiten. Bei einigen Schülern bezahlen die Eltern das Schulgeld und bei anderen wiederum bezahlt die Gemeinde das Schulgeld.

Nun lief die Vernehmlassung des neuen OS Gesetzes. Leider ist die Problematik um das Schulgeld nicht geregelt. In Kapitel 3 "besondere Aufgaben", Artikel 18.6. steht:

"Ein Reglement des Staatsrates definiert die Modalitäten für eine eventuelle finanzielle Beteiligung seitens des Staates oder der Gemeinden an einem Sprachaustausch eines Schuljahres zumindest innerhalb des Kantons".

Mit dieser Formulierung "eine eventuelle finanzielle Beteiligung des Staates oder der Gemeinden" können wir uns nicht zufrieden geben. Wenn die Problematik des Schulgeldes nicht im neuen OS Gesetz klar geregelt wird, werden wir bald einmal eine Motion diesbezüglich hinterlegen.

Danke für die Aufmerksamkeit.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Si j'ai bien compris, vous nous avez dit que ce postulat n'était plus d'actualité..., est-ce que vous le maintenez ou est-ce que vous le retirez?

(...)

Vous le maintenez.

Ce postulat est combattu.

M^{me} la députée Laetitia Massy (GRL):

Depuis de nombreuses années, les filières bilingues ont été développées, notamment dans le Valais central afin que nos jeunes puissent profiter pleinement de la particularité linguistique de notre canton. Pour exemple, l'école de commerce et de culture générale de Sierre propose, depuis dix ans, une formation bilingue mêlant dans une même classe élèves germanophones et élèves francophones. Des échanges linguistiques se sont intensifiés entre les deux parties du canton, et c'est tant mieux.

Ce que le groupe radical-libéral peine à comprendre, ce sont les véritables intentions de la postulante qui lie dans son texte les frais d'écolage, les échanges linguistiques et les fermetures de classes dans le Haut-Valais.

Si le groupe radical-libéral peut admettre que l'on discute d'unifier les frais d'écolage afin de favoriser les échanges, nous ne pouvons, cependant, accepter le ton et les affirmations erronées contenus dans la deuxième partie du postulat. Prétextant le souci du bilinguisme, la postulante semble surtout rendre le Valais romand responsable des fermetures de classes dans le Haut. Plus grave encore, les chiffres annoncés semblent tout droit sortis d'un chapeau. Selon le texte, seuls deux à trois élèves francophones effectueraient leur neuvième année de scolarité obligatoire dans la partie germanophone du canton. Un seul coup de téléphone au service concerné nous apprend qu'il y en a, en réalité, plus de 50 et que des demandes ont même dû être refusées cette année.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à classer au stade du développement ce postulat confus, tendancieux et inexact. Je vous remercie de votre attention.

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

Je rejoins les idées de ma préopinante parce que si la lecture de ce postulat laisse présager un réel souci pour le bilinguisme et pour l'amélioration des conditions financières des élèves, au dédain, il est vrai ma foi, du peu de liberté de décision qu'il reste encore aux communes, car cette décision de prise en charge est bien de leur ressort, la deuxième partie dénote des aspirations beaucoup moins nobles sous le couvert de la défense du bilinguisme. Les chiffres évoqués (justes ou faux) nous indiquent que les élèves haut-valaisans sont plus nombreux à profiter des échanges linguistiques que les élèves du Valais romand. Peut-être les Haut-Valaisans sont-ils plus intéressés à perfectionner leurs capacités tout simplement, et c'est tant mieux pour eux. Mais, de là à dire qu'il faille un règlement qui oblige le même nombre d'élèves romands à suivre la même voie pour éviter de fermer des classes, avec 10 ou 15 élèves répartis sur tout le Haut-Valais, ne le dites pas trop fort, vous allez éveiller pour le moins des vocations chez les enseignants du Valais romand, pour lesquels des effectifs de classe de 20 élèves sont légion. Ou, pire encore, le département pourrait imaginer des économies en ajustant les effectifs de classe dans le Haut-Valais. Et il reste encore à déterminer un mode de sélection obligatoire de 10 à 15 volontaires à l'exil.

Quant à dire que cette situation empêchera d'accorder aux élèves du Haut-Valais la chance d'un échange, j'avoue avoir beaucoup de peine à comprendre le raisonnement qui a mené à cette conclusion.

En conséquence, je propose de classer ce postulat dans sa forme actuelle et je remercie ceux qui ont suivi mon raisonnement d'en faire autant.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller (CVPO):

Ja ich bin hier erstaunt, dass man Sachen so vermischt.

Also, eines ist das Schulgeld. Das ist ganz klar, dass das geregelt werden muss im neuen OS Gesetz, denn es geht nicht an, dass einige Eltern das Schulgeld bezahlen wenn ihre Kinder nach Sitten oder Siders in die Schule gehen und für die anderen bezahlen es die Gemeinden.

Das zweite muss ich Ihnen ganz klar sagen. Es ist wirklich so – das kann Ihnen Herr Staatsrat Roch bestätigen – ich weiss das vom Schulzentrum in Visp, wo ja doch immerhin 400 Schüler sind. Es gehen jedes Jahr zwischen 10 und 15 Schüler nach Siders oder Sitten in die Schule und es kommen höchstens fünf oder sechs – vielleicht einmal sieben – nach oben. Es ist schon so, wenn man 10 und mehr Schüler verliert, kann das eine Klasse wirklich kippen und das ist nicht so einfach. Ich bin nicht gegen den Sprachtausch, ganz im Gegenteil. Man muss es vor allem im Unterwallis mehr fördern, dass noch mehr ins Oberwallis kommen, damit ungefähr eine Gleichheit besteht zwischen oben und unten. Diese Zahlen sind dem Herrn Staatsrat sicher bekannt, denn es ist wirklich so, dass in den letzten Jahren bedeutend mehr vom Oberwallis hinunter gingen als vom Unterwallis ins Oberwallis. Das ist ein Problem für die Schulen im Oberwallis. Aber das ist ein anderes Problem als das Schulgeld. Das Schulgeld muss wirklich geregelt werden. Ich danke.

Le président:

Merci.

Nous allons procéder au vote.

Par 51 voix contre 31 et 21 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 3.142 de la députée Verena Sarbach-Bodenmüller.

Vous avez ainsi classé ce postulat.

14. POSTULAT
du député Edgar Gottet (CSPO) et cosignataires concernant le règlement
sur les bourses du 16 juin 2000 (08.04.2008) (3.143)
POSTULAT
von Grossrat Edgar Gottet (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend
Stipendienreglement vom 16. Juni 2000 (08.04.2008) (3.143)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Edgar Gottet (CSPO):

Folgende Gründe haben mich bewegt das Postulat betreffend dem Reglement zur Berechnung der Stipendien und Ausbildungsdarlehen vom 16. Juni 2000 zu hinterlegen.

Mit dem Steuerdekret vom 17. Juni 2005, in Kraft getreten auf den 1.1.2006, beschloss der Grosse Rat unter anderem, die Steuerwerte der nichtlandwirtschaftlichen Grundstücke und Gebäude zum Katasterwert zu veranlagern. Das bedeutet, dass der Steuerwert um ein Drittel angehoben wurde. Von 75 auf 100 Prozent.

Dadurch geraten viele Gesuchsteller über den im Reglement festgesetzten Vermögenshöchstansatz ohne eine finanzielle Verbesserung zu erfahren. Diese Vermögenszunahme erfolgte automatisch und nur auf dem Papier.

Es kann nicht sein und ist bestimmt nicht im Sinne der Steuergesetzgebung, dass infolge Anhebung der erwähnten Steuerwerte die Stipendienbezüger bestraft werden und die Gesuche für finanzielle Unterstützung abgewiesen werden.

Es kann und darf auch nicht sein, dass jeweils im Voranschlag Beiträge an Studierende vorgesehen werden, die alsdann aufgrund des geltenden Reglements nicht gewährt werden können. Hier ist Handlungsbedarf angesagt. Die Zulassungskriterien sind zu überprüfen, Korrekturen sind vorzunehmen und das Reglement ist den veränderten Gegebenheiten rückwirkend anzupassen. Ich denke dabei zum Beispiel an die Anpassung des massgebenden Einkommens, die Korrektur und Überprüfung der jeweiligen Berechnungstabellen.

Auch die Finanzkommission weist in ihrem Bericht zur Rechnung 2007 darauf hin, dass die für diese Hilfe budgetierten Mittel in den Jahren 2006 und 2007 nicht ausgeschöpft wurden und fordert den Staatsrat auf, die Zulassungskriterien zu überprüfen.

Viele nicht sonderlich gut betuchte Gesuchsteller sind auf eine finanzielle Unterstützung angewiesen. Auch diesen Leuten soll die Gelegenheit geboten werden, eine ihren Fähigkeiten entsprechende Ausbildung zu absolvieren, was ohne finanzielle Unterstützung und Hilfe nicht möglich ist.

Aus diesen Gründen empfehle ich die Unterstützung dieses Postulats. Ich danke.

Le président:

Danke, Herr Grossrat.

Votre postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

15. POSTULAT
des députés Gaël Bourgeois (suppl.) (PS/AdG) et Bénédicte Dubuis
(suppl.) (PS/AdG) concernant: de la logique entre les services
(09.04.2008) (3.144)
(en collaboration avec le DTEE)

POSTULAT
von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) und Grossrätin (Suppl.)
Bénédicte Dubuis (PS/AdG) betreffend Koordination zwischen den
Dienststellen (09.04.2008) (3.144)
(in Zusammenarbeit mit dem DVBU)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Lors d'une procédure d'adjudication ou d'un concours architectural pour un projet communal mais subventionné par l'Etat, il y a une procédure relativement claire qui est établie, qui est mise en place et qui commence évidemment par la nomination d'un jury. S'il s'agit de locaux scolaires, de salles de gymnastique utilisées par les écoles ou de ce type de bâtiment, un représentant du personnel enseignant est, en règle générale, nommé dans ce jury, ce qui semble relativement logique, ce qui semble évidemment être un plus, et c'est même une proposition de certains services de l'Etat du Valais.

Seulement voilà, lorsqu'on appelle l'Etat du Valais et cette fois-ci le Service de l'enseignement pour savoir si et s'assurer que ce remplacement soit bien pris en charge par l'Etat, c'est à ce moment-là qu'on apprend que l'enseignant nommé dans ce jury ne peut siéger dans ledit jury que sous la forme d'un congé sans solde.

Voilà bien peu de logique lorsque, d'un côté, un certain service nous demande de nommer un enseignant et lorsque, de l'autre côté, on nous apprend que cet enseignant ne sera pas payé s'il le fait.

Le postulat demande donc que l'on puisse accorder jusqu'à deux jours, évidemment pour autant que le jury siège deux jours, de congé payé aux enseignants et donc que le remplacement soit pris en charge par l'Etat du Valais, aux conditions cumulatives suivantes:

- participation à un jury pour une adjudication;
- que cette adjudication concerne des constructions scolaires ou des salles de gymnastique utilisées par les écoles;
- que ces constructions-là soient subventionnées par l'Etat du Valais.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Votre postulat est combattu.

M. le député Laurent Léger (PDCB):

Le groupe DC du Bas s'oppose à ce postulat.

En effet, ce postulat demande qu'un enseignant soit remplacé lorsqu'il participe à un jury d'un concours architectural pour un projet communal de bâtiment scolaire et que son remplaçant soit payé par l'Etat sans soustraction bien sûr du salaire de l'enseignant.

Premier élément sur le fond de cette demande: le rôle de l'enseignant n'est-il pas d'enseigner?

Deuxième élément: les postulants soulignent dans leur argumentation que les services de l'Etat du Valais proposent qu'un représentant des enseignants soit également membre dudit jury. Cela est peut-être une bonne idée pour profiter de l'expérience ou pour avoir une meilleure transmission d'informations avec le corps enseignant mais, jusqu'à preuve du contraire, les services de l'Etat (dont on ne cite pas les noms dans le présent postulat) proposent et l'organe qui nomme le jury est la commune qui dispose. Donc, cet organe doit, pour nous, prendre toutes les mesures nécessaires s'il veut un enseignant dans le jury pour que celui-ci puisse siéger. Ce n'est pas à l'Etat du Valais à devoir prendre des mesures pour des situations qui sont toutefois très exceptionnelles et de généraliser ces mesures. Pour rappel, il y a, au maximum, un à deux concours par année pour des bâtiments scolaires sur le territoire cantonal.

En toute connaissance des règles en place, les postulants auraient pu demander, par exemple, au lieu d'un remplaçant payé par l'Etat, que les jurys incorporant des enseignants siègent le mercredi après-midi ou à la fin des classes. C'est cette proposition que notre groupe a l'intention de souffler à l'architecte cantonal qui, en règle générale, est le président de ces jurys.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Chers collègues, de refuser ce postulat.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je vais recéder la parole au député (suppl.) Gaël Bourgeois, tout en précisant qu'un deuxième droit de parole, c'est pour une rectification matérielle et non pas pour développer encore plus le postulat.

Merci.

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

La proposition qui est faite: le mercredi après-midi ou le soir. J'attends également alors qu'on annonce aux fonctionnaires, qui font partie de ces jurys-là, des représentants des architectes cantonaux, des adjoints aux architectes cantonaux, qu'ils vont devoir venir un jeudi soir de 18 h 30 à 21 heures pour siéger dans ce jury. Je prends note de cette proposition et la transmettrai aux services concernés.

Concernant le mercredi après-midi, pour les enseignants, il s'agit également du temps de travail même s'ils ne sont pas nécessairement en classe. Il est rare pour un bâtiment

scolaire, si l'on veut faire une procédure d'adjudication correcte lorsque l'on parle d'un bâtiment qui coûte en règle générale plusieurs millions, que l'on puisse se déterminer sur une demi-journée de séance. Il faut être un peu logique. Pour des bâtiments de taille relativement modeste, il faut compter entre une journée et une journée et demie. C'est pour cela que l'idée d'aller jusqu'à deux jours a été émise.

Le rôle de l'enseignant est d'enseigner, soit, mais on doit aussi pouvoir profiter de l'expérience des enseignants, qui vivent tous les jours dans ces bâtiments-là, qui travaillent tous les jours dans ces bâtiments-là, qui connaissent les défauts de ces bâtiments-là.

Même si je ne remets absolument pas en cause le travail des architectes cantonaux, des bureaux d'architecture, qui font un excellent travail, le fait de vivre dans ces bâtiments-là permet d'apporter des éléments essentiels dans l'adjudication. Merci.

Le président:

Un nouveau droit de parole pour une rectification matérielle, Monsieur le député Laurent Léger?

M. le député Laurent Léger (PDCB):

Oui, juste une petite rectification matérielle, Monsieur le président du Grand Conseil.

Quand nous parlions de la fin des classes, nous ne parlions pas de 18 à 20 heures, mais de 16 à 18 heures pour les séances de ces jurys.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Ce postulat étant combattu, nous allons passer au vote.

Par 68 voix contre 36 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 3.144 du député (suppl.) Gaël Bourgeois.

Ce postulat est ainsi classé.

16. POSTULAT

du député (suppl.) René Loretan (CVPO) concernant un plan d'action e-Education pour le Valais (09.04.2008) (3.145) (*motion transformée en postulat*)

POSTULAT

von Grossrat (Suppl.) René Loretan (CVPO) betreffend Aktionsplan e-Erziehung für das Wallis (09.04.2008) (3.145) (*Motion in ein Postulat umgewandelt*)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat (Suppl.) René Loretan (CVPO):

Handys erreichen heute beinahe die Leistungsfähigkeit von Laptops. Der Internetzugang per Handy ist Alltag. Downloads von Pornografie und Gewaltdarstellungen per Handy sind kinderleicht. Es erstaunt daher nicht, dass im Sorgenbarometer 2007 des Konsumentenforums KF die Internet- und Handy-Pornografie auf Rang eins figuriert.

Die Entwicklung in diesem Bereich beschäftigt Herrn und Frau Schweizer. Am 25. September 2008 hat der Nationalrat gegen den Willen des Bundesrats Motionen zum Schutz von Jugendlichen vor Pornografie und Gewaltdarstellungen auf Handys angenommen. Dies zeigt wiederum, dass nicht nur Eltern und Lehrer, sondern auch die Politik von der rasanten Entwicklung überfordert ist. Mit Verboten allein ist es jedoch nicht getan. Im Bereich der Erziehung darf es heute nicht mehr um die reine Vermittlung von Computerfertigkeiten gehen. Der Umgang mit der ICT tangiert gesellschaftliche, rechtliche und ethische Bereiche.

Der Jugend darf nicht nur das technisch Mögliche aufgezeigt werden, sondern sie muss sich auch mit den Folgen ihres Handel auseinandersetzen. Die Erziehungsverantwortung für eine moderne Medienkompetenz liegt hauptsächlich beim Kanton.

Der Staatsrat wird daher gebeten, einen Aktionsplan e-Erziehung für das Wallis zu erarbeiten.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

Le président:

Danke, Herr Grossrat.

Votre postulat n'est pas combattu; il est transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

17. POSTULAT

des députés Grégoire Raboud (suppl.) (SPO), Marylène Volpi Fournier (SPO) et Evelyne Bezat (suppl.) (PS/AdG) concernant la formation d'ingénieurs I (07.05.2008) (3.146) (en collaboration avec le DSSE)

POSTULAT

von Grossrat Grégoire Raboud (Suppl.) (SPO) sowie der Grossrätinnen Marylène Volpi Fournier (SPO) und Evelyne Bezat (Suppl.) (PS/AdG) betreffend Ingenieurausbildung I (07.05.2008) (3.146) (in Zusammenarbeit mit dem DGSE)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

18. POSTULAT
des députés Grégoire Raboud (suppl.) (SPO), Marylène Volpi Fournier
(SPO) et Evelyne Bezat (suppl.) (PS/AdG) concernant la formation
d'ingénieurs II (07.05.2008) (3.147) (*en collaboration avec le DSSE*)
POSTULAT
von Grossrat Grégoire Raboud (Suppl.) (SPO) sowie der Grossrätinnen
Marylène Volpi Fournier (SPO) und Evelyne Bezat (Suppl.) (PS/AdG)
betreffend Ingenieurausbildung II (07.05.2008) (3.147) (*in*
***Zusammenarbeit mit dem DGSE*)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Grégoire Raboud (SPO):

Je développerai les deux postulats en même temps puisqu'il s'agit pratiquement de la même problématique.

Ces postulats s'inscrivent dans le cadre de la crise énergétique et partent du constat qu'il existe un déficit criant en ingénieurs en énergie face à une demande en augmentation.

En effet, les ménages portent une part importante de responsabilité dans la consommation de l'énergie (environ 30%) et dans les émissions subséquentes de gaz à effet de serre (environ 25%). Si la politique énergétique actuelle s'oriente encore prioritairement dans l'adaptation de l'offre à la demande en prônant la construction de nouvelles centrales énergétiques, les meures d'économies d'énergies existent, mais sont encore trop faiblement appliquées par manque de ressources humaines. De plus en plus nombreux sont les propriétaires ou futurs propriétaires d'appartements ou de maisons individuelles à être disposés à investir dans des mesures d'économies d'énergie, mais peu concrétisent ce souhait par manque de conseils adéquats et d'ingénieurs formés en énergie.

Le Valais est un canton privilégié au niveau de son environnement physique avec un ensoleillement abondant, un vent régulier, une géothermie accessible, une topographie idéale pour l'hydraulique, une biomasse disponible. Le Valais est privilégié au niveau de son environnement socioéconomique avec une haute école spécialisée et un niveau de formation reconnu, à disposition des entreprises locales existantes ou à naître. Il était coutume de dire que le Valais était riche en mines pauvres, mais le Valais a des atouts. Il a des ressources renouvelables. Il a des centres de formation, les HES-SO, de haut niveau. Le Valais économique ne peut se faire que dans le savoir dispensé par ses écoles, un savoir qui est le seul à ajouter de la valeur à ses faibles ressources matérielles. En effet, la richesse n'est pas dans la matière première, mais dans le travail sur la matière première, donc dans le savoir.

Ces postulats demandent au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures pour promouvoir, encourager et soutenir la formation d'ingénieurs en énergie auprès de la HES-SO. La promotion des sciences et des techniques doit se faire surtout au niveau des écoles primaires et des cycles. Nous avons un centre de compétence, mais il n'y a pas assez de

candidats pour se former dans les sciences de l'ingénieur, notamment dans le domaine énergétique. Il en va de la sécurité énergétique et économique du canton. Et si l'environnement physique doit en profiter par une diminution des émissions polluantes, ce ne sera qu'une valeur ajoutée supplémentaire au bénéfice d'une décision politique responsable.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Ces deux postulats ne sont pas combattus; tous deux sont transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

19. MOTION

**de la députée (suppl.) Sandrine Desponds (PS/AdG) et cosignataires
concernant: pour une prise en charge équitable des frais de transports
des jeunes qui terminent leur scolarité obligatoire par une première
année de collège (07.05.2008) (3.148)**

MOTION

**von Grossrätin (Suppl.) Sandrine Desponds (PS/AdG) und
Mitunterzeichnenden betreffend: für eine gerechte Übernahme der
Transportkosten der Schüler, die das letzte obligatorische Schuljahr im
Kollegium absolvieren (07.05.2008) (3.148)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée (suppl.) Sandrine Desponds (PS/AdG):

En préambule, permettez-moi de faire une petite rectification puisque ce n'est pas l'article 9 de la loi sur l'instruction publique qui précise que la scolarité est de 9 ans, mais bien l'article 14 de cette même loi.

Cela étant précisé, je serai brève puisque je pense que le contenu du texte que vous avez sous les yeux est suffisamment explicite et que la question de la prise en charge des frais de transport des étudiants n'est pas totalement étrangère à ce Parlement. En effet, celui-ci l'a déjà abordé plusieurs fois, cela malheureusement sans réels résultats concrets.

Mon intervention entend simplement gommer une inégalité de traitement qui se manifeste de deux manières:

Premièrement, la loi traite différemment les jeunes qui font une troisième année au cycle d'orientation et ceux qui terminent leur scolarité obligatoire par une première année de collège. En effet, l'article 12 prévoit une prise en charge des frais pour les premiers alors qu'il ignore totalement les autres.

Deuxièmement, il existe une différence de traitement entre les collégiens eux-mêmes, cela dans la mesure où nous savons qu'il y a des communes qui prennent déjà à leur charge les frais de transport des jeunes qui se rendent au collège alors que d'autres font preuve de, pourrions-nous dire, plus de retenue à l'égard de leur jeunesse.

L'unique but visé par cette motion est donc de faire en sorte que les frais de transport des jeunes domiciliés dans notre canton soient pris en charge durant toute la durée normale de leur scolarité obligatoire, soit au minimum durant 9 ans. Peu importe, en effet, que ces jeunes terminent leur scolarité au cycle ou par une première année de collège et peu importe dans quelle commune ils résident.

Pour celles et ceux qui pourraient considérer que mon intervention fait en quelque sorte doublon avec la motion déposée l'année dernière par mon collègue Joël Gaillard, je remarque que ma requête est beaucoup plus modeste et aurait des conséquences financières bien moindres puisqu'elle ne vise, en effet, que la première année de collège et non pas toutes les années du secondaire II.

Je veux encore bien insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de faire un cadeau aux jeunes qui vont au collège après deux ans de cycle, mais simplement de mettre tout le monde sur un pied d'égalité et de ne pas refuser à certains ce que l'on accorde déjà à d'autres.

Par ailleurs, si nous avons demandé expressément la modification de l'article 12 de la loi, il va de soi que s'il devait s'avérer plus adéquat de modifier d'autres dispositions de la loi afin d'atteindre le même but, nous n'y serions pas opposés.

Finalement, Monsieur le conseiller d'Etat, je ne vous cacherais pas que je m'attends à ce que vous me répondiez que cette question fera l'objet de négociations avec les communes dans le cadre de la deuxième RPT, mais je demande d'ores et déjà à ce Parlement de donner un signal clair qui vous donnera des arguments solides pour mener ces négociations.

Vous l'avez compris, Chers collègues, aujourd'hui, je ne vous demande pas un "nous verrons", mais un "nous voulons".

Je vous remercie de votre attention.

Le président:

Merci, Madame la députée (suppl.).

Votre motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

20. INTERPELLATION

des députés Marylène Volpi Fournier (SPO), Gaël Bourgeois (suppl.) (PS/AdG), Patrick Rudaz (PDCC) et cosignataires concernant: pour que le cycle d'orientation assure sa fonction première: orienter (07.05.2008) (3.149)

INTERPELLATION
von Grossrätin Marylène Volpi Fournier (SPO), der Grossräte Gaël Bourgeois (Suppl.) (PS/AdG), Patrick Rudaz (PDCC) und Mitunterzeichnenden betreffend: damit die Orientierungsschule auch wirklich orientiert (07.05.2008) (3.149)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Marylène Volpi Fournier (SPO):

Une bonne orientation est primordiale dans le parcours que doit suivre n'importe quel jeune depuis son entrée dans la scolarité obligatoire jusqu'à son entrée dans la vie professionnelle. L'orientation est parfois même nécessaire par la suite lorsqu'une personne, pour des raisons diverses, doit ou veut changer de voie alors qu'elle est adulte. Ne dit-on pas aujourd'hui qu'un des grands défis de demain est qu'il faudra se préparer à ce qu'une personne doive changer de métier plusieurs fois dans sa vie?

De même que lorsqu'on est malade, on va plutôt chez le médecin que chez le boulanger du coin, il semble logique que lorsqu'on veut sérieusement se faire orienter, on va chez un professionnel de l'orientation, soit un conseiller en orientation, plutôt qu'ailleurs. Alors et de surcroît lorsqu'on est dans une structure scolaire qui s'appelle cycle d'orientation, on s'attend à avoir des médecins de l'orientation, soit des professionnels de l'orientation, pour prendre en charge des élèves en mal de chemin à choisir pour leur futur.

Or, le projet du nouveau cycle d'orientation, qui a été mis en consultation récemment, fait la part belle à une autre conception de l'orientation. Les enseignants réguliers du CO devront assumer une grosse part de l'orientation des jeunes. Et pour compléter ou seconder cette intervention de bas seuil, les professionnels de l'orientation interviendront sur demande. Si cette solution semble attrayante, elle ne prend en tous cas pas en compte que la dotation en personnel des conseillers en orientation dans les établissements scolaires est largement insuffisante déjà aujourd'hui. Et elle le sera donc d'autant plus demain avec le nouveau CO qui précisément veut mettre – à raison et dans l'intérêt des jeunes – l'accent sur une orientation correcte du jeune.

Si on regarde encore plus largement la question de l'orientation et qu'on s'intéresse à celle qui a lieu après l'école obligatoire, les mêmes constats s'imposent:

1. dans le secondaire II général, les conseillers en orientation sont très sollicités. Les étudiants de première année qui arrivent au collège en ayant mal été orientés occupent une très large partie du temps de travail des conseillers en orientation. Or, si le travail se faisait en amont, il n'y aurait pas à le faire en aval et les conseillers en orientation du secondaire II général pourraient s'occuper d'orienter correctement les étudiants de quatrième et cinquième années. N'oublions pas qu'un étudiant mal orienté – et ceci concerne quand même 20% des jeunes qui arrivent dans les universités ou écoles du tertiaire – coûte cher à l'Etat du Valais qui paie, à titre d'exemple, entre 15'000 et 45'000 francs pour une année universitaire d'un jeune mal orienté;

2. j'ai parlé du secondaire II général, mais le discours peut se faire également pour le secondaire II professionnel et les apprentissages. Là, la situation est encore plus grave, car en théorie il n'y a rien de prévu pour les apprentis en matière d'orientation au niveau fédéral. Le Valais a un peu résolu cela en permettant un recours aux centres d'information et orientation qui, par ailleurs, ont été créés pour l'orientation des adultes. Il faut rappeler que bon nombre d'apprentis échouent en première année d'apprentissage et ont un sérieux besoin de structures d'orientation, car un changement de voie professionnelle concerne quand même un bon nombre d'entre eux.

Dès lors et en prenant en compte la situation du nombre d'unités plein temps qui, depuis 1974, n'a pas évolué dans le domaine de l'orientation et qui, même à la faveur de "Administration 2000", a connu une restriction de postes de 10% pour une masse de travail qui n'a fait qu'augmenter soit dans le domaine scolaire, soit dans le domaine de l'orientation des adultes, comment peut-on envisager de charger encore la barque sans imaginer qu'à un moment elle ne prenne l'eau? La solution de mettre des enseignants – dont la mission première est d'enseigner, on l'a entendu tout à l'heure, il vaut la peine de le rappeler – comme intervenants de bas seuil pour l'orientation dans les CO ne permettra pas de résoudre le problème du secteur de l'orientation en général. Comme je l'ai dit, quand on est malade, même si on fait un tour chez le pharmacien dans un premier temps pour recevoir un conseil, on finit quand même par devoir aller chez le médecin pour qu'il pose un diagnostic et qu'il prescrive un traitement. Sinon, cela donne des malades mal soignés que l'on retrouve par la suite toujours plus nombreux dans les couloirs de l'échec scolaire et des réorientations coûteuses.

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Nous avons fait preuve d'un peu de souplesse suite à votre intervention.

Je passe la parole à M. le chef du département.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Dans le cadre de la nouvelle loi sur le cycle d'orientation, ce sont des problèmes que nous analysons.

La consultation nous a donné un certain nombre de pistes nouvelles sur ces points.

Nous voulons, dans le cadre de l'ordonnance, mettre en place le cahier des charges des titulaires, qui n'est pas forcément l'orientation mais qui est un lien entre les parents, l'orienteur scolaire et l'économie, puisque nous aurons besoin de beaucoup de postes, et ce n'est pas l'orientation qui va chercher les postes.

En parallèle, nous discutons quelles seront les missions futures de l'orientation puisque l'on nous dit qu'il manque d'orientation. Cela nécessitera une analyse des mesures, ce que nous faisons actuellement. Et lorsque nous aurons cette réponse-là, nous aurons une

meilleure réponse également sur le secondaire II. C'est la raison pour laquelle nous voulons d'abord résoudre le problème du secondaire I avec le cycle d'orientation et, sur la base de cette analyse, regarder quels sont les problèmes qui subsistent au niveau du secondaire I, et nous aurons l'ensemble des ressources qui seront demandées dans le cadre des budgets.

21. INTERPELLATION

du député Bernard Briguet (PS/AdG) concernant l'école supérieure de commerce de Sierre (09.05.2008) (3.150)

INTERPELLATION

von Grossrat Bernard Briguet (PS/AdG) betreffend Handelsmittelschule Siders (09.05.2008) (3.150)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Bernard Briguet (PS/AdG):

Combien de cadres, de chefs d'entreprise, d'enseignants, de responsables politiques ont usé leur fond de culotte sur les bancs de l'école supérieure de commerce de Sierre.

Formation de généralistes fort appréciée dans l'économie privée et publique, elle permet à de nombreux jeunes d'embrasser les carrières les plus diverses, cela avec succès.

Or, lorsque l'on se promène dans le secteur de la plaine Bellevue et que l'on emprunte ensuite les marches fort abruptes de Goubing, on a véritablement l'impression que nous ne sommes pas à la même époque: une HEVs, véritable paquebot de luxe dans la plaine et, sur la colline, une école supérieure de commerce qui n'a plus été rénovée depuis les années septante, voire soixante, époque où les chanoines étaient les maîtres des lieux. Manque de surfaces, locaux peu confortables, équipements vétustes, façades délavées et j'en passe. Comment voulez-vous dans ces conditions faire du marketing, promouvoir la filière, inciter les jeunes, convaincre les parents avec un outil inadapté? L'école supérieure de commerce de Sierre mérite mieux.

Or, à ce jour, la population sierroise se pose la question de cette situation paradoxale où, à quelques centaines de mètres de distance, nous décelons un tel abysse.

Il s'agit donc d'entreprendre quelque chose.

Le canton, respectivement la commune ont-ils un projet en vue? Si oui, est-il possible d'en savoir un petit peu plus? Son concept? Son implantation? Son coût?

Merci.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je constate que l'information est relativement mal faite soit chez nous, soit en ville de Sierre parce qu'il appartient à la ville de Sierre en collaboration avec son Service des bâtiments et son Service de l'instruction publique de faire des aménagements, que ce soit pour le cycle d'orientation ou pour l'école de commerce.

Des négociations ont été faites durant les deux dernières années et la commune a publié le plan directeur des écoles sierroises. Sur cette base, j'ai donné, le 21 mai 2008, mon accord pour aller de l'avant. Cela veut dire que la commune a l'autorisation de faire un concours d'architecture et elle doit le faire. Le concours d'architecture respectera les normes.

Le projet est donc en route. Il a été négocié entre la ville de Sierre et l'Etat du Valais, soit le service de l'architecte cantonal, soit le Service de l'enseignement. Nous sommes d'accord sur les grands principes. C'est la commune qui doit faire le concours d'architecture.

Dans la planification financière, nous avons des montants qui sont prévus pour Sierre, progressifs puisque le concours d'architecture sera fait probablement en 2009. Suite au concours d'architecture, la ville de Sierre devra aussi mettre des priorités parce qu'il y a tout le problème des cycles et des écoles qui se pose en ville de Sierre.

22. RAPPORT D'ACTIVITE 2007/2008 de la Présidence du Grand Conseil et du Service parlementaire TÄTIGKEITSBERICHT 2007/2008 des Präsidiums des Grossen Rates und des Parlamentsdienstes

Le président:

Je vous rappelle qu'il s'agit uniquement d'une discussion. Nous ne votons pas sur ce rapport.

Discussion générale:

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB):

Les députés DC du Bas étaient à l'honneur durant l'année parlementaire écoulée puisque c'était un des nôtres qui orchestrait nos débats. Difficile donc pour nous de ne garder qu'un seul souvenir, je vous livre, par conséquent, ma sélection personnelle.

Lauréat pour la deuxième année consécutive: l'échelon intercantonal, véritable serpent de mer de notre activité parlementaire. L'année dernière, nous saluions l'adhésion à l'accord cadre intercantonal et regrettions l'échec de la création de la Conférence des Parlements. Cette année a vu la création de la Délégation permanente aux affaires extérieures sous la conduite de notre collègue Margrit Picon-Furrer. Nos délibérations de ce matin ont à nouveau montré la pertinence et l'efficacité de ce système. Plusieurs autres cantons connaissaient déjà une telle délégation, gage d'efficacité en dehors de nos frontières cantonales. Nous héritons-là sans nul doute de la longue expérience de Georges Mariétan à l'extérieur de notre canton.

Mais, je ne suis de loin pas le premier et certainement pas le dernier à mentionner la longévité de l'action parlementaire de notre ancien grand baillif. C'est sans nul doute ce long apprentissage qui lui a donné l'expérience et la sérénité qui ont marqué son année présidentielle. Et qui mieux que lui, qui en avait vu défiler 30 avant lui, pouvait savoir qu'il ne serait, lui aussi, que de passage au service de l'institution qui, elle seule, dure.

Si le traitement du rapport de la Présidence nous aura permis de remercier une dernière fois notre ancien président, il ne doit pas non plus occulter le travail inestimable effectué par les collaborateurs et collaboratrices du Service parlementaire.

Les nouveautés ayant tendance à voler la vedette au récurrent, je saluerai particulièrement la démarche qualité engagée à tous les niveaux du service et ayant débouché à la certification Valais Excellence. Mais un label reste un label et ne doit pas pour autant diminuer l'importance de ces nombreuses petites choses que l'on a tendance à oublier tout simplement parce qu'elles fonctionnent sans problème.

Merci Georges, Merci Fernande, Françoise, Claudia, Désirée, Laura, Helen, merci Claude, Nicolas, Daniel, William, et merci de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Merci de ces commentaires positifs pour notre ancien président et pour le Service parlementaire. Effectivement, ils font un travail formidable et également je peux les remercier.

Vous êtes le seul intervenant.

La discussion est close.

Ce point est ainsi traité.

**Développements / Entwicklungen:
Présidence / Präsidium**

23. POSTULAT

des députés Gaël Bourgeois (suppl.) (PS/AdG), Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG) et cosignataires concernant: plus d'informations pour le Grand Conseil (12.03.2008) (6.029) (en collaboration avec le DFIS)

POSTULAT

von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG), Grossrätin Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend: mehr Informationen für den Grossen Rat (12.03.2008) (6.029) (in Zusammenarbeit mit dem DFIS)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Je vais être extrêmement bref.

Il s'agit tout simplement d'informations qui existent. Il s'agit tout simplement d'informer les députés de procédures qui ont pu être coûteuses concernant certaines évaluations au sens controlling du terme.

Pas de coûts supplémentaires à part une feuille, j'imagine, une liste qui nous sera remise une fois par année pour plus d'efficacité et plus de transparence.

Merci donc d'accepter ce postulat.

Le président:

Merci, Monsieur le député. Votre postulat est combattu.

M. le député Freddy Philippoz (PDCC):

Le groupe PDCC combat ce postulat.

Dans le cadre des mesures structurelles 2005-2009, tous les services de l'Etat ont été vus par la commission de gestion ou le seront prochainement pour les derniers. Selon l'article 4 du décret des mesures structurelles, tous les services doivent être soumis au moins une fois à cette analyse détaillée des prestations et de l'organisation durant la durée du décret.

Simple rappel de la mission de la commission de gestion (LGCAF art. 36): "La haute surveillance et la surveillance de la gestion administrative ont pour but de s'assurer de la juste application des principes de la gestion administrative. Entre autres tâches, elles apprécient l'organisation et la marche des services, notamment en matière de gestion du personnel."

Attributions de la commission de gestion (RGC art. 44): "La commission de gestion surveille dans le cadre de la haute surveillance:

- la gestion du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale;
- l'activité des représentants de l'Etat, etc."

Compétences de la commission de gestion – droit à l'information: Dans la limite de leur mandat, les sous-commissions de la commission de gestion peuvent:

- exiger du Conseil d'Etat ou du chef du département des rapports et des documents;
- consulter les dossiers.

J'arrive au dépôt des rapports. Par le dépôt de ses rapports en séance plénière, la commission de gestion informe tous les députés, et non pas seulement les députés qui le souhaitent, comme le demande ce postulat du groupe PS/AdG. De plus, si les députés sont en charge de la surveillance de la gestion du Conseil d'Etat, à quoi sert la commission de gestion? Si nous voulons la supprimer, il faudra agir rapidement, car la deuxième lecture est déjà programmée demain après-midi.

Alors, il vaut mieux classer ce postulat et le renvoyer à ses destinataires, car, dans le cadre de la LOCRP, cette demande est inutile. Merci de votre attention.

M. le député Alexis Turin (GRL):

Le groupe radical-libéral aimerait aussi combattre ce postulat.

Juste en préambule pour réagir aux propos du député (suppl.) Gaël Bourgeois. Je ne pense pas que ce ne serait qu'une feuille par année que l'on recevrait si son postulat était accepté.

L'introduction de la nouvelle gestion publique dans notre canton a pour conséquence que, désormais, l'Etat, dans son ensemble, est géré par le biais d'octroi de mandats de prestations. Sur proposition de l'administration, au moment du budget, le Parlement lui fixe des objectifs avec des mesures prioritaires et des indicateurs pour mesurer et donc contrôler la réalisation des objectifs. Puis, lors de l'examen des comptes, notre Parlement analyse les résultats obtenus sur la base des indicateurs choisis.

Notre groupe est pour la transparence, aussi dans l'administration. Il y a quelques années, nous avons d'ailleurs déposé toute une série d'interventions parlementaires pour concrétiser ce principe. Nous sommes, toutefois, d'avis que les fonctionnaires ont aussi droit à une certaine vie privée, si je puis m'exprimer ainsi, au sein et à l'interne de l'administration. Vouloir rendre publics tous les moyens de contrôle internes risque finalement de nuire à ce à quoi devrait aboutir cette mesure, à savoir plus d'efficacité.

Le risque est grand pour que, finalement, les critères d'évaluation mis en place au sein et par l'administration ne visent qu'à éviter d'entrer en conflit avec le Parlement. On imagine mal les fonctionnaires fournir spontanément les bâtons pour se faire battre.

Notre groupe est d'avis qu'en maintenant une certaine confidentialité aux contrôles internes mis en place par l'administration, cela lui est bien plus profitable pour améliorer son efficacité. Notre Parlement dispose déjà assez d'autres moyens de contrôle liés à la gestion par mandats de prestations. Utilisons-les!

Pour tous ces motifs, nous vous demandons de ne pas donner suite à ce postulat.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le député (suppl.) Fernand Dubosson (PDCB):

Nos collègues, la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, le député (suppl.) Gaël Bourgeois et cosignataires sont de bonnes intentions avec ce postulat qui a la faculté d'assouvir la curiosité de certains députés.

Cependant, nous doutons de la pertinence de ces rapports de contrôle, car les députés n'ont pas toutes les notions requises pour évaluer certaines difficultés ou anticiper certains problèmes.

Pour une bonne gestion de l'Etat, nous devons faire confiance aux chefs de service. Ceux-ci doivent être des visionnaires et des meneurs d'hommes. Si tel n'est pas le cas, ils doivent laisser leur place à une personne répondant à ces critères. C'est la seule formule pour éviter la spirale des contrôles et des rapports en tous genres.

Le groupe PDCB s'oppose à ce postulat.

Le président:

Je cède à nouveau la parole au député (suppl.) Gaël Bourgeois pour une rectification matérielle.

(Brouhaha dans la salle.)

Oui, il a droit à une rectification matérielle, mais pas à développer plus avant son postulat, cela ayant déjà été fait.

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Au niveau matériel, je veux préciser qu'il ne s'agit absolument pas de remplacer le rôle de la commission de gestion. Je n'attaque pas la commission de gestion et je ne demande pas de rapports supplémentaires.

Je demande juste que les rapports existant au sein de l'administration, et je parle bien d'évaluations au sens controlling du terme, je ne parle pas de n'importe quelle petite évaluation faite dans n'importe quel service, je demande juste que les évaluations propres en termes de controlling soient transmises par liste, donc juste une liste, pour qu'on puisse être informé qu'il a été fait quelque chose.

Voilà, je ne vais pas aller plus loin.

Le président:

Le postulat étant combattu, nous procédons au vote.

Par 82 voix contre 26 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 6.029 du député (suppl.) Gaël Bourgeois.

Ce postulat est ainsi classé.

**24. RESOLUTION
des députés Susanne Hugo-Lötscher (SPO) et Grégoire Raboud (suppl.)
(SPO) concernant: des assiettes pleines au lieu de réservoirs pleins
(07.05.2008) (6.030)**

**RESOLUTION
von Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO) und Grossrat (Suppl.)
Grégoire Raboud (SPO) betreffend: volle Teller statt volle Tanks
(07.05.2008) (6.030)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Grégoire Raboud (SPO):

La crise alimentaire mondiale, qui touche en priorité les populations pauvres des pays en voie de développement mais n'épargne pas les pauvres des pays développés, est due à plusieurs facteurs.

On peut mentionner la politique agricole qui, depuis deux décennies, privilégie les cultures de rente aux dépens des cultures vivrières, libéralisme oblige, les mesures protectionnistes comme les subventions agricoles des pays de l'OCDE et, plus récemment, les restrictions à l'exportation de la Chine et de l'Inde, la diminution des dépenses publiques pour la recherche et le développement dans le domaine agricole, l'oubli de l'agriculture dans les Objectifs du développement pour le millénaire, l'augmentation des prix du pétrole et, subséquemment, des engrais, des pesticides, des denrées alimentaires, la croissance démographique et la prospérité qui entraînent un changement des habitudes alimentaires vers une alimentation plus carnée, un report de la spéculation des produits virtuels vers des matières tangibles comme les produits agricoles, des mauvaises récoltes dues à la sécheresse dans des pays traditionnellement exportateurs comme l'Australie, une diminution des rendements liée à la dégradation des ressources que sont les sols, l'eau et la biodiversité.

A ce constat déjà sombre s'ajoutent les agrocarburants produits à partir de cultures traditionnellement destinées à l'alimentation humaine (les plantes amylicées, c'est-à-dire riches en amidon comme le maïs, le blé, la patate douce, les plantes sucrées comme la betterave sucrière et la canne à sucre, les oléagineuses comme le colza ou le tournesol). D'autres plantations d'oléagineuses comme le palmier africain s'étendent au détriment de la forêt tropicale pour répondre à la demande croissante des pays développés et des pays émergents en agrocarburants.

Cette résolution ne touche pas les biocarburants produits à partir de déchets organiques, de matières lignocellulosiques (c'est-à-dire le bois ou des herbes) ou de plantes oléagineuses cultivées dans des terrains peu productifs ou impropres à la production agricole.

Cette résolution demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités fédérales pour interdire la production d'agrocarburants en Suisse ainsi que leur importation dans le respect de ses engagements pour la coopération au développement, pour l'aide humanitaire, pour les Droits de l'homme, pour les Objectifs du développement pour le millénaire, pour n'en mentionner que quelques-uns.

J'invite le Grand Conseil à soutenir cette résolution en signe de solidarité avec les personnes malnutries qui ont passé de 848 millions en 2005 à 923 millions en 2007.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Pour rappel, une résolution est développée et, en principe, la discussion n'est pas ouverte, sauf si le Parlement le souhaite.

Je vois qu'il y a deux demandes de parole: celle de la députée Viviane Zehnder et celle du député Pierre-Olivier Bourban.

Est-ce que vous souhaitez ouvrir la discussion?

La députée Viviane Zehnder ne souhaite pas ouvrir la discussion.

Monsieur le député Pierre-Olivier Bourban, oui ou non?

Oui, alors nous allons procéder au vote pour savoir si le Grand Conseil souhaite ouvrir la discussion.

Par 71 voix contre 37, les membres de la Haute Assemblée refusent d'ouvrir la discussion sur cette résolution.

Cela signifie que nous allons tout de suite passer au vote sur la résolution elle-même.

Par 76 voix contre 32 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la résolution 6.030 présentée par le député (suppl.) Grégoire Raboud.

Cette résolution est ainsi classée.

Développements / Entwicklungen:

Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

25. INTERPELLATION

du député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay (PDCB) concernant la luge, un plaisir ou un danger? (11.03.2008) (4.114) (*en collaboration avec le DSSE*)

INTERPELLATION

von Grossrat (Suppl.) Pierre-Jean Darbellay (PDCB) betreffend Schlitteln: Vergnügen oder Gefahr? (11.03.2008) (4.114) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay (PDCB):

La luge est une magnifique activité qu'on pratique en famille et souvent avec de jeunes enfants.

En décembre dernier, une de mes connaissances a eu un grave accident de luge sur la piste de luge de la Tzoumaz. Passée proche de l'irréparable, elle a néanmoins dû subir deux mois d'hôpital et a passé plusieurs mois de convalescence.

Il est pour moi clair que cette activité doit être proposée en toute sécurité pour nos familles et nos hôtes.

J'attends donc, Monsieur le conseiller d'Etat, les réponses aux questions exposées dans mon interpellation.

D'avance, merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Il y a une demande de parole, mais ce doit être une erreur parce qu'il n'y a pas d'intervenant autre que la personne qui a déposé une interpellation.

C'est donc bien une erreur, merci.

(...)

Je répète qu'il n'y a pas de demande de parole pour une interpellation.

D'abord, il y a la réponse du Conseil d'Etat.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Hier, j'ai cité quatre règles. Je vais donc suivre la quatrième qui était de rester bref et de répondre ainsi également à la demande du président du Grand Conseil d'être bref.

Je ne vais donc pas donner une réponse exhaustive à cette question, mais je remettrai la réponse écrite complète à l'auteur de l'interpellation et celle-ci figurera en annexe du bulletin des séances.

Pour répondre à la première question, on peut dire clairement que nous ne disposons pas d'une statistique. Il n'y a pas de statistique faite sur tout le canton pour déterminer quelles sont les raisons des accidents. Le service des urgences ne peut pas non plus, malheureusement, par manque de temps, s'occuper de faire une telle statistique parce que c'est un travail assez bureaucratique qui nécessite beaucoup de temps. Le mandat premier du service des urgences est quand même de donner les soins aux personnes qui arrivent en urgence. Vous vous souvenez que, dans ce contexte, il y a déjà eu des questions soulevant les pratiques du service des urgences de l'hôpital de Sion. Alors, pas de statistique.

Deuxième réponse: Il y a quand même un renvoi au Bureau pour la prévention des accidents (BPA) à Berne qui tient une statistique. Je vous communique le site: www.bpa.ch, dans lequel vous trouvez certains éléments qui répondent à des statistiques. Le seul chiffre que l'on a pu obtenir est celui de 52 accidents de luge pour le service des urgences de l'hôpital de Sion, mais pas davantage de détails.

Quant à la sécurisation de la piste de luge en question, l'exploitation et l'entretien des pistes de luge et chemins ouverts aux lugeurs sont soumis aux dispositions sur la responsabilité civile ou plus précisément au devoir d'assurer la sécurité du trafic. Assurer la sécurité d'une piste de luge faisant l'objet d'une exploitation commerciale constitue donc un devoir contractuel. L'exploitant d'une piste de luge est tenu de prendre toutes les mesures de précaution et de sécurité pour que les utilisateurs lugeurs ne subissent aucun dommage résultant des dangers non inhérents à la piste.

Il convient néanmoins de rappeler et d'insister sur le fait que le devoir d'assurer la sécurité du trafic trouve ses limites aussi dans la responsabilité individuelle des lugeurs, par exemple la maîtrise de la vitesse et du style de conduite, et toutes autres sortes de règles pour ce genre d'utilisateurs.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Je vous rappelle que, pour une interpellation, un débat n'a lieu que si le Grand Conseil le décide.

Souhaitez-vous le débat?

Si c'est le cas, nous votons.

Par 68 voix contre 33 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent d'ouvrir la discussion sur cette interpellation.

Ce point est ainsi traité.

**26. POSTULAT
des députés Susanne Hugo-Lötscher (SPO) et Jean-Henri Dumont
(PS/AdG) concernant une commission d'éthique pour l'économie
valaisanne (11.03.2008) (4.116)**

**POSTULAT
von Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO) und Grossrat
Jean-Henri Dumont (PS/AdG) betreffend Ethikkommission für die
Walliser Wirtschaft (11.03.2008) (4.116)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

Chacune et chacun, toutes tendances politiques confondues, surtout en période électorale, prônent la qualité de vie et une société de bien-être, et c'est une bonne chose. Mais, les promesses et les discours, si beaux soient-ils, n'ont aucun sens si l'on ne passe pas de la parole aux actes.

Et la réalité n'est de loin pas si belle. Le phénomène de mondialisation et la logique très libérale, pour ne pas dire ultralibérale, dominant dans les milieux économiques et financiers. Les pressions sont extrêmement fortes sur les employés comme sur les dirigeants d'entreprises pour la maximisation des profits. Les rapports et les conditions de travail ont tendance à se dégrader. La crise du système financier et économique actuelle ne fait que renforcer ce constat, et même les plus que libéraux comme George Bush ou Nicolas Sarkozy prônent une régulation de l'Etat pour faire face à cette crise.

Cet état de fait implique des conséquences graves pour la santé et la vie sociale: licenciements, chômage, dépressions, maladies psychiques, suicides..., et je ne parle pas des coûts engendrés par le filet social et l'assurance-maladie.

Pour pallier cette dégradation des relations entre l'individu et la réalité difficile du monde du travail, nous proposons un instrument de soutien global. Il s'agit de la mise en place d'une commission d'éthique pour l'économie valaisanne intervenant en faveur d'un équilibre

entre les intérêts économiques, les intérêts de la population active et le bien-être de l'ensemble de la collectivité. Elle peut être comprise comme le pendant social des outils de promotion économique.

Si, dans notre postulat, nous avons évoqué une possibilité de blâme, il ne s'agit en fait que d'une sanction symbolique mais importante quant au message donné. Nous insistons sur le fait que l'amélioration ou le maintien de la qualité des rapports et des conditions de travail sont autant dans l'intérêt des entreprises et de leurs dirigeants que de leurs employés. Il est prouvé que la productivité est proportionnelle à la qualité des conditions et des relations de travail.

Je suis sûr que, dans cette salle, chacun se retrouve dans cette formule si souvent employée: "L'économie doit être au service de l'homme et non l'homme au service de l'économie."

Chères et Chers collègues, merci de faire bon accueil à ce postulat.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Votre postulat est combattu.

M. le député Pierre-Olivier Bourban (GRL):

Le Conseil d'Etat est prié de mettre en place une commission d'éthique sur les rapports entre les hommes et les femmes, une commission d'éthique pour une agriculture conforme au développement durable, une commission d'éthique pour les animaux de compagnie, une commission d'éthique touristique, une commission d'éthique pour une mobilité respectueuse de l'environnement.

Mais surtout nous prions le Conseil d'Etat de mettre en place une commission d'éthique sur les interventions parlementaires. Cette commission devrait pouvoir, comme le prévoit les postulants pour la commission d'éthique sur l'économie, formuler des blâmes afin d'éviter que les interventions massives en nombre et en taille ne poussent pas comme les blés en période électorale, et de ces blés-là, on ne peut en aucun cas en faire du bioéthanol.

Comme nous anticipons que le Conseil d'Etat ne voudra pas entrer en matière sur cette demande et pour que l'éthique ne devienne pas les TIC (troubles interventionnels compulsifs), nous vous demandons donc de refuser ce postulat. Merci.

M. le député (suppl.) Jean-Bernard Héritier (UDC/SVP):

Rassurez-vous, je serai très bref.

Est-il vraiment nécessaire de mettre en place cette commission d'éthique?

A mon sens, non. Sans énumérer toutes les obligations déjà en place auxquelles seront confrontées toutes les entreprises, la protection des travailleurs est, dans notre pays, suffisante sans que l'Etat y mette encore son grain de sel, et cela par le biais d'une loi sur le travail bien formulée et par des conventions collectives. Il suffit déjà de faire respecter ces

conventions avant de mettre en place une commission qui ne ferait qu'enfoncer des portes grandes ouvertes.

Merci de votre attention.

M. le député (suppl.) Emmanuel Troillet (PDCB):

Commentant un passage de la "Politique" d'Aristote, Charles Péguy a écrit les propos suivants, il y a quelque temps déjà: "Par on ne sait quelle effrayante aventure, par un monstrueux affolement de la mécanique, ce qui ne devait servir qu'à l'échange a complètement envahi la valeur à échanger." C'est dire combien la peur de la spéculation est ancienne. C'est dire également combien celle d'un monde globalisé régi par la concurrence est moderne.

Certes, la crise financière actuelle, comme d'autres scandales auparavant et d'autres qui suivront, a fait ressortir l'avidité obsessionnelle de certains patrons de multinationales. Certes, le monde professionnel est de plus en plus exigeant, de plus en plus compétitif. Certes, la mondialisation, l'économie de marché est génératrice d'un malaise pour une partie de la population. Certes, le capitalisme génère parfois des comportements inacceptables, maltraite, méprise l'être humain.

Ce n'est malheureusement pas une commission cantonale d'éthique pour l'économie qui va nous apporter une quelconque solution à ces déviances du libéralisme. Une commission d'éthique, par définition, n'a pas pour objectif de contrôler, de juger et encore moins de blâmer quiconque. C'est pourquoi, si le groupe DC du Bas-Valais partage un certain nombre de constats décrits dans ce postulat, il ne peut soutenir la proposition du député Jean-Henri Dumont et de la députée Susanne Hugo-Lötscher.

Les réponses possibles, par contre, sont bien plutôt, de manière non exhaustive, un système de formation exigeant qui prépare nos enfants également au monde professionnel, des régulations sectorielles adaptées à leur niveau de gouvernance, une réforme de la gouvernance d'entreprise, la mise en place généralisée de chartes d'entreprise, des conventions de branche, la valorisation de l'esprit d'entreprise et donc des créateurs d'emplois durables, le développement de la concertation entre acteurs économiques et sociaux ainsi qu'un strict respect de l'Etat de droit et de son arsenal légal.

Pour ces raisons, le groupe DC du Bas combat ce postulat et vous invite à en faire de même.

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Je redonne la parole au postulant pour une rectification formelle.

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

Je veux juste répondre, puisqu'il y a eu une intervention personnalisée, au député Pierre-Olivier Bourban.

Juste pour préciser que ce postulat n'a rien d'électorale puisque la personne qui l'a déposé, M^{me} Susanne Hugo-Lötscher, n'est plus dans nos rangs et n'est pas candidate, et je trouve que l'on pourrait respecter quand même nos anciens collègues du Grand Conseil.

En plus, je rappelle qu'en termes d'actualité, au moment où nous avons déposé ce postulat, la crise bancaire actuelle n'était pas encore déclarée.

C'est juste pour préciser ces points, qui me semblent quand même importants.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Votre postulat étant combattu, nous allons procéder au vote.

Par 86 voix contre 17 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 4.116 développé par le député Jean-Henri Dumont.

Ce postulat est ainsi classé.

27. INTERPELLATION

**du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz,
concernant: quelle vitrine pour le Valais? (11.03.2008) (4.117)**

INTERPELLATION

**der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle Monnet-Terrettaz,
betreffend Werbeplattform für das Wallis (11.03.2008) (4.117)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Lors de ma dernière visite au Salon de l'agriculture de Paris, je me réjouissais de trouver un coin du Valais avec nos vaches de la race d'Hérens au stand valaisan.

Si l'accueil de M^{me} Michèle Rouiller Lathion fut chaleureux et sympathique, je fus quand même très déçue de la pauvreté des moyens permettant la promotion du Valais touristique.

Le Salon de l'agriculture de Paris draine chaque année plus de 600'000 personnes. Le stand des vaches de la race d'Hérens pourrait être une vitrine importante de promotion du Valais.

Valais Tourisme devrait cibler ses actions afin que les nombreuses personnes visitant le stand puissent repartir avec une image positive de notre canton. La création d'un stand attractif ne demanderait que quelques astuces: un écran géant diffusant des films sur la nature valaisanne et des matches de reines, une présentation des produits du terroir, des dépliants touristiques et peut-être un musicien pour l'ambiance.

Nous comprenons qu'il est parfois difficile de se profiler partout. Cependant, au Salon de l'agriculture, le Valais dispose déjà d'un endroit et de vaches mythiques comme ambassadrices. Avec quelques moyens supplémentaires, Valais Tourisme pourrait présenter le Valais à plus de 600'000 personnes.

Je souhaite que M^{me} Michèle Rouiller Lathion puisse encore longtemps faire découvrir cette race de vaches si particulière qu'est la race d'Hérens à la France entière. Mais, j'espère que les responsables du tourisme de notre canton sauront profiter des moyens supplémentaires qu'apportera la future loi sur le tourisme pour faire rêver les visiteurs et leur donner envie de découvrir notre beau canton. Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Le Conseil d'Etat rejoint, en préambule, la députée Marcelle Monnet-Terrettaz quant à l'importance pour notre canton de profiter, autant que possible, des diverses opérations menées à l'étranger pour assurer sa promotion, domaine qui relève de la compétence de l'Etat. C'est l'une des raisons qui ont guidé à la création de la marque intersectorielle Valais. Cette tâche de promotion de l'image du Valais est confiée à Valais Tourisme, organe en charge de notre tourisme.

Dans le cadre du Salon de l'agriculture de Paris, Valais Tourisme a pris le relais des soutiens accordés aux organisateurs par l'Etat. Des contacts ont été pris directement avec M^{me} Michèle Rouiller Lathion, organisatrice de la présence valaisanne dans ce salon, afin de coordonner au mieux le positionnement de la marque Valais à l'occasion de cet événement.

Un soutien logistique et en matériel promotionnel a notamment été apporté tant pour la présence dans le salon même que pour l'assistance fournie au Bureau du Grand Conseil à l'occasion de sa présence à l'ambassade de Suisse à Paris organisée à la même date que le Salon de l'agriculture.

En ce qui concerne l'importance des moyens engagés, il convient de rappeler que Valais Tourisme ne peut pas être présent dans toutes les expositions et salons sur les marchés touristiques visés par le Valais, cela en raison des ressources limitées tant au niveau ressources humaines qu'au niveau du matériel.

C'est pour cette raison qu'à juste titre, vous avez relevé qu'avec la nouvelle loi sur le tourisme, on pourra mettre les moyens, les ressources nécessaires pour être encore plus performant.

Je vous prie donc, vous et votre groupe, de bien soutenir cette loi sur le tourisme quand on en aura l'occasion dans cette salle.

Je me réjouis d'avoir ce soutien. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Mesdames et Messieurs les députés, vous savez que plusieurs commissions parlementaires siégeront en début d'après-midi. Pour que leurs membres puissent correctement se sustenter, je vous propose de terminer notre séance maintenant et de poursuivre ces développements demain.

Si vous êtes d'accord, je mets fin à cette matinée de session en vous remerciant de votre travail et en vous souhaitant un excellent appétit.

La séance est levée à 12 h 15.

Séance du jeudi 9 octobre 2008

Présidence: M. le député Paul-André Roux.

Ouverture de la séance: 9 heures.

Ordre du jour:

Première lecture

1. Loi sur l'organisation de la justice et du ministère public (loi d'organisation judiciaire) (LOJ)

Erste Lesung

Gesetz über die Gerichtsorganisation und die Organisation der Staatsanwaltschaft (Rechtspflegeorganisationsgesetz) (ROG)

Première lecture

2. Loi d'application du code de procédure pénale suisse (LACPP)

Erste Lesung

Einführungsgesetz zur Schweizerischen Strafprozessordnung (EGStPO)

Première lecture

3. Loi d'application du code de procédure civile suisse (LACPC)

Erste Lesung

Einführungsgesetz zur Schweizerischen Zivilprozessordnung (EGZPO)

Première lecture

4. Loi d'application du code civil suisse (LACCS) (protection de l'adulte, droit des personnes et de la filiation) (code de procédure civile suisse)

Erste Lesung

Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB)(Erwachsenenschutz, Personenrecht und Kindesrecht) (Schweizerische Zivilprozessordnung)

Première lecture

5. Loi sur l'assistance judiciaire (LAJ)

Erste Lesung

Gesetz über die unentgeltliche Rechtspflege (GUR)

Première lecture

6. Loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives (LTar)

Erste Lesung

Gesetz betreffend den Tarif der Kosten und Entschädigungen vor Gerichts- oder Verwaltungsbehörden (GTar)

Première lecture

7. Décret modifiant la loi d'application du code civil suisse

Erste Lesung

Dekret betreffend die Änderung des Einführungsgesetzes zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch

Lecture

8. Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP

Lesung

Beschluss über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA

Développements / Entwicklungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

9. Motion du député (suppl.) Mathieu **FARDEL** (GRL) concernant: pour un droit d'initiative proposé par le législatif (13.03.2008) (1.226)
Motion von Grossrat (Suppl.) Mathieu **FARDEL** (GRL) betreffend: Möglichkeit für die Legislative, das Initiativrecht einzuführen (13.03.2008) (1.226)
10. Motion du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc **ADDOR**, concernant: le droit d'initiative dans toutes les communes! (08.04.2008) (1.230)
Motion der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc **ADDOR**, betreffend Initiativrecht in allen Gemeinden (08.04.2008) (1.230)

11. **Heure des questions / Fragestunde**

Urgences / Dringlichkeiten

12. Postulat urgent des groupes PDCB et PDCC, par le député Gabriel **LUISIER**, concernant la légalisation des fiches du plan directeur (07.10.2008) (4.133)
Dringliches Postulat der PDCB- und PDCC-Fraktion, durch Grossrat Gabriel **LUISIER**, betreffend Gesetzmässigkeit der Richtplan-Blätter (07.10.2008) (4.133)

13. Motion urgente des députés Edmond **PERRUCHOUD**, Alexis **TURIN**, Jean-Henri **DUMONT** et cosignataire concernant l'abolition de la pratique Dumont au niveau cantonal (07.10.2008) (1.271)
Dringliche Motion der Grossräte Edmond **PERRUCHOUD**, Alexis **TURIN**, Jean-Henri **DUMONT** und Mitunterzeichner betreffend Aufhebung der Dumont-Praxis auf kantonaler Ebene (07.10.2008) (1.271)
14. Election d'un membre et du vice-président de la commission de gestion
Wahl eines Mitglieds und des Vizepräsidenten der Geschäftsprüfungskommission

Développements / Entwicklungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

15. Postulat du député (suppl.) Joachim **RAUSIS** (PDCB) et cosignataires concernant la gratuité de l'acte d'origine (10.04.2008) (1.238) (*motion transformée en postulat*)
Postulat von Grossrat (Suppl.) Joachim **RAUSIS** (PDCB) und Mitunterzeichnenden betreffend kostenloser Heimatschein (10.04.2008) (1.238) (*Motion in ein Postulat umgewandelt*)
16. Postulat du député (suppl.) Frank **WENGER** (CSPO) et cosignataire concernant l'ordonnance sur l'état civil: coûts des mariages hors office (08.04.2008) (1.231)
Postulat von Grossrat (Suppl.) Frank **WENGER** (CSPO) und Mitunterzeichner betreffend Zivilstandsverordnung: Kosten für Trauungen ausserhalb des Amtes (08.04.2008) (1.231)
17. Motion du groupe PDCC, par les députés Laurent **TSCHOPP** (suppl.) et Paul-André **ROUX**, concernant: pour des zones artisanales, industrielles ou commerciales intercommunales (08.04.2008) (1.232)
Motion der PDCC-Fraktion, durch die Grossräte Laurent **TSCHOPP** (Suppl.) und Paul-André **ROUX**, betreffend: für interkommunale Gewerbe-, Industrie- und Geschäftszonen (08.04.2008) (1.232)
18. Motion des députés Gaël **BOURGEOIS** (suppl.) (PS/AdG), Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO) et cosignataires concernant: le Valais exemple en matière d'assurance maternité et paternité (09.04.2008) (1.233)
Motion von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG), Grossrätin Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO) und Mitunterzeichnenden betreffend: das Wallis als Vorbild in Sachen Mutter- und Vaterschaftsversicherung (09.04.2008) (1.233)
19. Motion des députés Philippe **ES-BORRAT** (PDCB), Narcisse **CRETTENAND** (GRL) et cosignataires concernant les conditions d'octroi d'un crédit supplémentaire selon l'article 21 LGCAF (09.04.2008) (1.234)
Motion der Grossräte Philippe **ES-BORRAT** (PDCB), Narcisse **CRETTENAND** (GRL) und Mitunterzeichnenden betreffend Bedingungen für die Gewährung eines Nachtragskredits gemäss Artikel 21 FHG (09.04.2008) (1.234)

20. Motion des groupes SPO et PS/AdG, par les députés Marylène **VOLPI FOURNIER** et Gaël **BOURGEOIS** (suppl.), concernant le droit de vote et d'éligibilité des étrangers (10.04.2008) (1.235)
Motion der SPO- und der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marylène **VOLPI FOURNIER** und Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS**, betreffend aktives und passives Wahlrecht für Ausländer (10.04.2008) (1.235)

Le président:

Je vous adresse à chacune et à chacun d'entre vous mes plus cordiales salutations en ce début de journée de session.

Nous avons un programme relativement chargé. Je vous demanderai donc gentiment un peu de discipline pour que nous puissions absorber l'ensemble de notre ordre du jour.

Comme nous en avons pris l'habitude, je vais vous lire, dans un certain silence, deux lettres de jeunes apprentis de l'école professionnelle de Martigny, tout d'abord celle de Natanael de Lazzaro de Martigny.

(Cf. Annexes-Beilagen.)

Je remercie cet apprenti qui met le doigt sur un problème extrêmement important.

La seconde lettre nous parvient également de l'école professionnelle de Martigny, d'un apprenti menuisier de deuxième année Alain Mayencourt de Monthey, qui intitule sa lettre: opinion sur le monde.

(Cf. Annexes-Beilagen.)

C'est également une lettre à porter à votre réflexion.

Je remercie ces deux jeunes de s'être engagés à rédiger ces lettres ouvertes.

Nous pouvons débiter l'ordre du jour avec une demande de votre président pour simplifier la procédure. Nous avons six projets de loi concernant le nouveau droit judiciaire. Je vous propose de procéder à la lecture de détail de chaque loi et qu'ensuite, à la fin, j'ouvre la discussion sur l'ensemble des textes et le débat final pour l'ensemble des textes, cela pour faciliter et pour avancer.

Si quelqu'un s'y oppose, il peut se manifester.

Puisque tel n'est pas le cas, je considère que vous acceptez cette proposition.

Je vous en remercie.

Première lecture

**1. Loi sur l'organisation de la Justice et du Ministère public
(loi d'organisation judiciaire) (LOJ)**

Erste Lesung

**Gesetz über die Gerichtsorganisation und die Organisation der
Staatsanwaltschaft
(Rechtspflegeorganisationsgesetz) (ROG)**

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION DE JUSTICE

Commission de justice / Justizkommission

*Président: Charles-André Bagnoud / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann
– Rapporteur: Michel Rothen*

Le président:

La députée Graziella Walker Salzmann, rapporteur de la commission, est souffrante aujourd'hui. Elle est remplacée par le député Michel Rothen, que je remercie d'ores et déjà de prendre cette fonction au pied levé puisque c'est quand même un texte relativement complexe.

Merci, Monsieur le député.

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 8, adoptés.

Article 9

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 9

Alinéa 4

Le groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder, propose un alinéa 4 nouveau: "L'autorité de surveillance des tribunaux de police veille à coordonner leur formation..."

La commission a longuement discuté sur cet élément. Il n'y a apparemment pas de demande de ces organismes pour obtenir une formation. Donc, on n'a pas souhaité créer la demande et cette proposition a été **retirée**.

Article 9, adopté.

Articles 10 à 14, adoptés.

Article 15

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 15:

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 15

Cet article repose sur le principe essentiel qui a mené les débats du Grand Conseil mardi, c'est-à-dire: souhaitons-nous une indépendance du Ministère public ou un lien entre le Ministère public et le Tribunal cantonal?

Une ligne directrice s'est dégagée dans ce Parlement mardi, dans la commission aussi, on a souhaité avoir un Ministère public indépendant. Cette conséquence nous a amenés à un vote de 9 à 2 dans la commission, donc à un vote plus décisif que celui mentionné dans le rapport de la commission sur la première étude, un vote de 9 à 2 veillant à l'indépendance du Ministère public.

Je vous invite à suivre la commission parce que si nous décidons de refuser cette proposition, nous aurons un effet domino qui nous amènera rapidement au fond de la page 4!

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (CSPO):

Es ist ja bekanntlich nicht verboten klüger zu werden sowohl für eine Fraktion als auch für den Grossrat gilt das natürlich. Ich hoffe, dass die zweite Kommission klüger wird und diese Sache nach eingehendem Studium noch einmal gründlich untersucht und dann entsprechend Vorschläge macht.

Es wurde gestern in diesem Haus eigentlich bereits ausführlich darüber debattiert. Noch einmal zur Ergänzung:

Von den Straffällen, die wir im Kanton Wallis haben, werden 87 Prozent im Rahmen eines Strafbefehls entschieden und nur bei 13 Prozent gibt es noch diese Fälle, wo der Staatsanwalt eigentlich als Kläger auftritt. Und wir müssen bedenken, dass wir nur für diese 13 Prozent eine andere Lösung wollen, nämlich diese Zweiteilung der Justiz.

Ich bin auch der Meinung, dass die Argumentation, dass die Unabhängigkeit nicht gewahrt wäre nicht gerade professioneller Herkunft ist. Das Kantonsgericht und alle Gerichte müssen sich nämlich damit abfinden, dass ab und zu auch Entscheide weiter gezogen werden

und diese Entscheide halt dann vor einer höheren Instanz anders lauten als die der Vorinstanz. Darum gerade zu sagen, das Kantonsgericht würde dann aufmüpfige Staatsanwälte nicht mehr wählen, ich glaube, das ist nicht gerade professionell und ist ein versteckter Vorwurf gegen das Kantonsgericht, dass es parteipolitisch gefärbt wäre und das ist nicht korrekt.

Andererseits würden ja auch Anwälte, die die Entscheide von Gerichten nicht akzeptieren und weiterziehen, dann auch wiederum vom Kantonsgericht abgestraft, was nicht der Fall ist, ganz klar. Das ist der Lauf des Gerichts und damit müssen professionelle Richter leben. Ich glaube das kann man nicht unterschieben.

Auch der Umstand, dass Staatsanwälte entlassen würden, die nicht dem Kantonsgericht gefügig werden, entbehrt der Grundlage. Das Kantonsgericht hat meines Wissens bis anhin zwei Personalentscheide gefällt, wo man Leute entlassen hat. Einmal war es eine Sekretärin, die einen Griff in die Kasse gemacht hat und ein anderer Fall ist ja diesem Hause auch bekannt.

Die Ernennung durch die politische Behörde ist natürlich auch wiederum ein politischer Akt. Wir haben das in jüngster Zeit auch erfahren im Fall Blocher/Rorschacher, wo dann diese Konflikte zutage treten. Ich glaube, das muss ganz gut studiert sein. Und wenn man sagt, das Parlament soll den Staatsanwalt wählen, ja wer ist den politischer als das Parlament? Dann hätten wir noch das grössere Problem, dass dem Parlament nicht genehme oder einen Parteigruppierung nicht genehme Staatsanwälte allenfalls abgewählt würden.

Andererseits haben wir auch klar die Meinung in diesem Haus, dass wir eine Justiz wollen. Der Justiz die Mittel, die Ressourcen geben und sie sollen damit arbeiten und uns Bericht erstatten. Wenn wir nun diese Teilung machen würden, dann, glaube ich, hätten wir dieses System verwässert.

Trotzdem wird die CSPO diese Anträge, die man in der Kommission eingebracht hat, nun zurückziehen zugunsten der zweiten Kommission, dass diese von der zweiten Kommission nochmals gründlich studiert werden. Insbesondere soll studiert werden wie es sich mit der Verfassungsmässigkeit hält wenn die Staatsanwaltschaft vom Kantonsgericht gewählt wird. Wie es sich mit der Unabhängigkeit versteht und es müssen auch noch einmal andere kantonale Modelle angeschaut werden um dann klar eine Vorlage präsentieren zu können. Schlussendlich müssen auch die finanziellen Auswirkungen dieser Zweiteilung klar studiert und dargelegt werden.

Aus diesen Gründen **zieht die CSPO sämtliche Anträge, die in diesem Zusammenhang gestellt wurden zugunsten der zweiten Kommission zurück.** Damit die zweite Kommission erneut darüber beraten kann. Ich danke.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Nous allons récapituler toutes les propositions que vous **retirez**. Il s'agit de celles présentées aux **articles 15, 16, 17 alinéas 1, 2, 3, 4 et 5, 18, 23...** (est-ce que vous maintenez votre proposition à cet article? Non, elle est retirée aussi), **24, 30, 36 alinéa 1, 37 alinéa 1, 39 alinéas 1 et 2, 42 et 43.** Je crois que c'est tout.

Je vous remercie, Monsieur le député, cela va nous faire avancer dans notre lecture évidemment.

La discussion est close.

M. le député Charles-André Bagnoud (PDCC), président de la commission de justice:

Je crois que, sur cette question, il est important que la commission apporte ses réflexions. J'en viens donc à la question du Ministère public. Il est vrai que, dans un premier temps, la commission s'est ralliée à la majorité la plus faible qui soit, mais hier, de manière nettement plus nette, à la suite d'un intéressant débat naturellement, au projet du Conseil d'Etat, c'est-à-dire à un statut indépendant du Ministère public, notamment à l'égard du Tribunal cantonal.

Alors, pourquoi l'a-t-elle fait? Essentiellement pour les raisons suivantes: Il faut d'abord le dire, à l'exception du Tribunal cantonal, tous les autres corps constitués, membres ou auxiliaires de la justice valaisanne, soit l'Ordre des avocats valaisans, les juges d'instruction, les procureurs et la conférence des juges de première instance, tous à l'unanimité ont non seulement approuvé, mais je dirai même plaidé pour une indépendance complète du Ministère public à l'égard du Tribunal cantonal, comme l'est d'ailleurs aujourd'hui le statut du procureur général et du Ministère public. Ensuite, la commission a estimé qu'il fallait éviter qu'en raison de la nomination ou peut-être et surtout de la dépendance administrative, les représentants du Ministère public n'apparaissent ou ne deviennent des collègues magistrats judiciaires des juges des mesures de contrainte et des juges de la condamnation, les juges de la condamnation qui, comme leur nom l'indique, doivent juger sur la base d'un dossier qui a été préparé, qui a été instruit et qui a été apporté devant eux par les représentants du Ministère public. Nous avons estimé que le justiciable doit avoir le sentiment et même la conviction que lorsqu'il est amené par un procureur devant le juge ou le tribunal pour jugement que ledit juge ou ledit tribunal est totalement indépendant et libre à l'égard du procureur. Alors, comment ce juge pourrait-il l'être s'il l'a nommé ou, pire encore, s'il en "surveille" – je mets le mot entre guillemets naturellement – le travail qu'on le veuille ou non par l'attribution et la gestion de son budget. Donc, la question que l'on doit se poser sur ce point, c'est de savoir si ce qui compte, c'est l'intérêt du justiciable ou celui du Tribunal cantonal qui a revendiqué cette surveillance. La nouvelle procédure pénale modifie, en Valais, considérablement le rôle du Ministère public. Celui-ci devient partie au procès, une partie à l'égard de laquelle le juge doit avoir la même indépendance et la même liberté qu'à l'égard de l'accusé. Encore une fois, cette indépendance ne peut exister en cas de nomination et de surveillance, même si elle est uniquement administrative, des procureurs par le Tribunal cantonal.

C'est donc pour ces raisons, pour éviter le sentiment de copinage – ces vieux démons que l'on a réussi, dans le cadre de la justice valaisanne, depuis de nombreuses années, à faire disparaître –, pour une indépendance réelle du Ministère public, mais surtout pour l'apparence de cette indépendance, pour la perception de cette indépendance du Ministère public à l'égard des juges, que la commission a penché pour la solution proposée par le Conseil d'Etat.

Merci de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Tout à l'heure, Monsieur le député (suppl.) Philipp Schnyder, vous avez dit qu'il n'est pas interdit de devenir plus intelligent. J'ai craint un instant que vous aviez changé de camp et que vous étiez favorable tout d'un coup à la séparation et à l'indépendance complète du Ministère public..., bien heureusement, votre argumentation m'a rassuré, et j'aimerais dire ici que si ces propositions sont retirées, la force des arguments, qu'a rappelée tout à l'heure le président de la commission de justice, notamment l'intérêt du justiciable, vous l'avez dit, Monsieur le député (suppl.) Philipp Schnyder, les arguments développés en faveur de l'indépendance totale du Ministère public ne résistent pas à l'examen des professionnels, peut-être, certainement, c'est peut-être le cas, mais il n'en demeure pas moins que la justice n'est pas faite uniquement et surtout peut-être pas pour les professionnels, mais bien pour le justiciable. C'est souvent le seul qui n'est pas professionnel et qui, pourtant, est très concerné par la justice. C'est justement pour lui donner cette apparence d'indépendance que le Conseil d'Etat ainsi que la commission ont bien voulu une fois de plus marquer d'une façon claire leur préférence pour l'indépendance totale du Ministère public.

Alors, vous savez que j'ai coutume de dire dans cette salle qu'il y a les bons députés qui font des propositions et, parfois, ils deviennent excellents s'ils les retirent!

Merci donc d'avoir été excellent aujourd'hui!

Article 15, adopté.

Le président:

Concernant les articles 16 à 18, les propositions ont été retirées et transmises à l'examen de la deuxième commission parlementaire.

Article 16

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder
(zurückgezogen):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 16, adopté.

Article 17

Vorschläge der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder
(zurückgezogen):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 17, adopté.

Article 18

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (zurückgezogen):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 18, adopté.

Article 19, adopté.

Article 20

Vorschläge der FDPO-Fraktion durch Grossrat Ambros Bumann:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 20:

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 20

Alinéa 1

Le FDPO, par le député Ambros Bumann, nous propose de supprimer la lettre c.

Cet élément est traité par "Justice 2000" dans le cadre de l'article 108 de la loi sur le Tribunal fédéral. En fonction de ces documents de référence utilisés par la commission de justice, c'est à l'unanimité qu'on refuse cette proposition.

Le but visé par le député qui l'a déposée, c'est d'optimiser les ressources du pouvoir judiciaire avec la possibilité d'avoir recours à un juge unique. Alors, la commission s'est aussi penchée sur cette question et a constaté qu'en Valais, le juge unique peut demander que le cas soit transmis à une cour s'il le veut.

Tous ces problèmes sont donc réglés dans le cadre de "Justice 2000" et à l'article 108 de la loi sur le Tribunal fédéral.

Hr. Grossrat Ambros Bumann (GRL):

Es geht hier eigentlich um die Frage der Rechtsprechung durch einen Einzelrichter oder durch ein Kollegium, wie es später übrigens in der Strafprozessordnung mit Artikel 12 und 13 ebenfalls nochmals zur Rede kommt.

Unseres Erachtens ist diese einzelrichterliche Tätigkeit eines Kantonsrichters als Beschwerde- und Berufungsinstanz fragwürdig. Die FDPO ist der Meinung, dass das Kantonsgericht als Beschwerde- und Berufungsinstanz in Strafsachen als Kollegialbehörde zu entscheiden hat.

Wir ziehen diese zwei Abänderungsanträge in Artikel 20 zurück und verweisen auf die zweite Kommission. Mit der Bitte, dass sich die zweite Kommission über die Grundsatzfrage über Einzelrichtertätigkeit oder Kollegialbehörde nochmals unterhält.

Besten Dank.

La discussion est close.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Vous retirez ainsi vos propositions à l'article 20 alinéas 1 et 3.

Article 20, adopté.

Articles 21 et 22, adoptés.

Le président:

Les propositions du groupe CSPO aux articles 23 et 24 nouveau, ainsi qu'au titre du chapitre 6 (version allemande) et à l'article 30 ont été retirées et transmises à l'examen de la deuxième commission parlementaire.

Article 23

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder
(zurückgezogen):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 23, adopté.

Article 24, adopté.

Article 24 nouveau

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder
(zurückgezogen):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 24 nouveau, retiré.

Chapitre 6

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder
(zurückgezogen):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Chapitre 6, titre, adopté.

Articles 25 à 29, adoptés.

Article 30

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (zurückgezogen):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 30, adopté.

Articles 31 à 33, adoptés.

Article 34

Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz:

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 34:

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 34

Le groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, propose un secrétariat général commun entre le Tribunal cantonal et le Ministère public.

Par souci de cohérence, la commission de justice est allée jusqu'au bout de ses rêves. Nous avons choisi de donner une indépendance au Ministère public. On pourrait dire oui pour une question d'efficacité en pensant à un secrétariat commun, mais non si on respecte l'état d'esprit qui a mené nos travaux puisque nous avons souhaité un Ministère public indépendant. La commission vous propose ainsi de lui offrir un secrétariat indépendant.

Ce qui a motivé aussi notre jugement, c'est que nous savons par expérience que le Ministère public, dans ce domaine, n'est pas gourmand, il est tout à fait crédible et c'est un des rares secteurs de l'Etat qui, lorsqu'il a trop de personnel, le rend à l'Etat. Bel exemple!

C'est par 9 à 2 que la commission vous propose de rejeter cette proposition.

Le président:

La proposition du groupe SPO, je crois qu'elle est identique, Monsieur le rapporteur?

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

C'est une conséquence.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Il est vrai qu'il est dommage de se priver des synergies qu'aurait provoquer quelque part un secrétariat commun.

Il est vrai aussi que nous n'en faisons pas un dogme, même si nous trouvons dommage de ne pas économiser des postes là où on peut les économiser, même si vous dites que le Ministère public ne sera pas gourmand en postes. Nous pensons que le secrétariat ne mettrait pas en péril l'indépendance du Ministère public.

Mais, nous serons bon prince et nous **retirons** notre proposition.

La discussion est close.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Nous prenons note que votre proposition est **retirée**.

Article 34, adopté.

Article 35, adopté.

Article 36

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor:

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (nicht entwickelt):

Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 36:

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 36

La commission vous propose d'ajouter un alinéa 5. La proposition de la commission est de dire que "**le Ministère public arrête dans un règlement ses relations avec les médias**". La question est de savoir s'il y a un règlement qui dirige les relations que le Ministère public entretient avec les médias. Cet alinéa 5 résoudrait l'énigme et irait dans l'idée du député (suppl.) Philipp Schnyder. Ainsi, on répond à la volonté.

Le président:

Merci, Monsieur le rapporteur.

Il y a aussi une proposition déposée par le député Jean-Luc Addor.

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Si vous acceptez la proposition que j'ai proposée là, on règle les deux questions.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Je ne vois pas très bien en quoi les deux propositions sont compatibles.

L'objet de la modification que nous proposons à l'article 36 alinéa 1 est un peu différent..., peut-être que c'est mieux que je repasse la parole au rapporteur pour la clarté des débats.

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 36

A l'alinéa 1, en effet, le groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, propose de publier sur un site Internet les décisions et jugements du Tribunal cantonal, aussi dans le souci de l'information; c'est le seul lien qu'il y a entre les deux propositions.

La commission a refusé la proposition de publier toutes les décisions sur le site Internet. Notre idée était de dire que la plupart de ces décisions n'intéressent pas l'opinion publique d'une façon générale et de maintenir "peuvent être publiés". Toutes les personnes qui veulent avoir des renseignements sur les décisions et jugements du Tribunal cantonal peuvent évidemment les demander. Il y avait donc le souci finalement de ne pas engorger le site Internet avec une foule de décisions qui n'intéressent pas a priori tous les citoyens.

Le président:

Merci, Monsieur le rapporteur.

Effectivement, c'est un petit peu différent.

Je cède la parole au député Jean-Luc Addor.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Ce que nous demandons par-là n'a rien d'extravagant. Ce n'est rien d'autre que ce qui existe pour le Tribunal fédéral.

Le Tribunal fédéral, tout comme le Tribunal cantonal, prend des décisions, dont certaines sont très importantes et puis d'autres, on dira moins, voire beaucoup moins, et néanmoins il les publie toutes plutôt que par des choix que l'on pourrait qualifier parfois d'arbitraires d'opter ou non pour la publication en fonction de l'intérêt présumé pour les justiciables ou pour le public. Ce qui a pour conséquence, que nous voulons éviter, qu'après les autres décisions, dont certaines sont quand même intéressantes, ne circulent que sous le manteau.

Par souci de transparence et encore une fois par analogie avec ce qui se passe au niveau du Tribunal fédéral, nous demandons une formulation un peu plus contraignante.

La discussion est close.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Vous demandez le vote.

Alinéa 1

Par 67 voix contre 44 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Jean-Luc Addor.

Article 36, adopté avec la nouvelle proposition de la commission.

Le président:

Les propositions du groupe CSPO aux articles 37, 39, 42 et 43 ont été retirées et transmises à l'examen de la deuxième commission parlementaire.

Article 37

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder
(zurückgezogen):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 37, adopté.

Article 38, adopté.

Article 39

Vorschläge der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder
(zurückgezogen):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 39, adopté.

Articles 40 et 41, adoptés.

Article 42

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder
(zurückgezogen):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 42, adopté.

Article 43

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (zurückgezogen):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 43, adopté.

Articles 44 à 46, adoptés.

(Discussion sur l'ensemble de la loi et débat final, cf. p. .)

Première lecture

2. Loi d'application du code de procédure pénale suisse (LACPP)

Erste Lesung

Einführungsgesetz zur Schweizerischen Strafprozessordnung (EGStPO)

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION DE JUSTICE

Commission de justice / Justizkommission

*Président: Charles-André Bagnoud / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann
– Rapporteur: Michel Rothen*

Titre et considérants, adoptés.

I

Articles 1 à 6, adoptés.

Article 7

Propositions du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développées):

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 7

Lettre b

Le groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, propose de supprimer le mot "internationale" et d'ajouter "judiciaire".

La commission de justice s'est rapprochée de cette proposition.

Un organisme spécialisé se chargera de régler toutes les questions d'entraide judiciaire et de conflits de fors. Il s'agit ici d'une bonne idée.

Lettre c nouvelle

La proposition du groupe CSPO, déposée par le député (suppl.) Philipp Schnyder, a été retirée.

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, a été acceptée par la commission.

Article 7, adopté avec les propositions du groupe UDC/SVP aux lettres b et c nouvelle.

Articles 8 à 11, adoptés.

Article 12

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Grossrat Ambros Bumann:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 12:

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 12

Alinéa 1

La proposition du FDPO, déposée par le député Ambros Bumann, rejoint l'idée d'un seul juge. Alors, on a déjà traité cette question. Il suffit de retourner à l'article 12 alinéa 1, deuxième phrase, et on constate que cet élément-là est déjà réglé par cet article.

La commission a donc refusé cette proposition.

Hr. Grossrat Ambros Bumann (GRL):

Es geht hier um das gleiche, das ich bereits angetönt habe, ob Einzelrichter oder Kollegialbehörde entscheiden soll. **Wir werden auch diese zwei Anträge an die zweite Kommission zur Überarbeitung weiterleiten.**

La discussion est close.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Vos propositions aux articles 12 et 13 sont ainsi retirées et transmises à l'examen de la deuxième commission.

Article 12, adopté.

Article 13

Vorschläge der FDPO-Fraktion durch Grossrat Ambros Bumann (zurückgezogen):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 13, adopté.

Articles 14 à 34, adoptés.

Article 35

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 35

Alinéa 1bis nouveau

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, est **retirée**, je crois, parce que l'audition est traitée par l'article 23. Cet article règle déjà cette question et le député Jean-Luc Addor m'a soufflé tout à l'heure qu'il souhaitait donc la retirer.

Alinéa 2

La proposition du groupe CSPO, déposée par le député (suppl.) Philipp Schnyder, a été acceptée.

Article 35, adopté avec la proposition du groupe CSPO à l'alinéa 2.

Article 36

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 36

Alinéa 2

La proposition du groupe CSPO, déposée par le député (suppl.) Philipp Schnyder, est **retirée**.

Article 36, adopté.

Articles 37 et 38, adoptés.

Article 39

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 39

Alinéa 1

La proposition du groupe CSPO, déposée par le député (suppl.) Philipp Schnyder, est également **retirée**.

Article 39, adopté.

Articles 40 à 44, adoptés.

II

1. Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996

Article 3, abrogé.

2. Règlement du Grand Conseil du 13 septembre 2001

Article 3, abrogé.

3. Loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976

Deuxième partie : Règles générales de procédure

6. Etablissement des faits

Article 28, adopté.

Troisième partie : La procédure devant les autorités administratives

1a. Procédure de réclamation

a) En droit administratif

Articles 34a à 34g, inchangés.

b) En droit pénal administratif

Articles 34h, 34i, 34j, 34k, 34l, 34m et 34n, adoptés.

4. Loi fixant le traitement des autorités judiciaires du 28 mai 1980

Article 2 alinéas 1 et 2

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 2

Le groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder, propose de renoncer aux adaptations de traitements.

La commission s'est penchée sur cette question. On a constaté qu'il fallait évidemment bien définir les traitements pour les nouveaux postes que nous allons créer avec cette nouvelle loi.

La commission vous propose de donner cette mission à la deuxième commission pour revoir tout ce qui concerne les traitements ainsi que les titres que nous donnerons aux nouveaux acteurs de la justice valaisanne, c'est-à-dire les termes de procureur, doyen, etc.

On ne peut donc pas faire l'impasse sur la question des traitements puisque nous créons des nouveaux postes et nous souhaitons confier cette mission à la deuxième commission.

Article 2 alinéas 1 et 2, adopté.

Article 3

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 3, adopté.

Article 6

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 6, adopté.

Article 10, adopté.

Article 12bis nouveau

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 12bis nouveau, adopté.

5. Loi d'application du code pénal suisse du 14 septembre 2006

Articles 2, 4, 5 alinéa 1, 8 et 9, adoptés.

Article 10, abrogé.

Article 11, adopté.

Articles 12 et 13, abrogés.

Article 16, adopté.

Article 17, abrogé.

Articles 20 alinéa 3, 21 alinéa 3, 38 alinéa 1, 48 et 49, adoptés.

Article 59

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 59

La proposition du groupe CSPO, déposée par le député (suppl.) Philipp Schnyder, est **retirée**.

Article 59, adopté.

6. Loi concernant les dossiers de police judiciaire du 28 juin 1984

Articles 3a, 5 alinéa 4 et 10 alinéa 2, adoptés.

7. Loi sur la police cantonale du 20 janvier 1953

Article 7, adopté.

Article 24

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 24

La proposition du groupe CSPO, déposée par le député (suppl.) Philipp Schnyder, est **retirée**.

Article 24, adopté.

8. Ordonnance sur la loi sur la police cantonale du 1^{er} octobre 1986

Articles 10 alinéa 3 et 24 alinéa 1, adoptés.

III, adopté.

(Discussion sur l'ensemble de la loi et débat final, cf. p. .)

Première lecture

3. Loi d'application du code de procédure civile suisse (LACPC)

Erste Lesung

Einführungsgesetz zur Schweizerischen Zivilprozessordnung (EGZPO)

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION DE JUSTICE

Commission de justice / Justizkommission

*Président: Charles-André Bagnoud / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann
– Rapporteur: Michel Rothen*

Titre et considérants, adoptés.

I

Articles 1 et 2, adoptés.

Article 3

Proposition du groupe PDCC par le député Pascal Gaillard (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 3

La proposition du groupe PDCC, déposée par le député Pascal Gaillard, est une précision tout à fait bienvenue. La commission l'accepte.

Article 3, adopté avec la proposition du groupe PDCC à l'alinéa 1 lettre b.

Article 4, adopté.

Article 5

Vorschläge der FDPO-Fraktion durch Grossrat Ambros Bumann (nicht entwickelt):

Proposition du groupe PDCC par le député Pascal Gaillard (pas développée):

Proposition du groupe PDCB par le député Nicolas Voide (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 5

Alinéa 1

Le FDPO, par le député Ambros Bumann, veut reconnaître le Tribunal cantonal en tant qu'autorité collégiale. On retombe toujours sur les mêmes questions. C'est une question de cohérence par rapport à ce que nous avons décidé tout à l'heure avec le juge unique.

Cette proposition est donc **retirée** au profit d'un réexamen par la deuxième commission parlementaire.

Lettre a

Le groupe PDCC, par le député Pascal Gaillard, propose: "...relevant des articles 6a ou 7 du code de procédure civile". Cette proposition est liée à la suivante, qui a été déposée par le député Nicolas Voide au nom du groupe PDCB, et qui est un petit peu plus précise puisqu'elle dit: "...relevant des articles 5, 6a ou 7 du code de procédure civile". Le député Nicolas Voide, dans cette proposition, fait un lien aussi avec l'instance unique dans cette matière. Par exemple, s'il y a un conflit dans les domaines d'assurances entre la LAMal et la complémentaire, on doit aujourd'hui intervenir auprès de deux instances différentes. Vous avez été soigné sur un élément de LAMal et vous avez un problème dans cette question-là, vous êtes face à un tribunal; vous avez un problème qui concerne les complémentaires, vous êtes devant un autre tribunal. Donc, on vise ici à avoir une seule instance. La conséquence est que l'article proposé par le député Nicolas Voide est tout à fait cohérent et on souhaite le suivre. Ce qui fait que la proposition du député Pascal Gaillard, on la retire au profit de celle du député Nicolas Voide qui est plus complète. Et, si vous nous suivez dans cette mission, on peut s'arrêter à l'article 5 alinéa 1 lettre a du député Nicolas Voide qui regroupe aussi la proposition suivante du député Ambros Bumann.

Le président:

Merci, Monsieur le rapporteur.

On peut poursuivre, il n'y a pas de demande de parole.

Article 5, adopté avec la proposition du groupe PDCB à l'alinéa 1 lettre a.

Articles 6, 7 et 8, adoptés.

Article 8bis nouveau

Proposition du groupe PDCC par le député Pascal Gaillard (pas développée):

Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (durch Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig):

*Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder – **Artikel 9bis neu** (nicht entwickelt):*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 8bis nouveau:

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

L'article 8bis nouveau, vous l'avez sur vos documents sous trois formules:

- la proposition du groupe PDCC par le député Pascal Gaillard,
- la proposition du groupe SPO par la députée Doris Schmidhalter-Näfen et
- la proposition (présentée comme article 9 nouveau) du député (suppl.) Philipp Schnyder.

La commission de justice vous propose un exercice original et une petite minute d'attention.

Nous aimerions retenir la proposition en français présentée par le député Pascal Gaillard (art. 8bis nouveau), proposition qui est tout à fait claire et qui réunit l'unanimité de la commission de justice, mais, par contre, en allemand, en face, c'est moins clair. Alors, il faudrait utiliser et retenir la proposition du député (suppl.) Philipp Schnyder (art. 9bis nouveau) en allemand et cette version en allemand est tout à fait compatible.

Alors voilà un exercice original: on prend le texte français du député Pascal Gaillard, le texte allemand du député (suppl.) Philipp Schnyder et on oublie la proposition du milieu – je vois que tout le monde me suit! – de la députée Doris Schmidhalter-Näfen qui, elle, ne peut pas être retenue parce que tout ce concept est fixé de façon exhaustive par le droit fédéral. Les propositions qui sont faites là ne sont pas compatibles avec ce droit fédéral. Donc, on ne peut pas l'accepter pour des questions de forme.

C'est une loi sur la justice, pas sur la santé..., mais vous êtes en train d'y laisser la vôtre! Si vous nous suivez, on a résolu l'énigme.

Le président:

Merci, Monsieur le rapporteur, de vos limpides explications!

Il y a des demandes de parole.

Frau Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig (SPO):

Der von der Kommission neu vorgeschlagene Artikel wirft dennoch Fragen auf.

Schliesst die Bezeichnung "gewerbsmässig qualifizierter Vertreter" die Vertreter von anerkannten Organisationen, unabhängig von deren Ausbildung, mit ein oder nicht?

Wenn dies der Fall ist, ziehen wir selbstverständlich unseren Antrag zugunsten des neuen Artikels der Kommission zurück.

Wenn jedoch Vertreter von anerkannten Organisationen nicht eingeschlossen sind, dann können wir dazu nicht ja sagen und halten am Abänderungsantrag fest bzw. verlangen von der zweiten Kommission, dass darüber gesprochen wird.

Le président:

Merci, Madame la députée (suppl.).

On va répondre à votre question mais, au préalable, je passe la parole à la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina.

M^{me} la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG):

C'est en ordre. J'avais la même interrogation que la députée (suppl.) Laura Kronig.

Merci.

La discussion est close.

M. le député Charles-André Bagnoud (PDCC), président de la commission de justice:

Nous avons eu la confirmation en commission que l'expression "mandataires professionnellement qualifiés" couvrirait bien les représentants de l'ASLOCA, par exemple, en matière de bail à loyer ou des syndicats en matière de droit du travail ou des associations professionnelles.

Donc, sur le plan fédéral, l'expression "mandataires professionnellement qualifiés" ne couvre pas seulement des avocats, mais également tous les représentants des organisations syndicales et en matière de bail.

C'est sur cette base que nous avons adopté ces textes.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Mesdames les députées (suppl.), êtes-vous satisfaites de cette réponse?

Bien! Je vous en remercie.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Une question, à laquelle le président de la commission pourra répondre, c'est celle, parce qu'il y a un autre enjeu, de la comparution personnelle dans les litiges en matière de droit du travail et de droit du bail.

Que certaines organisations, enfin que certaines personnes soient habilitées à représenter les parties est une chose, mais si on veut faire aboutir des transactions, nous pensons qu'il est important de maintenir l'exigence de comparution personnelle.

Alors, ma question est quand même de savoir, avant d'accepter trop vite la formulation de la commission, si cette formulation implique que passe à la trappe, puisqu'on refuserait d'autres amendements, le principe de la comparution personnelle dans ces deux types de litiges?

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Le président de la commission va vous répondre.

M. le député Charles-André Bagnoud (PDCC), président de la commission de justice:

Oui, Chers collègues, je peux tenter une réponse.

L'article 66 alinéa 4 du code de procédure civile suisse (c'est celui qui base les adaptations que l'on fait aujourd'hui sur le plan cantonal) prévoit que le juge peut requérir ou demander ou exiger la comparution personnelle. Je crois que c'est sur la base de cet article qu'il faudra travailler. Le juge devra demander la comparution personnelle des personnes qu'il entend voir ou entendre et permettre en sus la représentation, qui devient plutôt dans ce cas-là une assistance si la comparution personnelle est exigée, des mandataires professionnellement qualifiés.

C'est dans ce sens-là que nous avons conçu la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

Mais, évidemment, si le juge ne demande pas à voir le travailleur ou l'employeur, le locataire ou le bailleur, cette comparution personnelle n'est pas, de par la loi, exigée. C'est une démarche que doit entreprendre le juge, et nous souhaitons d'ailleurs qu'elle soit faite.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Est-ce que vous êtes satisfait, Monsieur le député Jean-Luc Addor?

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Oui, je suis satisfait dans le sens où la réponse est claire et correspond à mon interprétation, à savoir que l'exigence de principe de comparution personnelle passe bel et bien à la trappe. Parce que j'imagine difficilement que ce qui aujourd'hui est la règle le demeure si la règle précisément change dans la loi.

Je pense qu'il y a là une réflexion à faire. Parce que je pense, pour ma part, que la question de savoir qui peut assister ou représenter les parties est, certes, importante pour savoir si on met le maximum de chance de faire aboutir des transactions. Mais s'il y a un élément décisif pour faire aboutir une transaction, c'est justement la présence personnelle des parties. Et si cela passe à la trappe, je pense qu'on risque d'augmenter le nombre des litiges qui devront être finalement tranchés par un jugement.

Mais j'aimerais, sans vouloir abuser, poser une autre question au président de la commission, toujours pour éclairer quand même cette Assemblée. Le chef du Service administratif et juridique des institutions a rédigé une note sur cette question, dans laquelle il soutient l'idée que finalement les dispositions actuellement en vigueur sur ce point de la loi cantonale sur le travail, d'une part, et, d'autre part, en matière de litiges en matière de bail à loyer sont compatibles avec le fédéral (si je l'ai bien compris). Est-ce que c'est également l'avis du président de la commission?

M. le député Charles-André Bagnoud (PDCC), président de la commission de justice:

Sur la deuxième question, je ne peux pas vous répondre puisque nous nous sommes appliqués à proposer une solution que je répète: l'article 66 alinéa 4 du code de procédure civile suisse, qui est quand même la base de nos travaux et sur lequel on ne peut pas déroger, dit ceci: "Le tribunal peut ordonner la comparution personnelle des parties qui sont représentées." Donc, la communication que nous avons eue hier de M. Perrin, le chef de service qui a guidé ces travaux, était de dire que nous ne pouvons pas aller à l'encontre de cette disposition-là. C'est la raison pour laquelle on a retenu le terme "représenter" et non pas "assister". Et puis, deuxièmement, il semblerait que l'on ne puisse pas imposer la comparution personnelle, mais que c'est bien le tribunal (tribunal du travail et tribunal du bail à loyer) qui devra demander cette comparution personnelle.

Nous, nous sommes donc en train de discuter d'une loi d'application d'un texte auquel on ne peut pas déroger. C'est donc sur cette base que les propositions qui sont discutées aujourd'hui sont faites.

Je pense que la deuxième commission pourrait à nouveau s'y pencher, mais je ne pense pas qu'elle aura une solution très différente de ce qui est proposé aujourd'hui.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Effectivement, c'est un peu la réflexion que je voulais faire: ces interrogations peuvent être également revues par la deuxième commission (des précisions qui seront apportées dans la deuxième lecture).

Si vous êtes d'accord, Monsieur le député Jean-Luc Addor? Sinon, on devra voter entre la proposition de la commission et je ne sais pas quelle proposition..., vous n'en avez pas faite!

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Monsieur le président, je pourrais être d'accord avec vous. Il est vrai qu'il est difficile de voter ici sur la question de savoir si telle ou telle variante est compatible ou non avec le droit fédéral.

Je peux donc me rallier à l'idée. Je crois que les éléments du débat ont été quand même bien posés. Je me rallie à cette idée. Je retire donc volontiers les deux propositions, qu'il s'agisse des conflits en matière de droit du travail ou en matière de bail à loyer, au profit de la deuxième commission.

Article 8bis nouveau, adopté tel que proposé par la commission.

II

1. Loi concernant l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes du 19 juin 1996 (RS/VS 151.1)

Article 5, adopté.

2. Loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents du 10 mai 1978 (RS/VS 170.1)

Article 19 alinéa 1, adopté.

3. Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (RS/VS 171.1)

Article 133 alinéa 2, adopté.

4. Loi sur les communes du 5 février 2004 (RS/VS 175.1)

Article 112 alinéas 3 et 4 (abrogé), adopté.

5. Loi sur le notariat du 15 décembre 2004 (RS/VS 178.1)

Articles 6 alinéa 2 et 56, adoptés.

Articles 57, 58 et 85 alinéa 4, abrogés.

6. Loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 3 janvier 1991 (RS/VS 211.41)

Article 12, adopté.

7. Loi sur la mensuration officielle et l'information géographique du 16 mars 2006 (RS/VS 211.6)

Articles 16 alinéa 4, 19 alinéa 4 et 39 alinéa 4, adoptés.

8. Ordonnance pour l'introduction du registre foncier en Valais du 19 décembre 1919 (RS/VS 211.610)

Article 41 alinéa 2, adopté.

9. Loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 20 juin 1996 (RS/VS 281.1)

Article 30 alinéa 2, adopté.

Articles 31, 32, 33, 40, 41, 42 et 43, abrogés.

10. Règlement d'exécution de la loi concernant l'exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 20 février 1985 (RS/VS 412.100)

Article 56 alinéas 2 et 3 (abrogés), adopté.

11. Loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile du 11 février 2005 (RS/VS 520.1)

Article 6, adopté.

12. Ordonnance sur la demande de mainlevée de la saisie conservatoire du 13 février 1951 (RS/VS 748.101)

Article 2, adopté.

13. Loi cantonale sur le travail du 16 novembre 1966 (RS/VS 822.1)

Articles 29, 30 et 31, adoptés.

Article 31a (abrogé)

Propositions du groupe PS/AdG par le député Pascal Nicolo (par la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina):

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 31a:

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 31a

Il y a deux propositions du groupe PS/AdG déposées par le député Pascal Nicolo. C'est à nouveau la même question demandant de préciser quel est le rôle des mandataires

professionnels. On vient d'y répondre et de souhaiter que ce soit la deuxième commission qui planche sur cette question.

Ces propositions sont donc refusées.

M^{me} la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG):

Si on tient compte de ce qui a été dit tout à l'heure en disant qu'il était clair que les associations pouvaient être représentées quand même, on voit difficilement pourquoi, même s'il y a des réflexions à faire, dans la loi cantonale sur le travail, on a voulu supprimer cet alinéa qui prévoyait que lors des séances de conciliation du tribunal du travail, les parties sont autorisées à se faire assister d'un mandataire professionnel ou d'un représentant d'une association reconnue de défense des intérêts des travailleurs ou des employeurs.

C'est clair qu'au niveau du droit fédéral, on ne pourra pas y déroger.

Toutefois, nous aimerions vraiment en discuter en deuxième commission. Si les interrogations qu'il y a à l'article 8 de la loi d'application du code civil suisse pouvaient être résolues, on veut que cet article reste spécifiquement dans la loi cantonale sur le travail. Je me permets quand même de développer quelques raisons par rapport au fait que les associations des employeurs ou des employés connaissent bien les conventions collectives de travail afférentes à leur profession ou aux réalités de leur branche. Ils ont une connaissance du terrain. Et puis, certains conflits se résolvent à plus de 80% déjà en conciliation.

Ces points peuvent améliorer les conventions collectives de travail car, lors des conflits, on peut voir qu'il y a un problème qui est dans une branche ou bien avec une convention. Donc, certains contacts qu'on a avec des conflits, finalement, peuvent être parfois très constructifs pour l'avenir dans certaines branches.

Cela désengorgerait aussi les tribunaux parce que du moment qu'on a affaire avec un employeur, qu'on arrive à discuter avec lui et puis si on a une nouvelle affaire, on ne passera plus par le tribunal, on ira directement discuter avec la partie, éventuellement.

Ce que je peux encore dire, c'est que la défense des parties par les associations est aussi garante d'égalité de traitement entre les personnes qui ont les moyens de se faire défendre par un avocat et les personnes qui, faute de moyens, seraient amenées à renoncer à défendre leurs intérêts. En effet, certaines démarches pour obtenir une assistance judiciaire peuvent décourager les parties à réclamer leur dû.

Pour nous, du moment qu'il est clair que dans la loi d'application du code civil suisse, le fait que les associations peuvent être représentées, on veut que cet article-là figure vraiment dans la loi sur le travail puisque beaucoup de décisions, de conflits sont très constructifs et désengorgent également les tribunaux.

Merci pour votre attention.

Le président:

Merci, Madame la députée (suppl.).

Si j'ai bien compris, vous maintenez...

M^{me} la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG):

Du moment qu'il est clair qu'à l'article 8, les associations sont comprises dans les mandataires professionnels, je pense qu'il faut mettre au vote, mais s'il y a encore ce point d'interrogation, je laisse à la deuxième commission le soin de régler ce problème.

Le président:

Ces propositions sont transmises à la deuxième commission.

Il reste la proposition du député Jean-Luc Addor, mais je crois qu'elle a aussi été **retirée** au profit de la deuxième commission.

Article 31a, abrogé.

Articles 31b à 31d, abrogés.

Articles 32, 33, 34, 34a et 34b, adoptés.

14. Ordonnance désignant les autorités et les procédures en matière d'assurance maladie du 13 mars 1996 (RS/VS 832.100)

(Cf. article 5 alinéa 1 lettre a, proposition du groupe PDCB par le député Nicolas Voide.)

Article 2, adopté.

15. Loi sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996 (RS/VS 850.1)

Article 24 alinéa 3, adopté.

16. Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001 (RS/VS 850.400)

Article 17 alinéa 3, adopté.

III, adopté.

(Discussion sur l'ensemble de la loi et débat final, voir ci-après.)

Première lecture

4. Loi d'application du code civil suisse (LACCS) (protection de l'adulte, droit des personnes et de la filiation) (code de procédure civile suisse)

Erste Lesung

Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB)(Erwachsenenschutz, Personenrecht und Kindesrecht) (Schweizerische Zivilprozessordnung)

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION DE JUSTICE

Commission de justice / Justizkommission

*Président: Charles-André Bagnoud / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann
– Rapporteur: Michel Rothen*

Titre et considérants, adoptés.

I

Article 1, adopté.

Article 3, abrogé.

Articles 5, 6, 10 alinéa 1, chiffre 7 (abrogé), 13 à 19, 19a, 19b, 23, 25 à 37, adoptés.

Articles 38 à 54, abrogés.

Article 55, adopté.

Articles 56 à 58, abrogés.

Articles 59 à 63, adoptés.

Article 64, abrogé.

Articles 77 à 81, abrogés.

Articles 82 à 84, adoptés.

Article 85 (abrogé)

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Michel Rothen (PDCC), rapporteur de la commission de justice:

Article 85

Le groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, propose de réintroduire l'actuel article 85 de la LACCS.

La commission a étudié cette question. Finalement, cette dernière est déjà traitée par les nouveaux articles 8 et 9. Il nous a ainsi semblé que cette précision devenait caduque.

Nous vous proposons de refuser cette proposition.

Le président:

C'est en ordre, Monsieur le député Jean-Luc Addor, proposition **retirée**.

Article 85, abrogé.

Articles 86 à 89, abrogés.

Article 90, adopté.

Articles 91 à 93, abrogés.

Articles 96a et 96b, abrogés.

Articles 96c, 102, 111 à 114, adoptés.

Article 115, abrogé.

Articles 116, 116a, 116b, 117, 118, 118a à 118f et 120, adoptés.

Article 123bis, abrogé.

Article 124, adopté.

Article 134, abrogé.

Articles 176, 189, 206, 207 et 214a, adoptés.

II, adopté.

(Discussion sur l'ensemble de la loi et débat final, voir ci-après.)

Première lecture

5. Loi sur l'assistance judiciaire (LAJ)

Erste Lesung

Gesetz über die unentgeltliche Rechtspflege (GUR)

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION DE JUSTICE

Commission de justice / Justizkommission

Président: Charles-André Bagnoud / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann

– Rapporteur: Michel Rothen

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 17, adoptés.

(Discussion sur l'ensemble de la loi et débat final, voir ci-après.)

Première lecture

**6. Loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires
ou administratives (LTar)**

Erste Lesung

**Gesetz betreffend den Tarif der Kosten und Entschädigungen vor
Gerichts- oder Verwaltungsbehörden (GTar)**

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION DE JUSTICE

Commission de justice / Justizkommission

Président: Charles-André Bagnoud / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann

– Rapporteur: Michel Rothen

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 47, adoptés.

(Discussion sur l'ensemble de la loi et débat final, voir ci-après.)

Le président:

Merci, Monsieur le rapporteur.

Nous avons ainsi terminé la lecture de détail de ces six lois.

Je tiens à remercier encore une fois le rapporteur Michel Rothen. Pour un néophyte en droit, je trouve qu'il s'est pas mal débrouillé, surtout qu'il a dû prendre cette fonction au pied levé.

Un grand merci!

La discussion sur l'ensemble de la révision n'est pas utilisée.

Débat final:

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (CSPO):

Die zweite Kommission wird sich nun diesen Fragen noch einmal stellen. Das ist gut so, damit das Parlament in aller Ruhe diese Sache auch korrekt abhandeln kann. Die Ruhe ist ja hier eigentlich geboten. Es ist keine Eile angesagt. Wie wir erst kürzlich vernommen haben aus Bern wird ja diese Gesetzgebung erst 2012 in Kraft treten müssen. Und ich glaube, jetzt hier in aller Eile noch etwas durchzuziehen wäre verfehlt. Ich bin sogar der Meinung, dass das dieses Haus in der neuen Zusammensetzung ab 2009 dann in der zweiten Lesung machen kann. Das sind eigentlich meine einzigen Gedanken noch in der Schlussdebatte.

Ich danke.

M. le député Pascal Gaillard (PDCC):

C'est avec une satisfaction non dissimulée que le groupe PDCC prend acte que ses propositions ont été acceptées par la commission de justice et le Grand Conseil.

Notre groupe regrette que la question de l'autonomie du Ministère public, qui répondait à notre plus grande préoccupation: une justice indépendante au service du justiciable, n'ait pas été votée en première lecture. Nous sommes néanmoins satisfaits que le texte ressortant de cette lecture fasse mention de l'autonomie du Ministère public. La voie aurait pu être tracée. Ce n'est malheureusement pas le cas. Le chantier reste ouvert. Le débat sera relancé.

La deuxième commission devra répondre sans détour, tout d'abord, à la question de la position et de la surveillance du Ministère public.

Cette commission devra également répondre aux interrogations suivantes:

- Le mode de désignation des procureurs respecte-t-il la Constitution?
- Quelle est l'organisation qui ménage le mieux les finances publiques?
- Ne doit-on pas instaurer une échelle des salaires plus motivante?

En souhaitant à la deuxième commission de fructueux débats et confiant de son travail, le groupe PDCC accepte en vote final le projet issu de la première lecture.

Merci de votre attention.

Hr Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Die CVPO ist mit dem grossen Teil dieser Vorlagen einverstanden. Jedoch – und das ist unsere besondere Position – bei der Unterstellung der Staatsanwaltschaft sind wir anderer Meinung und wir glauben, dass diese Lösung, die man uns hier jetzt vorschlägt, eigentlich auf halbem Weg stehen geblieben ist.

Die CVPO wird sich in der zweiten Kommission deshalb dafür einsetzen, dass die Varianten der Unterstellung der Staatsanwaltschaft unter die Regierung ebenfalls sehr seriös geprüft wird. Diese Variante ist hier in dieser ganzen Debatte jetzt mehr oder weniger unter den Tisch gefallen. Sie existiert in zahlreichen anderen Kantonen. Also wir müssen diese Variante ebenfalls seriös prüfen, weil wir der Überzeugung sind, dass sie bezüglich der Kosten, bezüglich der Unabhängigkeit selbstverständlich ebenbürtig ist der nun vorgeschlagenen Variante und sogar günstigere Kosten mit sich bringen wird. Obwohl – ich bin auch einverstanden – reine Kostengedanken sind nicht entscheidend, aber wir haben hier doch Motionen angenommen der Kommission strukturelle Massnahmen, die wir nun jetzt nicht ins Gegenteil verkehren sollten.

Die CVPO wird auch verlangen, dass die Vereinbarkeit der fachlichen Unabhängigkeit, die wir selbstverständlich ebenfalls unterstützen, bei den zwei Varianten der Unterstellung unter das Kantonsgericht und unter die Regierung, rechtlich begutachtet wird.

Wir wissen, dass es Gutachten gibt, die bestätigen, dass die Unterstellung unter das Kantonsgericht unbedenklich ist. Der Bund macht ja das gleiche. Und wir verlangen, dass diese Gutachten wirklich auf den Tisch der zweiten Kommission gelegt werden, damit wir dann in Kenntnis aller Sachen hier entscheiden können.

Ich habe den Eindruck, man sollte auch unterscheiden zwischen der fachlichen Unabhängigkeit und der rein administrativen Unabhängigkeit. Also die administrative Unabhängigkeit muss anders beurteilt werden. Fachlich, selbstverständlich totale Unabhängigkeit der Staatsanwaltschaft vom Kantonsgericht oder auch von der Regierung, aber administrativ sehen wir das weniger eng.

Wir werden auch verlangen, dass die Frage der Verfassungsmässigkeit der nun jetzt vorgeschlagenen Lösung begutachtet wird. Wir sehen ein Fragezeichen bezüglich der Wahl der Staatsanwälte, da ja in der Kantonsverfassung explizit vorgesehen ist, dass dies der Grosse Rat macht, dass diese Wahl jetzt mit dieser Lösung nicht allein durch den Grossen Rat stattfindet. Und diese Frage muss wirklich geklärt werden, damit wir nicht in ein offenes Messer laufen.

Und nur wenn wir diese Auslegeordnung gemacht haben, können wir in Kenntnis aller Sachverhalte die gute Variantenwahl dann nach der zweiten Lesung treffen.

Ich danke Ihnen.

M. le député Alexis Turin (GRL):

Tout d'abord, nous aimerions féliciter la commission de justice pour le travail très important qu'elle a fait, mais je crois que le groupe radical-libéral sait aussi se montrer reconnaissant envers l'Administration quand elle travaille bien et là les services de M. Jean-René Fournier ont été particulièrement performants pour arriver avec une révision du droit non pas en avance, mais en tout cas pas en retard, comme on a pu le voir dans les autres cantons.

Nous ne sommes pas vraiment de l'avis de notre collègue Philipp Schnyder qui dit qu'il faut prendre du temps et attendre et si possible même encore attendre la prochaine législature. Je crois qu'il faut battre le fer pendant qu'il est chaud. Et puis, je ne crois pas que les autres députés qui nous succéderont dans cette salle seront plus avancés que nous..., j'espère que pas puisque, nous, nous avons quand même eu maintenant quelques heures de débat sur le sujet. Je crois ainsi que nous sommes plus à même de nous prononcer.

A l'entrée en matière, j'avais dit que le groupe radical-libéral réservait sa décision au niveau du choix du système, sachant que, pour nous, le point cardinal, c'était l'indépendance du Ministère public et surtout ce qu'il ne fallait pas perdre de vue, l'intérêt des justiciables.

Alors, "qui ne dit mot consent". Donc, vous aurez compris que nous sommes pour le système prôné par le Conseil d'Etat et, finalement, avalisé par la commission de justice. Mais, j'aimerais quand même dire quelques mots à ce propos parce que même si, très habilement, on a retiré cette question pour la deuxième commission, notre groupe, je crois pouvoir le dire, ne changera pas de position en deuxième commission. L'indépendance du Ministère public est un point cardinal et central. J'aimerais juste prendre un exemple. Avec le nouveau code de procédure pénale, on assoit encore plus le principe de négociation entre le procureur et le prévenu et la victime, ce qui veut dire qu'on essaie de trouver une solution qui satisfasse toutes les parties. Imaginez un conflit où on essaie de résoudre par la négociation et, finalement, le procureur, qui a reçu des instructions ou des directives du Tribunal cantonal, dit: non, pour moi, ce n'est pas possible d'arriver à une solution négociée. Finalement, la négociation échoue. On va au procès. Et puis, après, il faudrait attaquer un jugement où le Tribunal cantonal a déjà donné ses instructions, ses directives. On voit qu'il y a un problème d'indépendance manifeste. Pour nous, il est impossible d'être indépendants, qu'un employé soit indépendant vis-à-vis de son employeur. Pourquoi? Parce que c'est l'employeur qui le nomme, c'est lui qui lui donne des instructions, c'est lui qui le contrôle, voire le sanctionne.

Au niveau de la deuxième commission, nous aimerions, comme ceci a été dit par plusieurs autres groupes dans cette salle, qu'elle se penche plutôt sur l'incompatibilité du mode d'élection prévu avec l'article 39 de la Constitution, sur la mise en place d'un conseil de magistrature, sur la question de la perte d'une voie de recours pour le Ministère public s'agissant des décisions de classement ou de refus d'ouvrir une instruction. Nous aimerions avoir des chiffres un peu plus précis au niveau de l'Administration et une révision de l'échelle des traitements.

Juste un dernier point au niveau de la publicité des décisions. Ici, je m'exprime à titre personnel. Je ne peux bien sûr pas suivre ce qui a été dit par le rapporteur. Je suis conscient que personne ici dans la salle ou peu de monde dans la salle va consulter tous les jours les arrêts du Tribunal fédéral sur Internet comme moi je ne vais pas non plus consulter tous les jours les normes SIA ou les règles déontologiques pour les vétérinaires ou dans d'autres

domaines. Mais, il n'empêche que la publicité des décisions, c'est la base de l'Etat de droit. C'est savoir à quelle sauce on va être mangé. Alors, pour part, j'aurais de la peine à suivre un Parlement qui dirait que l'on n'a pas besoin de publier des décisions qui peuvent nous concerner un jour ou l'autre. Je crois que la diffusion de l'information, la transparence sont aussi une vertu cardinale dans ce domaine.

Je vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):

Die SPO hat sich in der Debatte auf zwei Punkte konzentriert und zwar äusserten wir uns

1. um die Unabhängigkeit der Staatsanwaltschaft und
2. befassten wir uns mit der Frage der Vertretung der Rechtsuchenden vor dem Arbeits- und Mietgericht.

Die Debatte hat gezeigt beide Fragen konnten im Sinne der SPO-Fraktion beantwortet werden. Wir können darum der Gesetzgebung in erster Lesung zustimmen.

Merci.

M^{me} la députée Sonia Z'graggen (PS/AdG):

Au terme de cette première lecture, le groupe PS/AdG se dit satisfait de la décision prise par le Parlement de mettre sur pied un Ministère public indépendant qui soit à même de répondre aux attentes du justiciable, ce dernier étant en droit de disposer d'une justice accessible et crédible.

Par ailleurs, conformément au message du Conseil d'Etat proposant de ne pas multiplier les structures administratives, nous estimons nécessaire que les services de base actuels, notamment du personnel, de l'informatique et la bibliothèque, ne soient pas dédoublés et restent à disposition indifféremment du Tribunal cantonal et du Ministère public.

Dans ce contexte, même si l'intérêt de la mise sur pied du Ministère public prime sur la facture liée à ce changement pour le justiciable, nous réitérons notre demande au Conseil d'Etat pour la deuxième commission de chiffrer clairement les implications financières des solutions envisageables.

De toute évidence, un secrétariat commun avec des mandats de prestations distincts pour le Tribunal cantonal et le Ministère public est la solution à ne pas exclure a priori.

Nous sommes, cependant, conscients qu'il faudra trouver un consensus qui ne nuise pas à l'indépendance de ces deux entités judiciaires, quitte à se pencher à nouveau dans cinq ans sur le premier bilan d'une structure perfectible.

La deuxième commission aura également pour mission d'examiner les articles de loi fixant le traitement des autorités judiciaires et plus particulièrement les titres des procureurs du Ministère public.

Le groupe PS/AdG souhaite que la deuxième commission se penche également sur le rôle des associations qui défendent les intérêts des travailleurs et des locataires notamment.

En résumé, vu ces considérations, le groupe PS/AdG soutient le texte soumis au vote, en espérant toutefois que les prochains débats donneront à ces nouvelles dispositions une tournure correspondant encore mieux à nos aspirations. Merci de votre attention.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Les députés DC du Bas sont évidemment satisfaits que les options et propositions qui étaient les siennes aient reçu votre aval.

Je constate que ce débat final tourne finalement aux missions données à la deuxième commission. Nous en ajoutons une. Nous l'avons déjà dit lors de l'entrée en matière, il s'agira aussi, pour la deuxième commission, d'intégrer dans les textes la motion 1.115. Je n'y reviens pas plus précisément puisque je l'ai fait lors du débat d'entrée en matière.

Les députés DC du Bas sont convaincus de ce qu'il faille se mettre tout de suite au travail avec cette deuxième commission, non pas tant pour le seul confort des députés, mais il est aussi important, qui pourront bénéficier de tout ce qu'ils ont déjà travaillé en première lecture et entendu dans cette salle, mais aussi il faut penser à l'ensemble des acteurs de la justice qui n'auront, eux, que plus de temps pour changer de métier puisque tous les acteurs de la justice changeront en quelque part de métier. Il y a donc toute une organisation, une formation à faire. Je crois que tout le temps qu'on peut gagner sera profitable à la justice valaisanne et à l'ensemble des administrés.

C'est donc dans ce sens-là que nous saluons le travail de la première lecture et acceptons ce texte, en attendant les travaux de la deuxième commission.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la deuxième commission aura du travail.

Mais ce que j'aimerais dire aussi, c'est que (et je le dis moi aussi volontiers) je pense que la première commission a fait un travail important qui a permis de mettre en lumière les enjeux principaux, voire essentiels du débat, en matière pénale.

Par rapport à l'un de ces enjeux, qui est un enjeu très important, qui concerne donc les modalités de nomination des représentants du Ministère public, je constate que ce qui ressort de ces travaux de première lecture va exactement dans le sens de ce que nous souhaitons, c'est-à-dire (c'est cela qui est important dans l'intérêt des justiciables) dans le sens de l'indépendance des procureurs. Par rapport à cela, évidemment que nous ne pouvons que soutenir le projet tel qu'il ressort de nos travaux.

J'aimerais juste dire quelques mots sur la question de l'indépendance. Je ne sais pas qui, ici, est plus intelligent que les autres. Je ne jette de soupçon politique sur personne. Parce que je crois que nous parlons ici de questions qui ne sont pas politiques, qui ne mettent pas en jeu des principes idéologiques importants. Nous sommes tous attachés à l'indépendance. La question est de savoir comment garantir au mieux, dans l'intérêt des justiciables, l'indépendance des représentants du Ministère public.

Sous cet angle, il y a quand même une chose que je ne peux pas laisser dire: ce serait que finalement tous ceux qui n'acceptent pas la variante proposée par le Tribunal cantonal appartiendraient plutôt à des milieux non professionnels qui n'auraient peut-être pas très bien compris le problème. Je suis navré de rappeler une chose que j'ai déjà dite avant-hier, c'est que même les non-juristes ne peuvent manquer d'être frappés par l'unanimité (sauf le Tribunal cantonal justement) des professionnels de la justice au sens large que sont les juges d'instruction, les juges de première instance, les procureurs et puis également l'Ordre des avocats valaisans qui, en l'occurrence, ne roule pas pour ses intérêts personnels, mais tout simplement pour les intérêts de ses clients qui ne sont personne d'autres que tous les justiciables actuels ou potentiels de ce canton.

On a donc là des questions qui sont peut-être délicates juridiquement, mais auxquelles on peut, même comme non-juristes, apporter des réponses assez claires, frappées du bon sens. Je ne reviens pas sur l'exemple que j'ai donné l'autre jour, sauf à rappeler que je ne crois pas qu'on puisse faire croire à l'indépendance d'un procureur qui doit prendre des décisions de recourir ou non contre des jugements de l'autorité qui l'a nommé. C'est un petit exemple qui, je pense, est quand même suffisamment explicite pour montrer ce que c'est, concrètement, que l'indépendance.

Donc, encore une fois, nous nous félicitons de ce que, malgré le fait que les "jaunes" du Haut aient finalement éludé le combat, relativement habilement, eh bien!, malgré cela, je pense que c'est un message clair qui se dégage de cette première lecture. J'ai la faiblesse de penser que si ces propositions ont été retirées, c'est parce que leurs auteurs, certes, espèrent un meilleur sort en deuxième lecture, mais ont compris qu'en première lecture, le rapport de force ne leur était pas favorable, et cela encore une fois dans l'intérêt des justiciables.

Maintenant, parmi les questions qui devront être encore approfondies par la deuxième commission, je ne vais pas les évoquer toutes. Je me rallie largement aux différentes choses qui ont été évoquées tout à l'heure. Je pense qu'il est important, si nous voulons garder en matière de conflits du travail et de conflits en matière de bail à loyer une justice accessible, simple et dont j'ai la faiblesse de penser qu'elle est efficace actuellement, d'éviter de jeter tout ce qu'on pourra de ce qui fonctionne actuellement avec l'eau de ce bain fédéral, si j'ose dire. Sous cet angle, je pense que le travail de la deuxième commission va être d'essayer de définir véritablement les contours de la liberté dont disposent encore les cantons par rapport au droit fédéral et d'essayer, toujours dans l'intérêt des justiciables et puis en plus d'une justice économique, d'exploiter au maximum la marge de manœuvre dont nous disposons encore.

Tout comme le PDC du Bas (c'est moi qui avais signé avec mon collègue rapporteur de la commission la motion en question à l'époque), nous pensons qu'il est important qu'on réfléchisse en deuxième lecture à la question du traitement des autorités judiciaires. La motion avait donné une mission relativement claire qui n'a finalement pas été exécutée. Il y a là quelque chose d'important qui demandera un travail assez conséquent.

Je répète encore une chose. La justice civile de ce canton est une justice qui nous paraît chère et encore trop chère en comparaison intercantonale. Nous pensons, et nous ne sommes pas les seuls ici, que l'une des missions de la deuxième commission sera d'approfondir ses réflexions sur ce point. Il en va de même de l'assistance judiciaire et des modalités de rémunération des avocats, toujours dans l'idée de rendre la justice aussi accessible que possible.

Avec ces quelques remarques (je ne reviens pas sur d'autres, encore une fois, auxquelles nous pouvons nous rallier), évidemment que notre groupe va accepter le projet tel qu'il ressort de cette première lecture parce qu'il nous semble que c'est un projet qui permet, moyennant approfondissement d'un certain nombre de questions, de garantir une justice simple, accessible, mais surtout crédible, crédibilité qui passe en matière pénale par l'indépendance des procureurs.

Alors, la deuxième commission aura du travail. Je lui souhaite d'ores et déjà bonne chance. Elle ne sera pas la seule à avoir du travail, le département aussi, mais pour l'heure, encore une fois, nous soutenons ce projet.

M. le député René Constantin (GRL):

Vous permettrez juste au président du groupe radical-libéral de lancer son tout petit coup de gueule de la législature parce qu'il se sent en ce moment quelque peu frustré.

Voilà, nous avons eu six jours; six jours, c'est le délai qui nous a été donné entre le dépôt dans la boîte aux lettres des députés et la séance des groupes, la séance de préparation, dans laquelle nous, députés, qui travaillons pour la plupart à 100%, nous, députés miliciens, avons dû faire des choix concernant le troisième pouvoir, un pouvoir ô combien important, je crois que tout le monde est d'accord là-dessus.

Six jours pour ingurgiter 232 pages en sus des autres objets traités dans cette session, c'est carrément mission impossible. Cela ne va pas; cela ne va plus.

Six jours pour faire la guerre comme en Israël, c'est bien trop, mais six jours pour étudier des dossiers aussi épineux et importants, ce n'est pas assez.

Résultat des courses, Mesdames et Messieurs, ici, nous avons eu des prises de position hâtives, et je ne parle que du groupe radical-libéral qui a dû revoir son mode de faire, qui a dû revoir un petit peu ses décisions ce matin dès l'aube pour trouver les meilleures solutions qui soient. Donc, résultat des courses: des gens mal préparés, mais à qui l'on ne peut lancer la pierre, et qui se doivent néanmoins de choisir les meilleures options possibles.

Deuxième conséquence: des renvois de textes et d'amendements par dizaines à la deuxième commission.

Troisième conséquence: une crédibilité du député qui est mise à mal.

Et, aujourd'hui, des députés qui vont voter un texte dont la plupart, hélas!, ne maîtrisent pas le contenu, excepté les initiés et quelques fous du travail, adeptes du travail nocturne notamment.

Cela fait souci, cela engendre même de la colère chez certains parce qu'il y a, chez la plupart d'entre nous, la volonté de bien faire; encore faut-il s'en donner les moyens.

Les modifications proposées dans la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs, et dans le règlement, pourraient déjà apporter un plus, mais cela ne suffira pas. Le Parlement – il s'agit ici uniquement d'un avis personnel – a besoin d'un grand lifting pour ce qui concerne notamment le nombre et la rémunération des parlementaires au Grand Conseil afin que nous puissions gagner en efficacité et en crédibilité.

Merci pour votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Nous prenons note de votre remarque en précisant que, c'est vrai, six jours, c'est peu, mais vous savez bien que Dieu a créé l'univers en six jours..., donc, on peut faire beaucoup de choses!

Non, effectivement, je pense que ça a été un grand travail pour les députés que d'étudier ces 242 pages. Ma foi, c'est vrai qu'on aurait peut-être dû donner un peu plus de temps. Le fait est ainsi, on en prend note et puis on essaiera de faire mieux la prochaine fois.

La discussion est close.

M. le député Charles-André Bagnoud (PDCC), président de la commission de justice:

A la suite des lectures de détail de ce matin et peut-être grâce au délai très court que nous avons eu pour travailler ces textes, je constate que le Parlement semble suivre très largement, pour ne pas dire plus, les propositions du Conseil d'Etat et de la commission. Je vous remercie donc, au nom des membres de la commission de justice, de soutenir les propositions qui ont été faites et discutées ce matin.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Est-ce que M. le conseiller d'Etat veut prendre la parole maintenant ou après les votes?

Après les votes, très bien.

Nous allons ainsi procéder aux votes. De manière formelle, nous devons procéder loi par loi. Je vous demande ainsi un peu d'attention. Nous avons six votes à faire.

1. La loi sur l'organisation de la Justice (LOJ) est adoptée par 79 voix contre une et 27 abstentions en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission de justice et telle que ressortie des délibérations.

2. La loi d'application du code de procédure pénale suisse (LACPP) est adoptée par 78 voix contre une et 26 abstentions en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission de justice et telle que ressortie des délibérations.

3. La loi d'application du code de procédure civile suisse (LACPC) est adoptée par 79 voix contre une et 25 abstentions en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission de justice et telle que ressortie des délibérations.

4. La loi d'application du code civil suisse (LACCS) (protection de l'adulte, droit des personnes et de la filiation) (code de procédure civile suisse) est adoptée par 73 voix contre une et 20 abstentions en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission de justice.

5. La loi sur l'assistance judiciaire (LAJ) est adoptée par 80 voix contre une et 26 abstentions en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission de justice.

6. La loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives (LTar) est adoptée par 79 voix contre une et 26 abstentions en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission de justice.

M. le député Charles-André Bagnoud (PDCC), président de la commission de justice:

Un travail de titan, disait le conseiller d'Etat vaudois Philippe Leuba, un travail de titan qui aboutit aujourd'hui à des projets de loi qui fixent d'ores et déjà, contrairement à ce que cherchent à laisser entendre certains d'entre nous, le cadre de l'organisation judiciaire à mettre en place pour le début 2011. Les grandes lignes sont données; elles sont claires. La deuxième commission pourra peaufiner les détails et régler les questions laissées en suspens. Mais le Parlement, aujourd'hui, a décidé et a signalé le chemin qu'il entendait donner à la justice valaisanne. Les responsables de la justice et de l'Etat en charge de ces domaines peuvent d'ores et déjà penser et préparer le terrain pour notre organisation judiciaire et pour l'application de nos procédures civiles et pénales dès le 1^{er} janvier 2011.

Une allusion a été faite lors de l'entrée en matière à la présence, durant les travaux de la commission, des représentants du Tribunal cantonal, présence que ces représentants ont d'ailleurs eux-mêmes requise, la loi et le règlement le leur permettant. Cette présence durant les quatre jours de travaux de la commission et en plus de leur audition a, semble-t-il, gêné ou a tout le moins posé un problème à certains membres de notre commission. Et c'est sans doute vrai, en tous les cas lorsque nous avons débattu de la question de l'indépendance du Ministère public à l'égard dudit Tribunal cantonal, surtout parce qu'un peu seul contre l'avis de tous, le Tribunal cantonal, sur ce sujet, a manifesté non seulement une opinion, mais une conviction, presque un acte de foi. Il en a fait, mais il n'était pas le seul, d'autres agissant de même dans le sens opposé, presque un cheval de bataille. Par contre, et c'est là que je veux en venir, le Tribunal cantonal a participé de manière tout aussi active à la discussion et à l'examen du reste des six projets de loi mis en discussion apportant sur chacun de ces sujets, suscitant interrogations ou discussions, un éclairage et un avis pointus, professionnels, nous permettant d'appréhender au mieux les problèmes et d'y apporter les solutions pratiques, rationnelles et, nous l'espérons, intelligentes. Merci pour cela à M^{me} la présidente du Tribunal cantonal et à son secrétaire général pour leur aide et leur collaboration durant ces travaux de commission.

Merci évidemment à M. Michel Perrin pour sa connaissance impressionnante de toute l'organisation judiciaire et de toute la systématique de notre législation, pour les informations qu'il pouvait transmettre sans délai aux membres de la commission, ce qui a

permis, en plus d'un travail efficace et cohérent, un gain de temps important et apprécié. Merci à son assistante, M^{me} Stéphanie Nanchen et à M^{me} Fauchère qui a assuré le secrétariat de la commission à perfection. Merci à M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier qui a pris un tel plaisir à l'exercice qu'il se sentait par moment presque pousser des ailes de juriste. Merci enfin aux membres de la commission juristes et surtout non-juristes pour leur engagement et l'excellent état d'esprit qui règne actuellement au sein de la commission de justice.

Mais quand même le nouveau droit fédéral et l'application des lois cantonales a fait une victime ou a déjà fait une victime: notre vice-présidente Graziella Walker Salzmann, qui devait rapporter ce matin, est alitée et a été remplacée au pied levé par le député Michel Rothen. Merci beaucoup, Michel, pour cet exercice.

Merci à tous pour votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Tous ceux et toutes celles d'entre vous qui avez regardé les couleurs sur le tableau récapitulatif des votes se sont aperçus certainement comme moi que, grâce à Dieu, lors des prochaines élections communales et cantonales, il y aura certainement moins de blanc dans le Haut-Valais et moins de vert dans le Valais romand.

Cela dit, j'aimerais ici remercier une fois de plus le président de la commission de justice, les commissaires et le rapporteur ad hoc pour l'excellence du travail réalisé par cette première commission.

Qu'on le veuille ou non, Monsieur le député Pascal Gaillard, le Grand Conseil, aujourd'hui, a arrêté les grands principes et les bases solides de l'introduction de ce nouveau droit et il a admis comme principe l'indépendance du Ministère public d'une façon claire et volontaire, et bien sûr, Monsieur le député (suppl.) Philipp Schnyder, il faudra profiter du temps entre les deux lectures non pas pour cristalliser les positions et mener le combat, mais bien pour essayer d'aménager autour de ce principe d'indépendance du Ministère public toutes les dispositions qui permettraient de gommer certains inconvénients qui ont déjà, ici dans cette salle, été énoncés, notamment en matière financière peut-être et dans d'autres domaines.

Il reste quelques questions bien sûr encore ouvertes, notamment la question soulevée par le député Ambros Bumann concernant la qualité des décisions prises par un collège en comparaison de la qualité d'une décision prise par le juge unique. On a admis le juge unique essentiellement, c'est vrai, pour des raisons d'économies, mais aussi d'efficacité. Apparemment, jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons eu aucune plainte allant dans la direction d'une moins bonne qualité des décisions, mais il faudra peut-être encore faire une appréciation de la situation pour être conforté dans cette opinion.

La deuxième commission devra se saisir bien sûr dans la sérénité de ce dossier pour essayer de trouver des solutions et des réponses aux questions qui sont encore en suspens, mais ne devra pas attendre les calendes grecques pour la simple et bonne raison, comme l'a très justement relevé le député Nicolas Voide, que le travail ensuite à entreprendre par la justice, notamment au niveau de la formation et de l'organisation, des règlements internes et pour mettre en place toute cette nouvelle organisation, demande du temps. La justice a besoin de ce temps pour le faire dans la plus grande sérénité possible.

En ce qui concerne la représentation devant les tribunaux de bail à loyer et devant les tribunaux du travail, vous avez vu la position du Conseil d'Etat. La commission de justice a eu la sagesse, après un réexamen de la question, de modifier son opinion. Je crois, comme l'a dit le député Jean-Luc Addor, qu'il faut maintenir et savoir garder ce qui fonctionne bien et s'attacher avant tout à faire mieux dans les domaines qui, pour l'instant, ne fonctionnent peut-être pas suffisamment à satisfaction.

Je vous remercie donc pour vos votes sur l'ensemble de ces textes de loi. Je remercie encore une fois la commission pour cet imposant travail et, bien sûr, le chef de service Michel Perrin et ses collaboratrices et collaborateurs pour le travail réalisé.

Merci beaucoup et bonne continuation.

Première lecture

7. DECRET
modifiant la loi d'application du code civil suisse

Erste Lesung

DEKRET
betreffend die Änderung des Einführungsgesetzes zum Schweizerischen
Zivilgesetzbuch

Commission de justice / Justizkommission

*Président: Charles-André Bagnoud / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann –
Rapporteur: Michel Rothen*

Titre et considérants, adoptés.

I (art. 17 al. 3) et II, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du décret n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Le décret modifiant la loi d'application du code civil suisse est adopté par 90 voix en première lecture.

Le président:

Le président de la commission de justice avait proposé d'adopter ce décret en une seule lecture étant donné que cela ne pose pas de problèmes particuliers.

Je sou mets ainsi au vote cette proposition.

La lecture unique est acceptée par 97 voix.

Lecture

8. DECISION

concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP

Lesung

BESCHLUSS

über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA

Commission des finances / Finanzkommission

Président: Philippe de Preux / Berichterstatter: Edgar Gottet - Rapporteur: Pascal Gaillard

Titre et considérants, adoptés.

Article 1

Propositions du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor:

Vorschläge der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 1:

M. le député Pascal Gaillard (PDCC), rapporteur de la commission des finances:

Article 1

Les propositions du groupe UDC/SVP, déposées par le député Jean-Luc Addor, visent à supprimer les 5% en compensation des charges liées aux coûts indirects et figurant au ménage financier général de l'Etat pour être affectés à la réduction des charges liées à la circulation routière et à la police.

La commission des finances a refusé ces propositions par 8 voix contre une.

Les propositions du groupe SPO, déposées par le député (suppl.) Marc Kalbermatter, visent à une nouvelle répartition générale de la redevance RPLP.

Ces propositions ont été refusées à l'unanimité par la commission des finances.

La commission des finances motive son refus par le fait que depuis la décision du Grand Conseil de 2004, aucun élément nouveau n'est intervenu. De plus, cette répartition devra être revue en 2012 en lien avec les effets de la RPT II.

Donc, la commission des finances vous propose de maintenir la version du Conseil d'Etat.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Cela fait longtemps que l'on sait que la police cantonale a besoin d'effectifs supplémentaires.

Beaucoup de gens le disent. Nous l'avons dit en tout cas depuis le début de la législature. Je ne sais pas qui en a eu l'idée en premier, mais cela n'est pas très important. Il y a beaucoup de gens dans ce canton (peut-être même de nouveaux convertis) qui sont d'accord sur ce point.

Ensuite, nous pensons que les propos qui avaient été tenus, il y a plusieurs semaines déjà, par le commandant de la police cantonale ne l'avaient pas été à la légère, mais déjà après un examen approfondi de la situation de ce service si important de l'Etat.

Tout cela pour dire que le besoin est là, mais le moyen aussi. Et le moyen, nous l'avons de compenser la frilosité du Conseil d'Etat et de donner un signal politique fort. En effet, finalement, dans la répartition des montants dont nous parlons aujourd'hui, nous avons l'occasion, dans le cadre qui nous est imparti, de fixer des priorités. Je ne pense pas que le fait de laisser aller de l'argent dans la caisse générale de l'Etat est une manière correcte de fixer des priorités. Pour nous, l'une des priorités de l'Etat, qui est d'ailleurs déjà évoquée dans ce qui nous est proposé, doit être d'assurer la sécurité.

C'est pour renforcer cette priorité que nous demandons, par ces deux propositions qui sont liées évidemment, d'augmenter la part qui reviendrait à la police, tout cela encore une fois pour augmenter la sécurité des citoyens, mais évidemment pas le nombre des radars sur nos routes.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO):

Ich habe bereits am Dienstag in der Eintretensdebatte einige Worte zu dieser neuen Verteilung gesagt. Ich habe einerseits erinnert an die Ziele der LSVA, ich habe aufgezeigt, dass explizit auch eine Verlagerung des Güterverkehrs auf die Schiene angestrebt wird.

Ich habe des Weiteren argumentiert, dass viele Kantone namhafte Anteile, zum Teil sogar alles ihres Kantonsanteils in den öffentlichen Verkehr stecken. Und vielleicht als Antwort an Herrn Fournier, der das Wallis als absoluten Exoten herausgehoben hat. Auch der Kanton Bern, der auch ein namhaftes Gebirge sein eigen nennt, investiert einen bedeutenden Teil seines Geldes in die Infrastruktur des öffentlichen Verkehrs. Also dort ist durchaus gewisse Vergleichbarkeit gegeben.

Des Weiteren wurde von uns bemängelt, dass einfach Geld in die Landwirtschaft und in die allgemeine Staatskasse fliesst und somit unseres Erachtens zweckentfremdet wird. Dieser Meinung ist übrigens auch die ASTAG wie man gestern im Walliser Boten lesen konnte.

Was soll also unser Vorschlag? Wir fordern mit diesem neuen Verteilerschlüssel eine zweckgemässe Verwendung der Gelder.

Erstens und am wichtigsten in die Sicherheit.

Ein Viertel der Mittel aus dem Kantonsanteil soll unseres Erachtens zweckgebunden in bauliche Sicherheitsmassnahmen gesteckt werden. Wir hatten am Simplon wie am Grossen

Sankt-Bernhard schon einige Zwischenfälle, die relativ glimpflich verlaufen sind. Nun wäre es an der Zeit Nägel mit Köpfen zu machen und das Geld, das von der LSVA kommt auch dort zu investieren wo es dringend benötigt wird.

Des Weiteren wollen wir den Anteil für Kontrollen auf 15 Prozent erhöhen.

Wir fordern mehr Mittel für die Polizei, mehr Mittel für den Arbeitnehmerschutz. Es muss gewährleistet sein, dass die Camionneure, die im Kanton herumkurven, ausgeruht sind, dass die Bremssysteme auch zweckgemäss sind, dass die Fahrzeuge gut gewartet sind und dafür fordern wir, dass die Kontrollen entsprechend intensiviert werden. Hier haben wir Geld, das man sinnvoll einsetzen kann.

Und schliesslich verlangen wir auch, dass ein Teil des Geldes des Kantonsanteils der LSVA eingesetzt wird, um ernsthaft einen Verlad von Gütern durch den Simplon abzuklären. Wenn es möglich ist – und es scheint möglich zu sein – dann soll diese Variante rasch umgesetzt werden und zwar jetzt umgesetzt werden bevor es Tote gibt, wenn ein Gefahrentransport in die Luft geht oder weil durchgebrannte Bremsen eine Familie in den Tod reissen.

Schliesslich verlangen wir auch einen moderaten Anteil für den öffentlichen Verkehr. Und das einerseits um die Attraktivität des ÖVs zu steigern und auch die Attraktivität des Wallis für Touristen. Und natürlich auch, damit Frau Diserens die Möglichkeit erhält nach der Grossratsession noch mit dem ÖV nach Hause zu kommen.

Uns geht es also bei diesem Vorschlag darum die Verlagerungsziele zu fördern, aber noch wichtiger für das Wallis, schnell für mehr Sicherheit – nota bene auf unseren Pässen – zu sorgen. Und das mit baulichen Massnahmen und Kontrollen, aber auch mit dem Verlad des Güterverkehrs durch den Simplontunnel.

Darum bitte ich alle um Unterstützung und bedanke mich bei denjenigen, die ich überzeugen konnte.

La discussion est close.

Le président:

Monsieur le conseiller d'Etat, voulez-vous intervenir..., on ne vous oblige pas!

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Monsieur le président du Grand Conseil, on ne m'oblige pas, mais il y a quand même des risques dans les propositions du député (suppl.) Marc Kalbermatter sur lesquels on doit quand même réfléchir.

Est-ce qu'on doit mettre de l'argent pour la sécurité du Simplon? On le fait. Et vous savez que la Confédération nous aide aussi maintenant dans les contrôles en finançant notamment de nouveaux agents de police. Mais, faire en sorte que le Valais seul, par des dispositions particulières, prenne l'initiative d'encourager le ferroutage de camions à travers le

Simplon pour des raisons de sécurité sur l'axe sommital, cela veut dire qu'on donne un appel au niveau international et qu'on va voir défiler les camions dans la vallée du Rhône pour se mettre sur le train et pour passer le Simplon. Je ne suis pas persuadé que c'est la volonté clairement exprimée du Parlement dans ce sens-là.

Ce qui veut dire qu'on ne doit pas éviter de porter des réflexions pour encourager le ferroutage, il est vrai, mais il faut avant tout se rendre compte que si on prend des solutions, on doit les prendre au niveau global sur le plan national et pas dans notre petit coin de pays parce que les effets indirects peuvent être beaucoup plus néfastes que la volonté de bien faire et qui est légitime d'encourager le ferroutage à travers l'axe du Simplon.

Vous connaissez l'appréciation du Conseil d'Etat. C'est la même que celle de la commission des finances exprimée par son président. Nous ne voulons pas changer la répartition qui, jusqu'à aujourd'hui, n'a pas posé de problème, d'autant plus que nous savons que, d'ici à 2012, nous devons rediscuter dans le détail de cette répartition, de cette affectation.

Je vous remercie donc de bien vouloir suivre la proposition du Gouvernement et de la commission des finances.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous avons, en fait, trois propositions: celles de la commission des finances et du Conseil d'Etat, celles du groupe SPO et celles du groupe UDC/SVP.

Nous allons, tout d'abord, opposer celles des socialistes du Haut à celles du groupe UDC/SVP. Celles du groupe UDC/SVP sont plus proches de celles de la commission des finances et du Conseil d'Etat; elles ont donc la préséance pour la touche verte. Pour celles du groupe SPO, c'est la touche rouge.

Par 54 voix contre 24 et 27 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent les propositions du groupe SPO défendues par le député (suppl.) Marc Kalbermatter.

Dans un premier temps, vous avez accepté les propositions du groupe UDC/SVP.

Maintenant, nous allons opposer les propositions de la commission des finances et du Conseil d'Etat (touche verte) à celles du groupe UDC/SVP (touche rouge).

Par 92 voix contre 14 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent les propositions du groupe UDC/SVP défendues par le député Jean-Luc Addor.

Vous avez ainsi accepté les propositions de la commission des finances et du Conseil d'Etat.

Article 1, adopté.

Articles 2 et 3, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la décision n'est pas utilisée.

Débat final:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO):

Ich halte mich hier kurz.

Die SPO findet es bedauerlich, dass man nicht einen anderen Verteilschlüssel finden konnte für diesen Kantonsanteil.

Wir erhoffen uns, dass dies in vier Jahren nochmals ein bisschen genauer angeschaut wird, weil mir kommt nicht vor, dass hier mit der nötigen Sorgfalt vorgegangen wurde.

Aufgrund dessen, dass unsere Vorschläge gesamthaft abgelehnt wurden, können wir diesem Geschäft nicht zustimmen.

Besten Dank.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Notre groupe regrette évidemment qu'une majorité de ce Parlement n'ait pas saisi l'opportunité de faire un effort supplémentaire dans le domaine de la sécurité alors qu'il en avait la possibilité et le moyen, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Dans l'immédiat, nous allons, pour ce motif, nous abstenir. Et puis, pour un avenir relativement proche, j'ai noté que le Conseil d'Etat souhaite nous présenter, à la session de décembre, un message et un projet de décision concernant l'augmentation de l'effectif de la police cantonale. C'est tout frais; on a reçu cela hier, je crois. Eh bien!, j'aimerais juste dire au Conseil d'Etat qu'il pourra faire confiance au groupe UDC/SVP pour évaluer à sa juste valeur ce qu'il faut entendre par les propos que j'ai retenus d'avant-hier du chef du département qui nous a promis de nous proposer quelque chose de "raisonnable", je crois. Alors, comme nous pensons qu'à certains égards, la sécurité n'a pas de prix, nous sommes évidemment impatients de savoir ce que M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier entend par des "propositions raisonnables".

La discussion est close.

Le président:

Est-ce que le président de la commission des finances veut s'exprimer? Non.

Monsieur le conseiller d'Etat? Non plus.

Nous allons ainsi procéder au vote final.

Ainsi décidé par 97 voix contre 4 et 10 abstentions en séance du Grand Conseil, à Sion, le 9 octobre 2008.

**Développements / Entwicklungen:
Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für
Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)**

9. MOTION

**du député (suppl.) Mathieu Fardel (GRL) concernant: pour un droit
d'initiative proposé par le législatif (13.03.2008) (1.226)**

MOTION

**von Grossrat (Suppl.) Mathieu Fardel (GRL) betreffend: Möglichkeit für
die Legislative, das Initiativrecht einzuführen (13.03.2008) (1.226)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Mathieu Fardel (GRL):

Le cas qui est à la base de ma démarche s'est passé à Sion.

Dans le cadre de la révision du règlement communal d'organisation, une commission ad hoc du conseil général s'est prononcée à l'unanimité pour demander à l'exécutif d'introduire le droit d'initiative dans la commune. Ce dernier ayant refusé, les partis devraient réunir environ 1'800 signatures pour le mettre en place. En comparaison, une initiative cantonale exige 4'000 signatures.

Le droit d'initiative est un droit populaire à la base de notre système suisse de démocratie directe. Il me semble cohérent qu'un droit populaire puisse être proposé par l'organe représentant le peuple, soit le législatif.

Je suis certain que vous, membre de l'organe législatif cantonal, comprendrez ma requête.

De plus, dans la majorité des communes, il serait plus simple de consulter l'assemblée primaire, soit l'ensemble des citoyens, que de récolter des signatures et convoquer une votation. Pour les plus grandes communes disposant d'un conseil général, la récolte de plus de 1'000 signatures ne fait que peu de sens et est extrêmement difficile sur un tel sujet. Le conseil général existe justement pour traiter ces éléments et est délégué par la population pour le faire.

Je rappelle que la loi sur les communes prévoit que 20% des citoyens doivent signer une initiative pour qu'elle soit soumise à votation. Pas de risque donc de voir une avalanche d'initiatives sur des sujets peu importants.

Je propose uniquement le transfert de la compétence de cette décision de l'exécutif au législatif. Merci donc de soutenir cette motion.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.). Votre motion est combattue.

M. le député (suppl.) Guy Follonier (PDCC):

Pour éviter une répétition inutile, le groupe DC du Centre **combat** en même temps les **motions 1.226 et 1.230** qui traitent toutes les deux du droit d'initiative sur le plan cantonal.

Droit d'initiative, particularité de notre démocratie enviée par bien des pays étrangers. L'initiative, n'est-ce pas le droit de penser, tout d'abord, de proposer une idée qui améliorera la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, de défendre cette idée pour qu'elle se réalise. Ce droit existe systématiquement sur le plan cantonal et sur le plan fédéral.

Combien de fois, ce droit a-t-il été exercé sur le plan cantonal? Peu souvent.

L'auteur de la motion 1.226 dit: "Le législatif est considéré comme représentant du peuple." Sur le plan communal, le législatif, c'est l'assemblée primaire ou le conseil général. Donc, ce sont bien des citoyennes et des citoyens ou leurs représentants élus librement qui peuvent former un groupe, émettre des idées, les défendre et exiger leur réalisation.

L'auteur de la motion 1.230 dit: "Encore faut-il une demande." Le droit d'initiative sur le plan communal peut être introduit sur proposition du conseil communal ou, à la demande, du dixième des électeurs. Ces conditions, bien minimales, vous en conviendrez, sont facilement réalisables si un groupe politique désire introduire ce droit.

Est-ce que le droit d'initiative systématique sur le plan communal éveillerait le sens civique des citoyennes et citoyens? Il faudra le prouver. En outre, a-t-on pensé aux contraintes administratives du lancement d'une initiative sur le plan communal (libellé du texte, exactitude juridique)? A-t-on calculé les frais que provoque une initiative (impression et expédition de prospectus de propagande; impression et expédition du matériel de vote; indemnités aux membres du bureau de vote, etc.) dans toutes les communes et surtout dans les petites?

Il y a, au minimum, annuellement deux assemblées primaires. C'est à ces occasions que les citoyennes et citoyens, individuellement ou en groupe, peuvent émettre en toute liberté leurs désirs et même leurs volontés.

Dans les communes où il y a un conseil général, ces élus sont à l'écoute des citoyennes et citoyens et doivent défendre leurs idées.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe DC du Centre vous invite à rejeter ces deux motions.

Je vous remercie de votre appui et de votre attention.

M. le député Jean-Daniel Bruchez (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais a analysé avec toute l'attention requise la motion 1.226 du groupe GRL pour un droit d'initiative proposé par le législatif et la motion 1.230 du groupe UDC/SVP concernant le droit d'initiative dans toutes les communes.

Quelle initiative que de vouloir rendre obligatoire une possibilité qui existe déjà!

En effet, l'article 59 de la loi sur les communes précise que les communes municipales ont la faculté d'introduire le droit d'initiative et l'article 60 que toute demande d'introduction du droit d'initiative doit être faite par le conseil municipal ou par le dixième des

électeurs au moins. De plus, l'article 2 de la même loi précise que les collectivités de droit public sont autonomes pour toutes les tâches qu'elles entreprennent de leur propre initiative dans l'intérêt public. L'article 60 chiffre 2: "Une demande d'introduction du droit d'initiative peut émaner des citoyens."

Donc, préservons l'autonomie communale et le droit d'initiative du citoyen.

Pour cela, le groupe DC du Bas-Valais vous propose de **classer** à ce stade la **motion 1.226** du groupe GRL et la **motion 1.230** du groupe UDC/SVP.

Le président:

Par facilité, je passe la parole au député Jean-Luc Addor pour le développement de sa motion puisque c'est à peu près la même chose.

Ensuite, on procédera à deux votes séparés.

10. MOTION

du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, concernant: le droit d'initiative dans toutes les communes! (08.04.2008) (1.230)

MOTION

**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor, betreffend
Initiativrecht in allen Gemeinden (08.04.2008) (1.230)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Les deux motions ont évidemment un certain lien: l'une vise à faciliter l'exercice d'une procédure que nous jugeons lourde et la nôtre va un peu plus loin, en ce sens qu'elle aurait pour effet de dispenser les citoyens d'une commune qui souhaitent instaurer ce droit d'initiative d'une procédure encore une fois qu'en tout état de cause, même avec des aménagements tels que proposés par le député (suppl.) Mathieu Fardel, nous jugeons encore trop lourde.

J'ai apprécié le lyrisme démocratique, je dirai, du début de l'intervention de notre collègue Guy Follonier. J'ai un peu moins apprécié de voir que, passé ce lyrisme du début, on sombre immédiatement dans la mesquinerie. Parce que pour limiter quelque chose qui est quand même essentiel dans notre démocratie, à savoir les droits populaires, on sombre immédiatement dans des arguments liés à des difficultés juridiques, aux coûts, etc. Je veux dire qu'on ne se pose pas la question du coût des élections. On pense qu'il est important que les citoyens puissent, tous les x temps, tous les quatre ans chez nous, renouveler leurs autorités, et puis on ne se pose pas la question de savoir si c'est trop cher ou pas assez cher. Donc, nous, nous pensons qu'un certain nombre de choses dans ce pays n'ont pas de coût ou en tout cas que leur coût n'est manifestement pas disproportionné. L'une de ces choses, c'est justement l'exercice des droits populaires.

Il ne s'agit absolument pas d'obliger les communes à faire quoi que ce soit. Il ne faut quand même pas oublier une chose: c'est que quand bien même ce droit existerait, comme nous le proposons, sans que pour l'introduire il faille une proposition spéciale, il resterait des conditions extrêmement difficiles à remplir pour l'exercer (un peu par analogie à ce qui se fait aux niveaux cantonal et fédéral).

L'enjeu de ce débat, c'est donc vraiment des conceptions différentes de la démocratie. Il y a des gens ici qui pensent que les élus peuvent avoir le monopole, dans tous les cas de figure, de la représentation des citoyens. Et il y a des gens comme nous qui pensent qu'il est bon, dans certains cas, notamment quand sur tel ou tel sujet, le système est un petit peu bloqué par l'action d'une majorité ou par l'alliance de majorités, eh bien! que, dans ces cas, il est bon de laisser une petite soupape démocratique, une soupape de liberté aux citoyens, à qui on ne doit pas rendre la tâche trop difficile pour exercer des droits dont, par ailleurs, on se vante, à ce que j'ai entendu, loin à la ronde, à l'étranger.

Nous avons l'occasion, ici, d'élargir les droits populaires sans du tout remettre en cause l'efficacité du travail de nos élus.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de soutenir bien entendu la première motion déposée par le groupe GRL et également la nôtre. Merci.

Le président:

Nous allons procéder aux votes.

Par 54 voix contre 52 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, la motion 1.226 du député (suppl.) Mathieu Fardel.

Vous avez ainsi accepté de transmettre cette motion au Conseil d'Etat pour traitement.

Par 53 voix contre 52 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, la motion 1.230 du député Jean-Luc Addor.

Vous avez également accepté de transmettre cette motion au Conseil d'Etat pour traitement.

Voilà, Mesdames et Messieurs, il est 11 h 05, nous passons à l'Heure des questions.

11. HEURE DES QUESTIONS / FRAGESTUNDE

Question 1

du député Jean-Luc Addor (UDC/SVP) concernant la Lex Koller: et maintenant?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Evidemment, le Conseil d'Etat a pleinement conscience de la nécessité de réduire le nombre d'actes en suspens. Le nouveau système, mis en place le 23 novembre 2007, entrée en

vigueur du nouveau règlement sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, a d'ailleurs pour objectifs principaux de:

- privilégier les projets créant des lits chauds,
- rendre impossible l'accroissement du nombre d'actes en suspens et
- réduire ce nombre le plus rapidement possible.

Dans cette optique, ce nombre va, dans un premier temps, être réduit avec les 40% des unités du contingent régional ordinaire (66 unités) et également avec les unités du contingent supplémentaire de la Confédération (probablement entre 90 et 110 unités).

Le nombre exact des unités affectées à la réduction des actes en suspens dépend en plus des unités non utilisées des projets d'intérêt cantonal et des unités non utilisées par les régions qui n'ont pas de liste d'attente.

Enfin, toutes les unités non utilisées pour de nouveaux projets ou de nouveaux logements seront également affectées à la réduction du nombre d'actes en suspens.

Ce système d'entonnoir de récupération de toutes les unités conduira inmanquablement à la réduction et, à terme, à la suppression de cette liste d'attente, mais, comme il est prévisible, cela prendra du temps.

Le nouveau système mis en place permet ainsi de réduire efficacement et au mieux le nombre d'actes en suspens, tout en permettant – et j'insiste sur ce point – d'assurer un développement économique dans les régions touristiques.

Frage 2

von Grossrat Markus Truffer (CVPO) betreffend Löhne Gärtnerei Landwirtschaftszentrum

HINTERLEGTER TEXT:

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung und Staatsratspräsident:

Die ausbezahlten Stundenlöhne für Hilfsangestellte und/oder temporäre Mitarbeiter der landwirtschaftlichen Betriebe des Staates – darunter auch das Landwirtschaftszentrum Visp – werden geregelt durch

1. das Regelement des Staatsrats über die Entlohnung von Hilfsangestellten auf landwirtschaftlichen Betrieben im Stundenlohn vom 9. Mai 2007,
2. dem Beschluss des Staatsrats über den Normalarbeitsvertrag für die Landwirtschaft, geändert am 27. Februar 2008, welcher die Minimallöhne in der Landwirtschaft festlegt,
3. den Gesamtarbeitsvertrag für die Landwirtschaft des Kantons Wallis zwischen der Walliser Landwirtschaftskammer und der christlichen Gewerkschaften des Wallis und der SYNA Oberwallis.

Die erwähnten Tarife und Regeln finden in allen Landwirtschaftsbetrieben, welche sich im Eigentum des Kantons befinden, Anwendung. Dies aus rechtlichen Gründen und im Sinn einer Gleichbehandlung der betroffenen Angestellten.

Zwischen den verschiedenen Produktionszweigen werden keinerlei Unterschiede gemacht. Selbstverständlich werden bei Festlegung des Lohns die Kompetenz, die Qualifikation und auch die Erfahrung der jeweilig betroffenen Personen berücksichtigt.

Es gilt festzuhalten, dass die Frage von Grossrat Markus Truffer ausschliesslich das Hilfspersonal, das temporäre Hilfspersonal mit zirka dreimonatiger Anstellung betrifft. Alle anderen Angestellten unterstehen dem Statut der Beamten und Angestellten und der darin festgelegten Lohnklassen des Kantons Wallis.

Anlässlich stattgefundener Gespräche mit Vertretern der Gewerkschaft SYNA Oberwallis und den Vertretern meiner Dienststelle, wurden alle Erklärungen zu diesen Löhnen, zu diesen angewendeten Löhnen betreffend die Anzahl der betroffenen Personen, der Grundsatz der Berechnung und Anpassung der Löhne sowie der Gleichbehandlung zwischen den vier Bereichen vom Sozialpartner akzeptiert. Der Kanton seinerseits will in Zukunft bei Festlegung der Gehälter für das Aushilfspersonal vermehrt auf die angesprochene Lohnproblematik Rücksicht nehmen, nach dem Grundsatz, die vom Departement verwalteten rechtlichen Lohnansprüche in allen vier Landwirtschaftsbetrieben zu gewährleisten.

Frage 3

von Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO) betreffend: Milchschwemme im Wallis?

HINTERLEGTER TEXT:

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung und Staatsratspräsident:

In der Tat ist die Milchproduktion in der Schweiz im Jahre 2008 im Vergleich zum Jahr 2007 um 5,8 Prozent angestiegen. Dies zeigt eine Statistik des Schweizerischen Bauernverbands. Diese Entwicklung ist auf mehrere Faktoren zurückzuführen, insbesondere auf den Übertrag der 2007 nicht benutzten Produktionsrechte, die durch das Bundesamt für Landwirtschaft bewilligte Erhöhung der Produktionsrechte für Export und innovative Projekte und vor allem auch durch die Erhöhung der Produzentenpreise. Für diese Periode sind gemäss der Preis- und Marktbeobachtungsstelle des Bundesamtes für Landwirtschaft die Produzentenpreise in allen Regionen und für alle Milchprodukte gestiegen. Der Milchpreis hat im Juli sogar einen Höchstwert erzielt.

Gemäss der Walliser Landwirtschaftskammer hat die Produktion im Wallis in den ersten sechs Monaten dieses Jahres nicht in den gleichen Proportionen zugenommen. Die ausgezeichneten Futterbedingungen führten zu einer erhöhten Milchproduktion auf den Alpen. Da ein grosser Teil der Milch zu Käse verarbeitet wurde, hat diese Mehrproduktion zu keinen speziellen Problemen geführt. Die Verkehrsmilch ist jedoch vom Schweizer Markt abhängig. Jedenfalls wurde bisher kein Milchkaufvertrag zwischen Produzenten und Abnehmern gekündigt. Man darf nicht vergessen, dass der wichtigste Käufer der Walliser Milch mit der neuen Käserei von Valais über einen Regulationsmechanismus verfügt. Je nach Anfrage kann die Milch zur direkten Konsumation oder zur Fabrikation weiter verwendet werden. Dies vermindert die Folgen einer zu hohen Produktion. Schweizerisch werden zurzeit auch Massnahmen durch den Schweizerischen Milchproduzentenverband ergriffen, um die Produktion zu regeln. Der Staatsrat verfolgt aufmerksam die Entwicklung der Produktion, sieht im Moment aber keine speziellen Massnahmen vor.

Frage 6

der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer, betreffend: Wer haftet für die wilde Spekulation?

HINTERLEGTER TEXT:

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung und Staatsratspräsident:

Am 21. November 2007 – wie ich bereits dargelegt habe – beschloss der Staatsrat das Reglement über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland und setzte dieses am 23. November in Kraft.

Wesentlich bei dieser Regelung ist, dass öffentlich beurkundete Verträge, die den Erwerb von Ferienwohnungen durch Personen im Ausland betreffen und ein Kontingent benötigen, nicht beurkundet oder abgeschlossen werden können bevor nicht ein Kontingent zugesichert wurde. Damit wurde klar erreicht, dass die Liste nicht mehr erhöht werden kann, also dass diese Warteliste in diesem Sinne nicht mehr zunimmt. Das war ein entscheidender Systemwechsel um das Problem in den Griff zu bekommen.

Diese Regelung gilt für den ganzen Kanton.

Trotz dieser korrigierenden Eingriffsmassnahme des Staatsrats befinden sich zurzeit 1'292 Dossiers, 896 Ersteller und 396 Wiederverkäufer bei der kantonalen Bewilligungsbehörde auf der Warteliste und die entsprechenden Kaufverträge können im Grundbuch nicht eingetragen werden, weil die zugeteilten Kontingentseinheiten für den Kanton Wallis bereits ausgeschöpft sind. Bei den hängigen Dossiers geht es um Eigentumsübertragung bzw. um zivilrechtliche Verträge, die von den Parteien unter Berücksichtigung der gesetzlich vorgeschriebenen Bestimmungen abgeschlossen wurden.

Wenn nun eine Vertragspartei die bereits erbrachte Leistung – zum Beispiel den Kaufpreis – zurückfordern will und sich die Parteien über eine allfällige Rückabwicklung des Rechtsgeschäftes nicht einvernehmlich einigen können, dann ist die Beurteilung einer allfälligen Haftung aus Nicht- oder Teilerfüllung des Vertrags Aufgabe des zuständigen Zivilrichters. Neben der vertraglichen Haftung gibt es auch die Haftung aus unerlaubter Handlung. Das Verschulden und die kausale Verursachung des Schadens als Haftungsgrund steht dabei immer im Vordergrund. Eine allgemeine Verantwortlichkeit der einzelnen Akteure kann somit nicht festgelegt werden und es wäre sogar unklug das zu tun, weshalb die Frage der Verantwortlichkeit nicht in dieser Form beantwortet werden kann.

Question 4

du groupe GRL, par le député Christophe Perruchoud, concernant la HES-SO Sierre - quelle direction?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Comme vous le savez, les instances dirigeantes de la HES-SO au niveau romand doivent faire parvenir à la Confédération une nouvelle gouvernance. Cette demande doit

parvenir à la Confédération avant le mois de décembre 2008, donc dans les mois qui viennent.

Nous négocions donc au niveau des chefs de département cette nouvelle gouvernance. La Confédération exige que nous ayons une gestion axée sur les domaines d'études et non plus sur les sites. C'est donc un changement de structures que nous devons mettre en place. Je souhaite que l'on anticipe ce changement de structures et que l'on profite de cette hypothèse demandée par la Confédération pour simplifier notre HES-SO de façon organisationnelle et juridique, mais aussi pour trouver une formule qui nous fasse entrer dans la logique des domaines et que l'on oublie progressivement celle des sites. C'est une hypothèse que nous avons travaillée différemment il y a cinq ou six ans puisque nous avions un réseau dirigé par des sites et non par des domaines. Et la Confédération, je crois avec une certaine logique, veut changer cette structure.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à l'école qu'elle suspende la décision sur la nomination d'un directeur et qu'on ait cette réflexion sur les domaines.

Samedi, lors de la session de la direction ou du conseil de l'école, nous aborderons ce problème avec un début d'hypothèse que nous avons mis en place avec la direction et avec le Service de la formation tertiaire. Entre-temps, nous aurons une solution intermédiaire pour la direction de l'école en tenant compte déjà des domaines qui existent sur le site de Sierre.

Nous aurons ainsi une solution à la fois élégante et efficace pour le futur.

Frage 5

von Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO) betreffend: "Man hört uns zwar, aber man versteht uns nicht!"

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Le président de l'association des enseignants du Haut-Valais a fait cette considération lors de l'assemblée générale de vendredi passé et il a mentionné que les relations avec le département étaient insuffisantes. Cette séance a été, semble-t-il, assez difficile.

Je voudrais placer la réponse sur deux axes.

Le premier: La présence du département à l'assemblée générale était insuffisante. Nous allons le corriger. Malheureusement, j'avais une séance importante avec des gens de l'extérieur. Je m'étais donc excusé à cette assemblée générale. Mais nous allons corriger parce qu'il n'était pas normal de notre part et insuffisant.

Le second: En ce qui concerne les propos, je dois les rejeter totalement parce que dans nos relations, dans les nombreuses commissions qui siègent (ces commissions sont peut-être trop nombreuses parce qu'on a beaucoup de projets actuellement), les commissaires qui représentent les associations sont des partenaires qui discutent, que l'on écoute et les corrections que nous apportons tiennent compte de ce partenariat. Les commentaires que j'entends, les lectures que je fais des procès-verbaux et les discussions que j'ai avec ces personnes me montrent que la collaboration est correcte.

Je ne comprends donc pas le message du président de cette association et je pourrais lui renverser ce message parce que j'ai eu la même impression en lisant le "Walliser Bote" de lundi ou de samedi.

Evidemment, il faut trouver des formules. Alors, la première formule que je demande et que j'ai demandée lundi matin, c'est que le Service de l'enseignement convoque M. Norbert Kalbermatter pour discuter: quels sont les problèmes, quelle est la meilleure façon d'aborder cette discussion. Lorsque j'aurai reçu le procès-verbal de cette séance, j'aurai directement un contact avec M. Kalbermatter pour clarifier ce dossier et trouver une solution qui soit agréable parce qu'il est important que nous ayons des relations correctes avec l'ensemble de nos partenaires.

Mais, je fais une remarque. En lisant un journal de ce matin, je me rends compte de la difficulté de la communication et une certaine rupture de la communication au niveau de l'enseignement. Cette rupture, j'aimerais la corriger aussi à travers les lois parce que cette relation où l'enseignement dépend des communes ne nous permet pas d'avoir une communication suffisante. C'est la raison pour laquelle avec le statut du personnel, je souhaiterais avoir un lien beaucoup plus direct entre les enseignants, les directions d'école, les inspecteurs, avec une régionalisation différente et un partenariat différent avec les communes. Le problème de la communication provient aussi des affaires juridiques et des structures juridiques que l'on aimerait corriger dans les années à venir.

Le président:

Nous passons maintenant au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement.

Monsieur le conseiller d'Etat Thomas Burgener, remplaçant de M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, vous avez la parole pour la question suivante.

Question 7

du député Pascal Rey (PDCC) concernant la signalisation des "places FairPlay"

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

La signalisation officielle est le signal "Place d'évitement" qui désigne les places sur lesquelles les conducteurs de véhicules lents doivent se ranger pour permettre à des véhicules plus rapides de les dépasser.

Cette obligation pour les véhicules lents de faciliter le dépassement des véhicules plus rapides relève de l'article 10.3 de la loi sur la circulation routière.

L'obligation est en force même si les places d'évitement ne sont pas expressément signalées. Une vingtaine de ces places sont signalées. Par contre, seules peuvent être signalées celles dont les caractéristiques géométriques sont adéquates et dont l'utilisation ne comporte aucun risque pour le trafic. La création de nouvelles places d'évitement est difficile vu les possibilités restreintes en montagne.

Le Service des routes et des cours d'eau entreprendra cependant une analyse des endroits propices, en fonction de la topographie, sur les routes d'accès aux stations les plus fréquentées.

Merci pour cette question qui était très urgente!

Frage 11

von Grossrat (Suppl.) Martin Kluser (CVPO) betreffend Anfrage Spital Chablais/Riviera

HINTERLEGTER TEXT:

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Vielen Dank, Herr Kluser, für diese Frage. Es ist ja wichtig, dass auch Oberwalliser Grossräte sich um Dossiers kümmern, die am anderen Teil des Kantons in Bearbeitung sind. Es gibt dort das interkantonale Konkordat "le concordat des concordats", das kennen Sie und die beiden Regierungen haben ein Projekt ausgearbeitet in Bezug auf die Schaffung eines einzigen Spitals für das Gebiet Riviera/Chablais. Das Büro des Grossen Rats hat die Delegation für auswärtige Angelegenheiten mit dieser Arbeit beauftragt. Wir hatten am 2. Oktober in Veytaux – das ist da in der Nähe zwischen Villeneuve und Montreux – eine erste Sitzung mit den beiden Delegationen des Kantons Waadt und des Kantons Wallis. Die nächste Sitzung ist auf den 7. November angesetzt und diese Kommission kann im Gegensatz zu nationalen Konkordaten, wo das Parlament nur ja oder nein sagen kann, Abänderungsanträge stellen. Herr Aldo Resenterra ist Vizepräsident dieser interkantonalen Kommission und führt so gesehen die Walliser Delegation an zusammen mit Frau Margrit Picon-Furrer, die Präsidentin der Delegation für das Wallis ist.

Die Kommission wird dann Anträge vorbereiten oder allenfalls Abänderungsanträge stellen gegenüber dem Projekt, das die beiden Regierungen ausgearbeitet haben und dann gilt es von den Regierungen zu prüfen, ob man diese Abänderungsanträge annehmen kann oder nicht. Und dann wird ein definitiver Text vorliegen. Wie mir der Vorsteher der Parlamentsdienste gesagt hat wird dann die thematische Kommission des Grossen Rats nochmals diese Arbeit, die dann schlussendlich zwischen der Regierung und der interkantonalen Kommission erarbeitet wurde, nochmals begutachten. Aber diese Kommission kann dann nur noch ja oder nein sagen. Also dann gibt es nicht noch die Möglichkeit nochmals Abänderungsanträge zu stellen.

So gesehen ist das Parlament in hohem Mass in diesem Prozess involviert. Ich denke, es ist auch wichtig, denn es ist immerhin eine Investition von gegen 270 bis 280 Millionen vorgesehen, davon ein Viertel zu Lasten des Kantons Wallis, d.h. zwischen 65 und 70 Millionen Franken werden dort vom Kanton garantiert werden müssen. Das vorgesehene Konzept ist so, dass das Spital selber bei einer Bank den Kredit aufnimmt, weil gemäss der neuen Finanzierung der Spitäler aufgrund der eidgenössischen Regelung auch die Investitionskosten in die Tarife mit einberechnet werden. Die Finanzierung erfolgt dann über einen Bankkredit, den die beiden Kantone garantieren, damit das Spital zu günstigen Bedingungen kommt. Es wird dann aber finanziert über die laufende Rechnung und über die Tarife, d.h. über die Steuerzahler und auch über die Krankenkassenprämien. Vielleicht noch ein Wort zu diesem Spital. Es macht sich ja auch die Sorge breit, dass das ein Spital sein könnte, das dann das Spital Sitten schwächt. Aber das wird nicht der Fall sein. Das Spital Riviera/Chablais wird ein grösseres Regionalspital sein, aber die hochspezialisierten Leistungen werden nur im CHUV oder im Inselspital angeboten. Und auch die Spitzendisziplinen wie Herzchirurgie oder Onkoradiologie werden weiterhin in Sitten angeboten und nicht auch in diesem neuen Spital bezüglich die Region Riviera/Chablais.

Question 8

du groupe GRL, par le député Aldo Resenterra, concernant le passeport biométrique: attendre?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Le député Aldo Resenterra pose une question pertinente, à savoir, compte tenu du référendum qui a abouti, doit-on attendre plutôt que de mettre en place déjà à fin 2009 les structures pour l'établissement du passeport biométrique.

Il faut savoir, tout d'abord, que la Confédération a confirmé la date d'introduction du passeport biométrique au 1^{er} mars 2010. Cette date est impérative et découle de la mise en application des accords de Schengen, donc de nos engagements à l'égard de l'Europe. Le référendum, lui, ne porte que contre la carte d'identité biométrique ou plutôt l'introduction ou la reprise des données biométriques dans le cadre de la carte d'identité.

Selon nos informations, la Confédération organisera le scrutin populaire au mois de mai 2009. En cas d'acceptation de cette initiative bien sûr au niveau cantonal, nous allons réduire la voilure – pour prendre un terme un peu imagé, mais qui veut bien dire ce qu'il veut dire – de l'organisation. Et bien sûr si l'initiative était rejetée et qu'on devrait de toute façon établir des cartes d'identité, comme le passeport biométriques, à ce moment-là, l'infrastructure que nous avons prévue en investissements et en personnel devrait être maintenue.

Alors, en cas de refus, on réduit la voilure des investissements et du personnel et, en cas d'acceptation, on maintient l'organisation que l'on a actuellement prévue.

Question 9

des députées Marylène Volpi Fournier (SPO) et Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG) concernant les caisses de retraite et la crise financière

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

C'est une question tout à fait d'actualité qui mérite la réponse la plus détaillée possible compte tenu de la situation des marchés financiers.

Une question semblable avait déjà été posée par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz lors de la session de février 2008.

Je puis ainsi rappeler, tout d'abord, les éléments principaux de la réponse donnée à cette occasion. Ce sont quand même les bases de l'appréciation de la situation.

Les montants de recapitalisation prévus par l'article 8 de la nouvelle loi du 12 octobre 2006 régissant les institutions étatiques de prévoyance, soit 264 millions de francs pour la CPPEV et 341 millions de francs pour la CRPE, ont été versés aux caisses en trois tranches durant les mois de février et mars 2007.

Avant même ces versements, les institutions de prévoyance, avec le concours d'experts, ont procédé à des analyses détaillées et approfondies portant sur la détermination d'allocations stratégiques de placement idéale permettant d'atteindre les objectifs fixés par la

nouvelle loi. Ces analyses ont porté non pas exclusivement sur les montants précités de recapitalisation, mais sur l'ensemble de la fortune de ces deux institutions. De plus, elles sont axées non pas sur court terme, mais sur le moyen et le long termes, ainsi que le requièrent les caractéristiques mêmes des systèmes de prévoyance professionnelle.

Au terme de ces analyses ont été arrêtées des stratégies clairement définies, lesquelles ont été mises en œuvre progressivement dès le premier trimestre 2007.

Au vu de ce qui précède et notamment de la dilution des montants de recapitalisation dans l'ensemble de la fortune des institutions, il n'est pas possible de déterminer les résultats spécifiques pour chacun de ces montants.

Par contre, peuvent être fournies des indications concernant l'ensemble de la fortune des institutions comme suit: Malgré le début de la crise financière ayant marqué le dernier trimestre de l'année 2007, l'exercice 2007 s'est soldé, pour les deux institutions, par des rendements de fortune encore positifs, même si les taux de rendement de l'ordre de 1,9% pour la CPPEV et 2,8% pour la CRPE bien sûr sont inférieurs au taux de référence attendu de 5% dans le long terme qui a basé d'ailleurs nos discussions à l'époque de la recapitalisation.

Compte tenu de la recapitalisation et des résultats 2007, le degré de couverture a passé, du 31.12.2006 au 31.12.2007, de 61,6% au 31.12.2006 pour la CPPEV à 75,4%, et de 43,8% au 31.12.2006 pour la CRPE à 72% pour cette même CRPE au 31.12.2007.

En 2008, Mesdames les députées, et c'est là que ça se corse, la crise boursière s'est poursuivie et même aggravée, et a entraîné une baisse importante des actions suisses, des actions étrangères ainsi que des devises.

Compte tenu de cette situation, la fortune des institutions de prévoyance, à fin août 2008, a diminué de l'ordre de 6,4% pour la CPPEV et 5,3% pour la CRPE par rapport à la situation à fin 2007. Et là nous ne nous trouvons, par rapport aux moyennes suisses LPP 25% et 40%, pas parmi les moins bons élèves, mais dans la moyenne, ma foi, de ce que ces caisses au niveau national accusent compte tenu de la situation boursière.

Il convient, toutefois, de relever que cette baisse due à la baisse des marchés financiers s'inscrit dans le court terme, mais que, par contre, ce sont essentiellement les perspectives à moyen et à long termes qui sont déterminantes en matière de prévoyance professionnelle.

Cela dit, j'apporterai encore deux informations complémentaires.

1. J'ai demandé aux deux institutions si elles avaient participé à l'acquisition de produits dits structurés. Aucune des deux caisses n'a touché à ces produits et ni l'Etat du Valais d'ailleurs. Donc, nous ne subissons pas, ni dans les caisses ni à l'Etat, une perte directe due aux "subprime", mais bien sûr des pertes indirectes dues à la baisse des marchés financiers.

2. Pour ceux qui ont déjà lu "Bilan" qui donne une mauvaise note pour la gestion des finances publiques à l'Etat du Valais pour l'exercice 2007, après investigation, il s'avère que dans le cocktail d'indicateurs, il y a notamment des indicateurs pour former l'indice du "Bilan" qui touchent au versement unique que nous avons fait de 605 millions – et non pas de 650 millions comme mentionné dans l'article – et aux 30 millions que constitue l'annuité portée à la charge du compte de fonctionnement. Alors, bien sûr, si 2007 a été mal géré parce que l'on a versé ces montants dans les caisses, comme on ne les versera pas en 2008, on ne les versera

pas du tout si ce n'est l'annuité, on s'apercevra peut-être qu'en 2008, le canton du Valais est à nouveau bien géré. Alors, voilà un peu les effets de levier produits par certains indicateurs. Mais, bien sûr, je me tiens à votre disposition pour vous donner le détail de ces effets au cas où cela vous intéresserait.

Question 10

des députés Christian Besse (GRL), Marc Schröter (suppl.) (GRL) et cosignataires concernant la publicité Internet, peut-on tout tolérer?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Cette question trouve son origine dans le fait que sur le site Internet de la commune de Saxon se trouve, à la première page, une publicité pour un certain parti aux élections municipales. Cette question pose le problème de l'information des citoyens avant une votation ou une élection. Sur le plan communal, l'information des citoyens est régie par l'article 50 de la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2003 aux termes duquel les communes sont habilitées à adopter leur propre règlement ou alors peuvent s'en remettre aux dispositions du droit cantonal (art. 47 et 49 de ladite loi).

Sur le fond, il existe une abondante jurisprudence, notamment du Tribunal fédéral, qui fixe les limites de l'intervention des collectivités publiques et des autorités dans une campagne électorale, peu importe à cet égard les supports utilisés, que ce soit la presse, les messages radiophoniques ou télévisés, Internet, affiches, distribution de papillons et j'en passe.

Dans les grandes lignes, la liberté de vote et d'élection, les principes d'égalité et d'interdiction de discrimination imposent aux autorités un devoir de neutralité, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'une élection. Il y a, disent les tribunaux, une influence illicite sur les citoyens lorsque l'autorité manque à son devoir d'informer objectivement les citoyens ou, dans une élection, adopte ou prend des mesures qui favorisent un parti, un candidat ou un groupe de citoyens.

Cela dit, le Conseil d'Etat n'entend pas se prononcer sur le cas de Saxon cité par les intervenants. Pourquoi? Outre le fait qu'il n'a pas été saisi d'une intervention au titre de mesure conservatoire au sens de l'article 212 de la loi cantonale sur les droits politiques, le Conseil d'Etat est l'autorité de recours à l'encontre des élections communales. Il ne peut donc pas donner son avis aujourd'hui sur un cas particulier qui pourrait lui être soumis, sous peine de se voir reproché de partialité au cas où un tel recours serait déposé.

J'espère que c'est clair. On ne peut pas se prononcer aujourd'hui parce qu'on devra peut-être se prononcer dans le cadre d'un recours. Et, à ce moment-là, on serait taxé de partialité si, aujourd'hui déjà, je vous donnais l'avis du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat ne pourrait d'ailleurs se prononcer valablement qu'après avoir ordonné les investigations nécessaires à l'établissement des faits et avoir entendu bien sûr toutes les parties.

Et, pour terminer sur une boutade qui va certainement dans le sens des intervenants: peut-être que les résultats des élections de dimanche feront le ménage.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous avons ainsi terminé avec l'Heure des questions.

Je vous propose de poursuivre avec les urgences, puis l'élection d'un membre et du vice-président de la commission de gestion étant donné que nous avançons en heure et que certains députés ne siégeront pas cet après-midi.

URGENCES / DRINGLICHKEITEN

12. POSTULAT URGENT

**des groupes PDCB et PDCC, par le député Gabriel Luisier, concernant la
légalisation des fiches du plan directeur (07.10.2008) (4.133)**

DRINGLICHES POSTULAT

**der PDCB- und PDCC-Fraktion, durch Grossrat Gabriel Luisier,
betreffend Gesetzmässigkeit der Richtplan-Blätter (07.10.2008) (4.133)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Si mes informations sont bonnes, le Conseil d'Etat compte traiter ce postulat urgent la fois prochaine. Cela est conforme au règlement.

En l'état, les choses étant suffisamment claires sur le papier, je n'ai donc aucune raison de m'étaler plus en avant.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Effectivement, le Conseil d'Etat souhaite, conformément à notre loi, répondre lors de la prochaine session.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

13. MOTION URGENTE

**des députés Edmond Perruchoud, Alexis Turin, Jean-Henri Dumont et
cosignataire concernant l'abolition de la pratique Dumont au niveau
cantonal (07.10.2008) (1.271)**

DRINGLICHE MOTION
der Grossräte Edmond Perruchoud, Alexis Turin,
Jean-Henri Dumont und Mitunterzeichner betreffend Aufhebung der
Dumont-Praxis auf kantonaler Ebene (07.10.2008) (1.271)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

En deux mots pour poser la problématique. Il s'agit tout d'abord de remercier, à l'origine, le conseiller national Philipp Müller qui, en 2004, avait déposé une initiative parlementaire pour la suppression de cette pratique. Il s'agit aussi de remercier nos collègues Daniel Porcellana et Laurent Tschopp qui, par motion du 11 décembre 2007 traitée en session de juin 2008, avaient déjà abordé le problème de manière pertinente. Le Conseil d'Etat avait considéré que c'était prématuré que de traiter sans connaître la décision au niveau fédéral. Remerciements également aux cosignataires et surtout à notre collègue Jean-Henri Dumont qui accepte, et c'est la raison pour laquelle il n'est pas là aujourd'hui, de participer à une forme d'euthanasie active en demandant l'abrogation de la pratique Dumont.

L'objet qu'il vous est demandé d'appréhender est donc la problématique de la déduction des frais d'entretien des immeubles. Cela était possible jusqu'à un arrêt de 1973 du Tribunal fédéral qui avait confirmé à plusieurs reprises aux motifs qu'il y avait inégalité de traitement que de permettre une telle défalcation. Alors, le Tribunal fédéral, dans l'arrêt Dumont, a jugé qu'il ne fallait pas permettre la défalcation des dépenses d'entretien d'un immeuble dans les cinq ans dès son acquisition. Il y a plus d'effets pervers que positifs dans cette jurisprudence. Je crois penser que sans vous faire la description qui apparaît à la Feuille fédérale extrêmement extensive 2007 p. 7501 et suivantes, on peut conclure qu'en voulant corriger une utilisation abusive de la loi fiscale, on crée une distorsion choquante dans les mécanismes économiques: le remède est pire que le mal.

Alors, si je suis venu, avec ces cosignataires, avec cette motion urgente, en ouvrant une parenthèse et en observant que la coopération des députés Daniel Porcellana et Laurent Tschopp (suppl.) est toute acquise, ils étaient à l'origine de cette idée débattue en juin, l'opportunité législative se présentait maintenant et seulement maintenant. Raison pour laquelle j'ai pris cette décision. J'avais sollicité leurs cosignatures; malheureusement, ils n'étaient pas là. Il y avait l'aspect de l'urgence qui se recoupe avec le critère de l'actualité.

Le 3 octobre 2007, le Conseil des Etats décidait par 35 voix l'abrogation de cette pratique Dumont; 35 voix dont celle d'une personne qui se trouve dans la salle. Il s'agissait donc de la problématique de l'article 72j de la loi fédérale sur l'impôt direct. On aurait pu gentiment attendre, mais l'opportunité législative se présentait; raison pour laquelle il fallait la saisir.

Alors, en urgence, la motion a été déposée le 7 octobre. Vous admettrez qu'entre le 3 octobre et le 7 octobre, celui qui vous parle en tout cas n'est pas réactif mais actif. Sachant que

le Conseil d'Etat avait émis un message pour une modification de la loi fiscale le 27 août 2007, il fallait faire coïncider les deux opportunités et incorporer au projet en cours l'abrogation de la pratique Dumont. De telle manière que les contribuables de ce canton pourront, en même temps que la mise en vigueur de ces modifications législatives, profiter de l'abrogation d'un système qui comporte beaucoup plus d'inconvénients, d'un système qui est pervers.

Voilà l'objectif de cette motion urgente.

En réitérant mes remerciements aux cosignataires et aussi en associant ceux qui avaient pris l'initiative déjà précédemment, je vous remercie.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Monsieur le conseiller d'Etat, est-ce que vous souhaitez intervenir? Non.

Cette motion n'étant pas combattue, elle est transmise pour exécution au Conseil d'Etat.

14. ELECTION d'un membre et du vice-président de la commission de gestion WAHL eines Mitglieds und des Vizepräsidenten der Geschäftsprüfungskommission

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Die CVPO schlägt Ihnen Grossrat **Claude-Alain Schmidhalter** als **Kandidaten** für die Geschäftsprüfungskommission vor.

Herr Schmidhalter ist seit 2001 Mitglied des Grossen Rates und aktuell Mitglied auch der thematischen Kommission Volkswirtschaft und Energie.

Wir schlagen Herrn Schmidhalter gleichzeitig auch als **Vizepräsidenten** der Geschäftsprüfungskommission vor. Dies entspricht dem Besitzstand der CVPO, der in der verbleibenden kurzen Zeit der laufenden Legislatur nicht in Frage gestellt werden sollte.

Ich danke Ihnen für Ihre Unterstützung.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO):

Vom Saulus zum Paulus – so könnte man die Kandidatur von Claude-Alain Schmidhalter für die GPK kommentieren.

Nach dem Austritt von Louis Ursprung aus der CVPO-Fraktion wird der Platz einer CVPO Vertreter/in in der GPK frei. Soweit so gut, denn dieser Anspruch wird von niemandem bestritten.

Nun ist die GPK ein Oberaufsichtsorgan, das die Kontrolle über die Geschäfte des Staates innehat. Die GPK ist eines der wichtigsten und wirkungsvollsten Instrumente des Parlaments und damit des Volks, um dafür zu sorgen, dass unsere Steuergelder sinnvoll und sparsam eingesetzt werden und dass in der Staatsverwaltung alles seine Richtigkeit hat.

Wer als Kommissionsmitglied in der GPK sitzt, muss daher glaubhaft sein und eine blütenweisse Weste mitbringen. Die Entscheidung der CVPO Claude-Alain Schmidhalter als Ersatz für den ausgetretenen Louis Ursprung zu portieren, ist in diesem Zusammenhang etwas erstaunlich. Denn wir möchten daran erinnern, dass Claude-Alain Schmidhalter beteiligt war an der A9 Affäre der illegalen Praktiken betreffend Vorauszahlung für nicht geleistete Arbeiten. Ehrlicherweise – und das muss man ihm in diesem Zusammenhang zugute halten – hat er die Verfehlungen damals auch zugegeben.

Nichtsdestotrotz, die involvierten Unternehmen haben im Rahmen dieser Affäre durch millionenschwere illegale Vorauszahlungen hunderttausende von Franken an Zinsen einstreichen können, die dann umgekehrt der öffentlichen Hand verlustig gegangen sind. All dies konnten wir vor zwei Jahren beispielsweise im WB oder gar im Blick nachlesen.

Dass die CVPO trotz dieser Tatsache Herrn Schmidhalter für die GPK vorschlägt und dann noch für das Vizepräsidium – was ein späteres Präsidium impliziert – ist für uns nicht ganz nachvollziehbar.

Konsequenterweise fordert die SPO die CVPO auf, die Kandidatur zurückzuziehen und einen oder eine andere Kandidaten/in zu portieren, denn alles andere kann die Walliser Bevölkerung wohl kaum nachvollziehen.

Die Fraktion der SPO/Linke Allianz wird sich darüber hinaus erlauben für das Vizepräsidium eine Gegenkandidatur zu präsentieren, die dem Grossen Rat eine mehr als valable Alternative bietet.

Vielen Dank für die Aufmerksamkeit.

Le président:

Danke, Herr Grossrat (Suppl.).

Nous sommes actuellement dans le cadre de l'élection d'un membre de la commission de gestion.

Je constate que les "noirs" maintiennent leur candidat en la personne du député Claude-Alain Schmidhalter.

Il n'y a pas d'autre candidature dans le cadre de l'élection d'un membre de la commission de gestion. Le député Claude-Alain Schmidhalter est ainsi élu tacitement membre de la commission de gestion.

Maintenant, se pose la question de la vice-présidence de la commission de gestion.

Nous avons déjà la candidature annoncée par le groupe CVPO.

Je cède à nouveau la parole au député (suppl.) Marc Kalbermatter.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO):

Wie angekündigt möchten wir Ihnen nun die Möglichkeit geben bei der Wahl des Vizepräsidiums eine echte Auswahl und ein gutes Gefühl zu haben.

Mit Herrn **Robert Sarbach** möchten wir Ihnen eine integre und erfahrene Persönlichkeit vorstellen. Er ist verheiratet und Vater von zwei Kindern.

Robert Sarbach wurde von der Bevölkerung im Jahr 2001 mit einem erfreulichen Resultat in den Grossen Rat gewählt. Seit seinem Amtsantritt hat er sich als seriöser Schaffer und problemsicherer Politfuchs herausgestellt. Er hat sich im Parlament schnell zurechtgefunden, wobei ihm sicherlich seine langjährigen Erfahrungen als "Zaniglasler" Gemeinderat zugute kamen.

Seine Fähigkeiten konnte Robert Sarbach als Präsident der zweiten Kommission zum Gesetz über die Ausübung der Bergführer- und Schneesportlehrerberufe sowie das Anbieten von Risikoaktivitäten und als Mitglied in anderen Kommissionen unter Beweis stellen.

Seit nunmehr zwei Jahren ist er Mitglied der GPK und mit den Dossiers sowie der Arbeitsweise bestens vertraut.

Unser Kandidat ist hoch motiviert in der Kommission sein Bestes zu geben und würde das Amt mit Freude antreten.

Robert Sarbach geniesst auch bei den Abgeordneten anderer Gruppen eine hohe Akzeptanz und pflegt den kollegialen Austausch.

Zu erwähnen bleibt noch, dass er nach acht Jahren im Gemeinderat von St. Niklaus nicht mehr für eine weitere Periode angetreten ist und somit in Zukunft ausreichend Zeit und Ressourcen hat um sich dem Amt mit der gebührenden Sorgfalt und Motivation zu widmen.

All dies spricht dafür, dass Robert Sarbach in der GPK einen idealen Vizepräsidenten abgeben würde. Wir bedanken uns daher bei allen Gruppen herzlich für die Unterstützung von Herrn Sarbach als Kandidat für das Vizepräsidium. Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Nous avons deux propositions; nous devons ainsi procéder à une élection.

Je demande aux scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

Le scrutin donne les résultats suivants:

Bulletins délivrés 130

Bulletins rentrés 124

Bulletins blancs 9

Bulletins nuls 3

Bulletins valables 112

Majorité absolue 57

M. le député **Robert Sarbach** est élu **vice-président de la commission de gestion** avec 61 voix.

Le député Claude-Alain Schmidhalter obtient 51 voix.

Le président:

Je tiens à féliciter, pour son élection, le député Robert Sarbach.

Développements / Entwicklungen:

**Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) /
Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)**

15. POSTULAT

**du député (suppl.) Joachim Rausis (PDCB) et cosignataires concernant la
gratuité de l'acte d'origine (10.04.2008) (1.238) (*motion transformée en
postulat*)**

POSTULAT

**von Grossrat (Suppl.) Joachim Rausis (PDCB) und Mitunterzeichnenden
betreffend kostenloser Heimatschein (10.04.2008) (1.238) (*Motion in ein
Postulat umgewandelt*)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Il n'y a pas de demande de parole.

Ce postulat n'est pas combattu; il est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

16. POSTULAT

**du député (suppl.) Frank Wenger (CSPO) et cosignataire concernant
l'ordonnance sur l'état civil: coûts des mariages hors office (08.04.2008)
(1.231)**

POSTULAT

**von Grossrat (Suppl.) Frank Wenger (CSPO) und Mitunterzeichner
betreffend Zivilstandsverordnung: Kosten für Trauungen ausserhalb des
Amtes (08.04.2008) (1.231)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat (Suppl.) Frank Wenger (CSPO):

Als 2007 die Zivilstandskreise neu organisiert wurden, wurde in der Verordnung geregelt im Artikel 11, Absatz 2, dass die Brautleute zur Deckung der Reise- und Reisezeitkosten des Beamten für Trauungen ausserhalb des Amtes zu bezahlen haben.

Als Beispiel: Vom Zivilstandsamt Brig-Glis werden Trauungen ausserhalb des Amtes in Naters, im Junkerhof zu 15 Franken Zuschlag ausgeführt. In Ernen gibt es ebenfalls die Möglichkeit. Hier ist der Zuschlag 55 Franken für Reisezeit- und Reisekosten. In Reckingen wird ein Zuschlag von 75 Franken für das Brautpaar erhoben.

Ich möchte Sie bitten das Postulat zu überweisen, damit der Staatsrat die Änderung in der Verordnung vollziehen kann und die Reise- und Reisezeitspesen nicht mehr auf die Brautleute abgewälzt werden, sonst entsteht eine Ungleichbehandlung für jene Leute, die eh schon am Rande der Region wohnen, d.h. zuoberst im Goms, zuhinterst im Saas, wo auch immer im ganzen Kanton. Denn sie haben zusätzliche Gebühren zu entrichten, welche nur dem Staat zugute kommen und den Heiratenden aus der Tasche gezogen werden.

Ich bitte Sie um Überweisung des Postulats.

Le président:

Danke, Herr Grossrat (Suppl.).

Votre postulat n'est pas combattu; il est transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

17. MOTION

du groupe PDCC, par les députés Laurent Tschopp (suppl.) et Paul-André Roux, concernant: pour des zones artisanales, industrielles ou commerciales intercommunales (08.04.2008) (1.232)

MOTION

der PDCC-Fraktion, durch die Grossräte Laurent Tschopp (Suppl.) und Paul-André Roux, betreffend: für interkommunale Gewerbe-, Industrie- und Geschäftszonen (08.04.2008) (1.232)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Laurent Tschopp (PDCC):

Je vais prendre un exemple tout à fait concret, ce sera plus simple.

Deux communes du Haut-Plateau ont décidé d'unir leurs efforts et de créer une zone artisanale intercommunale à cheval sur le territoire des deux communes. Elles vont se partager le coût pour l'équipement de la zone. Elles vont se partager les coûts pour l'entretien de cette zone. En toute logique, elles souhaitent également se partager les recettes fiscales provenant de cette zone et cela indépendamment qu'une entreprise soit à gauche ou à droite de la frontière communale. Cela paraît simple; cela paraît logique.

Malheureusement, la loi fiscale actuelle ne le permet pas. On ne peut pas faire une convention comme ça entre communes.

C'est exactement ce que la présente motion souhaite corriger. Elle souhaite tout simplement donner la possibilité aux communes, dans le cadre de la création de zones artisanales, commerciales ou industrielles intercommunales, de se partager leurs recettes fiscales des entreprises situées dans la zone sur la base d'une convention, convention soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

En soutenant ce projet, ce que vous allez faire, c'est déjà soutenir toutes les réalisations intercommunales. C'est soutenir la création de zones intercommunales. Et en faisant cela, on va pouvoir éviter la multiplication de ce que j'ai appelé les micro zones artisanales qu'on trouve à gauche et à droite, disséminées dans la nature.

Je vous remercie de soutenir cette motion. Il y a un projet qui existe; il y en aura peut-être d'autres.

Au nom des communes concernées, merci pour votre soutien.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Je constate que notre motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

18. MOTION

des députés Gaël Bourgeois (suppl.) (PS/AdG), Marylène Volpi Fournier (SPO) et cosignataires concernant: le Valais exemple en matière d'assurance maternité et paternité (09.04.2008) (1.233)

MOTION

von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG), Grossrätin Marylène Volpi Fournier (SPO) und Mitunterzeichnenden betreffend: das Wallis als Vorbild in Sachen Mutter- und Vaterschaftsversicherung (09.04.2008) (1.233)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Marylène Volpi Fournier (SPO):

D'abord et en préambule, je tiens à faire une remarque sur le nombre de développements. Cela ressemble un peu à une avalanche et le groupe PS/AdG y contribue largement, j'en suis désolée. Cela est peut-être regrettable, mais je compte sur votre fraîcheur et magnanimité de ce matin pour accepter cette première motion de cette longue série.

Je ne vais donc pas développer plus que tant cette motion car, comme j'ai déjà dépassé le temps de parole qui m'était imparti hier, il ne faut pas en abuser. De plus, il me semble que le texte qui vous est soumis est assez clair.

Je me contente donc de rappeler les deux points essentiels.

Le premier, c'est que les femmes qui sont au bénéfice des 16 semaines de congé maternité ont, certes, de la chance quand elles sont employées d'Etat. Par contre, aucune d'entre elles ne comprend que si, malheureusement, elle doit interrompre son travail pour des raisons de santé, elle se voit retirer au maximum deux semaines de son congé maternité. Avec cette mesure, que cette motion veut précisément abolir, on prétérite en fait l'enfant de la présence de sa mère pendant les 16 semaines. En punissant les femmes, qui de surcroît sont déjà touchées dans leur santé, on punit l'enfant, la mère et le père.

Le second point concerne précisément les pères. Nous estimons que l'Etat du Valais, qu'on félicite d'avoir introduit le congé paternité, peut faire un pas supplémentaire dans l'intérêt des familles et des enfants de ce canton.

Enfin, je voudrais souligner que cette motion s'inscrit dans la droite ligne des textes déjà déposés par le député Jean-Daniel Bruchez au nom du PDCC et au nom du PDCB, textes qui ont été d'ailleurs acceptés par ce Parlement.

Je vous remercie de votre attention.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Votre motion est combattue.

M. le député Pierre-Olivier Bourban (GRL):

Les motionnaires le disent eux-mêmes: le Valais reste plus généreux que l'assurance maternité fédérale.

De plus, nous n'acceptons pas d'ouvrir la discussion sur un point particulier qui fait partie de l'ensemble des conditions salariales et de travail de la fonction publique.

Un postulat qui aurait demandé au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire cette soi-disant compensation aurait éventuellement pu être acceptable pour nous.

Une motion qui veut obliger le Conseil d'Etat à introduire des mesures dont on ne connaît pas le coût ne l'est pas.

Le groupe radical-libéral s'oppose donc à cette motion. Merci.

M. le député (suppl.) Daniel Emonet (PDCB):

Une fois encore, les députés Gaël Bourgeois (suppl.), Marylène Volpi Fournier et cosignataires déposent une motion dans le but d'améliorer les conditions sociales du personnel de notre canton.

Si nous pouvons comprendre la bonne volonté des auteurs de cette motion, nous ne pouvons, malheureusement, pas y adhérer.

En effet, notre canton offre déjà des congés maternité et paternité supérieurs à la loi fédérale. L'effort consenti se doit d'être relevé.

Mais, où donc allons-nous nous arrêter?

Aujourd'hui, on nous demande de ne pas tenir compte des arrêts maladie dans le calcul du paiement du congé maternité et d'ajouter une semaine de congé paternité.

Il faut aussi savoir, à un moment donné, dire stop. Il en va de notre crédibilité vis-à-vis de tous les citoyennes et citoyens de notre canton qui n'ont pas les mêmes avantages sociaux. Allez expliquer à un indépendant, à un agriculteur, à un hôtelier qu'il ne peut même pas prendre un jour de vacances lors de la naissance de son enfant, ainsi qu'à tout autre salarié qu'il doit financer des prestations supplémentaires. Les montants peuvent paraître faibles, mais, sur le principe, nous disons non.

Nous avons le devoir de maintenir une certaine équité entre la fonction publique et le privé.

C'est pourquoi, au nom du groupe PDCB, je vous demande de classer à ce stade cette motion qui, finalement, ne jetterait qu'un discrédit supplémentaire sur tous les employés de notre république et canton du Valais.

M. le député (suppl.) François Pellouchoud (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP combat cette motion.

Nous la combattons pour deux raisons.

La première vient du fait que l'alliance de gauche et les socialistes du Haut nous font, à chaque budget et chaque fois qu'ils en ont l'opportunité, des demandes de dépenses supplémentaires.

Il en devient lassant.

Dans votre argumentaire, vous dites que grâce à l'introduction de l'assurance maternité, le canton ne dépense plus pour cet objet. A la place de vous dire: "magnifique, on économise", vous êtes comme l'homme ou la femme qui va faire ses courses avec un budget de 100 francs et qui, en arrivant à la caisse, s'aperçoit qu'il n'a acheté que pour 98 francs et qui, aussitôt, part s'acheter du superflu pour être sûr d'avoir tout dépensé. Votre façon de raisonner est la même que celle que je viens de décrire: absurde et pas du tout raisonnable.

Quand l'Etat peut ne pas dépenser, ce qui, soit dit en passant, est notre argent, l'argent de chaque citoyen qui paie ses impôts, l'Etat doit le faire et nous, au Parlement, on a le devoir de le féliciter.

Second point: Les deux semaines de congé paternité demandées par les motionnaires, je ne veux pas rentrer dans ce débat. Deux semaines de congé payées par l'Etat, c'est à nouveau deux semaines payées par l'ensemble de la population qui s'acquitte de ses impôts et qui sue sang et eau pour le faire.

Chaque employé peut prendre quatre ou cinq semaines de vacances par année. Si la venue d'un enfant devait avoir lieu dans l'année, cet homme a environ huit mois depuis le jour où il apprend la nouvelle de sa prochaine paternité jusqu'au jour où l'enfant naît et, de ce fait, il peut prévoir à peu près les vacances dont lui et son épouse ont besoin pour bien accueillir le nouveau-né.

Et ne venez pas raconter à mon épouse et à moi-même que l'on ne sait pas de quoi l'on parle, car nous avons eu la chance d'accueillir dans notre couple trois filles en cinq ans.

Pour ne pas dépasser mon temps de parole, je conclus là. Cette motion n'a aucune utilité et notre groupe la combat.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Madame la députée Marylène Volpi Fournier, vous voulez faire une rectification formelle?

M^{me} la députée Marylène Volpi Fournier (SPO):

Oui, juste pour dire au député Pierre-Olivier Bourban que s'il avait lu le texte correctement, il aurait eu toutes les indications d'ordre financier.

Je vous rappelle – je ne l'ai pas dit dans le développement parce qu'il me semblait que le texte était assez clair – que l'on a fait à peu près un million d'économies en transférant les coûts de l'assurance maternité dans les APG et puis les mesures qui sont demandées sont de l'ordre de 100'000 francs.

Pour répondre à M. le député de l'UDC, dont je n'ai pas retenu le nom, c'est clair que lorsqu'on va au supermarché, qu'on avait prévu de dépenser 98 francs et qu'on en dépense 100..., c'est peut-être parce qu'on a laissé 2 francs de bonne-main à la caissière!

Merci.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Nous allons procéder au vote concernant votre motion.

Mais, auparavant, je vous annonce le résultat de l'élection au poste de vice-président de la commission de gestion pour que les scrutateurs puissent aller voter sur cette motion

Par 76 voix contre 33 et 8 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 1.233 développée par la députée Marylène Volpi Fournier.

Cette motion est ainsi classée.

Je passe la parole au président de la commission de gestion qui veut intervenir, je pense, par rapport à l'élection.

M. le député André Quinodoz (PDCC), président de la commission de gestion:

Trois mots!

Un, tout d'abord, pour remercier le député Louis Ursprung, le vice-président de la commission de gestion, pour son excellent travail au sein de la commission.

Un deuxième pour souhaiter la bienvenue à notre ami Claude-Alain Schmidhalter.

Un troisième pour féliciter le député Robert Sarbach pour son élection à la vice-présidence.

La commission est à nouveau au complet et nous continuerons donc à exercer au mieux notre travail de surveillance de l'Etat. Je vous remercie.

19. MOTION

**des députés Philippe Es-Borrat (PDCB), Narcisse Crettenand (GRL) et
cosignataires concernant les conditions d'octroi d'un crédit
supplémentaire selon l'article 21 LGCAF (09.04.2008) (1.234)**

MOTION

**der Grossräte Philippe Es-Borrat (PDCB), Narcisse Crettenand (GRL)
und Mitunterzeichnenden betreffend Bedingungen für die Gewährung
eines Nachtragskredits gemäss Artikel 21 FHG (09.04.2008) (1.234)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB):

Lors de la session de février 2008, le Grand Conseil a refusé d'entrer en matière sur une demande de crédit supplémentaire de 10,2 millions de francs présentée par le Conseil d'Etat pour le subventionnement des constructions scolaires communales. Je rappelle le score: 60 voix contre 59 et 10 abstentions, soit 129 votes; il manquait juste le président qui n'a pas eu à trancher.

Le motif de ce refus est principalement lié aux critères de la nécessité, de l'imprévisibilité et de l'urgence. Or, la mise en place de ce dispositif date du début des années nonante, soit à une époque où les finances publiques étaient en crise avec pour corollaire un fort endettement.

Il convient d'assouplir l'application stricte actuelle en prenant en considération le fait que notre canton s'est doté, dans l'intervalle, d'un nouvel instrument constitutionnel le plus sévère de Suisse pour freiner les dépenses et l'endettement. Pour la maîtrise des dépenses, le Parlement a également adopté un décret sur les mesures structurelles.

L'endettement net du canton a disparu, mais ce n'est pas du tout le cas pour les communes, à part quelques rares exceptions. Si, aujourd'hui, le canton est dans cette enviable situation, c'est dû essentiellement aux milliards de l'or de la BNS qui n'a fait l'objet d'aucune revendication de la part des communes alors qu'elles auraient été en droit de le faire.

En conséquence, nous demandons une redéfinition des conditions d'octroi d'un crédit supplémentaire, cas échéant une modification de l'article 21 de la LGCAF allant dans ce sens.

Nous aurions peut-être dû préciser plus clairement dans notre texte, mais cela devait se comprendre dans notre référence à ce crédit supplémentaire de 10,2 millions pour le subventionnement des constructions scolaires communales, que notre intervention vise essentiellement le paiement aux communes de subventions dues, même si elles ne sont pas encore échues.

C'est sous cet angle que nous vous prions de laisser notre motion aller au moins au traitement. Nous avons, en effet, pu constater en session du mois d'avril, lors de laquelle le Parlement a accepté par 99 voix contre 9 et 4 abstentions, un crédit supplémentaire de 6,5 millions cette fois pour le même objet même s'il a été présenté sous un autre titre, qu'il y avait un réel malaise et que l'application des fameux trois critères posait un réel problème autant pour la commission des finances que pour le Parlement. Tous les groupes parlementaires ont accepté ce crédit supplémentaire de 6,5 millions et certains même en fustigeant l'attitude de la commission des finances qui s'était prononcée par 7 voix pour, 0 voix contre et pas moins de 5 abstentions. Pour illustrer mes propos, je cite quelques passages du mémorial de la session du mois d'avril de cette année. Lors de l'entrée en matière, le président de la commission des finances disait que "les récentes demandes de crédit supplémentaire provoquent de vives discussions au sein de la commission des finances ainsi que quelques légitimes questions quant à l'issue à donner à ces requêtes". Il poursuivait en disant que "de telles divergences ne sont pas dignes de rapports décents entre les pouvoirs exécutif (donc le Conseil d'Etat) et législatif et ne peuvent que mettre à nu de potentielles déficiences de fonctionnement"...

Le président:

Je vous interromps, Monsieur le député.

Vous avez dépassé les trois minutes largement!

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB):

Alors, je vais terminer ici parce que je crois que la question est connue de tout le monde.

Je vous demande simplement de laisser aller cette motion au traitement afin qu'on puisse examiner la possibilité de redéfinir les conditions d'octroi de ces crédits supplémentaires.

Je vous remercie.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je pense que vous n'avez pas de souci à vous faire étant donné que votre motion n'est pas combattue; elle est ainsi transmise au Gouvernement pour traitement.

(...)

Non, la motion est combattue!

Appuyez sur le bouton, Monsieur le président de la commission des finances!

M. le député Philippe de Preux (GRL), président de la commission des finances:

Je m'excuse, j'ai cru qu'il y avait l'intervention d'un groupe.

Il semblerait que les cosignataires de cette motion n'aient saisi ni la nature ni l'origine des critères d'octroi des crédits supplémentaires que sont la nécessité, l'imprévisibilité et l'urgence. En effet, ceux-ci ne résultent d'aucune base légale et servent initialement de base de décision à la commission des finances. Leur usage a, ensuite, été repris par le Conseil d'Etat lors de la rédaction de ses messages. Lors du traitement des demandes de crédit supplémentaire par le Parlement, ce dernier a déjà, dans la situation actuelle, potentiellement et j'ajouterais pragmatiquement la possibilité de déroger aux critères d'octroi analysés dogmatiquement par la commission des finances.

Dès lors, cette motion m'apparaît comme sans objet et doit, par conséquent, être refusée.

Outre les éléments précités, il est tout à fait incompréhensible, voire ahurissant que cette motion émane d'un député qui fut, lors de cette même législature, président de la commission des finances, mais dont la dialectique me paraît totalement ésotérique.

J'invite ainsi le Parlement à refuser cette motion à ce stade déjà.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission des finances.

C'est vrai que ça change tout!

Je cède à nouveau la parole au député Philippe Es-Borrat pour une rectification formelle.

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB):

Effectivement, comme vient de le rappeler mon successeur à la tête de la commission des finances, j'ai fait partie de cette commission des finances et notamment en 2003, lors d'une même demande de crédit supplémentaire, qui avait fait de grands débats ici, je rappelle que la commission des finances avait alors accepté le principe d'accélérer le paiement des subventions aux communes et avait même demandé au Gouvernement de le faire dans tous les domaines possibles.

Alors, je pense que je sais faire preuve d'une certaine ligne de conduite et m'y tenir.

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député. Nous allons procéder au vote.

Par 56 voix contre 32 et 15 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 1.234 du député Philippe Es-Borrat.

Cette motion est ainsi classée.

20. MOTION

des groupes SPO et PS/AdG, par les députés Marylène Volpi Fournier et Gaël Bourgeois (suppl.), concernant le droit de vote et d'éligibilité des étrangers (10.04.2008) (1.235)

MOTION

der SPO- und der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marylène Volpi Fournier und Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois, betreffend aktives und passives Wahlrecht für Ausländer (10.04.2008) (1.235)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Vous me permettez, tout d'abord, d'introduire cette motion par un bref historique.

En 1996, voilà désormais 12 ans, deux motions concernant l'intégration des étrangers avaient été déposées par Chantal Balet, puis Henri Carron.

En 1998, un postulat qui demandait exactement ce que nous demandons aujourd'hui avait été déposé par André Praz du groupe radical-libéral, postulat non combattu, qui a donc passé, qui a été transmis au Conseil d'Etat, qui a été traité, toujours non combattu et qui, finalement, a passé aux oubliettes faute d'application.

Dernier épisode en date: 2001. Voilà aujourd'hui 7 ans qu'une motion demandant à nouveau les mêmes droits que ceux que nous demandons aujourd'hui a échoué pour 4 petites voix. Cette motion avait été déposée en son temps par Albert Bétrisey, ancien grand baillif, du groupe radical-libéral et Dominique Savioz qui siégeait alors avec le groupe des "jaunes", le CSPO.

Mais, depuis 2001, beaucoup de choses ont changé. Petit tour géographique au niveau des cantons romands. Vaud, Genève, Neuchâtel (d'autres cantons étudient encore la question aujourd'hui) ont décidé d'introduire ce droit pour leurs habitants et habitantes possédant un permis C.

Aujourd'hui, on peut déjà passer à l'heure des bilans, le bilan du canton de Vaud notamment. Je prendrai comme exemple une citation du conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud qui nous dit: "Ce droit nouveau a donc été utilisé dès la première élection générale où il pouvait s'appliquer et répond visiblement à un besoin." Le Conseil d'Etat vaudois est en tout cas fermement convaincu de l'utilité et du besoin de cette mesure-là.

Comme vous le constatez, il ne s'agit donc pas d'une proposition émanant uniquement des rangs de la gauche, mais émanant également, dans d'autres cantons, des rangs de la droite.

Revenons maintenant plus précisément sur différents arguments en faveur de cette motion.

Pour paraphraser Albert Bétrisey qui, en 2001, annonçait qu'il ne voulait pas dépeindre le tableau d'un honorable habitant permis C étranger, symbole d'une intégration réussie. Lui, il expliquait effectivement qu'on devait éviter de tomber dans la caricature, qu'on devait éviter de tomber dans l'émotionnel tant ce sujet est important. C'est la raison pour laquelle j'éviterai, moi aussi, de tomber dans ce travers-là.

Ainsi, quelques arguments en vrac.

Tout d'abord, quel parti aujourd'hui n'a-t-il pas été concerné au niveau des élections communales notamment par la grande et l'immense difficulté de trouver des candidats, à trouver des candidats pour des postes communaux, pour des postes de proximité? Chaque parti a connu des difficultés. Certaines communes, de nos jours, n'ont pas encore suffisamment de candidats alors même que ce dimanche se dérouleront les élections communales. Cette motion donne donc la possibilité d'un nouveau panel d'éligibles, d'un nouveau souffle à notre démocratie.

Ensuite, autre élément important, il ne s'agit pas d'obliger, de forcer de manière coercitive les communes à introduire ce droit pour les permis C. Il s'agit uniquement de créer la base légale pour permettre cette possibilité.

Enfin, tous les partis s'accordent sur certains critères pour qualifier une intégration réussie: la langue, la connaissance et l'intégration de notre tissu social et associatif. Comme chacun le sait, le Valais est un cas un peu particulier où la politique fait partie intégrante de notre tissu social et associatif.

C'est donc finalement la possibilité de donner un instrument supplémentaire d'intégration et non pas une finalité en soi que de donner ce droit de vote et d'éligibilité aux ressortissants étrangers de permis C.

Voilà, pour conclure, nous avons une évolution permanente de nos droits politiques qui ont évolué au cours de ces dernières années. Cette thématique peut permettre de répondre à un certain nombre de problèmes, que ce soit dans la recherche de candidats, de la politique communale ou de l'intégration.

C'est un principe qui a fait ses preuves dans certains cantons, celui du "j'y vis, j'y vote", que je vous demande aujourd'hui d'accepter.

Merci beaucoup de votre écoute.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.). Votre motion est combattue.

M. le député Michel Rothen (PDCC):

Le groupe PDCC combat cette motion des groupes SPO et PS/AdG qui vise à octroyer le droit de vote et d'éligibilité, sur le plan cantonal, aux étrangers établis sur le territoire valaisan depuis au moins 10 ans.

Mes anciens professeurs de français m'apprenaient, il y a longtemps, qu'une bonne argumentation devrait reposer sur la règle des 8/8^{es}: 1/8^e d'introduction pour 6/8^{es} de développement et 1/8^e de conclusion.

La question du droit de vote et d'éligibilité accordable aux étrangers a déjà été très largement développée et ce depuis des années, lors d'émissions de télévision, de débats radiophoniques et dans des articles de presse qui n'ont forcément pas pu échapper à votre attention vigilante.

Je vais donc éviter, ce matin, de reprendre dans un long développement tous ces argumentaires fatigués et, par définition, tous empreints d'excellentes intentions pour vous transmettre immédiatement les conclusions de notre réflexion.

Tant pis pour les classiques des 8/8^{es}.

Le groupe PDCC a soutenu avec force tous les débats parlementaires qui nous ont conduits aujourd'hui à une démarche très facilitée de l'obtention de la naturalisation. Pour devenir Suisse à part entière, il suffit finalement d'avoir séjourné depuis plus de 12 ans dans notre pays (les années passées entre la dixième et la vingtième années comptant double), de faire montre d'une intégration sociale et d'une bonne connaissance des habitudes de vie, des coutumes et pratiques qui garantissent l'intégration culturelle.

Si vous avez une vie conforme au droit suisse qui garantit une absence de mise en danger de la sécurité intérieure et extérieure du pays, rien ne s'oppose à une naturalisation qui passe par l'acquisition d'un droit de cité qui vous donne ensuite tous les droits et devoirs dont ceux auxquels cette motion aspire.

Vous l'avez compris, c'est cette voie de la naturalisation, et elle seule, que le groupe PDCC entend encourager et promouvoir pour les étrangers qui veulent accéder au droit de vote et d'éligibilité. Les conditions que nous avons mises en place sont simples, peu coûteuses et cohérentes.

Nous vous invitons donc à suivre ce raisonnement en rejetant cette motion.

Merci pour votre attention.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

J'essaierai d'éviter l'idéologie et je ne paraphraserai personne.

Je crois qu'il y a principalement deux arguments qui doivent conduire au rejet de cette motion.

D'abord, il y a une réflexion sur les rapports entre les droits et les obligations. Le droit de vote et d'éligibilité, c'est l'un des droits essentiels du citoyen. Une des questions, c'est de savoir si on doit accorder ce droit à quelqu'un qui ne fait pas partie de la communauté dont il prétend finalement contribuer à décider du destin. Cette réflexion sur les droits et obligations implique ceci: c'est que toujours, à des droits, sont associées des obligations. Alors, je ne veux pas m'étendre sur des notions qui sont connues, mais on sait qu'à des droits très étendus, en plus, en Suisse, qui sont ceux de vote et d'éligibilité, etc., sont associées des obligations, notamment des obligations militaires, qui elles aussi sont étendues et auxquelles les étrangers se soustrairaient. Donc, ce qu'on nous demande, en résumé, c'est d'accorder à des

gens qui n'assumeraient pas toutes les obligations liées à ces droits les mêmes droits que nous Suisses, c'est-à-dire une forme de discrimination en faveur des étrangers et au détriment des Suisses. Est-ce cela que nous voulons? Nous, en tout cas pas.

Ensuite, dans la vie, il faut faire des choix. Notre collègue Michel Rothen vient de rappeler tout à l'heure à quel point les conditions d'obtention de la naturalisation suisse ont été assouplies ces dernières années. On peut même se demander si elles ne l'ont pas été exagérément. Toujours est-il qu'elles sont bien plus faciles qu'il y a quelques années. Si, maintenant, un certain nombre d'étrangers ne sont pas Suisses, ça peut être pour deux raisons: ça peut être parce qu'ils ne remplissent pas les conditions de la naturalisation, auquel cas il faut peut-être se poser la question de savoir si nous voulons leur accorder le droit de décider avec nous du destin de notre canton ou de notre pays, mais ça peut être aussi parce qu'ils ne souhaitent pas, par une décision libre fondée peut-être sur des raisonnements liés à la libre circulation des personnes, à l'Union Européenne, etc. parce qu'ils sont peut-être titulaires d'un passeport européen, eh bien!, ces gens qui, librement, décident de ne pas faire ce pas supplémentaire que représente la demande de naturalisation, nous estimons qu'il est normal que ces gens-là gardent cette différence par rapport à nous.

Voilà les deux raisons pour lesquelles nous vous demandons de refuser cette motion.

M. le député Bernard Rey (GRL):

Il fut un temps où la naturalisation était fort coûteuse et pouvait, de par ce fait, n'être réservée qu'à une élite du point de vue financier. Ces temps ont changé et la naturalisation ne coûte quasiment plus rien.

Il fut un temps où la naturalisation suisse était fort contraignante dans le sens où elle obligeait le requérant à abandonner son ancienne nationalité. Ces temps ont changé également et la Suisse admet la double citoyenneté sans aucune restriction.

Ces deux écueils discriminatoires étant contournés, il reste toujours des conditions de naturalisation à respecter: avoir résidé 12 ans en Suisse, il y a encore quelques autres conditions que vous connaissez et que je ne vais pas répéter, et le groupe radical-libéral estime que celles-ci constituent des conditions minimales également pour acquérir le droit de vote et d'éligibilité.

Nous pensons que tout étranger désireux de participer activement au processus politique communal ou cantonal doit passer par les procédures de naturalisation, procédures facilitées maintenant. A ce sujet, nous nous permettons de nous inquiéter pour la énième fois des retards dans le traitement des dossiers des personnes désirant acquérir la nationalité suisse.

Les motionnaires indiquent de façon tendancieuse que les étrangers ont des devoirs et qu'il paraît donc légitime qu'ils aient des droits, cela étant dit comme si les étrangers n'en avaient actuellement aucun. Des droits, ils en ont déjà beaucoup, et c'est bien ainsi. Nous pensons, de notre côté, que les obstacles du coût et de la perte d'une autre nationalité ont disparu. Comme les motionnaires, nous parlons de droits et de devoirs. Nous disons donc que pour que les étrangers aient le droit de vote et d'éligibilité, ils ont le devoir de passer par l'étape de la naturalisation.

Vous l'avez compris, pour des raisons plus proches de celles du groupe PDCC que de celles évoquées par M^e Addor tout à l'heure, nous vous demandons de rejeter cette motion.

M. le député (suppl.) Bernard Voeffray (PDCB):

Les étrangers ont des devoirs; il paraît donc légitime qu'ils aient également des droits. C'est en ces termes que débute le message du motionnaire.

Oui, il est légitime qu'ils aient également des droits et le droit de cité valaisan en est un. Il nous paraît important que pour acquérir le droit de vote et d'éligibilité, les étrangers doivent passer par la naturalisation. La naturalisation offre donc une autre voie d'accès aux droits politiques. Nous devons tout mettre en œuvre aux niveaux communal et cantonal pour aider la personne étrangère à s'intégrer tant dans la vie sociale, scolaire que culturelle. La demande du droit de cité devient la condition que la personne souhaite s'engager plus en avant dans sa commune et son canton. Les conditions d'octroi valident cette volonté d'intégration pour que ces personnes aient accès à leurs droits politiques.

Au demeurant, nous comprendrions votre démarche si les coûts étaient encore aussi élevés que lors des agrégations bourgeoises de l'ancienne procédure, mais depuis le 1^{er} janvier de cette année, le prix trop élevé de la naturalisation a été résolu avec le nouveau droit de cité.

Pour les motifs invoqués, je vous invite donc, au nom du groupe PDCB, à combattre cette motion.

Merci de votre soutien.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Monsieur le député (suppl.) Gaël Bourgeois, vous demandez un deuxième temps de parole..., très rapidement.

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Je vais effectivement être très bref.

Concernant les propos du député Jean-Luc Addor qui compare certains droits... (*brouhaha dans la salle*)...

Alors, de manière très brève, quand on parle du service militaire, je voudrais préciser que les femmes ne sont pas astreintes au service militaire et qu'on ne leur enlève pas le droit de vote pour autant!

J'aimerais, au même titre, prendre l'exemple des pompiers au niveau communal et que ça ne justifie pas un retrait du droit de vote.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Nous allons procéder au vote. Soyez attentifs!

Par 90 voix contre 22 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 1.235 développée par le député (suppl.) Gaël Bourgeois.

Cette motion est ainsi classée.

Mesdames et Messieurs, il est 12 h 30; il est temps, je pense, d'aller se sustenter.

Je vous propose d'arrêter nos débats de ce matin.

Le reliquat sera repris cet après-midi à 14 h 15.

Bon appétit et à tout à l'heure.

La séance est levée à 12 h 30.

Séance de relevée du jeudi 9 octobre 2008

Présidence: M. le député Paul-André Roux.

Ouverture de la séance: 14 h 15.

Ordre du jour:

Développements / Entwicklungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

1. Interpellation des députés Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN** (SPO), Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO), Laura **KRONIG** (suppl.) (SPO), Christoph **MICHLIG** (CSPO) et Jean-Louis **BORTER** (suppl.) (GRL) concernant: un centre de contrôle à Gondo? (10.04.2008) (1.236)
Interpellation der Grossrätinnen Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN** (SPO), Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) und Laura **KRONIG** (Suppl.) (SPO) sowie der Grossräte Christoph **MICHLIG** (CSPO) und Jean-Louis **BORTER** (Suppl.) (GRL) betreffend: Kontrollzentrum in Gondo? (10.04.2008) (1.236)
2. Interpellation du groupe GRL, par le député (suppl.) Yves **MABILLARD**, concernant: quel délai pour l'obtention d'un permis de circulation? (10.04.2008) (1.237)
Interpellation der GRL-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Yves **MABILLARD**, betreffend Frist für den Erhalt des Fahrzeugausweises (10.04.2008) (1.237)
3. Résolution du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc **ADDOR**, concernant soulager l'aéroport de Sion par une quatrième base F/A-18 (07.05.2008) (1.239)
Resolution der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc **ADDOR**, betreffend Entlastung des Flugplatzes Sitten durch einen vierten F/A-18-Stützpunkt (07.05.2008) (1.239)
4. Interpellation du député Aldo **RESENTERRA** (GRL) et cosignataire concernant le concordat sur la détention pénale des mineurs et le concordat sur la détention pénale des adultes (07.05.2008) (1.240)
Interpellation von Grossrat Aldo **RESENTERRA** (GRL) und Mitunterzeichner betreffend Konkordat über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher und Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen (07.05.2008) (1.240)
5. Motion du député Narcisse **CRETENAND** (GRL) et cosignataires concernant le secteur de ramonage (08.05.2008) (1.242)
Motion von Grossrat Narcisse **CRETENAND** (GRL) und Mitunterzeichnenden betreffend Kaminfegersektoren (08.05.2008) (1.242)

6. Postulat de la députée Graziella **Walker SALZMANN** (CSPO) et cosignataires concernant la protection contre le cyberbullying (cyberharcèlement) (08.05.2008) (1.244)
Postulat von Grossrätin Graziella **Walker SALZMANN** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Schutz vor Cyberbullying (08.05.2008) (1.244)
7. Motion du groupe PS/AdG, par le député Gérald **VARONE**, concernant: pour un soutien concret aux transports publics (09.05.2008) (1.245)
Motion der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Gérald **VARONE**, betreffend konkrete Unterstützung für den öffentlichen Verkehr (09.05.2008) (1.245)
8. Motion des députés Gaël **BOURGEOIS** (suppl.) (PS/AdG), Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO), Marcelle **MONNET-TERRETTAZ** (PS/AdG) et cosignataires concernant: pour une déduction réelle des frais liés aux primes d'assurance-maladie (09.05.2008) (1.246)
Motion von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG), der Grossrätinnen Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO) und Marcelle **MONNET-TERRETTAZ** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Abzug der effektiven Kosten der Krankenkassenprämien (09.05.2008) (1.246)
9. Interpellation du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc **ADDOR**, concernant l'aéroport de Sion: les propriétaires riverains doivent savoir (07.05.2008) (1.259 anc. 4.123) (*en collaboration avec le DET*)
Interpellation der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc **ADDOR**, betreffend Flugplatz Sitten: Die Anrainer müssen informiert werden (07.05.2008) (1.259 ehem. 4.123) (*in Zusammenarbeit mit dem DVR*)
10. Motion du groupe CSPO, par le député (suppl.) Frank **WENGER**, concernant les gardes champêtres - une législation d'actualité? (11.03.2008) (1.260 anc. 4.115)
Motion der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Frank **WENGER**, betreffend Flurhüter - zeitgemässe Gesetzgebung? (11.03.2008) (1.260 ehem. 4.115)
Développements / Entwicklungen: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)
11. Interpellation des députés Matthias **EGGEL** (GRL) et Ambros **BUMANN** (GRL) concernant la nouvelle mensuration des surfaces agricoles utiles: y aura-t-il des propriétaires expropriés? (13.03.2008) (4.118)
Interpellation der Grossräte Matthias **EGGEL** (GRL) und Ambros **BUMANN** (GRL) betreffend Neuvermessung der landwirtschaftlichen Nutzflächen: Werden Eigentümer enteignet? (13.03.2008) (4.118)
12. Interpellation du député François **GIANADDA** (GRL) concernant les ventes aux étrangers: "prends un cierge, Cina..." (13.03.2008) (4.119)
Interpellation von Grossrat François **GIANADDA** (GRL) betreffend Verkauf von Immobilien an Personen im Ausland: "Zünde eine Kerze an, Cina..." (13.03.2008) (4.119)

13. Interpellation de la députée Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) et cosignataires concernant les activités d'exécution de la loi sur le service de l'emploi et la location de services (10.04.2008) (4.121)
Interpellation von Grossrätin Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Vollzugstätigkeiten Arbeitsvermittlungsgesetz (10.04.2008) (4.121)
14. Postulat des députés Alexandre **CAILLET** (UDC/SVP), Aldo **RESENTERRA** (GRL) et Pierre **GUALINO** (suppl.) (PDCB) concernant le plan directeur cantonal: constructions et installations d'intérêt public "Piste de motocross" du Verney, commune de Martigny (07.05.2008) (4.124) (*en collaboration avec le DECS*)
Postulat der Grossräte Alexandre **CAILLET** (UDC/SVP), Aldo **RESENTERRA** (GRL) und Pierre **GUALINO** (Suppl.) (PDCB) betreffend kantonaler Richtplan - öffentliche Bauten und Anlagen: Motocrossstrecke "Le Verney", Gemeinde Martigny (07.05.2008) (4.124) (*in Zusammenarbeit mit dem DEKS*)
15. Interpellation du député Gabriel **LUISIER** (PDCB) concernant l'inégalité de traitement dans l'attribution des contingents LFAIE (07.05.2008) (4.125)
Interpellation von Grossrat Gabriel **LUISIER** (PDCB) betreffend Ungleichbehandlung bei der Vergabe der BewG-Kontingente (07.05.2008) (4.125)
16. Interpellation du député Ambros **BUMANN** (GRL) concernant la reconnaissance AOC et la fromagerie industrielle à Sierre: combien paie le contribuable? (07.05.2008) (4.126)
Interpellation von Grossrat Ambros **BUMANN** (GRL) betreffend AOC-Anerkennung und Industriekäserei in Siders: Wie viel bezahlt der Steuerzahler? (07.05.2008) (4.126)
17. Postulat du député Bernard **BRIGUET** (PS/AdG) concernant l'adjudication de travaux: critère AI à introduire (09.05.2008) (4.127) (*en collaboration avec le DSSE et le DFIS*)
Postulat von Grossrat Bernard **BRIGUET** (PS/AdG) betreffend Einführung eines IV-Kriteriums bei der Vergabe von Arbeiten (09.05.2008) (4.127) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE und dem DFIS*)
18. Interpellation du groupe SPO, par les députés German **EYER**, Rolf **EGGEL** (suppl.) et Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN**, concernant: offensive exécutive pour empêcher le dumping salarial et social dans le placement de personnel (10.04.2008) (4.132 anc. 2.130) (*en collaboration avec le DET*)
Interpellation der SPO-Fraktion, durch die Grossräte German **EYER** und Rolf **EGGEL** (Suppl.) sowie Grossrätin Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN**, betreffend Vollzugsoffensive zur Verhinderung von Lohn- und Sozialdumping im Personalverleih (10.04.2008) (4.132 ehem. 2.130) (*in Zusammenarbeit mit dem DVR*)

Deuxième lecture

19. Modification de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et du règlement du Grand Conseil (RGC)

Zweite Lesung

Änderung des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG) und des Reglements des Grossen Rates (RGR)

Deuxième lecture

20. Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA)

Zweite Lesung

Gesetz über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung (GIDA)

Le président:

Nous allons entamer cette dernière demi-journée de la session d'octobre par les développements du DFIS avec le premier point à l'ordre du jour.

Développements / Entwicklungen:

**Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) /
Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)**

1. INTERPELLATION

des députés Doris Schmidhalter-Näfen (SPO), Susanne Hugo-Lötscher (SPO), Laura Kronig (suppl.) (SPO), Christoph Michlig (CSPO) et Jean-Louis Borter (suppl.) (GRL) concernant: un centre de contrôle à Gondo? (10.04.2008) (1.236)

INTERPELLATION

der Grossrätinnen Doris Schmidhalter-Näfen (SPO), Susanne Hugo-Lötscher (SPO) und Laura Kronig (Suppl.) (SPO) sowie der Grossräte Christoph Michlig (CSPO) und Jean-Louis Borter (Suppl.) (GRL) betreffend: Kontrollzentrum in Gondo? (10.04.2008) (1.236)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Christoph Michlig (CSPO):

Ich komme schon wieder mit einer Intervention in Sachen Sicherheit auf der A9. Jedoch, im Gegensatz zu den Wahlen, welche alle vier Jahre durchgeführt werden, kommt es

vor allem auf der Simplonpassstrasse in regelmässigen Abständen zu Zwischenfällen mit Lastwagen. Diese Problematik ist bekannt und die Angst und das Unbehagen bei der Bevölkerung wächst bei jedem Zwischenfall.

Eine Erstellung eines Lastwagenkontrollzentrums im Raume St-Maurice, wie es der Staatsrat in der Märzsession beschrieben hat, ist von Nöten und sinnvoll. Es umfasst jedoch nur das halbe Programm. Auf der Süd-Nord Achse über den Simplon mit seinen 2'005 M. ü/M. und einem Gefälle von durchschnittlich 10 Prozent, sind vor allem die ausländischen Fahrer oft überfordert und die Unfälle sind vorprogrammiert.

Bis aber die alpenquerenden Güter konsequent auf die Schiene verlagert werden und die Alpentransitbörse vielleicht greift, fliesst noch viel Wasser die Rhone hinunter. Sofort- und mittelfristige Massnahmen sind gefragt.

Herr Staatsrat bitte sagen Sie mir nicht, dass für die Simplonstrasse der Kanton Wallis nicht mehr zuständig ist. Dies ist bekannt. Jedoch kann sich der Kanton Wallis nicht aus der Verantwortung schälen wenn es um die Sicherheit der Verkehrsteilnehmer und der Bevölkerung geht.

- Ist der Staatsrat bereit mit dem ASTRA und der Gemeinde Gondo-Zwischbergen die nötigen Abklärungen betreffend eines Kontrollzentrums in Gondo zu tätigen? Sowie die finanziellen Mittel für diese Investitionen, die zur Sicherheit der Bevölkerung beitragen, bereit zu stellen und/oder beim Bund zu beantragen? Zugleich ermöglicht der Bau eines Kontrollzentrums in Gondo dort wichtige Arbeitsplätze zu erhalten und neue zu schaffen.

- Wie weit sind die Verhandlungen mit der SBB und dem Bundesamt für Verkehr betreffend Lastwagenverlad durch den Simplontunnel? Eine Kurzofferte von Ecoplan liegt vor und zeigt erste Schlüsse auf, wie weiter vorgegangen werden kann.

Herr Staatsrat, werte Damen und Herren, ich bin auf keiner Gemeinderatsliste, trotzdem ist mir die Sicherheit auf allen Walliser Strassen sehr wichtig.

Es gibt viel zu tun, packen wir es an und warten nicht bis es zu spät ist.

Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Au Conseil d'Etat non plus, on ne se préoccupe pas de la sécurité seulement à la veille des élections, Monsieur le député, je vous rassure.

La création d'un centre de contrôle à Gondo, c'est ce que l'on peut appeler une fausse bonne idée.

Pourquoi d'abord une bonne idée? Vous l'avez relevé, Monsieur le député, en créant ce centre de contrôle, la Confédération – puisque c'est bien d'elle qu'il s'agit, c'est elle qui est compétente – pourrait créer des emplois à moyen et long termes, des emplois durables sur une commune de montagne qui en a grandement besoin, c'est vrai.

Mais pourquoi cette idée est-elle fausse? D'abord parce que la création de ce centre est de la compétence de la Confédération, que la Confédération a fait un concept au niveau national et qu'elle a décidé, selon ses critères, de poser les centres de contrôle là où il y a les

nœuds et les intersections de circulation. En Valais, il est évident, que vous passiez par le Grand-St-Bernard ou par le Simplon, l'endroit stratégique est St-Maurice. Si vous faites le centre de contrôle à St-Maurice – c'est ce qui a été décidé –, vous touchez tous les axes du canton. Et, enfin, il faut dire une chose, la construction d'un centre de contrôle n'amène aucune amélioration de la sécurité. On sait que sur l'axe du Simplon, les grandes difficultés que nous avons au niveau sécuritaire sont dues non pas à l'état technique des véhicules, mais sont dues à l'incapacité ou à la non-qualification des chauffeurs, qui bien souvent n'ont pas l'habitude de conduire sur des axes alpins, qui tirent sur les freins et qui provoquent ainsi des dysfonctionnements dans l'installation de freinage de leur véhicule. En tout cas, c'est là largement la problématique que nous avons constatée.

Alors, bien sûr, il est plus intelligent d'abord d'investir dans les voies de détresse. C'est ce qui est actuellement en construction sur le versant sud du Simplon. Il y en a d'autres qui sont prévues ailleurs sur le même axe du Simplon toujours. Il est intelligent d'investir dans la signalisation routière. Cela a été fait également et va se poursuivre encore, avec des indications claires dans de nombreuses langues, de manière à ce que chaque chauffeur soit au courant non seulement des difficultés du parcours, des dangers, mais aussi des comportements à avoir.

Ensuite, il faut encore dire que les contrôles de la police cantonale, qui ont été largement augmentés sur cet axe-là mais aussi sur l'axe du Grand-St-Bernard, sont aussi des mesures qui contribuent à améliorer la sécurité.

Evidemment, la sécurité à long terme, la meilleure, c'est encore le ferroutage des camions sur l'axe du Simplon, mais si vous évoquez l'étude Ecoplan, bien sûr, faite par des spécialistes, certainement que cette étude, d'après les discussions que nous avons eues, préalables, au Conseil d'Etat, avec des qualités, met en évidence les avantages du ferroutage, que l'on connaît certainement déjà, mais, comme je l'ai dit ce matin au député (suppl.) Marc Kalbermatter, il faut faire bien attention avec ces concepts de manière à ne pas faire un appel sur toute l'Europe occidentale pour que l'axe nord-sud passe finalement pour les camions par le Valais avec un ferroutage qui commencerait chez nous. Ce n'est pas tout à fait ce que l'on recherche. On cherche plutôt une solution globale au niveau européen.

Alors, bien sûr, d'abord la situation de ce centre de contrôle n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat et même si elle était de la compétence du Conseil d'Etat, on aurait beaucoup de difficultés à justifier et à trouver les terrains nécessaires à Gondo pour faire un tel centre parce que c'est très gourmand en surfaces – vous pouvez voir les surfaces occupées par ce centre à St-Maurice – mais nous aurions beaucoup de difficultés à pouvoir argumenter objectivement en faveur de la construction d'un tel centre de contrôle à Gondo.

Mais, j'insiste, le Gouvernement suit de près l'évolution sécuritaire sur l'axe du Simplon comme sur l'axe du Grand-St-Bernard. Nous n'avons pas l'intention bien sûr ni de relâcher notre attention ni nos efforts pour améliorer la sécurité sur cet axe en collaboration avec la Confédération qui est, elle, responsable de cet axe routier..., de ces deux axes routiers bientôt, on l'espère.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Comme nous sommes tous présents et qu'il est prévu que nous lisions la lettre ouverte de jeunes à chaque début de demi-journée, je me permets de vous lire celle qui nous parvient d'une classe de l'école de culture générale de Martigny.

(Cf. Annexes-Beilagen.)

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, une réflexion sur HarmoS d'une classe de l'école de culture générale de Martigny, dont je remercie les auteurs.

Nous pouvons ainsi continuer notre ordre du jour et passer au point 2.

2. INTERPELLATION

du groupe GRL, par le député (suppl.) Yves Mabillard, concernant: quel délai pour l'obtention d'un permis de circulation? (10.04.2008) (1.237)

INTERPELLATION

der GRL-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Yves Mabillard, betreffend Frist für den Erhalt des Fahrzeugausweises (10.04.2008) (1.237)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Yves Mabillard (GRL):

Lors de l'immatriculation d'un véhicule, les garages agréés peuvent délivrer une attestation de circulation valable 14 jours.

Il a été constaté durant ces derniers mois que, plusieurs fois, nous n'avons pas reçu en retour dans les 14 jours le permis de circulation.

Les questions sont simples: Que se passe-t-il? Est-ce un problème d'informatique? Que doit faire le garagiste: doit-il convoquer le client et lui enlever les plaques ou retenir le véhicule?

C'est à ces questions que le groupe GRL aimerait avoir des réponses claires et précises. Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Vous demandez des réponses claires et précises, vous les aurez, Monsieur le député (suppl.) Yves Mabillard.

Il faut savoir que, de manière à éviter le temps d'attente aux guichets et également pour réduire l'importance des colonnes, on a décidé au Service des automobiles, il y a déjà quelque temps, de délivrer des autorisations provisoires de circuler, ce qui permet, dans l'attente du permis de circulation définitif, à la personne, pendant 14 jours c'est vrai, de circuler sur le territoire suisse sans problème particulier.

Pour améliorer encore cette prestation, nous avons donné aux garagistes la possibilité – c'est une délégation aux garagistes – de pouvoir délivrer eux-mêmes cette autorisation pendant 14 jours.

Mais, figurez-vous qu'en général, d'après nos statistiques, lorsque le permis de circulation n'est pas de retour après 14 jours auprès du détenteur du véhicule, c'est bien souvent parce que le garagiste lui-même n'a pas été, dans les délais, présenter au Service des automobiles l'autorisation provisoire qu'il a délivrée et qui permet ensuite de délivrer le vrai permis de circulation, le permis en force.

Alors, bien sûr, on peut se renvoyer la balle et puis dire: les garagistes sont à l'origine de tant de pour-cent de cas et le Service des automobiles aussi de tant de pour-cent de cas.

Pour ma part, je vous propose de ne pas mener cette bagarre d'arrière-garde et, comme réponse précise, je vous dis: on va allonger ce délai à 30 jours. Et j'espère que, dans les 30 jours, cette fois, tout ira bien.

Merci, Monsieur le député (suppl.) Yves Mabillard.

3. RESOLUTION

**du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, concernant
soulager l'aéroport de Sion par une quatrième base F/A-18 (07.05.2008)
(1.239)**

RESOLUTION

**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor, betreffend
Entlastung des Flugplatzes Sitten durch einen vierten F/A-18-Stützpunkt
(07.05.2008) (1.239)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

L'exploitation de la base aérienne de Sion pose un certain nombre de problèmes, même passablement de problèmes, dont certains sont assez compliqués à résoudre parce que, notamment, ils mettent en cause la Confédération, le canton, la ville de Sion. Cela pose parfois des problèmes juridiques assez délicats. Mais on voit bien que le problème est là. Il y a les nuisances; tout le monde les entend. Elles ont une série de conséquences parfois assez graves. On y reviendra tout à l'heure dans le cadre d'une interpellation que je développerai d'ici pas longtemps.

Alors, pour essayer de trouver des solutions concrètes et pas seulement faire des discours finalement, il y a déjà deux options.

Une option, c'est de faire du service après-vente, si j'ose dire, c'est-à-dire d'envisager toutes les mesures qui peuvent intervenir une fois que les nuisances se produisent. Et puis, ce qui est le plus important et le plus intéressant, c'est d'essayer de voir, concrètement, qu'est-ce

qu'on peut faire, même parfois modestement, pour essayer d'intervenir en amont, c'est-à-dire pour réduire déjà les nuisances elles-mêmes avant de savoir s'il faut mettre des vitrages isolants, etc.

L'objet de cette résolution, c'est précisément assez modestement, je dirais, sur un point particulier, d'essayer non pas d'éliminer, mais de réduire déjà un peu les nuisances sonores provoquées par l'aéroport de Sion.

Alors, après, il faut voir si les choses sont possibles. On sait qu'actuellement, il y a trois bases F/A-18, dont Sion. La question (l'objet de cette résolution) est justement de savoir si on n'arriverait pas, plutôt que de laisser les nuisances sonores se concentrer sur seulement trois bases aériennes, à mieux les répartir, dans l'espoir évidemment pour nous, ici en Valais, et en particulier à Sion et dans la région, d'essayer de réduire les nuisances sonores. Est-ce que c'est possible? La réponse, en l'état de nos connaissances, c'est probablement, pour ne pas dire certainement, oui puisqu'à Emmen, on a une base qui, actuellement, sert de base dite (sauf erreur) de dégagement, qui est probablement entièrement équipée. Et certainement à relativement peu de frais, puisqu'elle est déjà utilisée par Armasuisse et par la RUAG précisément pour les besoins des forces aériennes, on a toutes les conditions qui seraient réunies pour mettre en service cette base.

La question pourrait se poser également pour Dübendorf, mais sauf erreur de ma part, la question est un petit peu plus délicate pour Dübendorf à cause de la proximité de l'aéroport de Kloten, donc sous l'angle de la gestion de l'espace aérien.

On a donc là une possibilité concrète d'alléger les nuisances provoquées en Valais par l'exploitation de la base aérienne de Sion.

Peut-être, certainement même que ça va coûter un peu d'argent. Mais la question est de savoir si, pour des gens comme nous, qui sont attachés à une défense nationale crédible, qui pensent comme nous que pour avoir une défense nationale crédible il faut quand même avoir des forces aériennes modernes, la question, c'est que dire cela est une chose, mais il faut aussi être capables encore de faire accepter la défense nationale par la population. Et peut-être que maintenant, certainement même, cette acceptation a un coût que la Confédération vis-à-vis du Valais doit maintenant accepter.

Pour terminer, j'aimerais dire simplement ceci (on ne pouvait pas le deviner au moment où on a déposé cette résolution): je crois que d'ici quelques jours, le Conseil d'Etat ou en tout cas le chef du département aura une réunion, à Berne, avec les instances fédérales, notamment avec le Département de la défense.

J'aimerais dire ici que l'objectif de cette résolution, c'est de renforcer les démarches que le Conseil d'Etat entend entreprendre par rapport à une position qui nous est connue et qui permettra au Conseil d'Etat d'arriver (on sait qu'il n'a jamais les mains vides, ni les poches vides) et de pouvoir dire qu'il bénéficie du soutien politique du Parlement valaisan.

C'est dans cet esprit que je vous propose, pour soutenir ces démarches dans l'intérêt de dizaines de milliers de personnes qui subissent les nuisances de la base aérienne de Sion, d'accepter, si ce n'est unanimement, du moins massivement, cette résolution.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Nous nous trouvons en face d'une résolution. Le Conseil d'Etat peut s'exprimer dans tous les cas.

C'est certainement ce qu'il va faire.

Je passe la parole à M. le chef du département.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Evidemment, je vais m'exprimer sur cette résolution.

Tout d'abord, pour vous dire que cette résolution est nôtre aussi au Conseil d'Etat puisque vous n'êtes pas sans savoir que si le nombre d'aérodromes militaires a été réduit en Suisse, c'est parce que les crédits militaires mis à disposition du département, les crédits financiers, ont fondu comme peau de chagrin et même parfois en cours d'exercice. Ce qui a rendu pratiquement la mise en exploitation, je dirai non seulement des aérodromes mais la réussite même de la réforme de l'armée, en danger.

Cela dit, bien sûr que le Conseil d'Etat valaisan a déjà fait savoir au conseiller fédéral Samuel Schmid sa volonté de pouvoir mieux répartir sur l'ensemble du territoire national la nuisance des bruits que causent les F/A-18.

Eh bien!, il ne reste pas beaucoup de solutions en main. Il y a la possibilité d'augmenter le nombre d'aérodromes militaires et puis il y a la possibilité aussi de pouvoir négocier, comme l'a justement relevé la députée Marylène Volpi Fournier dans un postulat ou une interpellation, de demander tout simplement qu'au moment de l'acquisition des nouveaux aéronefs militaires, le pays qui aurait la chance de livrer ces nouveaux aéronefs soit en même temps tenu de nous prêter son espace aérien, du moins en partie, pour améliorer l'entraînement de nos pilotes et ainsi décharger le ciel helvétique, du moins le ciel valaisan et surtout peut-être, de ces nuisances.

Alors, moi, je m'engage bien sûr à prendre mon bâton de pèlerin et puis à aller à Berne et à discuter avec les autorités fédérales, mais j'aimerais bien, Monsieur le député Jean-Luc Addor, que vous preniez votre bâton de pèlerin et puis que vous alliez voir votre groupe UDC aux Chambres fédérales pour lui demander de sabrer un peu moins dans les budgets militaires, de manière à ce que nous puissions entretenir de nouveaux aérodromes militaires pour mieux répartir le bruit dans notre ciel suisse. Merci beaucoup.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je vous rappelle que, en principe, la discussion n'est pas ouverte, sauf si on la demande.

Monsieur le député Jean-Luc Addor, vous voulez répondre au Conseil d'Etat?

Il y a une demande de parole pour ouvrir la discussion...

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Monsieur le président du Grand Conseil, si vous le permettez, très brièvement, pour dire que je m'engage volontiers à prendre mon modeste bâton de pèlerin, moi qui suis un partisan convaincu d'une défense nationale crédible et qui fait partie d'un groupe qui a les mêmes options, pour prendre mon bâton de pèlerin dans ce sens.

C'est tout ce que j'aimerais dire ici, aussi dans l'intérêt du Valais, ce dont nous sommes bien convaincus.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je vois que le député Freddy Philipoz souhaite ouvrir la discussion.

Nous allons passer au vote..., malheureusement, c'est la règle: on doit passer au vote pour ouvrir la discussion. Désolé, Monsieur le député, mais c'est comme cela.

Par 57 voix contre 54 et 6 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent d'ouvrir la discussion générale sur cette résolution.

Maintenant, nous allons passer au vote sur la résolution elle-même.

Par 110 voix contre 3 et 10 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la résolution 1.239 du député Jean-Luc Addor.

Cette résolution sera ainsi transmise.

4. INTERPELLATION

du député Aldo Resenterra (GRL) et cosignataire concernant le concordat sur la détention pénale des mineurs et le concordat sur la détention pénale des adultes (07.05.2008) (1.240)

INTERPELLATION

von Grossrat Aldo Resenterra (GRL) und Mitunterzeichner betreffend Konkordat über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher und Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen (07.05.2008) (1.240)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée (suppl.) Emmanuelle Maye-Favre (GRL):

Si je prends la parole pour remplacer mon collègue Aldo Resenterra, c'est, m'a-t-il dit, parce qu'il est au travail et non pas à la Foire du Valais. Prenez-le comme vous voulez!

Rassurez-vous, je ne vais pas épiloguer sur l'interpellation, car le texte est suffisamment explicite pour obtenir une réponse précise.

J'aimerais juste vous faire part d'une réflexion, réflexion qui a conduit à déposer cette interpellation. De plus en plus de concordats ou de conventions sont négociés avec d'autres

cantons dans divers domaines. Les commissions en charge du dossier et le Conseil d'Etat doivent être attentifs au fait et aux points suivants: Il faut impérativement inscrire un délai de réalisation ou un délai limite si des investissements sont prévus dans ces conventions. Il n'est pas raisonnable de signer une convention et, ensuite, de devoir s'inquiéter de la mise en œuvre de tout ou d'une partie des éléments contenus dans ladite convention.

Merci de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

L'auteur de l'interpellation demande à être renseigné sur le suivi et l'application des décisions prises concernant la construction des établissements de détention pour mineurs dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud.

Il convient, tout d'abord, de rappeler que le concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs n'est entré en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2007. Cet accord intercantonal concrétise des exigences fixées par la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs. Face à l'aggravation d'une certaine forme de délinquance juvénile, l'objectif principal est d'encadrer et d'éduquer des jeunes délinquants au passé pénal déjà lourd.

Pour ce faire, le concordat prévoit de se doter de trois institutions spécifiques sises dans les cantons du Valais, de Neuchâtel et de Vaud. Ces structures devront notamment couvrir à la fois les besoins en termes de détention préventive de longue durée, de peine ainsi que de placement éducatif en milieu fermé. Le concordat prévoit donc trois établissements dans les trois cantons.

Quelle est la situation à Neuchâtel? Suite à l'adhésion de Neuchâtel en 2006 au concordat intercantonal pour la détention pénale des mineurs et au concordat sur la détention pénale des adultes, les autorités cantonales neuchâteloises ont chargé le Département de la justice, de la sécurité et des finances et celui de la santé et des affaires sociales de la réalisation de l'établissement pour le placement éducatif de jeunes filles. Un avant-projet de réalisation a été déposé en septembre 2007 devant le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel. En raison de la situation financière du canton et des efforts faits actuellement pour restructurer la détention préventive et l'exécution des peines pour les adultes, l'avant-projet est dans l'attente d'une détermination du Conseil d'Etat, qui devrait être connue au plus tôt dans les deux ans.

A ce jour, aucune planification précise n'a été faite. La date butoir imposée par les autorités compétentes pour cette réalisation, soit décembre 2016, nous-dit-on, sera respectée.

Quelle est la situation dans le canton de Vaud? A titre d'information, un secteur pour la détention avant jugement de mineurs a été ouvert le 1^{er} avril 2008 à la prison La Croisée à Orbe. D'une capacité de 12 places, cette infrastructure peut, à l'heure actuelle, recevoir au maximum 8 pensionnaires. En effet, l'effectif en personnel formé n'est, à ce jour, pas suffisant, les dispositions en vigueur exigeant qu'au minimum 2 personnes formées assurent en permanence l'encadrement de 4 mineurs.

Le site d'un nouvel établissement pour la détention des mineurs après jugement a été défini. Il s'agit de la commune de Palézieux. La municipalité de cette dernière a été favorable à l'implantation d'une telle institution sur son territoire. Un référendum contre ce projet a été

déposé avec la signature d'environ 250 personnes sur les 800 habitants de la commune. Il y aura donc prochainement une votation populaire pour accepter ou refuser ce projet au niveau communal. Sur le plan administratif, la demande d'un crédit d'étude est prête à être déposée. Etant dans l'attente de la décision des citoyens de Palézieux, aucun avant-projet, ni planification n'ont été élaborés.

L'autorité vaudoise respectera bien sûr le délai imposé pour cette réalisation, celui de fin 2016.

La situation en Valais vous est bien connue puisque notre canton est, à ce jour, le seul à avoir réalisé ses obligations concordataires en la matière et cela grâce à votre magnanimité, Mesdames et Messieurs les députés.

5. MOTION

du député Narcisse Crettenand (GRL) et cosignataires concernant le secteur de ramonage (08.05.2008) (1.242)

MOTION

von Grossrat Narcisse Crettenand (GRL) und Mitunterzeichnenden betreffend Kaminfegersektoren (08.05.2008) (1.242)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Narcisse Crettenand (GRL):

Le contrôle, l'entretien, le nettoyage des cheminées et des dispositifs de chauffage, comme le contrôle, par exemple, des installations électriques, sont indispensables à la sécurité des bâtiments et donc des personnes. La majorité des sinistres des bâtiments provient, en effet, de problèmes d'installations électriques ou d'installations de chauffage défectueuses.

Ma motion n'a en tout cas comme objectif de diminuer la fréquence ou la qualité de ces contrôles.

L'organisation du ramonage, comme le prévoit aujourd'hui la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels, est attribuée par secteur géographique. Ce mode de faire monopolistique n'est plus adapté à la situation actuelle. Par cette motion, nous demandons donc la modification de la loi dans le sens de la suppression de l'organisation par secteur géographique remplacée par le contrôle, l'entretien et le nettoyage des cheminées et des dispositifs de chauffage effectués par les professionnels agréés de la branche, comme cela se fait efficacement, par exemple, pour le contrôle des installations électriques ou d'autres contrôles officiels qui se font dans notre canton. Merci pour votre attention et votre soutien.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Votre motion n'est pas combattue; elle est donc considérée comme acceptée au stade du développement et transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

6. POSTULAT
de la députée Graziella Walker Salzmann (CSPO) et cosignataires
concernant la protection contre le cyberbullying (cyberharcèlement)
(08.05.2008) (1.244)

POSTULAT
von Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO) und
Mitunterzeichnenden betreffend Schutz vor Cyberbullying (08.05.2008)
(1.244)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Il n'y a pas de demande de parole..., si, ce postulat est combattu.

M. le député Pierre-Olivier Bourban (GRL):

Je souhaiterais que le Conseil d'Etat mette en place au Service de l'informatique une cellule qui soit chargée d'installer une puce de contrôle sur tous les ordinateurs présents dans notre canton ainsi que sur les ordinateurs portables des Valaisans de l'extérieur, ou alors une cellule au Service de la santé qui serait chargée d'implanter sur tous les Valaisans eux-mêmes une puce dont l'emplacement reste bien entendu à définir!

Le Conseil d'Etat pourra ainsi facilement présenter tous les rapports possibles et imaginables sur tous les cyber sujets quelque chose, que ce soit la cyberagression, les cyberdéviations, les cyberdépendances, la cyberviolence et, bien entendu, le cyberharcèlement.

Si ce mode de faire est en contradiction avec la protection des données et je m'opposerai à ce postulat. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

J'ai un petit peu de peine à saisir votre position..., vous n'êtes pas l'un des cosignataires, alors vous vous opposez à ce postulat et vous demandez le vote.

Je n'avais pas compris cela au départ..., comme quoi tout ce qui est un peu cyber pour moi... Nous procédons au vote.

Par 56 voix contre 48 et 8 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 1.244 de la députée Graziella Walker Salzmann.

Effectivement, il était un peu dommage que la postulante ne soit pas là. On sait qu'elle est souffrante. Elle n'a ainsi pas pu défendre sa position.

7. MOTION
du groupe PS/AdG, par le député Gérald Varone, concernant: pour un
soutien concret aux transports publics (09.05.2008) (1.245)

MOTION
der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Gérald Varone, betreffend
konkrete Unterstützung für den öffentlichen Verkehr (09.05.2008) (1.245)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Gérald Varone (PS/AdG):

Durant cette période électorale, de nombreux candidats affichent leur soutien aux transports publics de leur région, mais malheureusement ces bonnes intentions restent trop souvent lettre morte après les élections.

Par cette motion, qui dans un premier temps fut déposée sous forme de postulat, puis transformé en motion sur demande du Service parlementaire, je souhaite passer de la parole aux actes afin d'apporter un soutien concret aux transports publics de notre canton.

Comme vous le savez certainement, le prix du diesel a fortement augmenté ces derniers mois et frappe durement les entreprises de transports publics. Comment les aider à compenser en partie ces coûts supplémentaires non couverts par les indemnités versées et sans procéder à une augmentation tarifaire impopulaire qui, d'ailleurs, ne dépend pas directement de nos entreprises de transports?

Il en va de l'attractivité des transports publics.

Une des mesures applicables au niveau cantonal est d'exonérer d'impôt tous les véhicules affectés aux transports publics régionaux. Cette mesure n'est pas une nouveauté, car plusieurs cantons, tels que Fribourg ou le Jura, la pratiquent déjà. Cette exonération a l'avantage d'apporter une contribution concrète aux entreprises de transports publics qui, je le rappelle, sont au service de la population valaisanne et de l'économie touristique de notre canton.

Je vous remercie de votre soutien et de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Apparemment, votre motion n'est pas combattue; donc, elle est transmise au Gouvernement pour traitement.

8. MOTION

des députés Gaël Bourgeois (suppl.) (PS/AdG), Marylène Volpi Fournier (SPO), Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG) et cosignataires concernant: pour une déduction réelle des frais liés aux primes d'assurance-maladie (09.05.2008) (1.246)

MOTION

von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG), der Grossrätinnen Marylène Volpi Fournier (SPO) und Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Abzug der effektiven Kosten der Krankenkassenprämien (09.05.2008) (1.246)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Les primes d'assurance-maladie et accidents sont partiellement déductibles de votre déclaration fiscale.

Evidemment, je ne vais pas rentrer dans le détail des déductions fiscales permises en la matière et je vous renvoie évidemment au texte de la motion pour ce faire.

Inutile de rappeler également les larges augmentations de primes qu'ont connu le Valais et l'ensemble de la Suisse ces dernières années. Evidemment, c'est une charge qui a fortement augmenté, mais les déductions sont restées plafonnées.

La présente motion demande donc de passer à une déduction réelle des coûts et des primes d'assurance-maladie pour chaque citoyen.

Agissons fiscalement là où les citoyens le comprennent; agissons fiscalement là où les ménages ont des difficultés à cause de primes très très élevées.

Merci beaucoup.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Votre motion n'est pas combattue, mais le Gouvernement a déjà anticipé votre souhait puisqu'il va venir encore cette année avec une mini révision de notre loi fiscale où l'un des éléments importants est justement l'augmentation de la déduction pour cotisations aux caisses maladie.

Alors, nous transmettons quand même cette motion qui ira certainement directement à la commission économie et énergie pour le traitement.

9. INTERPELLATION

**du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, concernant
l'aéroport de Sion: les propriétaires riverains doivent savoir (07.05.2008)
(1.259 anc. 4.123) (*en collaboration avec le DET*)**

INTERPELLATION

**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor, betreffend
Flugplatz Sitten: Die Anrainer müssen informiert werden (07.05.2008)
(1.259 ehem. 4.123) (*in Zusammenarbeit mit dem DVR*)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

J'ai dit tout à l'heure que l'exploitation de la base aérienne de Sion soulève un certain nombre de problèmes, dont certains sont relativement délicats juridiquement. L'objet de cette interpellation fait précisément partie de ces problèmes puisque, en fait, il a trait aux conséquences de ces nuisances dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la police des constructions. Ces conséquences touchent des milliers de personnes et une surface très importante dans le secteur de l'aéroport de Sion. C'est donc un problème auquel il est nécessaire de prêter une attention particulière.

Ces gens se trouvent actuellement dans l'incertitude sur des questions tout à fait concrètes qui les touchent personnellement et j'aimerais dire certainement aussi d'une manière sonnante et réverbérante, si on pousse le raisonnement jusqu'au bout. Tous ces propriétaires notamment de terrains, d'immeubles dans le secteur de l'aéroport de Sion aimeraient savoir maintenant ce qu'ils peuvent vraiment encore faire avec leurs terrains. Ils aimeraient connaître finalement (la question n'est pas au franc près) la valeur de leurs terrains. Est-ce qu'ils ont encore des terrains constructibles ou non? Ce sont des questions pratiques, concrètes, extrêmement importantes pour toutes ces personnes.

Ce qui renforce leur incertitude, c'est de savoir que dans un même secteur, on a d'un côté la ville de Sion qui délivre des autorisations de construire depuis plusieurs années, sans qu'on ait la certitude que toutes les conditions, notamment sous l'angle des prescriptions en matière de bruit, soient respectées. Dans ce même secteur, on a un service de l'Etat qui n'est pas autorisé à me communiquer la teneur de son préavis et qui, semble-t-il, délivre un préavis négatif à quelques mètres finalement de là où on délivre des autorisations, sous l'angle probablement (mais je mets un point d'interrogation; on aura peut-être la réponse d'ici à quelques minutes) parce que certaines exigences liées à la protection contre le bruit ne sont pas réunies.

L'objet de cette interpellation, pour résumer, est simplement le suivant: Ces milliers de personnes qui sont touchées par les nuisances de l'aéroport de Sion ont droit maintenant à ce qu'on leur dise la vérité. On leur a dit toutes sortes de choses dont, pour utiliser un euphémisme, nous ne sommes pas persuadés...

Le président:

Je vous demande de conclure, Monsieur le député.

Je vous ai laissé plus de cinq minutes tout à l'heure parce qu'il y avait la télévision. Maintenant, il faut que l'on avance un peu.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Même sans la télévision, vous me permettrez simplement de dire que nous ne sommes pas persuadés que tout ce qui a été dit par certains élus, notamment municipaux, soit conforme aux réalités juridiques.

Qu'on dise la vérité à toutes ces personnes qui sont touchées par les nuisances de l'aéroport de Sion! Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

En préambule, il convient tout d'abord de rappeler que le canton du Valais a demandé et obtenu, le 21 juin 2007, la suspension de la fiche 23.31 Aérodrome militaire de Sion du plan sectoriel militaire. En effet, le canton est fermement opposé à la planification des vols militaires proposés par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), et exige de revenir au niveau du bruit effectif 2001.

Première question du député Jean-Luc Addor: Y a-t-il dans le secteur de l'aéroport de Sion des terrains dont on peut dire aujourd'hui déjà qu'ils sont ou seront très vraisemblablement inconstructibles parce que les valeurs d'alarme fixées par l'OPB sont dépassées? Si oui, à combien peut-on évaluer la surface de ces parcelles?

Si on se base sur le cadastre du bruit effectif 2001, 3 millions de mètres carrés en zone à bâtir sont exposés à un bruit dépassant les valeurs de planification, 1,3 million de mètres carrés sont exposés à des valeurs de bruit supérieures aux valeurs limites d'immission et 86'000 mètres carrés sont exposés à un dépassement des valeurs d'alarme.

Selon les propositions faites par le DDPS en automne 2007 dans le cadre des discussions sur le nouveau plan sectoriel militaire, les surfaces militaires augmenteraient de, respectivement, 41% pour les valeurs de planification, 29% pour les surfaces exposées à des valeurs de bruit supérieures aux valeurs limites et 136% d'augmentation pour les surfaces exposées à un dépassement des valeurs d'alarme.

Aussi bien le Conseil d'Etat que la commune de Sion ont toujours clairement indiqué qu'ils n'accepteraient aucune augmentation du bruit par rapport au bruit effectif en 2001 et que, au contraire, ils demandaient de concert une diminution du bruit grâce au remplacement de l'ensemble des vols Tiger par les PC 21.

Deuxième question: Est-il aussi certain que le dit la ville de Sion, par l'intermédiaire de l'un de ses conseillers municipaux, qu'une zone largement bâtie ne pourra en aucun cas être dézonée, donc rendue inconstructible parce que les valeurs d'alarme y seraient dépassées?

La loi fédérale sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection contre le bruit précisent que les zones à bâtir ne peuvent être équipées que dans la mesure où

les valeurs de planification sont respectées. Le texte est clair. Dans les zones équipées, les permis de construire de nouveaux immeubles destinés au séjour prolongé de personnes ne seront délivrés que si les valeurs limites d'immission ne sont pas dépassées. La législation prévoit des dérogations pour autant que les locaux à usage sensible au bruit ne soient pas orientés du côté de la source de bruit et pour autant que les mesures complémentaires de lutte contre le bruit, qui pourraient encore être nécessaires, ont été prises. Donc, vous voyez, une possibilité mais sous fortes conditions.

Troisième et quatrième questions: Les autorisations de construire que la ville de Sion a délivrées depuis quelques années et qu'elle continue à délivrer pour des constructions situées sur des parcelles où les valeurs d'alarme sont dépassées sont-elles conformes à la législation fédérale? Le cas échéant, la ville de Sion pourrait-elle se retrouver en situation, pour avoir délivrer une telle autorisation, de devoir indemniser les propriétaires de terrains devenus inconstructibles?

Pour ce qui est de ces deux questions qui touchent directement la gestion de la ville de Sion, il n'appartient pas au Conseil d'Etat d'examiner dans son principe en dehors de toute procédure la légalité des décisions prises par la commune parce qu'il faudrait examiner cas par cas et, ensuite, que la procédure soit entamée en direction du Conseil d'Etat. Nous vous laissons le soin, Monsieur le député, de vous adresser directement à la commune de Sion pour qu'elle vous dresse un état des lieux.

Quand les propriétaires riverains de l'aéroport de Sion peuvent-ils espérer être clairement fixés au sujet des conséquences des nuisances provoquées par ledit aéroport en termes d'aménagement du territoire?

Les propriétaires de terrains seront fixés sur les conséquences des nuisances au moment où le cadastre du bruit sera mis à l'enquête publique, conformément aux résultats de la négociation en cours actuellement. Le canton, les autorités communales et la population et donc de fait les propriétaires pourront, lors de cette mise à l'enquête, se prononcer – entre guillemets – "faire opposition" si cela est utile et nécessaire, de manière séparée sur ce sujet. Il est important de souligner ici que nous exigeons que le plan sectoriel militaire soit conforme à notre plan directeur cantonal.

Dernière question: Qu'est-ce que le Conseil d'Etat a entrepris pour essayer d'obtenir des autorités fédérales qu'elles agissent désormais avec toute la diligence à laquelle les propriétaires touchés ont droit? Vous savez que nous sommes les seules autorités à avoir exigé le retrait de ce plan sectoriel et de pouvoir en discuter avec la Berne fédérale avant l'acceptation de ce plan qui est de toute façon de la compétence du Conseil fédéral. C'est exactement ce que l'on est en train de faire; plus, ce serait difficile. Mais, si vous avez de nouvelles idées, il faut nous les communiquer.

J'espère que ces réponses vous ont, si ce n'est totalement, du moins en grande partie, profité, convenu.

Merci.

10. MOTION

du groupe CSPO, par le député (suppl.) Frank Wenger, concernant les gardes champêtres - une législation d'actualité? (11.03.2008) (1.260 anc. 4.115)

MOTION

der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Frank Wenger, betreffend Flurhüter - zeitgemässe Gesetzgebung? (11.03.2008) (1.260 ehem. 4.115)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat (Suppl.) Frank Wenger (CSPO):

Bei dieser Motion handelt es sich um die Frage der zeitgemässen Gesetzgebung. Das Gesetz über Flurhüter datiert aus dem Jahr 1864. Inzwischen sind 144 Jahre vergangen. Die darin enthaltenen Aufgaben und Kompetenzen sind nicht mehr zeitgemäss.

Wer das Gesetz konsultiert hat, kann mit mir übereinstimmen.

Es ist zu prüfen, ob das Gesetz angepasst werden soll oder eventuell sogar aus dem Register gestrichen werden kann.

Ich danke für Ihre Unterstützung.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Votre motion n'est pas combattue; elle est donc considérée comme acceptée au stade du développement et transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

Développements / Entwicklungen:

Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

11. INTERPELLATION

des députés Matthias Eggel (GRL) et Ambros Bumann (GRL) concernant la nouvelle mensuration des surfaces agricoles utiles: y aura-t-il des propriétaires expropriés? (13.03.2008) (4.118)

INTERPELLATION

der Grossräte Matthias Eggel (GRL) und Ambros Bumann (GRL) betreffend Neuvermessung der landwirtschaftlichen Nutzflächen: Werden Eigentümer enteignet? (13.03.2008) (4.118)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Ambros Bumann (GRL):

In Anbetracht der ellenlangen Tagesordnung werde ich mich ebenfalls kurz halten.

Zu unserer Interpellation ist eigentlich nichts mehr zu sagen. Das Problem ist bekannt, die Fragestellung klar. Wir nehmen an, dass Staatsrat Cina eine kurze Antwort geben wird und wir erwarten dann eine ausführliche schriftliche Antwort auf diese Interpellation.

Herr Vorsitzender, das Gleiche gilt nachher für die Interpellation Tagespunkt Nr. 16.

Ich danke.

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung und Staatsratspräsident:

In der Tat werde ich mich kurz fassen. Sie wissen, Sie müssen also keine Sorge haben. Das Verfahren der Vermessung über die Gesetzgebung, die Verordnungsvorschriften gewähren den Schutz des Eigentums. Wir haben was die Vermessung in den landwirtschaftlichen Gebieten betrifft, eine Vorschrift, die besagt, dass man in diesen Gebieten die Grenzen, gestützt auf Pläne, Luftbilder oder andere geeignete Grundlagen, feststellen kann. Allerdings hat der Eigentümer die gesetzliche Pflicht, die Grenzen seiner Parzellen frei zu legen. Und falls der Eigentümer seine Pflicht zur Grenzfeststellung nicht wahrnimmt, so muss der Geometer mit der Gewissheit handeln, dass er die Interessen der Eigentümer vertritt. Nach der Grenzfeststellung gibt es eine öffentliche Auflage und der Eigentümer hat eine erste Einsprachemöglichkeit. Im Anschluss an diese Phase der Grenzfeststellung im Gelände oder im Büro folgt die Bestimmung der Grenzpunktkoordinaten. Ich werde über das einzelne Verfahren jetzt nicht ins Detail gehen. Sie werden – wie gesagt – die entsprechende Antwort auch noch im Detail erhalten. Allerdings was die zwei konkreten Fragen der Interpellation betrifft, kann ich Ihnen folgende Antwort geben.

Zu Frage 1:

Es ist zutreffend, dass die Arbeitsausführung der Ersterhebung von einzelnen Unternehmen, den für die Vermessung definierten Standards nicht genügen könnten. Die Bereinigung dieser Situation ist derzeit Gegenstand intensiver Diskussionen zwischen dem kantonalen Amt für Geomatik und den betroffenen Geometern. Es bedarf keiner speziellen amtlichen Handlung um den Eintrag ins Grundbuch zu verhindern wenn die gelieferten Pläne nicht dem Standard einer Vermessung entsprechen, da die ordentlichen Kontrollen in den Grundbuchämtern dies sicherstellen.

Zu Frage 2:

Mit der Wahl für die Durchführung einer Neuvermessung mit einer Grenzfeststellung, nicht nur einer einfachen Digitalisierung von alten Plänen, hat sich der Staatsrat für das einzige Verfahren entschieden, das das Grundeigentum sicherstellt.

12. INTERPELLATION
du député François Gianadda (GRL) concernant les ventes aux
étrangers: "prends un cierge, Cina..." (13.03.2008) (4.119)
INTERPELLATION
von Grossrat François Gianadda (GRL) betreffend Verkauf von
Immobilien an Personen im Ausland: "Zünde eine Kerze an, Cina..."
(13.03.2008) (4.119)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député François Gianadda (GRL):

Le 6 octobre 1989, le département fédéral adoptait divers AFU (arrêtés fédéraux urgents) supposés lutter contre la spéculation immobilière en Suisse. Comme souvent en la matière, ces arrêtés arrivèrent beaucoup trop tard pour lutter contre la spéculation. Par contre, ils furent à l'évidence un mauvais signe puisque s'ensuivit presque immédiatement une chute dramatique du marché immobilier en Suisse conduisant les banques à procéder à des amortissements par milliards de francs.

En novembre 2007, le Conseil d'Etat valaisan adopta un règlement sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger supposé, lui aussi, mettre un peu d'ordre en la matière. Si une intervention était nécessaire, il faut bien constater que ce règlement est là aussi intervenu bien trop tard et que, malheureusement, c'est le marché, une fois de plus, qui va se charger de remettre de l'ordre dans la maison. Ce règlement cependant, s'il a déstabilisé un peu plus tous les acteurs actifs en la matière, a conduit à une aggravation intolérable des retards pour les dossiers en attente d'autorisation. Au point qu'une situation rocambolesque se présente de plus en plus fréquemment, à savoir que, dans le même immeuble, des ventes stipulées avec des étrangers en 2008 sont, aujourd'hui, inscrites au registre foncier alors que des actes stipulés en 2005, 2006 ou 2007 sont toujours en attente d'autorisation. Quid de l'égalité de traitement?

Ce règlement a, comme je l'ai indiqué, aggravé la situation des dossiers en attente au point que le Nouvelliste du 4 octobre 2008 nous apprend qu'il faudra attendre 2016 pour assécher le stock petit à petit. Cette situation nouvelle, je le précise, par rapport à celle existante au moment où les actes furent signés conduit à divers risques: procès en résiliation de contrat, déficit définitif de confiance envers le système, refus de l'une ou l'autre des parties de confirmer les réquisitions, décès ou faillite de l'une des parties entre la signature et l'inscription et puis enfin cessation d'activité de certains notaires.

La situation était grave en mars lorsque j'ai déposé mon interpellation; elle l'est encore plus aujourd'hui.

Pour paraphraser le titre de mon intervention "prends un cierge Cina", je dirai qu'il n'est plus temps de bâiller aux... corneilles! Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député. Vous connaissez bien vos classiques!

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Merci pour cette très bonne question. Votre développement de la question est d'une pertinence absolue. Ce qui m'amène à vous poser une contre-question, savoir que j'apprécierais si, vous, vous me donniez une solution à cette problématique et si vous aviez une solution; très volontiers, vous pourriez la déposer chez moi; je l'étudierais avec toute la diligence que vous me connaissez. Alors, si vous avez une meilleure solution à cette problématique, je suis ouvert.

Mais, prenons l'actualité parce que l'actualité nous a déjà démontré, ce matin, quand j'ai dû répondre à deux questions de l'Heure des questions (une sur la responsabilité et l'autre était adressée pour connaître la situation, questions déposées par les députés Jean-Luc Addor et German Eyer), vous connaissez le système que nous avons choisi. Ce système a trois objectifs:

1. prévoir clairement qu'il n'y a plus une augmentation de la liste d'attente. C'est un changement de système qui est clair. Aujourd'hui, vous ne pouvez plus stipuler des actes sans avoir un contingent. Premier objectif clairement atteint;
2. quand même laisser à l'économie valaisanne la possibilité de continuer à avoir des investissements dans la construction et dans la vente d'appartements à des étrangers;
3. réduire la liste d'attente.

C'est pour cela qu'on pourrait dire que c'est un compromis qui a été trouvé entre les différents intérêts.

Je comprends que si c'est vous qui demandez que j'utilise toutes les 330 unités et les unités qu'on reçoit en plus des autres cantons pour réduire la liste d'attente, cela voudra dire que pendant trois ans en Valais, plus rien ne se passera. Alors, pour l'instant, je n'ai encore trouvé personne qui m'ait demandé d'utiliser toutes les unités du contingent qui sont à disposition du Conseil d'Etat pour réduire la liste d'attente. Alors, c'est un compromis qui prend en compte les différents intérêts.

Cette solution a déjà eu des effets puisqu'on a pu utiliser des unités qui, par le premier objectif, les 40% des 165 unités qui sont prévues pour la revente et pour être utilisées pour ceux qui ont construit des appartements, alors déjà 66 unités de ce premier pot sont utilisées pour réduire la liste d'attente. Après, il y a aussi, et ceci nous donne l'occasion de réduire encore cette année, par le biais de contingents que l'on reçoit d'autres cantons, la liste d'attente. On va recevoir entre 80 et 90 unités – cela dépend un peu de la situation qu'il y a dans les autres cantons. On réduit ainsi encore une fois cette liste d'attente. Et par le fait que, la première année, on n'a pas utilisé toutes les unités pour soutenir des projets d'intérêt cantonal, ces unités-là sont aussi utilisées pour réduire la liste d'attente.

Alors, aujourd'hui, avant d'avoir utilisé les unités qu'on reçoit des autres cantons, on est déjà à 1'292 actes en suspens, on a déjà fait une première réduction et on pourra encore faire une réduction cette année.

Il est évident que je ne puis pas réduire d'un seul coup cette liste d'attente.

Il y a des politiques qui disent ou qui considèrent la politique comme l'art de la maîtrise de ses propres contradictions..., ce message que je donne ne concerne pas vous, mais

je me rappelle qu'au moment où on a décidé le moratoire, tous ces agents immobiliers sont venus et ont dit: mais ça c'est une affaire de privés; il n'y a pas de risque. Et les mêmes viennent aujourd'hui pour dire qu'il y a des risques. Alors, sur ce point..., ce ne vous concerne pas, parce que je vous considère comme un homme honnête, mais il y a des gens qui ont dit cela. Ils l'ont dit, ils l'ont dit, ils l'ont dit! Alors, je dois quand même vous dire qu'à certains moments, ce n'était pas cohérent dans leurs explications.

Pour les priorités d'attribution, je ne vais pas prolonger, mais je veux quand même vous dire que, concernant les responsabilités, j'ai déjà eu l'occasion de répondre ce matin. C'est clair que ce n'est pas le Conseil d'Etat qui va maintenant s'immiscer dans ces responsabilités parce que vous savez aussi qu'il y a la responsabilité des parties, si les parties à l'acte ont été bien informées et si le notaire a rempli son rôle d'informer les parties. Je vous rappelle, par exemple, qu'à un certain moment, il y a peut-être deux ans, quand une demande était adressée au service du registre foncier, on a dit: votre dossier est complet, mais, en même temps, on a signalé: on ne peut pas vous informer sur le délai dans lequel vous allez recevoir une unité de contingent. Alors, les parties savaient et le notaire le savait.

Alors, quand on parle d'allumer un cierge, il y en a peut-être d'autres qui pourront se poser cette question et qui devraient peut-être allumer un cierge!

13. INTERPELLATION

**de la députée Graziella Walker Salzmann (CSPO) et cosignataires
concernant les activités d'exécution de la loi sur le service de l'emploi et
la location de services (10.04.2008) (4.121)**

INTERPELLATION

**von Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO) und
Mitunterzeichnenden betreffend Vollzugstätigkeiten
Arbeitsvermittlungsgesetz (10.04.2008) (4.121)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Comme la députée Graziella Walker Salzmann n'est pas là, Monsieur le président du Gouvernement, je pense que vous pouvez répondre directement à cette interpellation.

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung und Staatsratspräsident:

Es sind zwei in etwa gleich lautende Interpellationen und zwar der Grossräte German Eyer und Rolf Eggel (Suppl.) (**Interpellation 4.132**) und dann eben auch von Graziella Walker Salzmann, so dass ich eigentlich auf die Fragen, die praktisch identisch sind, diese in einer Antwort behandeln möchte, wenn Sie einverstanden sind.

Le président:

Je pose la question aux membres du groupe SPO..., oui, ils sont d'accord.

Merci.

Est-ce que vous voulez développer votre interpellation?

Non.

C'est très bien, on peut avancer.

Je vous cède la parole, Monsieur le président du Gouvernement.

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung und Staatsratspräsident:

Ich werde auf diese Fragen im Zusammenhang mit der Entwicklung des Personalverleihs eingehen. Diese Fragen sind berechtigt und zwar im Zusammenhang mit dem Freizügigkeitsabkommen.

In der Tat ist es so, dass der Personalverleih seit 2004 stetig zunimmt. Das ist einerseits auf die gute Konjunkturlage der letzten Jahre und die Einführung der Personenfreizügigkeit zurückzuführen. Die Kombination dieser beiden Faktoren erklärt den überwiegenden Anteil an ausländischen Temporärarbeitenden (das macht 54 Prozent im Jahr 2005 gegenüber 41 Prozent im Jahr 2003). Also man sieht doch, dass hier eine Zunahme festgestellt wurde.

Welches sind die Massnahmen zur Aufsicht über die Personalverleihbetriebe?

1. Diese sind geregelt in der eidgenössischen Gesetzgebung. Wir machen zunächst eine Präventivkontrolle und zwar bei Erteilung der Betriebsbewilligung. Dabei wird geprüft, ob die Verträge, welche die Personalverleihbetriebe zu verwenden gedenken, dem Arbeitsrecht entsprechen und diese Präventivkontrolle wird einerseits auf kantonaler, aber dann auch auf eidgenössischer Ebene vorgenommen.

2. Meine Dienststelle führt in Zusammenarbeit mit der Dienststelle für Arbeitnehmerschutz und Arbeitsverhältnisse bei Personalverleihbetrieben regelmässig Kontrollen durch. Dabei werden die Anstellungsbedingungen kontrolliert, die Saläre die bezahlt werden, da wird festgestellt ob ein Lohndumping vorherrscht. In der Tat haben wir hier noch einen Effort zu leisten, dass man die Kontrollen wirklich auch über das ganze Kantonsgebiet macht.

3. Im Jahr 2006 wurde im Rahmen der flankierenden Massnahmen zum freien Personenverkehr ein weiteres Aufsichtsniveau geschaffen. Seitdem können die auf Grundlage der allgemein verbindlich erklärten Gesamtarbeitsverträge eingesetzten paritätischen Kommissionen die temporären Arbeitsverhältnisse in ihrer Branche auch kontrollieren. Im Wallis ist dies von grosser Bedeutung, da der Personalverleih insbesondere die Baubranche betrifft.

Tragweite und Häufigkeit der Kontrollen

Die kantonalen Dienststellen nehmen diese wahr. Wir haben jährlich zirka 200 Arbeitsverhältnisse, die wir prüfen konnten und zwar auf die entsprechenden Fragen wie wer

die Sozialversicherung bezahlt, das Krankentaggeld und die entsprechenden individuellen Arbeitsverträge. Allerdings hat sich in den letzten Jahren die Kontrolle vorab im Unterwallis abgespielt und jetzt werden wir auch im Oberwallis die Kontrollen intensivieren.

Bilanz der Kontrollen und Sanktionen

Bei den Kontrollen wurden keine groben Verstösse festgestellt, die einen Bewilligungszug gerechtfertigt hätten. Insgesamt werden die in den Gesamtarbeitsverträgen festgelegten Mindestlöhne also eingehalten. Punktuell allerdings wurden Probleme festgestellt, was die Übereinstimmung des Lohnes der ausländischen Arbeitnehmenden mit ihren Qualifikationen angeht. Diese Probleme reichten jedoch für die Eröffnung eines Bewilligungszugverfahrens nicht aus und wurden in der Folge auch behoben. Andere Vorfälle wurden mit Verwarnungen geahndet.

Schlussfolgerung

Angesichts der Personenfreizügigkeit muss dem Personalverleih in der Tat – wie Sie das auch wünschen – eine erhöhte Aufmerksamkeit geschenkt werden. Dank des hohen Anteils an Gesamtarbeitsverträgen verfügt der Kanton Wallis über gute Werkzeuge, um die angesprochenen Risiken unter Kontrolle zu halten. Allerdings ist Vorsicht geboten und wir anerkennen das auch, weshalb wir die Kontrollen im bisherigen Rahmen sicher fortführen werden und wenn wir über die entsprechenden Mittel verfügen auch intensivieren werden.

Künftig sollen die Tätigkeiten der verschiedenen Kontrollorgane noch besser koordiniert werden. Die paritätischen Kommissionen müssen ihre sektoriellen Kontrollen intensivieren und der zuständigen Dienststelle die groben Verstösse auch melden.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Nous avons ainsi liquidé les points 13 et 18 de l'ordre du jour.

14. POSTULAT

des députés Alexandre Caillet (UDC/SVP), Aldo Resenterra (GRL) et Pierre Gualino (suppl.) (PDCB) concernant le plan directeur cantonal: constructions et installations d'intérêt public "Piste de motocross" du Verney, commune de Martigny (07.05.2008) (4.124) (*en collaboration avec le DECS*)

POSTULAT

der Grossräte Alexandre Caillet (UDC/SVP), Aldo Resenterra (GRL) und Pierre Gualino (Suppl.) (PDCB) betreffend kantonaler Richtplan - öffentliche Bauten und Anlagen: Motocrossstrecke "Le Verney", Gemeinde Martigny (07.05.2008) (4.124) (*in Zusammenarbeit mit dem DEKS*)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Alexandre Caillet (UDC/SVP):

La Fédération motorisée valaisanne s'inquiète à juste titre que, depuis la fermeture, il y a quatre ans, de la piste de motocross du Verney, la moto sauvage reprend ses droits. La Fédération motorisée valaisanne ne peut cautionner une telle pratique.

En effet, la fédération est favorable à ce que la pratique de ce sport se déroule dans un lieu désigné et sécurisé, sans danger pour la vie d'autrui et sous la responsabilité d'experts formés.

Cette fédération, qui compte environ 1'000 pratiquants, dont les plus hautes autorités spirituelles et gouvernementales de ce canton, demande que le Conseil d'Etat trouve rapidement une solution concertée avec tous les partenaires concernés (communes, Etat et fédération).

Monsieur le conseiller d'Etat, il est, en effet, paradoxal que, d'une part, nos jeunes crossmen doivent se rendre à l'étranger ou dans les cantons voisins pour trouver des conditions d'entraînement adéquates et que, d'autre part, le Département de l'éducation par son service sport et jeunesse encourage par une subvention ce sport interdit de pratique dans ce canton. Ces jeunes ne réclament que ce qui est accordé aux autres jeunes sportifs de ce canton: un lieu d'entraînement.

Au nom de l'équité, il est difficile de concevoir qu'il n'y a pas de réponse en territoire valaisan pour la pratique des sports motorisés.

Nous demandons au Conseil d'Etat de retenir la notion de sports motorisés dans la coordination du plan directeur cantonal et d'inscrire le site du Verney comme une installation d'importance nationale et cantonale.

Au nom des motards valaisans, que je remercie pour leur patience et surtout des jeunes motards, je vous remercie, Chers collègues, de soutenir le postulat qui est soumis à votre vote.

Je vous remercie de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Il semble que les motards aient été entendus étant donné que votre postulat n'est pas combattu. Celui-ci est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

15. INTERPELLATION

**du député Gabriel Luisier (PDCB) concernant l'inégalité de traitement
dans l'attribution des contingents LFAIE (07.05.2008) (4.125)**

INTERPELLATION

**von Grossrat Gabriel Luisier (PDCB) betreffend Ungleichbehandlung bei
der Vergabe der BewG-Kontingente (07.05.2008) (4.125)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Les questions posées par cette interpellation sont connues. L'Administration cantonale, en tout cas pour l'essentiel, connaît ces problèmes. De nombreuses communes ont été confrontées à ces difficultés. Je crois qu'une majorité du Conseil d'Etat connaît aussi le problème.

Cela dit, entre le dépôt de l'interpellation et son développement, le principal fauteur de trouble, aujourd'hui, a annoncé son retrait de l'Administration.

Cette interpellation peut donc être **retirée**.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Avec grand plaisir, nous prenons note que vous retirez cette interpellation; ce qui nous permet de passer au point suivant de l'ordre du jour.

**16. INTERPELLATION
du député Ambros Bumann (GRL) concernant la reconnaissance AOC et
la fromagerie industrielle à Sierre: combien paie le contribuable?**

(07.05.2008) (4.126)

**INTERPELLATION
von Grossrat Ambros Bumann (GRL) betreffend AOC-Anerkennung
und Industriekäserei in Siders: Wie viel bezahlt der Steuerzahler?**

(07.05.2008) (4.126)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Monsieur le conseiller d'Etat, vous pouvez répondre directement.

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung und Staatsratspräsident:

Ich werde mich auch hier so kurz wie möglich fassen. Ich werde die ausführliche Antwort abgeben.

Zunächst als Einleitung trotzdem noch eine Begründung warum sich der Walliser Milchwirtschaftsverband in die industrielle Käseproduktion engagiert hat. Das hat verschiedene Gründe.

1. Das kleine Milchvolumen und erhöhte Transportkosten, bedingt durch die Topografie, bieten der Konsummilchproduktion im Wallis keine Zukunftsperspektiven.

2. Der Walliser Milchwirtschaftsverband besitzt einen Markt für die verschiedenen Käsesorten, die bis anhin ausserhalb des Kantons produziert wurden.

3. Mit der Käseproduktion erzeugt der Walliser Milchwirtschaftsverband eine grössere Wertschöpfung als mit der reinen Konsummilchproduktion.

Das sind die Gründe warum sich der Walliser Milchwirtschaftsverband hier engagiert hat.

Zu Ihren konkreten Fragen:

1. Wie viel kostete den Steuerzahler das Verfahren über die AOC Anerkennung von Walliser Raclette – Raclette du Valais?

Der Kanton bzw. die Dienststelle für Landwirtschaft hat sich stark engagiert in diesem Bereich, da sind Geschichtsrerchen, rechtliche Gutachten, die gemacht wurden. Das war aber vor allem Arbeitsaufwand. Wir haben das nicht detailliert aufgelistet wie viele Stunden wir hier eingesetzt haben. Aber wir haben es von unserer Sicht her als sehr wichtig empfunden hier einen Beitrag zu leisten, denn die Erlangung des AOC ist für die Positionierung des Wallis als wichtig erachtet worden. Das sind übrigens auch politische Ziele, die wir im Vertrag mit dem Grossen Rat so definiert haben. Darin heisst es, dass wir uns eben auch für die Interessen und die Positionierung des Wallis im Käsebereich engagieren.

2. Wie viel hat den Steuerzahler der Bau der neuen Käserei des Walliser Milchwirtschaftsverbands gekostet?

Der Kanton Wallis bewilligte einen à fonds perdu Beitrag von zwei Millionen Franken für die ganzen Investitionen sowie ein Investitionshilfedarlehen von vier Millionen Franken, das auf 20 Jahre zurückbezahlt werden muss.

Dieses Projekt entspricht dem wesentlichen Ziel der kantonalen Landwirtschaftspolitik, die ja darauf ausgerichtet ist, eine möglichst grosse Wertschöpfung zu generieren, von der auch der gesamte primäre Sektor profitiert. Und zudem ist der Bau dieser Käserei ein Garant für die Verwertung von Walliser Milch auf Kantonsebene und somit ein nötiges Instrument um Produktionsschwankungen auf dem Milchmarkt auszugleichen (das durfte ich heute bereits in der Fragestunde darlegen). Hinzu kommt, dass kein anderer Walliser Milchverwerter ohne öffentliche Hilfe die Verwertung eines solch grossen Produktionsvolumens gewährleisten kann.

3. Wie schätzt der Staatsrat die Auswirkungen der Industriekäseproduktion auf die Dorf- und Regionalkäsereien ein?

In Anbetracht, dass die vorgesehene Produktionsmenge dem Volumen entspricht, das der Walliser Milchwirtschaftsverband ausserhalb des Kantons produziert und dass für dieses Produktionsvolumen bereits ein Markt besteht, wird diese Produktion nur die ausserhalb vom Kanton produzierte Menge ersetzen und es wird demzufolge keine Konsequenzen für die kleinen Käsereien geben und in diesem Sinne auch keine Kannibalisierung.

Wir haben uns allerdings vom Staatsrat her klar dafür eingesetzt, dass die Produkte klar auseinander gehalten werden und dass man klar auch nicht das Wort "Raclette" für diesen industriell hergestellten Käse verwenden darf. In der neuen Käserei in Siders, die Raclettekäse aus pasteurisierter Milch herstellt, darf der Name "Raclette" nicht verwendet werden. Das ist

entscheidend und da haben wir uns dafür auch eingesetzt und da hat es auch noch entsprechende Reibereien gegeben auf die ich hier nicht mehr eintreten möchte. Es ist klar, dass man hier diesen Namen "Raclette" nicht verwenden darf.

4. Wird der industriell hergestellte Käse in Siders in denselben Kellern der Alpgold gelagert, deren Bau subventioniert wurde und in welchem nur Rohmilchkäse von Walliser Käsereien gelagert werden dürfte?

Hiezu auch klar, der industriell hergestellte Käse wird in einem neuen Keller in den Gebäulichkeiten der Valais gelagert. Es wird auch hier keine Vermischung geben.

5. Kann der Walliser Milchverband garantieren, dass kein Industriekäse aus Rohmilch gemäss dem Pflichtenheft "Raclette du Valais AOC" hergestellt wird?

Ja, das können wir garantieren. Die Einrichtungen dieser Käserei erfüllen die Bedingungen des Pflichtenhefts "Raclette du Valais" nicht. Der Walliser Milchwirtschaftsverband kann heute keinen AOC Käse herstellen.

Das nächste Mal wäre es vielleicht sinnvoll, wenn man diese Fragen als einfache schriftliche Frage stellen könnte. Es ist vielleicht weniger geeignet für eine Interpellation.

17. POSTULAT

du député Bernard Briguet (PS/AdG) concernant l'adjudication de travaux: critère AI à introduire (09.05.2008) (4.127) (*en collaboration avec le DSSE et le DFIS*)

POSTULAT

von Grossrat Bernard Briguet (PS/AdG) betreffend Einführung eines IV-Kriteriums bei der Vergabe von Arbeiten (09.05.2008) (4.127) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE und dem DFIS*)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Sonia Z'graggen (PS/AdG):

Le député Bernard Briguet étant absent pour des raisons professionnelles, je vous apporte les informations complémentaires à son postulat.

Si nous voulons faciliter la réinsertion des personnes handicapées dans le monde du travail, il s'avère indispensable de leur donner un petit coup de pouce.

Malgré le faible taux de chômage, le marché du travail est exigeant et difficile d'accès même pour les collaboratrices et collaborateurs bien formés et expérimentés, et en très bonne forme. Ceux qui en douteraient, je les incite simplement à tenter l'expérience et entreprendre des postulations.

De nombreux Valaisans et Valaisannes doivent d'ailleurs travailler hors canton par manque de perspective professionnelle. Trouver un emploi à 25, 35 ou 45 ans demeure un exercice difficile, voire ressemble souvent à un parcours du combattant. On cherche très souvent le mouton à cinq pattes.

Comment voulez-vous que, dans un tel contexte, une personne handicapée puisse réellement se positionner? Ne rien entreprendre pour leur créer des conditions favorables serait tout simplement se montrer irresponsable. Les entreprises qui jouent le jeu méritent d'être citées, voire soutenues.

Lors d'attribution de travaux ou de commandes de matériel étatique, l'Etat ne pourrait-il pas tenir compte du critère "engagement de personnes avec handicap" et favoriser ces entreprises?

Un tel critère ne pourrait-il pas être introduit dans le catalogue des adjudications?

L'Etat, au sein de son propre personnel, fait-il quelque chose en faveur des personnes handicapées?

Je propose que l'Etat se penche donc sur cette question.

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Le postulat de votre collègue Bernard Briguet n'étant pas combattu, il est transmis au Gouvernement pour traitement.

18. INTERPELLATION

du groupe SPO, par les députés German Eyer, Rolf Eggel (suppl.) et Doris Schmidhalter-Näfen, concernant: offensive exécutive pour empêcher le dumping salarial et social dans le placement de personnel (10.04.2008) (4.132 anc. 2.130) (*en collaboration avec le DET*)

INTERPELLATION

der SPO-Fraktion, durch die Grossräte German Eyer und Rolf Eggel (Suppl.) sowie Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen, betreffend Vollzugsoffensive zur Verhinderung von Lohn- und Sozialdumping im Personalverleih (10.04.2008) (4.132 ehem. 2.130) (*in Zusammenarbeit mit dem DVR*)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Ce point est traité (*cf. développement interpellation 4.121*).

Nous arrivons ainsi aux deux derniers points de l'ordre du jour, qui ne sont pas les moindres.

Deuxième lecture

**19. LOI
sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs
(LOCRP) (modification)**

Zweite Lesung

**GESETZ
über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den
Gewalten (GORBG) (Abänderung)**

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

Président: Jérôme Buttet / Berichterstatter: Marc Kalbermatter, Suppl.

Titre et considérant, adoptés.

I

**Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars
1996 (LOCRP)**

Article 7, adopté.

Article 8

Propositions du groupe PDCB par le député Jean-Albert Ferrez (pas développées):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 8, Absatz 2

Hier gibt es einen Vorschlag der PDCB-Fraktion durch Grossrat Jean-Albert Ferrez. Dieser Vorschlag wurde mit 0 ja, 10 nein und 2 Enthaltungen abgelehnt.

Bei diesem Absatz in Artikel 8 geht es um die zuständige Stelle an die sich ein Abgeordneter wenden kann, falls ihm Mitglieder des Staatsrats Auskünfte verweigern.

Die Kommission ist der Ansicht, dass es vorteilhafter ist, wenn das Büro solche Entscheide fällen kann, da dort alle Parteien vertreten sind.

Dagegen kann es beim Präsidium durchaus vorkommen, dass es einfarbig zusammengesetzt ist.

Als weiteren Aspekt hat die Kommission festgestellt, dass die 60-tägige Frist nicht mit dem vorgeschlagenen Sessionsrhythmus von sechs Sessionen vereinbar ist.

Aus diesen Gründen empfiehlt die Kommission beim Status quo zu bleiben.

Le président:

Merci, Monsieur le rapporteur.

Le président du groupe PDCB me fait signe que cette proposition est **retirée**.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 8, Absatz 3

Hier haben wir nochmals einen Vorschlag der PDCB-Fraktion durch Grossrat Jean-Albert Ferrez. Dieser wird auch hinfällig.

Le président:

Cette proposition est également **retirée**.

Article 8, adopté.

Article 12

Proposition du groupe PS/AdG par le député (suppl.) Gaël Bourgeois:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 12:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 12, Absatz 1

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois.

Dieser Vorschlag wurde mit 2 ja und 10 nein Stimmen abgelehnt. Die Mehrheit der Kommission ist der Ansicht, dass es für mehr Transparenz nicht notwendig ist, die Entschädigungen offen zu legen. Diese können auch in den jeweiligen Berichten nachgesehen werden. Zudem sieht die Kommission die Gefahr der Verpolitisierung und Polemisierung.

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

La nouvelle mouture de la LOCRP a certaines bases et pour vocation d'avoir plus de transparence dans les liens d'intérêts des futurs députés, mais également d'avoir une certaine publicité de ces liens.

Vous en conviendrez, il existe deux types de liens d'intérêts: les liens d'intérêts purement bénévoles (c'est souvent le cas dans de nombreux conseils d'administration, dans certains conseils de fondation) et d'autres qui sont rémunérés parfois jusqu'à des sommes relativement, voire très importantes.

Il est difficile de croire, dès lors, que les réactions d'un député seront les mêmes en fonction d'un conseil d'administration purement bénévole ou d'un conseil d'administration où il peut toucher jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de francs pour quelques séances par années.

Il ne s'agit nullement d'inquisition fiscale ici et de pointer du doigt les députés qui tricheraient étant donné que je suis absolument certain que chaque député est parfaitement honnête dans sa déclaration fiscale par rapport à ce qu'il gagne. Je le précise ici étant donné que c'est un argument qui m'a été avancé lorsque j'en ai discuté la première fois.

Ce même amendement a été déposé à Berne et, si je ne m'abuse, la commission de gestion a donné une suite favorable à cette vision des choses pour ce qui relève de la Berne fédérale, donc de la coupole fédérale.

Merci donc de soutenir cet amendement qui a pour vocation d'amener encore un peu plus de transparence dans nos débats. Merci.

La discussion est close.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

En plus de l'argumentation qui a été développée par le rapporteur, la formulation, en tout cas pour le texte français, pose un petit problème. Effectivement, rien ne dit sur quel compte on doit transmettre les émoluments: est-ce un compte du Grand Conseil ou un compte de l'Etat? Le mot "transmettre" peut poser des problèmes.

Plus sérieusement, l'activité professionnelle ou l'appartenance à une profession peut aussi être un lien d'intérêt. Il s'agirait donc, si on suivait la proposition, de transmettre finalement chaque année sa déclaration de salaire. Merci de votre attention.

Le président:

Nous allons procéder au vote.

Alinéa 1

Par 83 voix contre 17 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PS/AdG défendue par le député (suppl.) Gaël Bourgeois.

Article 12, adopté.

Article 15

Proposition du groupe PS/AdG par le député Jean-Henri Dumont:

Proposition du groupe PDCC par le député Pascal Gaillard (pas développée):

Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 15:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 15, Absatz 3 neu

Hier haben wir zwei Abänderungsvorschläge.

Einer der PS/AdG-Fraktion durch Grossrat Jean-Henri Dumont. **Dieser wurde zurückgezogen zugunsten der nachstehenden neuen Formulierung der Kommission.**

Dann haben wir einen Vorschlag der PDCC-Fraktion durch Grossrat Pascal Gaillard. **Auch dieser wurde zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission** (siehe unten).

Die beiden Vorschläge betreffend den Artikel 15, Absatz 3 haben beide zum Ziel, die Rolle der Suppleanten nicht allzu stark aufzuwerten bzw. einen Unterschied zwischen Grossräten und Suppleanten bestehen zu lassen.

Wie gesagt wurden beide Vorschläge nach der Erarbeitung des neuen Kommissionsvorschlags zurückgezogen. Der Kommissionsvorschlag, den Sie vor sich sehen, wurde mit 10 zu 2 Stimmen angenommen und drückt den Willen der Kommission aus, den Status der Suppleanten an die Praxis anzugleichen und ihre Rolle aufzuwerten ohne es zu übertreiben.

Da wir 137 Kommissionssitze zu vergeben haben, müssten einige Abgeordnete in zwei Kommissionen sitzen wenn die Suppleanten nicht zum Einsatz kommen würden. Ausserdem sind jetzt schon einige Suppleanten in thematische Kommissionen gewählt.

Die Mehrheit der Kommission ist allerdings der Ansicht, dass die Ämter des Vizepräsidenten und des Präsidenten den Grossräten vorbehalten bleiben sollte.

Im Unterschied zum Vorschlag von Pascal Gaillard dürfen Suppleanten nun nicht nur in den thematischen, sondern auch in den Spezialkommissionen kein Präsidentenamt mehr bekleiden.

Le président:

Ces deux propositions sont donc retirées en faveur de la nouvelle proposition de la commission.

Vous voulez quand même vous exprimer, Monsieur le député Jean-Henri Dumont?

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

Même si la proposition a été retirée en commission, à titre personnel, je souhaiterais maintenir la proposition que j'ai déposée au nom du groupe. C'est toujours possible de maintenir une proposition qui a été faite. Je crois que le règlement permet de maintenir une proposition qui a été faite, même si elle a été retirée par le représentant du groupe.

(Le président: Absolument, Monsieur le député!)

Merci.

J'aimerais donc maintenir cette proposition pour les raisons suivantes:

D'abord, j'aimerais préciser qu'il ne s'agit pas, pour le groupe PS/AdG, de contester les compétences des députés-suppléants en termes de capacité à exécuter leurs tâches, mais bien de ne pas introduire de confusion entre les deux fonctions.

Je vais citer le dictionnaire. Suppléant: qui supplée quelqu'un dans ses fonctions sans être titulaire. C'est le Larousse qui donne cette notion.

Je rappelle que les deux élections de député et de député-suppléant sont des élections différentes. Si ce sont des élections différentes, c'est que la population pense que nous avons des fonctions différentes. Il s'agirait, par notre organisation interne, de ne pas tromper les électrices et les électeurs par rapport à l'élection à la députation et à la suppléance.

Le président de la commission, à l'entrée en matière, avait fait une erreur en résumant notre position en disant que le groupe socialiste souhaitait limiter la participation des députés-suppléants à des commissions ad hoc. Non, il ne faut pas confondre "participation" et "nomination". Au contraire, nous sommes d'accord d'adapter et d'améliorer la situation en permettant aux députés-suppléants de siéger dans certaines commissions dans lesquelles ils ne peuvent pas être nommés actuellement. Mais, nous souhaitons que la capacité de nomination soit limitée aux commissions spéciales. Il s'agit d'éviter, comme c'est le cas actuellement, que les députés-suppléants puissent participer aux commissions de haute surveillance, mais aussi – parce que, malheureusement, le nouveau texte le permettrait – à une commission d'enquête. Je rappelle qu'une commission d'enquête a plus de pouvoir qu'une commission de haute surveillance. Alors, il faudrait peut-être faire attention à ce qu'on décide.

Quand j'entends le président de la commission dire que l'usage montre que l'on ne tient plus guère compte des exigences légales et des réglementations et que l'on voit de plus en plus fréquemment des députés-suppléants désignés dans des commissions spéciales et, plus même, neuf députés-suppléants sont actuellement membres à part entière des commissions thématiques, l'un étant même vice-président, cela me surprend. C'est un constat étonnant, inquiétant, voire grave. Cela signifie que le Grand Conseil ne respecte pas les exigences légales et réglementaires qui le concernent. Alors, nous édictions des règlements et des lois pour nous-mêmes ne pas les appliquer. Je crois qu'il faut qu'on s'interroge toutes et tous ici sur notre fonctionnement de manière générale.

Alors, faut-il pour autant modifier de manière exagérée la loi et le règlement pour s'adapter à la situation malheureusement actuelle, mais qui n'est pas correcte? Nous pensons que c'est bien de l'adapter un bout, mais de ne pas aller trop loin. Il s'agit simplement de veiller à ce qu'il n'y ait pas trop de confusion des rôles.

Pour la boutade, je dirai que si on veut vraiment que les suppléants aient la même fonction que les députés, nous pourrions envisager une autre solution: celle d'élire 260 députés avec simplement 130 qui siègent à tour de rôle. Cela permettrait d'éviter ces lacunes.

Je crois que ce n'est pas le système que le Valais a historiquement et que le Valais veut.

Alors, je vous propose simplement d'accepter notre amendement. Merci.

La discussion est close.

Le président:

Nous allons procéder à un vote en mettant en opposition la nouvelle proposition de la commission à celle du groupe PS/AdG défendue par le député Jean-Henri Dumont.

Alinéa 3

Par 93 voix contre 18 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PS/AdG défendue par le député Jean-Henri Dumont.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Ich möchte nur kurz eine Bemerkung machen zum deutschsprachigen Gesetzestext. Und zwar kommen in der deutschsprachigen Version immer wieder die Worte "Grossräte" bzw. "Grossrat, Abgeordnete" vor und die werden in unterschiedlicher Bedeutung gebraucht. Zum Beispiel in Artikel 14 bezieht sich "Abgeordnete" auf Suppleanten und Grossräte, in anderen Artikeln werden mit "Abgeordnete" nur die Grossräte bezeichnet. Die Kommission hat einstimmig entschieden, dass sich die Redaktionskommission darum kümmern soll, den Sprachgebrauch insofern zu vereinheitlichen, dass "Abgeordnete" als übergeordneter Begriff benutzt wird, "Grossräte" für die Grossräte und "Suppleanten" für die Suppleanten. Also, dass es im Gesetz dann klar ist wer eigentlich damit gemeint ist.

Das nur so als eine Nebenbemerkung.

Le président:

Merci, Monsieur le rapporteur.

Cette demande de la commission est transmise au contrôle de rédaction qui prend note de celle-ci.

Article 15, adopté avec la nouvelle proposition de la commission à l'alinéa 3.

Article 18, adopté.

Article 19

Proposition du groupe PDCC par le député Pascal Gaillard:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 19:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 19, Absatz 2

Hier haben wir einen Vorschlag der PDCC-Fraktion durch Grossrat Pascal Gaillard. Dieser Vorschlag wurde mit 10 nein und 2 Enthaltungen abgelehnt.

Die Kommission sieht bei diesem Vorschlag zwei Probleme:

1. Nach Ansicht der Kommission ist die Besetzung der Kommissionssitze in erster Linie eine Frage der fraktionsinternen Politik.

2. Daneben sieht die Kommission ein Problem mit der Formulierung, da sie folgendes zu implizieren scheint: Wenn eine Fraktion nur Suppleanten für die Besetzung des Sitzes vorschlägt und eine andere Fraktion mehrere Grossräte, dann müssten die Abgeordneten derjenigen Fraktion gewählt werden, die Grossräte sind und die andere Fraktion, die nur Suppleanten vorschlägt, würde leer ausgehen.

M. le député Pascal Gaillard (PDCC):

Après avoir entendu les explications du rapporteur, nous comptons sur le bon sens et la responsabilité des groupes politiques pour prioritairement nommer des députés dans les commissions thématiques.

Dans ce sens, nous **retirons** notre proposition.

De même, je vous informe déjà que **nous retirons notre proposition à l'article 51bis**.

La discussion est close.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Nous en prenons note.

Article 19, adopté.

Article 35 (modification du texte allemand), adopté.

Article 40 (modification du texte allemand), adopté.

Article 44, adopté.

Article 51bis

Proposition du groupe PDCC par le député Pascal Gaillard (pas développée - retirée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Article 51bis, adopté.

Article 54 (modification du texte allemand), adopté.

Articles 55 et 56, adoptés.

Article 62

Vorschlag von Grossrat Diego Clausen:

Proposition du groupe PS/AdG par le député Jean-Henri Dumont:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 62:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 62

Hier haben wir zwei Vorschläge, einen von Grossrat Diego Clausen. Dieser wurde durch die Kommission abgelehnt. Der zweite Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrat Jean-Henri Dumont wurde ebenfalls abgelehnt.

Die beiden Vorschläge zielen auf die Beibehaltung des aktuellen Sessionsrhythmus und wurden mit 9 nein, 2 ja Stimmen und 1 Enthaltung abgelehnt.

Die Kommission steht zu ihrem Entscheid den Sessionsrhythmus auf sechs Sessionen zu ändern. Die Mehrheit ist der Ansicht, dass es nicht unbedingt schwieriger, sondern sogar einfacher sein kann für Abgeordnete, wenn sie sich statt neunmal nur sechsmal von der Arbeit abmelden müssen.

Mit der Aufwertung der Suppleanten sollte es möglich sein, eine kontinuierliche Arbeit garantieren zu können. Und schliesslich ermöglichen weniger Sessionen ein fundierteres Studium der Dossiers.

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG estime préférable de rester au système actuel car, comme je l'ai déjà dit à l'entrée en matière, ce système est un bon compromis entre les exigences professionnelles des députés de milice et des exigences d'efficacité pour la fonction de député.

Un des arguments en faveur de la proposition de la commission serait le renforcement du rôle des députés par rapport aux suppléants. J'ai envie de dire: où est la cohérence de la commission qui, à l'article 15, a souhaité le renforcement du rôle des suppléants par rapport aux députés en permettant leur nomination dans les commissions spéciales, mais aussi dans les commissions thématiques et puis, tout d'un coup, on inverserait la vapeur et il faudrait renforcer les députés par rapport aux suppléants. J'ai un peu de peine à comprendre cette cohérence.

Je terminerai, parce qu'il n'est pas utile d'être très long sur ce sujet, par un témoignage personnel. J'étais, au départ, opposé à la modification de l'ancien système pour le système actuel puisque je suis un ancien député. A l'exercice des deux systèmes, avec l'expérience, il m'apparaît, à titre personnel, évident que la situation actuelle est meilleure même si, à titre

personnel, la proposition de la commission m'arrangerait sur le plan professionnel, mais je sais qu'elle est bien meilleure pour l'ensemble ou pour la majorité des députés.

Merci.

Hr. Grossrat Diego Clausen CSPO):

Auch ich schliesse mich der Meinung von Jean-Henri Dumont an und möchte noch Folgendes präzisieren. Ich würde sagen, wir reden eher von einer Zerstückelung des Parlaments als einer Stärkung der Suppleanten.

Man muss sich schon bewusst sein, dass wenn man von einem Dienstag, Mittwoch, Donnerstag und Freitag spricht, dass man jeden Freitag da sein muss und nicht nur optional, sonst würde es nicht aufgehen. Wir haben heute 18 Tage plus einen Freitag, also 19 Tage und bei sechs Sessionen à 3 Tage (2 halbe Tage, 1 ganzer Tag) komme ich nur auf 18 Tage. Das würde bedeuten, dass noch irgendwie irgendwo zwei halbe Tage fehlen würden.

Im Sinne der Arbeitnehmer und der Selbständigerwerbenden bin ich der Meinung, dass das einer ganzen Woche gleichkommt, also man ist nicht im Betrieb. Zudem – wie gesagt – man wird die Suppleanten schicken und es kommt noch zu einer grösseren Zerstückelung des Parlaments und die Kommunikation, die heute schon recht schwierig ist, wird in Zukunft noch schwieriger sein.

In diesem Sinne möchte ich wirklich, dass hier abgestimmt wird – wird ja wohl auch –, so dass alle ihre Meinung sagen können. Letztendlich wird die Mehrheit entscheiden.

Ich danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.

La discussion est close.

Le président:

Le président de la commission ne désire pas s'exprimer.

Nous allons voter.

Nous mettons en opposition la position de la commission et les propositions des députés Jean-Henri Dumont et Diego Clausen qui sont identiques.

Je vous rends attentifs, c'est un vote important pour le fonctionnement de notre Parlement.

Par 68 voix contre 48 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PS/AdG, défendue par le député Jean-Henri Dumont, et celle du député Diego Clausen.

Vous avez ainsi décidé de soutenir la commission et donc nous allons, à partir de l'année prochaine, siéger trois fois par semestre.

Article 62, adopté.

Articles 63, 64 et 66, adoptés.

Article 67 (modification du texte allemand), adopté.

Articles 71, 71bis, 77bis, 99 et 100, adoptés.

Article 103

Propositions du groupe PS/AdG par le député Jean-Henri Dumont:

Propositions du groupe UDC/SVP par le député Alexandre Caillet:

Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat Thomas Lehner (nicht entwickelt):

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (nicht entwickelt):

Proposition du groupe PDCC par le député Pascal Gaillard (pas développée):

Proposition du groupe GRL par la députée Brigitte Diserens (pas développée):

Vorschlag von Grossrat Diego Clausen (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 103:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 103, Absatz 5

Hier gibt es zwei Abänderungsvorschläge, einen durch die PS/AdG-Fraktion durch Grossrat Jean-Henri Dumont und einen durch die UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Alexandre Caillet.

Diese beiden Vorschläge haben zum Ziel die Oberaufsichtskommissionen in den Geltungsbereich des Artikels 5 mit einzubeziehen. Sie enthalten darüber hinaus Änderungen im Wortlaut betreffend die Anhörung des Staatsrats.

Diese beiden Vorschläge der PS/AdG und der UDC/SVP wurden beiden **zurückgezogen** zugunsten des neuen Kommissionsvorschlags in Absatz 6 dieses Artikels.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Juste une suggestion.

Les modifications proposées à l'alinéa 5 sont directement la conséquence de celles qui sont proposées à l'alinéa 6.

Je vous propose ainsi plutôt de traiter l'alinéa 6, quitte à revenir ensuite à l'alinéa 5 selon le résultat.

Le président:

Très bien, Monsieur le président de la commission.

Nous passons ainsi à l'article 103 alinéa 6, Monsieur le rapporteur.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 103, Absatz 6

Beim Absatz 6 haben wir insgesamt sieben Abänderungsvorschläge. Die ersten vier sind gleich lautend und verlangen die Streichung von Absatz 6. Die anderen drei Vorschläge sind Anpassungen des Absatz 6, die entstanden sind aus der Befürchtung, dass die Oberaufsichtskommissionen in ihrer Unabhängigkeit zu sehr eingeschränkt werden könnten.

Sämtliche sieben Vorschläge wurden zurückgezogen zugunsten des Kompromissvorschlags der Kommission, der mit 10 ja und 2 Enthaltungen angenommen wurde. Dieser neue Vorschlag der Kommission ist aus einer Fusion der Vorschläge von Diego Clausen und Brigitte Diserens entstanden. Der Vorteil dieses Vorschlags ist einerseits, dass die Formulierung nicht bereits so tönt, als ob es sich beim Staatsrat um einen Angeklagten handeln würde. Es geht darum materielle Fehler zu vermeiden. Andererseits scheint die Formulierung "bevor sie ihre Beratungen abschliessen..." weniger einschränkend als die bisherige Formulierung.

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

Je me permets d'intervenir pour maintenir cette proposition de suppression de l'alinéa 6 de l'article 103.

En effet, c'est un article majeur, très important dans cette loi concernant les rapports entre les pouvoirs. Il s'agit ici de respecter clairement la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif. Il s'agit ici aussi de garantir l'indépendance des commissions.

Nous avons accepté de retirer notre proposition à l'article 103 alinéa 5 pour ne pas généraliser à l'ensemble des commissions. Par contre, nous insistons en ce qui concerne au moins les commissions de haute surveillance.

La nouvelle formulation présentée par la commission, malheureusement, est encore plus floue que la première position et elle maintient le problème de l'autonomie d'organisation de la commission. Quand elle dit "avant qu'elles ne closent leurs délibérations", c'est impraticable. Il n'est pas possible d'avoir une consultation avant de clore les délibérations si on sait comment travaille une commission. En effet, la commission se réunit, elle reçoit le Conseil d'Etat et l'entend; si nécessaire, elle demande des compléments d'information. Elle prépare un rapport. Elle reconseille le Conseil d'Etat et elle adopte son rapport. Si on met dans la loi que le Conseil d'Etat peut être consulté jusqu'à l'adoption du rapport, cela veut dire que le Conseil d'Etat doit assister finalement jusqu'à la fin des débats et ça intervient dans l'indépendance des commissions.

Chères et Chers collègues, au nom de l'indépendance des commissions, pour le respect de la séparation des pouvoirs, et je ne pense pas que le Conseil d'Etat ait la volonté d'avoir une mainmise ou un œil inquisiteur sur les commissions, mais il serait malheureux

que, dans un texte législatif qui nous régit, il y ait cette confusion qui soit dans un article de loi, je vous invite à soutenir notre proposition.

M. le député Pascal Rey (PDCC):

Permettez-moi d'intervenir au nom des commissions des finances et de gestion et ce à la demande de leurs présidents respectifs qui m'en ont chargé en leur absence cet après-midi.

Au nom de ces commissions de haute surveillance, je vous demande, dans le sens de mon préopinant, de soutenir la suppression totale de l'alinéa 6 nouveau projeté à l'article 103.

Les diverses variantes proposées tant par les différents groupes que par la commission prêtent visiblement à interprétation. Elles constituent, par conséquent, un risque de restriction de la liberté du champ d'action des commissions de haute surveillance.

Aujourd'hui, dans les processus d'élaboration des rapports desdites commissions, le droit d'être entendu du Conseil d'Etat est et a toujours été respecté à de rares exceptions qui ne nécessitent pas une règle nouvelle.

En ce qui concerne la commission de gestion, l'élaboration de ses rapports se base essentiellement sur les rapports écrits de l'Inspection cantonale des finances qui signalent des dysfonctionnements des services ou organismes relevant de notre canton. Or, tous les rapports de l'Inspection cantonale des finances garantissent le droit d'être entendu du Conseil d'Etat et des services concernés par un dispositif spécifique prévoyant une détermination écrite dans un délai de 30 jours. Ainsi, les rapports de la commission de gestion tiennent non seulement compte des rapports de l'Inspection cantonale des finances, mais également des réponses écrites des services et du Conseil d'Etat.

Les rapports définitifs de la commission des finances relatifs aux comptes et budgets sont, quant à eux, présentés en primeur au Conseil d'Etat qui est reçu in corpore par la commission.

Les rapports de la commission de gestion sont, quant à eux, remis quelques jours avant leur publication sur le site de l'Etat pour permettre au Conseil d'Etat d'en prendre connaissance et, si nécessaire, de préparer des prises de position contradictoires.

Pour précision supplémentaire, j'ajouterai encore que lorsqu'une délégation desdites commissions de haute surveillance rencontre un service ou ses représentants, les conseillers d'Etat concernés en sont préalablement informés.

C'est donc au nom de ces deux commissions, qui considèrent la collaboration actuelle comme satisfaisante, que je propose à cette Assemblée de ne pas créer de dispositif qui pourrait affaiblir le rôle des commissions de haute surveillance et par-là même de notre Parlement.

Merci de rejeter l'alinéa 6 de l'article 103 et de votre attention.

La discussion est close.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Il m'est difficile de ne pas reconnaître sur le plan strictement légal la légitimité des auteurs de propositions de les défendre au plenum malgré leur retrait en commission par leurs représentants. Mais, admettez qu'il est difficile de mener un travail cohérent si les représentants des auteurs de propositions prennent, en commission, des options, des accommodements, y compris même le retrait de leurs propositions, permettant de dégager un consensus satisfaisant pour tous les membres de la commission, mais réactivent au plenum leurs propositions antérieures.

Que des avis d'une commission ne soient pas suivis par la majorité du plenum fait partie du jeu parlementaire, mais il serait judicieux que les positions données en commission par les représentants des groupes et permettant de dégager un préavis, que l'on vous propose, ne soient pas remises complètement en question au plenum le lendemain matin par les mêmes groupes.

Cela dit, les préavis de la deuxième commission ont été pris dans les formes; ils restent donc proposés à votre choix.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Est-ce que le président du Gouvernement veut s'exprimer puisque, là, il est touché?

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Je prends évidemment la parole dans le débat autour de cet article parce qu'il nous concerne et qu'il concerne surtout les relations entre le Parlement et le Conseil d'Etat, des relations qui se fondent sur la transparence, qui se fondent sur le fair-play.

Dans ce cadre-là, nous pensons et nous défendons la position que, avant de faire des propositions ou de prononcer les résultats des enquêtes ou des problèmes soulevés par une de ces commissions de haute surveillance, le strict minimum serait de nous entendre et de nous donner la possibilité de prendre la parole et de donner nos remarques, notre vision.

J'ai un peu le sentiment que l'on veut éviter de se confronter à une autre vision. Il est évident qu'il est plus simple de défendre une position sans qu'on la présente à celui qu'on met en doute ou celui qu'on critique. Je trouve cela un peu léger parce que, comme je vous l'ai dit, le fair-play demande à ce que si, à un certain moment, il y a des reproches, qui peuvent être tout à fait fondés, qui sont clairs, c'est le rôle du Parlement de critiquer, c'est le rôle du Parlement de faire des enquêtes, c'est le rôle du Parlement de soulever des problèmes. Mais, le strict minimum, c'est de dire: confrontons-nous avant de présenter le résultat de ces enquêtes ou de ces recherches, de les présenter au Conseil d'Etat pour au moins qu'il puisse prendre position. Pour moi, c'est le minimum d'une relation saine entre les deux pouvoirs. Il ne s'agit pas de vouloir s'immiscer dans votre travail. Et en aucun cas, je ne défendrai moi personnellement que les commissions doivent soumettre leurs rapports au Conseil d'Etat.

Enfin, l'idée qui est là-dedans, c'est d'éviter qu'il y ait des erreurs matérielles dans les résultats de ces recherches, d'éviter que votre position ne repose sur des faits qui ne sont pas vraiment des faits qui s'avèreraient justes.

C'est seulement cette volonté-là et c'est pour cette raison que nous défendons nous, Conseil d'Etat, cette possibilité, avant la fin des délibérations, s'il y a des critiques ou des reproches ou des choses que vous mettez en avant, de donner un autre avis. Mais après il est évident, dès que nous avons donné notre avis, à vous de juger, à vous de prendre position et à vous de décider ce que vous voulez écrire. Enfin, c'est de votre propre responsabilité ce que vous écrivez dans les rapports. A vous, après, d'assumer ces responsabilités.

Mais, parfois, il peut arriver que vous ayez pris des décisions sur la base de faits qui n'étaient pas vraiment établis, sur des erreurs matérielles, cela peut mettre en doute des collaborateurs et puis, après, ça sort dans le public, et il est toujours difficile de récupérer par après si le tort et le mal sont faits.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Nous allons procéder au vote puisque le député Jean-Henri Dumont maintient sa proposition de supprimer l'alinéa 6.

Nous allons donc opposer la nouvelle proposition de la commission à celle du député Jean-Henri Dumont.

Par 90 voix contre 24 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du groupe PS/AdG défendue par le député Jean-Henri Dumont.

Vous avez ainsi décidé de **supprimer l'alinéa 6**; ce qui signifie que nous devons revenir à l'alinéa 5 puisque les deux propositions déposées à cet alinéa avaient été retirées en faveur de la nouvelle proposition de la commission.

Monsieur le rapporteur, je vous cède la parole.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 103, Absatz 5

Jetzt kommen wir zurück auf die beiden Vorschläge in Absatz 5.

Hier gibt es kleine Differenzen. Der Vorschlag von Grossrat Jean-Henri Dumont ist so formuliert: "Macht eine Kommission Empfehlungen und neue Anträge oder vertritt sie Ansichten, die von jenen des Staatsrats abweichen, hat sie dem Staatsrat oder einem seiner Vertreter während der Erarbeitung ihrer Berichte das rechtliche Gehör vorzubehalten. Sind jene veröffentlicht, muss auch die Stellungnahme des Staatsrats gleichzeitig veröffentlicht werden, falls er dies wünscht."

Bei der Formulierung, die wir hier haben ist offensichtlich die Obergerichtskommission wieder damit gemeint.

Das gilt auch für den zweiten Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion. Nur ist bei diesem Vorschlag speziell, dass die Formulierung in einer "kann" Form formuliert ist, d.h. die

Kommission ist nicht verpflichtet den Staatsrat vor Abschluss der Beratungen einzuladen, sondern sie "kann" ihn einladen. Das ist der grundlegende Unterschied dieser zwei Formulierungen.

Le président:

Il y a une différence. Je pose la question aux deux députés qui ont déposé ces propositions.

Messieurs les députés Jean-Henri Dumont et Alexandre Caillet, est-ce que vous maintenez ces propositions?

Si c'est le cas, on va les opposer. Et, ensuite, on opposera la vainqueur à celle de la commission.

Ou bien? Je passe la parole au président de la commission.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

En séance de commission, le consensus provisoirement trouvé à l'alinéa 6, assorti du retrait, par les représentants des groupes, de leurs propositions, nous a laissé à penser à tort que nous n'aurions pas nécessité de nous prononcer sur le fond des propositions dont nous discutons maintenant.

Nous avons convenu, par contre, que si l'alinéa 6 n'avait pas votre aval, ces deux propositions ne seraient plus considérées comme retirées.

Dans les documents que vous avez reçus avec les documents de la session, la commission n'avait apporté qu'une seule modification à la teneur actuelle de cet alinéa 5 nécessitée uniquement par l'introduction de l'alinéa 6. Il s'agissait de la mention de "autre que celles de haute surveillance". Le refus de tout alinéa 6 qui vient d'être décidé implique le retrait forcément de cette précision à l'alinéa 5.

Il ne m'est donc plus possible de donner une position de la commission relative à cet alinéa 5. Néanmoins, la teneur actuelle de cet alinéa 5 n'ayant jamais été contestée ni par le groupe de travail ni par la commission de première lecture, je pense que le choix qui s'offre à notre décision ne doit pas se limiter aux deux propositions inscrites sur votre document, mais aussi à la teneur actuelle de cet alinéa 5.

Le président:

Absolument, Monsieur le président de la commission.

Vous voulez intervenir, Monsieur le président du Gouvernement?

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Je pense qu'il est important de bien clarifier ce que l'on va voter.

Si à l'article 103 alinéa 5, la proposition du député Jean-Henri Dumont concerne aussi les commissions de haute surveillance et si cet alinéa est compris ou vise aussi les commissions de haute surveillance, évidemment cette proposition nous convient.

Par contre, si vous n'avez pas visé cette possibilité, nous maintiendrons la position qui est orientée vers le statu quo.

Alors, si on veut encore nous enlever la possibilité qu'on a aujourd'hui, à un certain moment, c'est presque un divorce entre les deux rapports parce qu'il faut quand même qu'on travaille ensemble pour déterminer l'avenir de ce canton.

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

Monsieur le président du Conseil d'Etat, je vais bien sûr retirer ma proposition. Elle n'aurait plus de sens après le vote concernant l'alinéa 6 et vu l'exposé que vous avez vous-même fait.

J'aimerais juste préciser quelque chose par rapport à votre intervention précédente.

Je crois que les rapports de bonne intelligence entre le Législatif et le Conseil d'Etat ne vont pas pâtir puisque, actuellement, le système fonctionne très bien, tel que vous l'avez décrit. Donc, malgré votre opposition négative à notre proposition de supprimer l'alinéa 6, je crois que nous pourrions travailler en toute intelligence avec la situation actuelle.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Les contrats, on les fait pour les phases difficiles!

Le président:

Nous sommes dans la situation où je pose la question au député Alexandre Caillet: maintenez-vous votre proposition?

M. le député Alexandre Caillet (UDC/SVP):

Je maintiens ma proposition.

J'avais, dans un effort de consensus, retiré ma proposition en faveur de l'alinéa 6.

Alors, pour rester logique avec moi-même, je maintiens ma proposition.

Le président:

Voilà, les choses sont claires.

Nous nous trouvons avec deux propositions:

- celle de la commission avec cette particularité, à savoir que l'adjonction que vous avez sur votre texte "autre que celles de haute surveillance" est supprimée et
- celle du groupe UDC/SVP par le député Alexandre Caillet.

Alinéa 5

Par 100 voix contre 14 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Alexandre Caillet.

Vous avez ainsi soutenu la proposition de la commission.

Je rappelle, pour la clarté du débat, que cette proposition, c'est avec la suppression de l'adjonction de "autre que celles de haute surveillance".

On est d'accord, Monsieur le président du Gouvernement, c'est cela, qui vous convient aussi, j'imagine. C'est donc la version actuelle.

Article 103, adopté avec la proposition du groupe PS/AdG de supprimer l'alinéa 6 et la remarque du président du Grand Conseil concernant l'alinéa 5 (*cf. discussion sur l'ensemble de la révision*).

Article 104 (modification du texte allemand), adopté.

Articles 106 et 110, adoptés.

Article 114 (modification du texte allemand), adopté.

Articles 118, 124 et 126, adoptés.

Article 128

Proposition du groupe PS/AdG par le député Jean-Henri Dumont:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 128:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 128, Absatz 1

Hier haben wir einen Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrat Jean-Henri Dumont. Der Abänderungsantrag wurde mit 1 ja, 8 nein Stimmen und 1 Enthaltung abgelehnt.

Die Kommission ist der Ansicht, dass diese Ergänzung nicht nötig ist.

Die Anhörung von Justizorganen durch die Justizkommission, wenn diese als Obergerichtsorgan tätig ist, wird bereits in Artikel 131 geregelt.

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG a formulé cette proposition par souci de cohérence et par analogie avec ce qui vient d'être décidé à l'instant concernant le Conseil d'Etat.

Le droit fondamental du Tribunal cantonal d'être entendu doit être garanti – on est d'accord avec cela –, mais sans participation quasi-automatique à toutes les séances ou à la totalité de la durée d'une séance. Cette question a été soulevée hier.

Après avoir entendu toutes les parties concernées, la commission doit pouvoir débattre, statuer et rédiger son rapport en toute indépendance. Il en va du principe, je l'ai déjà dit, fondamental de séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la commission.

Par ailleurs, pour respecter l'égalité de traitement, le principe du droit d'être entendu devrait être étendu même s'il n'est pas inscrit dans la loi aussi au Ministère public, comme je l'ai dit à l'entrée en matière, à la conférence des juges de première instance et à l'Ordre des avocats par son bâtonnier pour les objets qui les concernent.

Je pense que cette proposition est acceptable et je vous remercie d'en faire bon accueil.

La discussion est close.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Une petite précision.

On nous propose un alinéa 1 à l'article 128. Comme il en existe déjà un, je ne sais pas si c'est en remplacement de ce dernier ou si c'est en adjonction.

Je cite l'alinéa 1 actuel: "En règle générale, le président du Tribunal cantonal est invité à participer, avec voix consultative, aux délibérations des commissions chargées de l'examen d'objets ou de questions qui ont trait aux affaires ou aux autorités judiciaires."

Alinéa 2: "Le président du Tribunal cantonal peut formuler des propositions."

Alinéa 3: "Pour le surplus, l'article 103 alinéas 4 et 5 de la présente loi est applicable par analogie."

C'est quelque chose qui a été proposé par le groupe de travail et accepté dans toutes les étapes de la procédure ensuite.

Alors, est-ce que vous proposez de remplacer cet article qui semble d'ailleurs dire les mêmes fondements?

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

C'est très clair: il s'agit de remplacer l'article 128 alinéa 1 et de maintenir les alinéas suivants qui ne sont pas contradictoires.

Le président:

Les choses étant claires, nous pouvons procéder au vote.

Alinéa 1

Par 96 voix contre 20 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PS/AdG défendue par le député Jean-Henri Dumont.

Article 128, adopté.

Article 130 (modification du texte allemand), adopté.

Articles 142 et 143, adoptés.

II

Loi d'application du code pénal suisse du 14 septembre 2006

Article 54 alinéa 1 deuxième phrase, adopté.

III, adopté.

Le président:

Nous avons ainsi terminé la lecture de détail de la loi.

(Discussion sur l'ensemble de la révision et débat final.)

Nous pouvons passer à la lecture de détail du règlement.

REGLEMENT DU GRAND CONSEIL (RGC) (modification)

REGLEMENT DES GROSSEN RATES (RGR) (Abänderung)

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

Président: Jérôme Buttet / Berichterstatter: Marc Kalbermatter, Suppl.

Titre et considérants, adoptés.

I

Règlement du Grand Conseil du 13 septembre 2001 (RGC)

Articles 7, 11 et 14, adoptés.

Section 3 (titre) (abrogée)

Article 15 (abrogé)

Propositions du groupe PS/AdG par le député Jean-Henri Dumont (pas développées):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 15

Hier haben wir zwei Abänderungsvorschläge der PS/AdG-Fraktion durch Grossrat Jean-Henri Dumont. **Beide Vorschläge werden nach dem vorangehenden Verlauf der Beratungen hinfällig.**

Section 3 (titre), abrogée.

Article 15, abrogé.

Article 19

Proposition du groupe PS/AdG par le député Jean-Henri Dumont:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 19:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 19, Absatz 3

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrat Jean-Henri Dumont.

Hier geht es darum, dass das Büro ein Geschäftsreglement erlassen soll.

Dieser Abänderungsantrag der PS/AdG wurde mit 9 nein und 2 ja Stimmen abgelehnt.

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

L'argument pour le refus de notre proposition serait que celle-ci est inutile, que la formulation soutenue par la commission: "Le Bureau arrête la procédure de ses délibérations" correspondrait à notre demande et signifierait qu'il édicte un règlement concernant son fonctionnement.

Or, il y a une différence essentielle entre "arrêter une procédure" et "édicter un règlement", ce qui peut se faire de manière parfois implicite ou en cours de législature selon les problèmes et les situations. "Edicter un règlement" serait un règlement écrit, connu de tous les députés et qui règle le fonctionnement du Bureau. Il nous semble important que cela soit clair.

C'est pourquoi nous maintenons notre proposition en pensant que si elle est tellement correspondante à la position actuelle de la commission, vous pouvez accepter la nôtre!

La discussion est close.

Le président:

Merci, Monsieur le député. Nous procédons au vote.

Alinéa 3

Par 91 voix contre 22 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PS/AdG défendue par le député Jean-Henri Dumont.

Article 19, adopté.

Article 20

Proposition du groupe PS/AdG par le député Jean-Henri Dumont:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 20:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 20

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrat Jean-Henri Dumont. Dieser Abänderungsantrag wurde mit 9 nein und 2 ja Stimmen abgelehnt.

Die Mehrheit der Kommission findet die Formulierung kritisch, da sie eine neue proportionale Verteilung alle vier Jahre für die folgenden vier Jahre impliziert. Dabei würden die Minderheiten erst recht nicht mehr zum Zug kommen.

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

Tout le monde se souvient de ce que je qualifierai de cafouillage lors de l'élection à la deuxième vice-présidence en mai de cette année.

Tous les présidents de groupe ont émis, à ce moment-là, le désir que cette question soit négociée par les présidents de groupe en début de législature.

Alors, Chères et Chers collègues, passons de la parole aux actes!

Notre proposition est simple. Je la relis parce qu'il semble qu'elle n'ait pas été bien comprise: "Au début de la législature et pour la législature en cours, il propose un tournus pour la présidence du Grand Conseil dans le respect d'une représentation proportionnelle globale des groupes politiques."

Qu'est-ce que cela signifie?

Quel meilleur organe officiel que le Bureau pour négocier avec tous les présidents de groupe? Il n'y a pas d'autre organe qui rassemble les présidents de groupe.

Le Bureau "propose": cela veut dire que le Parlement, les groupes politiques et chaque député ici gardent leur indépendance de décision et de proposition.

Quand nous précisons "pour la législature en cours", si nous avions dit qu'il fallait faire un programme sur plusieurs législatures, on nous aurait dit: mais ce n'est pas possible de se prononcer pour le Grand Conseil suivant. Donc, il nous semble évident qu'il peut se prononcer sur un tournus pour la législature en cours. C'est pourquoi nous avons écrit dans notre texte "dans le respect d'une représentation proportionnelle globale des groupes politiques". "Globale" veut dire de prendre en compte l'ensemble, l'historique de la force des groupes politiques, de leur évolution et de leur accès au perchoir.

Par rapport à la position que le président de la commission avait en disant qu'il n'y avait pas de modèle mathématique pour pouvoir répondre à cette formulation, il me semble que les présidents de groupe et le Bureau dans son ensemble sont suffisamment sages et compétents pour pouvoir justement négocier sans avoir de modèle mathématique, par contre avec une règle claire qui serait dans notre règlement qui serait la règle du respect de la proportionnalité des forces politiques.

Je vous invite, pour cette raison, à accepter notre proposition.

La discussion est close.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Lors de l'entrée en matière, nous avons dit effectivement que la commission refusait d'inscrire dans la loi ou dans le règlement en l'occurrence des mesures trop contraignantes et refusait aussi de mettre des choses qui ne correspondaient qu'à des vœux pies finalement.

Alors, effectivement, la proposition ici revient à décider de deux présidences puisque, en début de législature, il y en a déjà deux qui sont attribuées. Je crois que nous aussi on demandait au Bureau d'introduire et de faire des propositions pour les quatre années qui viennent. Je crois qu'on peut s'en tenir à cette proposition plutôt que de mettre quelque chose qui ne contraint personne et qui risque finalement de ne faire que des déceptions.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Nous allons procéder au vote.

Lettre e

Par 74 voix contre 37 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe socialiste défendue par le député Jean-Henri Dumont.

Vous avez ainsi soutenu la commission.

Article 20, adopté.

Articles 25 et 28, adoptés.

Article 34 (modification du texte allemand), adopté.

Articles 38, 43, 44, 45, 45bis et 46, adoptés.

Article 48

Vorschlag von Grossrat Matthias Eggel:

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (durch Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 48:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 48

Die gleich lautenden Abänderungsanträge von Matthias Eggel und der SPO-Fraktion wurden mit 9 nein und 2 ja Stimmen abgelehnt. Die Vorschläge hatten zum Ziel, weiterhin zu ermöglichen, dass eine Partei sich Abgeordnete aus anderen Regionen dazuholt um eine Fraktion bilden zu können. Dem will jedoch die Kommissionmehrheit einen Riegel schieben.

Frau Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig (SPO):

Ein wesentlicher Grundsatz der Demokratie ist es, dass jeder und insbesondere auch die Minderheiten ihre Meinung einbringen können. Die gegenwärtigen Wahlkreise bevorzugen die Mehrheitsparteien, wodurch die Minderheiten in diesem Saal untervertreten sind. Die vorliegende Version von Artikel 48 erschwert es den Minderheiten nun nochmals zusätzlich sich angemessen im politischen Zirkus einzubringen.

Durch die Zweisprachigkeit unseres Kantons ist es erst recht wichtig, dass Minderheiten – in diesem Fall die sprachliche Minderheit – die Möglichkeit haben, eine separate Fraktion zu bilden und damit eine eigene Meinung äussern und einbringen zu können.

Wir befinden uns in einer Demokratie. Am Schluss wird nach wie vor die Mehrheit entscheiden. Aber geben wir den Minderheiten die Möglichkeit sich in Kommissionen und im Grossen Rat angemessen zu den Vorlagen äussern und ihre Ideen einbringen zu können.

Geben Sie den Minderheiten eine Stimme und unterstützen Sie unseren Abänderungsantrag.

Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):

Artikel 48, Absatz 2 des Grossratsreglements sieht vor, dass sämtliche gewählten Vertreter einer Partei in einer verfassungsmässigen Region der gleichen Fraktion angehören müssen. Die FDPO verlangt die Streichung dieser Bestimmung, da sie gut gemeint sein mag, aber unter anderem der Situation von kleinen Parteien, die lediglich mit zwei oder drei Abgeordneten im Grossen Rat vertreten sind, ungenügend Rechnung trägt.

Dazu ein Beispiel:

Nehmen wir an, eine Partei tritt im Bezirk Leuk und im Bezirk Goms an und erreicht je einen Sitz. Da die beiden Grossräte keine eigene Fraktion bilden können, entscheidet sich der Leuker Grossrat zusammen mit seinen welschen Parteikollegen eine Fraktion zu bilden. Im Gegensatz dazu will der Gommer Grossrat sich einer anderen oder gar keiner Fraktion anschliessen. Gemäss der vorgesehenen Bestimmung wäre dies jedoch nicht möglich.

Ebenso wird der Möglichkeit, dass ein gewählter Grossrat während der Legislatur aus einer Partei bzw. Fraktion austreten kann und sich einer anderen Fraktion anschliessen möchte, nicht Rechnung getragen. Denn dies wäre aufgrund von Artikel 48 des Grossratsreglements nicht möglich.

Aus diesen Gründen beantragt die FDPO die Streichung dieser starren Bestimmung, die im Einzelfall Probleme schaffen kann.

La discussion est close.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Cette disposition à l'article 48 a été introduite par le groupe de travail et n'a pas été contestée lors de la première lecture non plus.

La commission s'est quand même prononcée là-dessus et estime qu'il serait peut-être un petit peu trahir la volonté de l'électorat, qui élit quand même un député de sa région si ce député, ensuite, se déclare membre d'un groupe totalement différent du point de vue géographique.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Nous allons procéder au vote.

Par 86 voix contre 29 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent les propositions du député Matthias Eggel et du groupe SPO par la députée (suppl.) Laura Kronig.

Article 48, adopté.

Article 50, adopté.

Article 51, abrogé.

Articles 52, 54 et 55, adoptés.

Article 56, abrogé.

Article 57, adopté.

Article 59

Propositions du groupe PDCC par le député Pascal Gaillard:

Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 59:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 59, Absatz 1

Vorschlag der PDCC-Fraktion durch Grossrat Pascal Gaillard.

Dieser Abänderungsantrag wurde zugunsten des Kommissionsvorschlags zurückgezogen.

Der Kommissionsvorschlag, den Sie hier finden, wurde einstimmig verabschiedet. Er ist eigentlich quasi identisch mit dem Vorschlag von Herrn Gaillard.

Le président:

Merci, Monsieur le rapporteur.

Cette proposition est acceptée.

Nous passons à l'alinéa 2.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 59, Absatz 2

Vorschlag der PDCC-Fraktion durch Grossrat Pascal Gaillard.

Dieser Antrag wurde mit 9 nein und 2 ja Stimmen abgelehnt.

Dies aus zwei Gründen:

1. wird hier von elektronischen Unterschriften gesprochen, obwohl offensichtlich per Scanner digitalisierte Unterschriften gemeint waren wie sie in Berichten vorkommen. Elektronische Unterschriften im eigentlichen Sinne des Wortes haben mit einer richtigen Unterschrift nicht mehr viel zu tun, sondern eine eindeutige digitale Kennzeichnung einer Person. Der Kanton ist jedoch noch nicht so weit, dieses System einzuführen.

2. Wenn es um echte digitalisierte Unterschriften geht, mit der Befürchtung, dass diese missbräuchlich verwendet werden könnten. Dann besteht unserer Ansicht nach das selbe Risiko bei ausgedruckten Dokumenten oder noch mehr bei handschriftlich unterzeichneter Korrespondenz.

M. le député Pascal Gaillard (PDCC):

Notre président a mentionné en introduction de cette session l'objectif de diminuer le papier et de favoriser la diffusion électronique des documents.

L'article 59 alinéa 2 précise dans le règlement cette volonté. Le groupe PDCC est très satisfait de cela, mais, Mesdames et Messieurs les députés, il nous semble impératif qu'en allant dans cette direction, nous devons garantir la protection des signatures électroniques. Cette sécurité doit être donnée à tous les députés. Nous sommes en 2008. Sans être un spécialiste informatique, il me semble que protéger des signatures ne doit plus être un problème technique aujourd'hui.

Alors, allons de l'avant pour une loi qui restera la même dans le futur.

Merci de votre soutien.

La discussion est close.

Le président:

Il n'y a plus de demande de parole.

Nous allons procéder au vote.

Alinéa 2

Par 66 voix contre 38 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PDCC défendue par le député Pascal Gaillard.

Article 59, adopté avec la nouvelle formulation de la commission à l'alinéa 1 lettre e.

Articles 63, 65, 68, 69 et 70, adoptés.

Article 71

Vorschläge von Grossrat Diego Clausen (nicht entwickelt):

Propositions du groupe PS/AdG par le député Jean-Henri Dumont (pas développées):

Propositions du groupe PDCC par le député Pascal Gaillard (pas développées):

Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 71:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 71, Absatz 1

Zu diesem Artikel gibt es insgesamt drei Abänderungsanträge.

Die ersten beiden Vorschläge der PS/AdG und von Grossrat Diego Clausen, welche

den Freitag als Sitzungstag streichen wollen, werden nach dem vorangehenden Verlauf der Beratungen und dem Grundsatzentscheid der Kommission und jetzt auch des Parlaments für sechs Sessionen gegenstandslos.

Der Vorschlag von Pascal Gaillard wurde von der Kommission mit 7 nein, 2 ja Stimmen und 2 Enthaltungen abgelehnt, da sie davon überzeugt ist, dass bei der Streichung von drei Sessionen diese sechs Freitage nötig sein werden, um mit den Beratungen durchzukommen.

Le président:

Le député Pascal Gaillard me fait signe qu'il **retire** sa proposition à l'alinéa 1.

Nous en prenons note.

Nous pouvons poursuivre, Monsieur le rapporteur.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 71

Vielleicht noch zu Absatz 1. Dort gibt es einen **neuen Vorschlag der Kommission**. Hier wurde eigentlich nur der Wortlaut angepasst wie er im Gesetz steht und zwar ist das auf französisch "en règle générale" und auf deutsch "in der Regel". Aber das ist rein kosmetisch.

Bei Absatz 3 gibt es drei Vorschläge, die in Konsequenz der vorangegangenen Beratungen hinfällig werden.

Article 71, adopté avec la nouvelle proposition de la commission à l'alinéa 1.

Articles 73, 73bis, 74, 76, 78, 82, 84, 86, 89, 92, 101, 103, 105, 106 et 108, adoptés.

Article 110

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (durch Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 110:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 110, Absatz 3

Vorschlag der SPO-Fraktion. Die Forderung Namensabstimmung auch bei Abstimmungen zu Vorstössen generell einzuführen, geht der Kommissionsmehrheit zu weit. Sie lehnt den Vorschlag mit 6 nein, 3 ja Stimmen und 2 Enthaltungen ab.

Frau Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig (SPO):

Ich kann mich kurz fassen.

Der zusätzliche Aufwand einer Namensabstimmung ist sehr gering. Der zuständige Techniker drückt lediglich einen entsprechenden Knopf.

Die dadurch erreichte grössere Transparenz ist jedoch ein Gewinn. Der Knopfdruck über einen Vorstoss entscheidet darüber, ob wichtige Fragen überhaupt behandelt werden oder nicht. Es ist deshalb nur mehr als recht, dass interessierte Staatsbürger nachvollziehen, wie sich ihre Vertreter im Grossen Rat positionieren.

La discussion est close.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Juste un rappel.

La même demande avait déjà été faite en première lecture, mais elle considérait à ce moment-là les entrées en matière, les votes finaux, les initiatives, les motions et les postulats.

On revient avec ce qui restait finalement.

La commission a estimé que l'on perdrait du temps, pas forcément avec grand avantage.

Alinéa 3

Par 77 voix contre 27 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe SPO défendue par la députée (suppl.) Laura Kronig.

Article 110, adopté.

Article 111

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (nicht entwickelt):

Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO), Berichterstatter:

Artikel 111, Absatz 1

Vorschlag der SPO-Fraktion.

Dieser Vorschlag wird zugunsten des Kommissionsvorschlags zurückgezogen.

Der **Vorschlag der Kommission** beinhaltet eine Änderung zum Abstimmungsprozedere wie sie im Parlamentsgesetz des Bundes vorkommt.

Ausserdem wird in der deutschen Version die Übersetzung angepasst, die bis anhin nicht mit der französischen Version übereingestimmt hatte.

Der neue Vorschlag wird mit 10 ja und 1 Gegenstimme angenommen.

Article 111, adopté avec la nouvelle proposition de la commission.

Article 114 (modification du texte allemand), adopté.

Articles 116 et 117, adoptés.

Article 122, abrogé

Articles 123, 125, 126, 127, 131, 135, 136, 141, 142, 143 et 151, adoptés.

II, adopté.

Discussion sur l'ensemble de la révision:

M. le député Pascal Rey (PDCC):

Dans la procédure de vote de **l'alinéa 5 de l'article 103 de la loi**, il était clair pour la commission de gestion et pour la commission des finances, dont je me fais le porte-parole, que la version de la commission dans son alinéa 5 était maintenue, soit je cite: "Lorsqu'une commission autre que celles de haute surveillance formule des recommandations, de nouvelles propositions ou émet un avis divergent de celui du Conseil d'Etat, elle invite ce dernier à se déterminer avant de clore ses délibérations."

Or, il semble que, par un coup de baguette magique et, il est vrai, un peu de fatigue légitime de ce Parlement, la proposition qui nous a été soumise au vote se soit retrouvée amputée de cette partie "autre que celles de haute surveillance".

Je demande donc que, conformément à notre procédure d'examen des textes de loi, nous revenions sur ce vote de l'article 103 alinéa 5.

Monsieur le président du Grand Conseil, je vous demande formellement que vous opposiez la version de la commission, telle que nous l'avons à l'alinéa 5 dans sa totalité, soit avec l'adjonction précisant que cela ne s'applique pas aux commissions de surveillance, proposition opposable à celle faite tout à l'heure par le président de la commission et qui en a retranché une partie lorsqu'il l'a opposée à la proposition du député Alexandre Caillet.

Ainsi, le Parlement se prononcera en toute connaissance de cause sur ce principe de séparation des pouvoirs que les commissions de haute surveillance défendent. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Effectivement, l'article 93 précise que "à la fin de la discussion de détail, tout député peut proposer que l'on revienne sur un article ou une affaire. Il étaye brièvement sa proposition (ce qui a été fait) et le Grand Conseil en décide sans délibérations. Si la proposition est acceptée, la discussion est reprise sur l'article ou l'affaire visés."

Je vais donc mettre au vote le fait de savoir si vous souhaitez revenir sur cet article.

Par 96 voix contre 8, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du député Pascal Rey de rouvrir la discussion sur l'article 103 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs.

Sans équivoque, vous souhaitez revenir sur le vote de l'article 103 alinéa 5 qui était malgré tout, Monsieur le député Pascal Rey, très clair.

Le président de la commission avait bien précisé que c'était la disposition de l'alinéa 5 sans l'adjonction de "autre que celles de haute surveillance", donc nous l'avions votée, mais peut-être un peu en manque de compréhension dans le vote.

Discussion sur l'article 103 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs:

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Ich glaube auch bei uns in unserer Fraktion war es klar, dass dieser Zusatz, bei dem es sich nicht um eine Oberaufsichtskommission handelt, drin bleibt. Wir haben ja Artikel 103, Absatz 6 abgelehnt und jetzt diesen Artikel 103, Absatz 5 ohne diesen Zusatz anzunehmen, widerspräche ja jeder Logik in diesem Grossen Rat. Innerhalb von drei Minuten hätten wir zwei gegensätzliche Abstimmungen gemacht. Das ist wirklich nicht logisch. Es gibt manchmal Entscheide, die wir hier nicht interpretieren können, aber eine solche Unlogik wäre unverständlich.

In diesem Sinne bin ich auch der Auffassung, dass wir mit diesem Zusatz darüber nochmals abstimmen müssen. Ich danke Ihnen.

M. le député Alexandre Caillet (UDC/SVP):

Lors de l'entrée en matière, je précisais mon souci d'indépendance des commissions et voulais éviter tout risque de censure ou de pressions inutiles. Je sais que le Conseil d'Etat actuel est certainement respectueux du Parlement et en particulier des commissions, mais une loi se doit de prévoir y compris l'imprévisible pression d'un Gouvernement.

Je maintiens donc ma proposition.

Pour moi, lorsque l'on parle de commission, il s'agit de toutes les commissions, que ce soient les commissions thématiques, les commissions de haute surveillance et les autres commissions.

Je vous demande donc de soutenir cette modification.

M. le député Pascal Rey (PDCC):

C'est vrai que la proposition de revenir faite par le député Alexandre Caillet est tout à fait légitime.

Cependant, notre souci était d'avoir un vote qui oppose la proposition dans son intégralité de la commission et non pas amputée de cette précision "autre que celles de haute surveillance".

La proposition du député Alexandre Caillet pourrait nous satisfaire si ce n'est qu'elle permet ensuite à toutes les commissions de ne pas avoir à recourir à l'examen d'un rapport par le Conseil d'Etat, ce qui nous semble aller dans une trop grande liberté que nous ne souhaitons pas.

Notre souci était de faire pourquoi pas à nouveau le vote des deux propositions, tel que nous l'avons fait tout à l'heure, mais sans que la proposition de la commission soit rétrécie de cette petite précision qui nous intéresse.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Quand même une petite correction. Cette suppression n'est pas arrivée comme un coup de baguette magique, comme cela a été dit.

Il est bien dit dans le rapport de la commission sur la deuxième lecture qu'on avait dû ajouter cette précision du moment qu'on traitait, à l'alinéa 6, le problème des commissions de haute surveillance.

S'il n'y a plus l'alinéa 6, soit l'alinéa 5 traite toutes les commissions, comme c'était le cas avant la deuxième lecture d'ailleurs, ou alors vous faites une nouvelle mesure, mais on revient en arrière par rapport à ce qu'on avait décidé en première lecture.

Le président:

Je pense que le président du Gouvernement souhaite intervenir.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

En effet, je partage complètement et parfaitement la vue du président de la deuxième commission.

Il faut, en effet, savoir que le fait que la commission ait modifié l'alinéa 5 et ait ajouté "lorsqu'une commission autre que celles de haute surveillance", elle a précisé après à l'alinéa 6 qu'elle voulait justement préciser pour ces commissions de haute surveillance le fait qu'on doit donner au Conseil d'Etat la possibilité de prendre position sur des critiques envers lui.

Alors, il est clair que si, maintenant, on abolit l'alinéa 6, c'est-à-dire que si on trace l'alinéa 6 et qu'on garde la version que la commission a adoptée pour l'alinéa 5, vous ne respectez pas la volonté de la commission qui était justement de prévoir les deux éléments.

Cela veut dire aussi que si vous acceptez cet ajout-là pour l'alinéa 5, vous allez encore à l'encontre de l'alinéa 5 actuel. En effet, l'alinéa 5 actuel ne prévoit pas cet ajout.

Alors, il faut dire quelle version vous mettez au vote.

Moi, je vous propose de mettre au vote l'alinéa 5 et d'au moins accepter ce qui est aujourd'hui la pratique selon l'alinéa 5.

Mais, si vous changez encore l'alinéa 5, cela veut dire que vous allez encore un pas en arrière par rapport à la situation actuelle.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

De toute façon, c'est toujours la préférence qui est donnée à la proposition de la commission. Actuellement, la proposition de la commission, c'est l'alinéa 5 sans l'adjonction de "autre que celles de haute surveillance". C'est celle qui a la préférence puisque c'est celle de la commission.

Ensuite, nous avons deux propositions:

- celle qui vient du député Pascal Rey proposant de conserver l'adjonction de "autre que celles de haute surveillance" et
- celle défendue par le député Alexandre Caillet au nom du groupe UDC/SVP.

Je vais donc opposer la proposition du député Alexandre Caillet à celle du député Pascal Rey.

Celle qui sortira vainqueur sera opposée à celle de la commission.

Je crois que les choses maintenant sont claires.

Dans un premier vote, j'oppose la proposition du député Pascal Rey, à savoir l'alinéa 5 présenté par la commission – je vous lis le début comme cela c'est clair: "Lorsqu'une commission autre que celles de haute surveillance formule, etc." – à celle du groupe UDC/SVP défendue par le député Alexandre Caillet.

Par 80 voix contre 20 et 11 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Alexandre Caillet.

Vous avez ainsi soutenu, dans ce premier vote, la proposition du député Pascal Rey.

C'est cette proposition qu'on va, dans un second vote, mettre en opposition à celle actuelle de la commission qui propose de supprimer "autre que celles de haute surveillance".

Par 76 voix contre 36, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du député Pascal Rey.

Le vote est très clair.

A l'article 103 alinéa 5, vous avez ainsi soutenu le texte proposé par le député Pascal Rey et qui se trouve dans le document blanc de la commission.

Maintenant, nous pouvons ouvrir le **débat final** sur les deux textes de loi et de règlement:

M. le député Pascal Gaillard (PDCC):

Le groupe PDCC tient, tout d'abord, à relever qu'après une année et demie de travail, notre Parlement va maintenant accepter la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs ainsi que le règlement du Grand Conseil.

Notre groupe est globalement satisfait du projet mis sous toit. Nous relevons principalement notre satisfaction sur les points suivants:

- rôle des députés-suppléants,
- rythme des sessions et
- augmentation de la transparence.

Concernant la question du droit d'être entendu du Conseil d'Etat, le groupe PDCC avait fait une proposition, mais devant toutes les questions ouvertes sur cette problématique, notre groupe estime que la suppression de l'alinéa 6 de l'article 103 n'engendrera pas de changement fondamental dans le fonctionnement des commissions de haute surveillance qui déjà à ce jour consultent et informent régulièrement le Conseil d'Etat.

Pour terminer, la nouvelle LOCRP et le nouveau RGC devront permettre encore un meilleur fonctionnement de notre Parlement. Mais, n'oublions pas que ce sont les députés et les députés-suppléants qui, par leur travail quotidien, seront les garants du bon fonctionnement de nos institutions.

Le groupe PDCC accepte les projets qui nous sont soumis. Merci de votre attention.

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

Je vous dis d'entrée que le groupe PS/AdG accepte ces deux révisions de loi et de règlement malgré, je dirai, sa frustration concernant certains refus de propositions qui ont été faites.

Je citerai le refus de la transparence concernant les émoluments liés aux liens d'intérêts. Il me semble que ce n'était pas quelque chose de très difficile, mais c'est un signe négatif concernant la transparence.

Concernant les députés-suppléants, il ne s'agissait pas d'un objet qui permettait de mettre en concurrence les députés-suppléants et les députés. C'était un débat, je pense, qui était sain et nous pouvons nous ranger à la position prise dans cette enceinte.

Nous regrettons le changement du rythme des sessions. Nous le regrettons surtout – je ne vais pas revenir sur le débat – sur le fait, et je rends attentifs mes collègues du Parlement, de faire attention au processus de yo-yo. On a modifié le rythme des sessions il n'y a pas longtemps et on le remodifie; est-ce qu'on le remodifiera dans deux, trois, quatre ans? Je crois qu'il faut faire attention parce que les députés vivent leur expérience et la transmettront peut-être aux candidats députés qui nous suivront. Et nous aurons de la peine, à force de changer régulièrement notre système, à pouvoir faire valoir notre expérience.

Concernant l'article 103, le maintien du système actuel concernant l'indépendance des commissions de haute surveillance était l'élément le plus important dans cette révision, le plus dangereux selon nous concernant l'équilibre et le rapport entre les pouvoirs, et l'indépendance des pouvoirs.

Nous regrettons à l'article 128 que nous ayons maintenu dans cette enceinte, je dirai, le privilège du Tribunal cantonal d'être entendu, d'être plus entendu quasiment que le Conseil d'Etat, en tout cas en ce qui concerne les commissions de haute surveillance. Nous aurions souhaité qu'il puisse être invité aux séances et qu'il ne le soit pas automatiquement, dans le sens d'une indépendance aussi de la commission.

Concernant le règlement du Grand Conseil, et c'est là le point le plus important pour nous, nous regrettons très clairement le refus du Grand Conseil d'introduire justement à l'article 20 cette compétence du Bureau pour favoriser simplement une négociation entre les présidents de groupe et de faire des propositions de tournus concernant la présidence. Tout le monde a dit, au mois de mai, qu'il fallait trouver des solutions. Et quand on fait une proposition de solution pragmatique et donne une compétence au Bureau, qui est l'organe de coordination des groupes politiques, d'introduire une négociation et de faire des propositions, même là, il y a volonté de ne pas entrer en discussion.

Alors, j'ai envie de dire, malgré cet échec, j'espère que l'année prochaine, avec le nouveau Parlement, nous pourrons mener ces négociations d'une autre façon, mais malgré cet échec concernant cet article, le groupe PS/AdG accepte ces deux modifications parce qu'il semble important de doter le Parlement d'une loi et d'un règlement qui soient cohérents et qu'il y a quand même des améliorations appréciables qui y ont été apportées. Merci.

Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):

Es ist schade, dass die Mehrheitsparteien die Revision des Gesetzes dazu benutzt haben, die Bildung von kleinen Fraktionen und den Wechsel von Fraktionen durch Abgeordnete innerhalb einer Legislatur einzuschränken. Und auch der Wille zur echten Transparenz scheint nicht wirklich da zu sein.

Die SPO-Fraktion hofft, dass der Grosse Rat in einer neuen Zusammensetzung mehr Solidarität und Mut zeigt und akzeptiert in diesem Sinne die Vorlage.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL):

Le groupe radical-libéral a déjà, lors de l'entrée en matière, remercié la commission d'avoir été à l'écoute du Parlement et de lui avoir donné les moyens de travailler dans un souci d'indépendance entre les pouvoirs. Avec la suppression de l'alinéa 6 de l'article 103, c'est encore mieux..., enfin, c'est plutôt le statu quo, car les commissions de haute surveillance fonctionneront comme aujourd'hui, c'est-à-dire en toute indépendance. Lors de l'entrée en matière et tout à l'heure aussi, Monsieur le président du Gouvernement, vous avez trouvé les intervenants méfiants à l'égard du Conseil d'Etat. Ce n'est pas de la méfiance, c'est seulement une volonté de travailler en toute liberté de jugement et d'action. C'est le jeu politique entre le Parlement et le Gouvernement. Vous en conviendrez sûrement, vous qui avez été député dans cette salle; à l'époque, vous auriez sûrement pensé comme nous. Alors, ce mode de faire des commissions de haute surveillance n'a jamais posé aucun problème. J'en ai fait l'expérience lorsque j'étais présidente de la commission de gestion et nous avons toujours travaillé en totale confiance et transparence.

Cela, j'en suis sûre, va continuer dans ce sens.

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Die CVPO unterstützt dieses Gesetz und das Reglement des Grossen Rates, insbesondere auch darum weil dieser Artikel 103, Absatz 6 auch gemäss unserem Antrag nun herausgenommen wurde.

Wir stärken damit die Unabhängigkeit des Grossen Rates auch gegenüber der Regierung, obwohl wir natürlich die guten Beziehungen immer pflegen wollen. Aber es ist ja logisch, dass wir nicht in dieser Woche die Unabhängigkeit der Justiz so vehement hier vertreten und dann im Grossen Rat und Staatsrat auch nur den Anschein erwecken wollen, dass wir nicht unabhängig wären.

In diesem Sinne begrüssen wir dieses Gesetz und werden das ohne Vorbehalt akzeptieren.

M. le député Alexandre Caillet (UDC/SVP):

L'heure avance et le Comptoir de Martigny vous attend. Il faut être bref.

Le groupe UDC/SVP accepte ce règlement et cette loi.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Bien sûr, la majorité du groupe DC du Bas-Valais va accepter ces deux textes parce qu'il ne peut résumer l'ensemble du travail qui a été effectué à un seul article et bien sûr aussi pour saluer le travail des deux commissions, mais en particulier de la deuxième commission présidée par notre collègue Jérôme Buttet.

Néanmoins et en ce qui me concerne je ne voterai pas ce texte et je vais vous dire tout simplement pourquoi. Ce n'est pas vrai, Madame la députée Brigitte Diserens, que nous avons voté le statu quo. Malheureusement, ce n'est pas vrai. Je l'aurais bien voulu, avec vous. J'étais tout à fait d'accord avec vous de supprimer l'alinéa 6 de l'article 103. Mais, avec l'ajout que nous avons fait à l'alinéa 5, nous avons tout simplement privé le Conseil d'Etat d'accès dans les commissions de haute surveillance. Alors, ce n'est pas cela le statu quo. Si, comme vous, je voulais le statu quo, j'aurais suivi la proposition de la commission de laisser le texte de l'article 103 alinéa 5 tel qu'il est aujourd'hui.

Alors, vous l'avez certainement en pleine connaissance de cause fait, de priver le Conseil d'Etat de l'accès dans les commissions de haute surveillance. En ce qui me concerne, ce n'est plus de la collaboration entre les pouvoirs. Je dis oui à la séparation des pouvoirs, oui à l'indépendance des commissions de haute surveillance, mais je dis non au refus d'accès du Conseil d'Etat dans les commissions de haute surveillance.

Je ne voterai donc pas ce texte.

La discussion est close.

Le président:

Nous avons fait le tour des intervenants.

Est-ce que le président de la commission désire s'exprimer? Plus tard.

Monsieur le président du Gouvernement?

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Ce qui vient d'être dit par le député Nicolas Voide, le Conseil d'Etat le partage complètement parce que vous n'avez pas seulement voté le statu quo, vous avez supprimé l'alinéa 6, mais en même temps vous avez fait un ajout. Cet ajout à l'alinéa 5, c'est quelque chose de nouveau et ça ne confirme pas le statu quo. Je comprends et je partage complètement ce qui vient d'être dit par le député Nicolas Voide. Cela est à déplorer parce que ça va à l'encontre d'une bonne collaboration. Malheureusement, vous avez fait ce vote, il vous appartient de le faire ainsi.

Il y a quelque chose de réjouissant au moins, et j'aimerais aussi le dire à la députée Brigitte Diserens, vous avez dit que vous ne changerez pas la pratique et la pratique dit que vous entendez le Conseil d'Etat dans ces commissions. Mais, vous avez fait le contraire ici en ajoutant ce membre de phrase à l'alinéa 5.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Nous allons procéder à deux votes.

La loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) (modification) est adoptée par 80 voix et 20 abstentions en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et telle que ressortie des délibérations.

Le règlement du Grand Conseil (RGC) (modification) est adopté par 77 voix et 22 abstentions, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et tel que ressorti des délibérations.

Nous avons fait des votes importants pour le fonctionnement de notre Parlement.

Certains, évidemment, n'auront pas l'occasion de pouvoir tester l'efficacité de nos décisions.

Certains autres pourront peut-être vérifier qu'ils ont eu raison avec ces votes.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Voilà notre nouvelle loi et notre nouveau règlement sous une forme prête à servir.

Si nous avons conscience que ces actes législatifs ne vont pas marquer l'histoire de notre canton – ils n'en avaient d'ailleurs pas la prétention –, ils vont tout de même amener pour quelques années quelques changements dans notre façon de travailler, quelques critères plus précis dans nos procédures de travail ou nous conforter dans le bien-fondé de celles que nous

avons jugé bon de conserver telles que nous les connaissons aujourd'hui, et cela bien évidemment dans le seul but d'un gain d'efficacité dans notre travail parlementaire.

Comme dans toute élaboration de documents de ce genre, certains d'entre vous sont heureux d'avoir vu leurs propositions retenues; d'autres ont su se rallier à des propositions proches des leurs; d'autres encore ont peut-être quelques regrets de n'avoir pu y inclure d'autres dispositions.

Juste encore quelques mots pour remercier le rapporteur, les membres de la commission pour leur travail, pour la tolérance et l'esprit constructif montrés en commission.

Merci aussi au président du Gouvernement, M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, au chancelier d'Etat, M. Henri von Roten, au chef du SAI, M. Norbert Fragnière, au Service parlementaire par son chef Claude Bumann et M. Nicolas Sierro.

Au nom des membres de la deuxième commission, je remercie aussi les membres du groupe de travail et la commission thématique qui ont préparé la première lecture et bien entendu vous tous, Chers collègues, qui avez forgé le texte définitif.

Avant d'abandonner cette fonction, je voudrais m'associer aux remarques formulées lors de la session de septembre par notre collègue Jacques-Roland Coudray. En effet, dans ce dossier, plusieurs amendements proposés en première lecture et clairement refusés par la première commission avaient été provisoirement retirés par leurs auteurs avant le vote du plenum pour les soumettre à la réflexion de la deuxième commission. Si cette réflexion est adéquate lorsque manquent des éléments importants pour bien juger la proposition, certains de ces éléments ne nécessitaient ni plus longues réflexions ni plus larges recherches documentaires que celles qui avaient amené la première commission à les refuser. Il faudra vraisemblablement veiller dorénavant à ce que le renvoi à la deuxième commission ne devienne pas trop fréquemment une porte de sortie permettant à l'auteur d'une proposition, qu'il pressent vouée à un net rejet, de s'en distancer et d'échapper à un verdict négatif jugé trop visible. La possibilité de retrait pur et simple existe toujours et ferait gagner un temps précieux.

Merci pour votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Votre réflexion et vos remarques sont tout à fait judicieuses. On a encore vécu ça ce matin avec plusieurs propositions d'amendement qui ont été retirées en faveur de la deuxième commission.

Malheureusement, nous avons raté une petite étape parce que l'on aurait dû peut-être inclure dans notre règlement une disposition pour éclaircir ce problème de retrait et de transmission à la deuxième commission.

Il est trop tard..., nous avons voté la loi.

Nous passons au dernier point de l'ordre du jour.

Deuxième lecture

20. LOI sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA)

Zweite Lesung

GESETZ über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung (GIDA)

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

Présidente: Laetitia Massy / Berichterstatter: Markus Truffer

Titre et considérant, adoptés.

Articles 1 et 2, adoptés.

Article 3

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat Norbert Minnig (durch Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 3:

Hr. Grossrat Markus Truffer (CVPO), Berichterstatter:

Artikel 3, Absatz 7, Buchstabe b)

Der Vorschlag wurde mit 7 nein und 1 Enthaltung abgelehnt.

Begründung: dieser Term wird in der europäischen und schweizerischen Gesetzgebung ebenfalls so verwendet.

Frau Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig (SPO):

Wir können es auch besser machen. Nach Rücksprache mit einem Sozialanthropologen also einem Fachmann in diesem Gebiet, kann ich folgendes berichten:

Der Begriff "rassisch" ist historisch sehr schwer belastet und entbehrt jeglicher Grundlagen. Er vermischt biologische und physische Merkmale wie beispielsweise die Hautfarbe mit sozialen Merkmalen. Er ist somit nicht wissenschaftlich, sondern wertend.

Zudem gibt es keine fixen genetischen oder andere Determinanten, die als Grundlage zur Unterscheidung von so genannten "Rassen" dienen könnten.

Deshalb wird dieser Begriff seit dem zweiten Weltkrieg nicht mehr gebraucht. Im Gegensatz bezeichnet der Begriff "ethnisch", den wir hier als Ersatz anbieten, eine Menschengruppe mit gemeinsamen Merkmalen wie beispielsweise Kultur, Herkunft oder Religion. Demnach fehlt jegliche Grundlage, die Juden als Rasse zu bezeichnen, sehr wohl aber als Ethnie. Israelis wiederum sind – wie beispielsweise auch Italiener – weder eine Rasse noch eine Ethnie, sondern dieser Begriff bezeichnet eine Staatszugehörigkeit.

Die Fachwelt ist sich einig. Anstelle von "Rasse" wird heutzutage durchgehend der Begriff "Ethnie" gebraucht. Rassisch ist historisch sehr belastet und es fehlen – wie ich soeben ausgeführt habe – jegliche genetischen oder andere gültigen, korrekten und klaren Grundlagen. Deshalb ist der Begriff "ethnisch" der korrekte und gerechtfertigte Begriff für diesen Absatz.

La discussion est close.

M^{me} la députée Laetitia Massy (GRL), présidente de la deuxième commission parlementaire:

Simplement pour dire que la commission a analysé cette proposition de modification et qu'elle a adopté l'idée que, finalement, la notion de "origine raciale" était conforme au droit européen et était très proche de la définition dans le droit suisse.

Raison pour laquelle nous en sommes restés au texte original. Merci.

Le président:

Merci, Madame la présidente de la commission.

Nous allons voter.

Alinéa 7 lettre b

Par 62 voix contre 22 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe SPO défendue par la députée (suppl.) Laura Kronig.

Article 3, adopté.

Article 4

Proposition du groupe GRL par le député Frédéric Mivelaz (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Markus Truffer (CVPO), Berichterstatter:

Artikel 4, Absatz 4

Dieser Vorschlag wurde **zurückgezogen**.

Article 4, adopté.

Articles 5 à 8, adoptés.

Article 9, adopté avec l'alinéa 4 nouveau proposé par la commission (*cf. art. 43*).

Article 9bis nouveau

Proposition du groupe PS/AdG par le député (suppl.) Florian Chappot:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 9bis nouveau:

Hr. Grossrat Markus Truffer (CVPO), Berichterstatter:

Artikel 9bis neu

Vorschlag mit 8 nein einstimmig abgelehnt.

Begründung: Bei der vorliegenden Gesetzesvorlage handelt es sich um ein Rahmengesetz. Die vorgeschlagenen Texte sind typische Bestimmungen für das Reglement.

M. le député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG):

Je vais essayer d'être court vu l'heure.

L'objectif général de l'ajout qui vous est proposé est de pousser les autorités à se questionner sur la manière qu'elles ont de communiquer.

La proposition qui vous est présentée est découpée en deux dispositions.

L'alinéa 1 demande aux dites autorités de nommer un responsable de la communication. Cette personne serait en quelque sorte le porte-parole de l'autorité et mandatée par elle. Si nous prenons l'exemple communal, la personne pourrait être un membre du conseil communal comme le président ou tout autre personne ou membre du conseil municipal. Vous en conviendrez, cette mesure n'est pas complexe à mettre en œuvre, mais, par contre, a une portée symbolique importante. Il n'est en aucune manière ici question d'engager un professionnel pour gérer la communication d'une autorité quelconque.

En second lieu, l'alinéa 2 de l'article 9bis qui vous est soumis concerne en priorité les autorités d'importance comme le canton ou les villes de plaine. Il demande aux autorités qu'elles édictent des dispositions d'exécution relatives à l'organisation des activités d'information. Vous noterez aussi la formulation peu contraignante "au besoin" qui précède l'alinéa 2. Donc, on voit qu'on garde quand même une grande marge pour l'autonomie communale ou l'autonomie desdites autorités.

La loi qui nous est proposée aujourd'hui impose le principe de transparence qui, lui, nécessite une information active des autorités envers la population. Cette communication, contrairement à ce qu'on croit, ne se fait pas naturellement, le principe du secret tendant à perdurer.

Ces dispositions visent justement à accompagner les autorités dans ce changement de pratique pour tendre vers plus de transparence et donc plus de légitimité démocratique pour ces dites autorités.

Au final et pour répondre aux critiques de la commission, j'ajouterai ces éléments:

L'amendement proposé est vu par la commission comme relevant du détail. Ce n'est pas mon avis. Si vous prenez la loi genevoise, elle détaille l'ensemble des autorités et leurs responsables de communication. Ce qui vous est proposé relève, au contraire, du principe. Dans le cas où le canton édicterait des dispositions comparables dans le cadre d'une ordonnance, j'interpelle les députés membres d'un conseil communal: est-il mieux de subir les réglementations d'une ordonnance de la compétence du Conseil d'Etat ou alors de proposer une réglementation communale?

A mon sens, ce qui vous est proposé ici laisse une grande latitude aux autorités et entre autres aux autorités communales, tout en aidant à rejoindre l'esprit de la loi.

Merci de votre attention et de votre soutien.

Je maintiens ma proposition.

La discussion est close.

M^{me} la députée Laetitia Massy (GRL), présidente de la deuxième commission parlementaire:

La loi qui nous occupe aujourd'hui regroupe en réalité trois volets, à savoir l'archivage, l'information et la protection des données. Il s'agit d'une loi cadre qui s'est limitée au strict minimum, à part ce qui concerne vraiment les données nouvelles qu'il faut définir.

Il ne s'agit pas de remettre en question la notion de nommer des responsables, ni de faire en sorte que la transparence soit réellement appliquée, mais bien de voir que cet article devrait figurer dans le règlement et non pas dans une loi cadre.

C'est pourquoi la commission a refusé cet amendement.

Par 67 voix contre 18, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PS/AdG défendue par le député (suppl.) Florian Chappot.

Article 9bis nouveau, refusé.

Articles 10 à 35, adoptés.

Article 36

Proposition du groupe GRL par le député Frédéric Mivelaz (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Markus Truffer (CVPO), Berichterstatter:

Artikel 36

Vorschlag der GRL-Fraktion durch Grossrat Frédéric Mivelaz. Dieser Vorschlag wurde mit 5 nein, 1 ja und 2 Enthaltungen abgelehnt.

Das Prinzip der Zweidrittelmehrheit wird im Parlament bisher nicht angewendet und wäre gegenüber der Verfassung kaum verteidigbar.

Le président:

Je vois que le député Frédéric Mivelaz **retire** sa proposition.

Je l'en remercie.

Article 36, adopté.

Articles 37 à 39, adoptés.

Article 40, abrogé.

Articles 41 et 42, adoptés.

Article 43

Proposition de la députation PDC du district de Sierre par le député Pascal Rey (pas développée):

Nouvelle proposition de la commission (à intégrer à l'article 9 alinéa 4 nouveau) / Neuer Vorschlag der Kommission (in Artikel 9 Absatz 4 neu integrieren)

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Markus Truffer (CVPO), Berichterstatter:

Artikel 43, Absatz 2 neu

Mit 6 ja und 2 nein Stimmen wurde dieser Artikel angenommen. Der **neue Vorschlag der Kommission** ändert noch "Aufbewahrung durch Einsichtnahme" und wurde mit 5 ja und 3 Enthaltungen so angenommen.

Den neuen Text in Artikel 9, Absatz 4 zu integrieren, wurde mit 7 ja und 1 Enthaltung ebenfalls angenommen. Absatz 4 wird dort zu Absatz 5.

Le président:

Merci, Monsieur le rapporteur.

On note la satisfaction de la part du député Pascal Rey.

Parfait!

Article 43, adopté.

Articles 44 à 59, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la loi n'est pas utilisée.

Débat final:

M. le député Pascal Rey (PDCC):

Au terme de cette deuxième lecture, le groupe PDCC est satisfait des décisions de ce Parlement qui vont permettre au public un meilleur accès à l'information, tout en le protégeant en outre en ce qui concerne les aspects liés à la protection des données.

Au nom des députés DC du district de Sierre, je tiens particulièrement à remercier la commission qui a formulé une proposition allant dans le sens de celle déposée à l'article 43 et placée maintenant à l'article 9. En matière d'archives, un "tiens" vaut nettement mieux que deux "tu l'auras". C'est pourquoi l'adjonction de ce nouveau dispositif devrait garantir à long terme la consultation de ces documents auprès des services cantonaux, car toutes les communes n'ont, hélas!, pas les moyens de compter un service d'archives à même d'assurer cette pérennité de l'information.

Le groupe PDCC accepte ce texte de loi.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):

Mit der Verabschiedung dieses Gesetzes geht für unsere Fraktion so etwas wie ein lang gehegter Wunsch in Erfüllung. In verschiedenen Vorstössen haben wir auf die Wichtigkeit des Öffentlichkeitsprinzips und der Regelung des Datenschutzes schon hingewiesen.

Die SPO kann dem vorliegenden Gesetz zustimmen.

Danke.

La discussion est close.

M^{me} la députée Laetitia Massy (GRL), présidente de la deuxième commission parlementaire:

Après une longue attente, la loi sur l'information, la protection des données et l'archivage est enfin sous toit.

Je ne vais pas être très longue..., je sais que je suis quasiment le dernier obstacle avant l'apéro, mais sans vouloir revenir sur tous les éléments soulevés par les groupes ou inhérents à la commission, j'ose espérer, cependant, que l'application de cette loi se fera avec un peu moins de légèreté que la réponse du conseiller d'Etat concernant l'attitude de son juriste lors de l'entrée en matière.

Je remercie les groupes pour l'acceptation de ce projet de loi et tous les membres de la commission pour leur disponibilité et leur travail. Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Je ne vais pas allonger.

Je peux rassurer M^{me} la présidente de la commission que nous mettrons tout en œuvre pour répondre aux éléments et à la volonté du Parlement de changer et de passer du Geheimhaltungsprinzip zum Öffentlichkeitsprinzip und wir werden selbstverständlich auch – was wichtig ist – mit diesem Gesetz den Datenschutz verbessern und die entsprechenden Verfahren ebenso. Es ist wichtig, dass wir den Zugang zu Dokumenten verbessern und auch die Pflicht zur Information.

Für mich ist es ein sehr wichtiges Gesetz. Es ist ein Gesetz mit grosser Bedeutung und für das Wallis ein wichtiger Schritt hin zu mehr Transparenz so wie Sie sich das auch gewünscht haben und wir begrüßen dieses Gesetz.

Et pour finir, j'aimerais dire que ce n'est pas mon juriste, mais c'est le juriste de la Chancellerie. On a eu une discussion. Il a aussi tiré les conclusions de la discussion que j'ai eue avec lui. Et puis cela ne peut plus arriver.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Nous allons procéder au vote en deuxième lecture de cette loi.

(...)

C'est avec une belle unanimité de 69 députés que vous avez accepté cette loi en deuxième lecture...

(...)

Il y a eu un problème. Le responsable de la technique me dit qu'il y a eu un petit problème.

Nous allons donc refaire le vote. Il semblait effectivement que nous étions plus nombreux que 69. Ah!, certains ont déjà enlevé leur carte! C'est pour ça.

La loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) est adoptée par 82 voix en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et telle que ressortie des délibérations.

C'est un peu mieux, mais ce ne doit pas être encore ça. Mais, de toute façon, cette loi est mise sous toit.

J'aimerais juste encore faire une petite remarque, si vous me le permettez.

J'ai été étonné que les députés du district de Martigny n'aient pas profité de la révision du règlement du Grand Conseil pour proposer un amendement interdisant de siéger pendant la Foire du Valais. Apparemment, ce n'est pas incompatible puisqu'il est 17 h 30 et que, à 18 heures, en principe, on peut déjà aller trinquer à la Foire du Valais.

Merci pour cette semaine.

Rendez-vous au mois de novembre!

La session ordinaire d'octobre 2008 est officiellement close à 17 h 25.

LEGISLATION D'APPLICATION
 découlant de l'unification des procédures civile et pénale et du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte (première lecture)
 EINFÜHRUNGSGESETZGEBUNG
 zur Vereinheitlichung der Zivil- und Strafverfahren sowie des neuen Kindes- und Erwachsenenschutzrechts (erste Lesung)

Propositions de modification - Abänderungsanträge

Commission de justice - *Justizkommission*

Loi sur l'organisation de la Justice – Gesetz über die Rechtspflege

<p style="text-align: center;">Article 9 alinéa 4 (nouveau) <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>L'autorité de surveillance des tribunaux de police veille à coordonner leur formation, notamment par voie de circulaires et de directives ainsi que, selon les besoins, par l'aménagement de conférences.</p> <p>Décision de la commission : retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 9 Absatz 4 (neu) <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Die Aufsichtsbehörde der Polizeigerichte sorgt für eine einheitliche Ausbildung, namentlich mittels Rundschreiben, Weisungen sowie nach Bedarf durch die Einberufung von Konferenzen.</p> <p>Beschluss der Kommission: zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 15 <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>¹ Le tribunal cantonal arrête le nombre de juges, de premiers procureurs et de procureurs engagés... du tribunal de l'application des peines et mesures et du ministère public.</p> <p>² Le tribunal cantonal... :</p> <p style="margin-left: 20px;">a) affecter un ou plusieurs juge(s), premier(s) procureur(s) ou procureur(s) dans plusieurs tribunaux ou offices.</p> <p style="margin-left: 20px;">b) affecter un ou plusieurs juge(s), premier(s) procureur(s) ou procureur(s), à plein temps... déterminées.</p> <p>³ ...</p> <p>⁴ Pour le surplus... du tribunal des mesures de contrainte et de l'application des peines et mesures ainsi que du ministère public.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>¹ Das Kantonsgericht bestimmt... dem Straf- und Massnahmenvollzugsgericht und der Staatsanwaltschaft eingesetzten Richter, Oberstaatsanwälte und Staatsanwälte.</p> <p>² Das Kantonsgericht...:</p> <p style="margin-left: 20px;">a) einen oder mehrere Richter, Oberstaatsanwälte oder Staatsanwälte mehreren Gerichten oder Ämtern zuteilen.</p> <p style="margin-left: 20px;">b) einen oder mehrer Richter, Oberstaatsanwälte oder Staatsanwälte in...einsetzen.</p> <p>³ ...</p> <p>⁴ Im Übrigen... des Zwangsmassnahmengerichts, und des Straf- und Massnahmenvollzugsgerichts sowie der Staatsanwaltschaft.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 16</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>..., ou un juge de l'application des peines et mesures, un premier procureur ou un procureur extraordinaire choisi hors du corps judiciaire ou du ministère public. Dans ce cas, le juge, le premier procureur ou le procureur extraordinaire doit satisfaire aux conditions de l'article 25.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 16</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>... einen ausserhalb der Gerichtsbehörden oder der Staatsanwaltschaft ausgewählten Bezirksrichter,..., oder Straf- und Massnahmenvollzugsrichter, Oberstaatsanwalt oder Staatsanwalt zum ausserordentlichen Richter, Oberstaatsanwalt oder Staatsanwalt ernennen. In diesem Fall muss der Ausserordentliche Richter, Oberstaatsanwalt oder Staatsanwalt die Bedingungen von Art. 25 erfüllen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 1</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Le tribunal cantonal nomme les greffiers et les greffiers-juristes. Il requiert... et de l'application des peines et mesures, du procureur général ou du premier procureur, pour les greffiers et les greffiers-juristes qui les assistent.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 1</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Das Kantonsgericht ernennt die Gerichtsschreiber und Schreiber. Es holt... und des Straf- und Massnahmenvollzugsgerichts, des Generalstaatsanwalts oder des Oberstaatsanwalts für die dieses Unterstützenden Gerichtsschreiber und Schreiber ein.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 2</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>L'affectation et le cahier des charges des greffiers et des greffiers-juristes relèvent du tribunal cantonal, pour autant qu'ils ne découlent pas de la législation.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 2</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Die Zuteilung und das Pflichtenheft der Gerichtsschreiber und Schreiber obliegen dem Kantonsgericht, soweit sie sich nicht aus der Gesetzgebung ergeben.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Le ministère public peut siéger sans l'assistance d'un greffier-juriste, de même le tribunal sauf en matière pénale.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Die Staatsanwaltschaft kann ohne Beizug eines Schreibers tagen, mit Ausnahme der Strafsachen ebenso das Gericht.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 4</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Un greffier peut suppléer... et un juge de l'application des peines et mesures, et un greffier-juriste un procureur.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 4</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Ein Gerichtsschreiber kann...Massnahmenvollzugsrichter und ein Schreiber einen Staatsanwalt vertreten.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 5</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Les obligations des greffiers et des greffiers-juristes sont...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 5</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Die Pflichten der Gerichtsschreiber und Schreiber werden...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 18</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>¹ Sur proposition... le nombre de juges de première instance, de premiers procureurs et de procureurs, et de greffiers de l'ensemble des tribunaux et de greffiers-juristes du ministère public.</p> <p>² Dans les limites... réduire le nombre de greffiers et de greffiers-juristes et...</p> <p>³ L'article 39 alinéa 2 demeure réservé.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 18</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>¹ Auf Vorschlag... die Anzahl der erstinstanzlichen Richter, Oberstaatsanwälte und Staatsanwälte, und der Gerichtsschreiber aller Gerichte und der Schreiber der Staatsanwaltschaft festlegt.</p> <p>² Innerhalb der... die Anzahl der Gerichtsschreiber und Schreiber reduzieren... Richter und Staatsanwälte erhöhen...</p> <p>³ Art. 39 Absatz 2 bleibt vorbehalten.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 20 alinéa 1</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe FDPO, par le député Ambros Bumann</i></p> <p>c) Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 1</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der FDPO-Fraktion, durch Grossrat Ambros Bumann</i></p> <p>c) Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 20 alinéa 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe FDPO, par le député Ambros Bumann</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der FDPO-Fraktion, durch Grossrat Ambros Bumann</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 23 <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Ministère public techniquement indépendant,...</p> <p>¹ Il est institué existe pour l'ensemble du canton un ministère public indépendant dans l'application du droit.</p> <p>² ...</p> <p>³ ...</p> <p>⁴ Le Grand Conseil élit et assermente le procureur général, et le procureur général adjoint et les premiers procureurs. Le tribunal cantonal nomme et assermente les premiers procureurs, les procureurs et les collaborateurs. Ils forment le bureau du ministère public.</p> <p>⁵ La direction administrative du ministère public relève du tribunal cantonal, lequel peut déléguer ses compétences au procureur général et aux premiers procureurs.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 23 <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Fachlich unabhängige...</p> <p>¹ Für den gesamten Kanton wird gibt es eine in der Rechtsanwendung unabhängige Staatsanwaltschaft geschaffen.</p> <p>² ...</p> <p>³ ...</p> <p>⁴ Der Grosse Rat wählt und vereidigt den Generalstaatsanwalt, und den Generalstaatsanwalt-Stellvertreter und die Oberstaatsanwälte. Das Kantonsgericht ernennt und vereidigt die Oberstaatsanwälte, die Staatsanwälte und die Mitarbeiter. Sie bilden das Büro der Staatsanwaltschaft.</p> <p>⁵ Die administrative Leitung der Staatsanwaltschaft obliegt dem Kantonsgericht, das seine Kompetenzen an den Generalstaatsanwalt und die Oberstaatsanwälte delegieren kann.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 24 (nouveau) <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>En cas de décisions qui concernent le ministère public, le procureur général ou son adjoint siège au sein de l'organe de décision respectif du tribunal cantonal en tant que membre ayant les mêmes droits.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 24 (neu) <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Bei Entscheiden, die die Staatsanwaltschaft betreffen, nimmt der Generalstaatsanwalt oder sein Stellvertreter als gleichberechtigtes Mitglied Einsitz in das jeweilige Entscheidungsorgan des Kantonsgerichts.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Titre inchangé en français Article 30 <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Le tribunal cantonal exerce la surveillance administrative sur les juges de district, les juges des mineurs, les juges des mesures de contrainte, les juges de l'application des peines et mesures, les premiers procureurs, les procureurs, les juges suppléants, les suppléants et les adjoints, les greffiers et les greffiers-juristes, ainsi que sur le personnel de chancellerie. Il est...</p> <p>Alinéa 2 : supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">6. Kapitel: Ausübung der Tätigkeit als Richter, und Staatsanwalt oder Stellvertreter Artikel 30 <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Das Kantonsgericht übt die administrative Aufsicht aus über die Bezirksrichter, Jugendrichter, Zwangsmassnahmenrichter, Straf- und Massnahmenvollzugsrichter, Oberstaatsanwälte, Staatsanwälte, Ersatzrichter, Substitute und Stellvertreter, Gerichtsschreiber, Schreiber und das Kanzleipersonal. Es ist ...</p> <p>Absatz 2: streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 34 <i>Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz</i></p> <p>Secrétariat général commun</p> <p>Le tribunal cantonal et le bureau du ministère public disposent d'un secrétariat général commun qui leur apporte...</p> <p>Le tribunal cantonal et le bureau du ministère public arrêtent dans un règlement l'organisation d'un secrétariat général commun et ses compétences.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 34 <i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossätin Marcelle Monnet-Terrettaz</i></p> <p>Gemeinsames Generalsekretariat</p> <p>Das Kantonsgericht und das Büro der Staatsanwaltschaft verfügen über ein gemeinsames Generalsekretariat, welches sie...</p> <p>Das Kantonsgericht und das Büro der Staatsanwaltschaft legen die Organisation des gemeinsamen Generalsekretariates und seine Kompetenzen in einem Reglement fest.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 34 <i>Proposition du groupe SPO, par la députée Doris Schmidhalter-Näfen</i></p> <p>Maintenir le texte dans la version du Conseil d'Etat</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 34 <i>Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossätin Doris Schmidhalter-Näfen</i></p> <p>Text gemäss Version des Staatsrats beibehalten</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 36 alinéa 1 <i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Les décisions et jugements du tribunal cantonal peuvent être sont publiés sur un site Internet...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 36 Absatz 1 <i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grosrsat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Die Entscheide und Urteile des Kantonsgerichts können werden werden auf einer ... veröffentlicht werden.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 36 alinéa 1 (recte al. 4) <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Il arrête dans un règlement les relations entre les tribunaux, le ministère public et les médias.</p> <p>Décision de la commission : acceptée sur le principe (voir proposition de la commission)</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 36 Absatz 1 (recte Abs. 4) <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Es bestimmt in einem Reglement die Beziehungen zwischen den Gerichten, der Staatsanwaltschaft und den Medien.</p> <p>Beschluss der Kommission: im Prinzip angenommen (siehe Vorschlag der Kommission)</p>

<p style="text-align: center;">Article 36 alinéa 4</p> <p><i>Proposition de la commission</i></p> <p>Le Ministère public arrête dans un règlement ses relations avec les médias.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 36 Absatz 4</p> <p><i>Vorschlag der Kommission</i></p> <p>Die Staatsanwaltschaft bestimmt in einem Reglement die Beziehungen mit den Medien.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 37 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Le tribunal cantonal, respectivement le ministère public, disposent des crédits qui leur sont alloués par le Grand Conseil pour l'administration de la justice.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 37 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Das Kantonsgericht, beziehungsweise die Staatsanwaltschaft, verfügt über die ihnen vom Grossen Rat genehmigten Kredite für die Verwaltung der Justiz.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 39 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Le personnel de chancellerie des tribunaux et du ministère public est nommé... ; celui du ministère public par son bureau. Le personnel de chancellerie... de l'Etat. Les juges de district,... ainsi que le procureur général et les premiers procureurs proposent... siège.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 39 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Das Kanzleipersonal der Gerichte und der Staatsanwaltschaft wird... ernannt, dasjenige der Staatsanwaltschaft durch das Büro der Staatsanwaltschaft. Das Kanzleipersonal... festlegen. Die Bezirksrichter,... sowie der Generalstaatsanwalt und die Oberstaatsanwälte schlagen... vor.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 39 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Dans le cadre du budget, le tribunal cantonal, respectivement le ministère public, peuvent peut transformer...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 39 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Im Rahmen des Budgets kann das Kantonsgericht beziehungsweise die Staatsanwaltschaft eine gemäss...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 42 <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Le tribunal cantonal fixe... des archives judiciaires des tribunaux et du ministère public.</p> <p>Alinéa 2 : supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 42 <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Das Kantonsgericht ordnet ... der Gerichtsarchive Archive der Gerichte und der Staatsanwaltschaft.</p> <p>Absatz 2: streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 43 <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Le tribunal cantonal arrête détermine, par voie de règlement, les dispositions relatives à son organisation interne, à celle des... de l'application des peines et mesures et du ministère public.</p> <p>Alinéa 2 : supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 43 <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Das Kantonsgericht beschliesst bestimmt in einem Reglement die Bestimmungen über seine interne Organisation, jene... Massnahmenvollzugsgerichts und der Staatsanwaltschaft.</p> <p>Absatz 2: streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

Loi d'application du code de procédure pénale suisse – Einführungsgesetz zur Schweizerischen Strafprozessordnung

<p style="text-align: center;">Article 7 lettre b <i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>en matière d'entraide judiciaire internationale</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Buchstabe b <i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grosrsat Jean-Luc Addor</i></p> <p>im Bereich der internationalen Rechtshilfe</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 7 lettre c (nouveau) <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>pour trancher des questions intracantoniales de for juridique</p> <p>Décision de la commission : retirée au profit de la proposition UDC</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Buchstabe c (neu) <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>zur Entscheidung von intrakantonalen Gerichtsstandsfragen</p> <p>Beschluss der Kommission: zurückgezogen zu Gunsten des Vorschlags der SVP</p>

<p style="text-align: center;">Article 7 lettre c (nouveau) <i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>en matière de conflits de for</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Buchstabe c (neu) <i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grosrats Jean-Luc Addor</i></p> <p>im Bereich der Gerichtsstandskonflikte</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 12 alinéa 1 <i>Proposition du groupe FDPO, par le député Ambros Bumann</i></p> <p>L'autorité de recours est un juge la chambre pénale du tribunal cantonal. Dans des cas particuliers... pénale.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 12 Absatz 1 <i>Vorschlag der FDPO-Fraktion, durch Grossrat Ambros Bumann</i></p> <p>Beschwerdeinstanz ist ein Richter die Strafkammer des Kantonsgerichts. In besonderen Fällen... bringen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 13 alinéa 2 <i>Proposition du groupe FDPO, par le député Ambros Bumann</i></p> <p>Un juge La cour du tribunal cantonal est compétente pour juger les appels contre les jugements du juge de district. Dans des cas particuliers... du tribunal.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 13 Absatz 2 <i>Vorschlag der FDPO-Fraktion, durch Grossrat Ambros Bumann</i></p> <p>Ein Richter Der Gerichtshof des Kantonsgerichts ist für die Berufungen gegen Entscheide des Bezirksgerichts zuständig. In besonderen Fällen... bringen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 13 alinéa 3 <i>Proposition du groupe FDPO, par le député Ambros Bumann</i></p> <p>Streichen</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 13 Absatz 3 <i>Vorschlag der FDPO-Fraktion, durch Grossrat Ambros Bumann</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 35 alinéa 1bis (nouveau) <i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Le ministère public peut déléguer l'audition de témoins à la police cantonale.</p> <p>Décision de la commission : refusée (voir art. 23 al. 2)</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 35 Absatz 1bis (neu) <i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grosrats Jean-Luc Addor</i></p> <p>Die Staatsanwaltschaft kann die Einvernahme von Zeugen an die Kantonspolizei delegieren.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt (siehe Art. 23 Abs. 2)</p>

<p style="text-align: center;">Article 35 alinéa 2 <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Ces actes d'instruction... est engagée. Le collaborateur préposé tient informé...</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 35 Absatz 2 <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Die Untersuchungshandlungen... zu beschränken. Der Mitarbeiter Beauftragte informiert ...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 36 alinéa 2 <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>La procédure applicable aux contraventions de droit cantonal devant une autorité administrative l'autorité compétente est arrêtée...</p> <p>Décision de la commission : retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 36 Absatz 2 <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Für kantonrechtliche Übertretungen vor den Verwaltungsbehörden zuständigen Behörden ist unter...</p> <p>Beschluss der Kommission: zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 39 alinéa 1 <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Le département... justice pénale (art. 420 CPP) et pour décider de l'ampleur et de la recevabilité de l'action récursoire.</p> <p>Décision de la commission : retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 39 Absatz 1 <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Das für... Rückgriff zu nehmen (Art. 420 stopp), sowie über Umfang und Zulässigkeit des Rückgriffs zu entscheiden.</p> <p>Beschluss der Kommission: zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">II, point 4 : loi fixant le traitement des autorités judiciaires, article 2 <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i> Renoncer aux adaptations de traitement.</p> <p>Décision de la commission : renvoyée à la 2^{ème} commission parlementaire pour réexaminer l'appellation des premiers procureurs et l'échelle des traitements pour une analogie du traitement des premiers procureurs avec celui des doyens des tribunaux de district selon le système actuel</p>	<p style="text-align: center;">II, Punkt 4 : Gesetz betreffend das Gehalt der Gerichtsbehörden, Artikel 2 <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i> Auf die Lohnanpassungen ist zu verzichten.</p> <p>Beschluss der Kommission: Rückweisung an die 2. parlamentarische Kommission zur erneuten Prüfung der Bezeichnung der ersten Staatsanwälte und der Lohntabelle zur Angleichung der Löhne der ersten Staatsanwälte an jene der Doyens der Bezirksgerichte gemäss dem aktuellen System</p>

<p>II, point 4 : loi fixant le traitement des autorités judiciaires, article 3</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Renoncer aux adaptations de traitement.</p> <p>Décision de la commission : renvoyée à la 2^{ème} commission parlementaire pour réexaminer l'appellation des premiers procureurs et l'échelle des traitements pour une analogie du traitement des premiers procureurs avec celui des doyens des tribunaux de district selon le système actuel</p>	<p>II, Punkt 4 : Gesetz betreffend das Gehalt der Gerichtsbehörden, Artikel 3</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Auf die Lohnanpassungen ist zu verzichten.</p> <p>Beschluss der Kommission: Rückweisung an die 2. parlamentarische Kommission zur erneuten Prüfung der Bezeichnung der ersten Staatsanwälte und der Lohntabelle zur Angleichung der Löhne der ersten Staatsanwälte an jene der Doyens der Bezirksrichtergerechte gemäss dem aktuellen System</p>
<p>II, point 4 : loi fixant le traitement des autorités judiciaires, article 6</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Renoncer aux adaptations de traitement.</p> <p>Décision de la commission : renvoyée à la 2^{ème} commission parlementaire pour réexaminer l'appellation des premiers procureurs et l'échelle des traitements pour une analogie du traitement des premiers procureurs avec celui des doyens des tribunaux de district selon le système actuel</p>	<p>II, Punkt 4 : Gesetz betreffend das Gehalt der Gerichtsbehörden, Artikel 6</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Auf die Lohnanpassungen ist zu verzichten.</p> <p>Beschluss der Kommission: Rückweisung an die 2. parlamentarische Kommission zur erneuten Prüfung der Bezeichnung der ersten Staatsanwälte und der Lohntabelle zur Angleichung der Löhne der ersten Staatsanwälte an jene der Doyens der Bezirksgerichte gemäss dem aktuellen System</p>
<p>II, point 4 : loi fixant le traitement des autorités judiciaires, article 12bis</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Les juges du tribunal des mesures de contrainte et les procureurs qui assurent...</p> <p>Décision de la commission : renvoyée à la 2^{ème} commission parlementaire pour réexaminer l'appellation des premiers procureurs et l'échelle des traitements pour une analogie du traitement des premiers procureurs avec celui des doyens des tribunaux de district selon le système actuel</p>	<p>II, Punkt 4 : Gesetz betreffend das Gehalt der Gerichtsbehörden, Artikel 12bis</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Die Richter des Zwangsmassnahmengerichts und die Staatsanwälte, die...</p> <p>Beschluss der Kommission: Rückweisung an die 2. parlamentarische Kommission zur erneuten Prüfung der Bezeichnung der ersten Staatsanwälte und der Lohntabelle zur Angleichung der Löhne der ersten Staatsanwälte an jene der Doyens der Bezirksgerichte gemäss dem aktuellen System</p>
<p>II, point 5 : loi d'application du code pénal suisse, article 59 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Les dispositions du Livre premier du code pénal, à l'exception des dispositions sur la conversion de l'amende et le travail d'intérêt général, s'appliquent...</p> <p>Décision de la commission : retirée</p>	<p>II, Punkt 5 : Einführungsgesetz zum Schweizerischen Strafgesetzbuch, Artikel 59 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Die Bestimmungen des Ersten Buches des Strafgesetzbuches, ausgenommen jene über die Umwandlung der Busse und über die geminnützige Arbeit, sind...</p> <p>Beschluss der Kommission: zurückgezogen</p>

II, point 7 : loi sur la police cantonale, article 24 <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i>	II, Punkt 7 : Gesetz über die Kantonspolizei, Artikel 24 <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i>
Les membres... au public, tels que restaurants, ateliers , magasins...	Die Angehörigen... offen stehen, wie Gaststätten, Werkstätten , Läden...
Décision de la commission : retirée	Beschluss der Kommission: zurückgezogen

Loi d'application du code de procédure civile suisse – Einführungsgesetz zur Schweizerischen Zivilprozessordnung

Art. 3 alinéa 1 lettre b <i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Gaillard</i>	Art. 3 Abs. 1 Bst. b <i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Gaillard</i>
soumettre une proposition de jugement dans les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000 francs (art. 207 al. 1 lettre c CPC)	bei vermögensrechtlichen Streitigkeiten mit einem Streitwert bis zu Fr. 5'000 einen Urteilsvorschlag zu unterbreiten (Art. 207 Abs. 1 litt c ZPO)
Décision de la commission : acceptée	Beschluss der Kommission: angenommen
Article 5 alinéa 1 <i>Proposition du groupe FDPO, par le député Ambros Bumann</i>	Artikel 5 Absatz 1 <i>Vorschlag der FDPO-Fraktion, durch Grossrat Ambros Bumann</i>
Le tribunal cantonal connaît en tant qu'autorité collégiale : a) ... b) ...	Das Kantonsgericht beurteilt als Kollegialbehörde a) ... b) ...
Décision de la commission : refusée	Beschluss der Kommission: abgelehnt
Art. 5 alinéa 1 lettre a <i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Gaillard</i>	Art. 5 Abs. 1 Bst. a <i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Gaillard</i>
... relevant des articles 6a ou 7 du code de procédure civile	... in Zivilsachen aus Artikel 6a oder 7 der Zivilprozessordnung
Décision de la commission : retirée au profit de la proposition du PDCB	Beschluss der Kommission: zurückgezogen zu Gunsten des Vorschlags der CVP Unterwallis

<p align="center">Art. 5 alinéa 1 lettre a</p> <p><i>Proposition du groupe PDCB, par le député Nicolas Voide</i></p> <p>... relevant des articles 5, 6a ou 7 du code de procédure civile</p> <p>Décision de la commission : acceptée (et modification de l'article 2 de l'ordonnance mentionnée sous chiffre II.14)</p>	<p align="center">Art. 5 Abs. 1 Bst. a</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Nicolas Voide</i></p> <p>... in Zivilsachen aus Artikel 5, 6a oder 7 der Zivilprozessordnung</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen (und Änderung des Art. 2 der unter Ziff II.14 erwähnten Verordnung)</p>
<p align="center">Article 5 alinéa 2 lettre c</p> <p><i>Proposition du groupe FDPO, par le député Ambros Bumann</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p align="center">Artikel 5 Abs. 2 Bst. c</p> <p><i>Vorschlag der FDPO-Fraktion, durch Grossrat Ambros Bumann</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p align="center">Art. 8bis (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Gaillard</i></p> <p>Représentation conventionnelle</p> <p>Les mandataires professionnellement qualifiés sont autorisés à représenter les parties devant les juridictions spéciales en matière de contrat de bail et de contrat de travail.</p> <p>Décision de la commission : acceptée dans son principe (voir proposition de la commission)</p>	<p align="center">Art. 8bis (neu)</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Gaillard</i></p> <p>Vertragliche Vertretung</p> <p>Beruflich qualifizierte Auftragnehmer sind befugt, die Parteien vor Spezialgerichten im Bereich der Miet- und Arbeitsverträge zu vertreten.</p> <p>Beschluss der Kommission: im Prinzip angenommen (siehe Vorschlag der Kommission)</p>
<p align="center">Art. 8bis (nouveau)</p> <p><i>Proposition de la commission</i></p> <p>Représentation conventionnelle</p> <p>Les mandataires professionnellement qualifiés sont autorisés à représenter les parties devant les juridictions spéciales en matière de contrat de bail et de contrat de travail.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p align="center">Art. 8bis (neu)</p> <p><i>Vorschlag der Kommission</i></p> <p>Vertragliche Vertretung</p> <p>Die gewerbsmässig qualifizierten Vertreter sind befugt, die Parteien vor den besonderen Miet- und Arbeitsgerichtsbehörden zu vertreten.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p align="center">Article 8bis (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe SPO, par la députée Doris Schmidhalter-Näfen</i></p> <p>Devant les juridictions spéciales en matière de contrat de travail et de contrat de bail, les parties avec ou sans représentant doivent comparaître en personne à l'audience, à moins qu'elles en soient libérées pour des motifs importants par l'instance compétente. Elles peuvent se faire assister, respectivement si elles ont été dispensées de comparaître personnellement - représenter par un mandataire professionnel (art. 66 al. 2 let. a P.CPC) ou par un représentant d'une organisation reconnue de défense des intérêts des travailleurs, employeurs, bail-</p>	<p align="center">Artikel 8bis (neu)</p> <p><i>Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen</i></p> <p>Die Parteien haben vor den Fachgerichten im Bereich des Arbeits- und Mietvertragsrechts, mit oder ohne Vertreter an der Verhandlung persönlich zu erscheinen, sofern sie die zuständige Instanz nicht aus wichtigen Gründen davon befreit. Sie können sich durch einen berufsmässigen Auftragnehmer (Art. 66 Abs. 2, lit. a E.ZPO) oder durch einen Vertreter einer anerkannten Organisation für die Verteidigung der Interessen der Arbeitnehmer, Arbeitgeber, Mieter oder Vermieter verbeiständen, respektive falls sie vom persönlichen Erscheinen befreit wurden, ver-</p>

<p>leurs ou locataires. Décision de la commission : refusée au profit de la proposition de la commission</p>	<p>treten lassen. Beschluss der Kommission: abgelehnt zu Gunsten des Vorschlags der Kommission</p>
<p style="text-align: center;">Article 9 (nouveau) <i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Les représentants qualifiés à titre professionnel sont autorisés à représenter les parties devant les autorités spécifiques du tribunal des baux et du travail.</p> <p>Décision de la commission : acceptée dans son principe (voir proposition de la commission ad art. 8bis nouveau)</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 9 (neu) <i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>Die gewerbsmässig qualifizierten Vertreter sind befugt, die Parteien vor den besonderen Miet- und Arbeitsgerichtsbehörden zu vertreten.</p> <p>Beschluss der Kommission: im Prinzip angenommen (siehe Vorschlag der Kommission zu Art. 8 bis neu)</p>
<p style="text-align: center;">II, point 13: loi cantonale sur le travail, article 31a alinéa 1 <i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Pascal Nicolò</i></p> <p>Les parties doivent comparaître en personne. Elles sont autorisées à se faire assister d'un mandataire professionnel (art. 66 CPC) ou d'un représentant d'une association reconnue de défense des intérêts des travailleurs ou des employeurs.</p> <p>Décision de la commission : refusée (voir proposition de la commission ad art. 8bis nouveau)</p>	<p style="text-align: center;">II, Punkt 13: Kantonales Arbeitsgesetz, Artikel 31a Absatz 1 <i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Pascal Nicolò</i></p> <p>Die Parteien haben persönlich zu erscheinen. Sie können sich durch einen berufsmässigen Auftragnehmer (Art. 66 ZPO) oder durch einen Vertreter eines anerkannten Verbandes für die Verteidigung der Interessen der Arbeitgeber oder Arbeitnehmer verbeiständen lassen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt (siehe Vorschlag der Kommission zu Art. 8bis neu)</p>
<p style="text-align: center;">II, point 13: loi cantonale sur le travail, article 31a alinéa 2 <i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Pascal Nicolò</i></p> <p>La représentation est exclue. Elle peut cependant être autorisée en cas de circonstances exceptionnelles.</p> <p>Décision de la commission : refusée (voir proposition de la commission ad art. 8bis nouveau)</p>	<p style="text-align: center;">II, Punkt 13: Kantonales Arbeitsgesetz, Artikel 31a Absatz 2 <i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Pascal Nicolò</i></p> <p>Die Vertretung ist ausgeschlossen. Sie kann jedoch bei Vorliegen ausserordentlicher Umstände erlaubt werden.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt (siehe Vorschlag der Kommission zu Art. 8bis neu)</p>
<p style="text-align: center;">II, point 13: loi cantonale sur le travail <i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Réintroduire l'actuel art. 31 de la loi cantonale sur le travail.</p> <p>Décision de la commission : refusée (voir proposition de la commission ad art. 8bis nouveau)</p>	<p style="text-align: center;">II, Punkt 13: Kantonales Arbeitsgesetz <i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grosrsat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Wiederaufnahme des gegenwärtigen Art. 31 des Kantonalen Arbeitsgesetzes</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt (siehe Vorschlag der Kommission zur Art. 8 bis neu)</p>

Loi d'application du code civile suisse – Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch

<p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Réintroduire l'actuel art. 85 let. a LACCS.</p> <p>Décision de la commission : refusée (voir proposition de la commission ad art. 8bis nouveau P.LACPC)</p>	<p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grosrats Jean-Luc Addor</i></p> <p>Wiederaufnahme des gegenwärtigen Art. 85 Bst. a EGZGB.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt (siehe Vorschlag der Kommission zu Art 8 bis neu E.EZPO)</p>
--	--

DECISION

concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP

BESCHLUSS

über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Commission des finances
Finanzkommission

<p style="text-align: center;">Article premier</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>c) 5 10 pour cent pour...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>c) 5 10 Prozent für...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article premier</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>e) Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>e) Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article premier</p> <p><i>Proposition du groupe SPO, par le député (suppl.) Marc Kalbermatter</i></p> <p>a) 70 25 pour cent pour la réduction des charges liées au secteur routier, notamment pour des mesures de sécurité en lien avec le transport motorisé des marchandises à travers les Alpes</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1</p> <p><i>Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter</i></p> <p>a) 70 25 Prozent für die Reduktion des Aufwands im Strassenbereich, namentlich für Sicherheitsmassnahmen im Zusammenhang mit dem motorisierten alpenquerenden Güterverkehr</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article premier</p> <p><i>Proposition du groupe SPO, par le député (suppl.) Marc Kalbermatter</i></p> <p>b) 10 30 pour cent pour...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1</p> <p><i>Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter</i></p> <p>b) 10 30 Prozent für...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article premier</p> <p><i>Proposition du groupe SPO, par le député (suppl.) Marc Kalbermatter</i></p> <p>c) 5 15 pour cent pour...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1</p> <p><i>Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter</i></p> <p>c) 5 15 Prozent für...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article premier</p> <p><i>Proposition du groupe SPO, par le député (suppl.) Marc Kalbermatter</i></p> <p>d) 10 30 pour cent pour le transfert du transport des marchandises de la route au rail la réduction des charges... y relatifs</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1</p> <p><i>Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter</i></p> <p>d) 10 30 Prozent für die Verlagerung des Güterverkehrs von der Strasse auf die Schiene die Reduktion des Aufwands... Wirtschaftssektoren</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article premier</p> <p><i>Proposition du groupe SPO, par le député (suppl.) Marc Kalbermatter</i></p> <p>e) Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1</p> <p><i>Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter</i></p> <p>e) Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

LOI
sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (deuxième lecture)

GESETZ
über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (zweite Lesung)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission : *Jérôme Buttet*
Rapporteur : *Marc Kalbermatter*

Article 8 alinéa 2	Artikel 8 Absatz 2
<p><u><i>Proposition du groupe PDCB, par le député Jean-Albert Ferrez</i></u></p> <p>En cas de refus, le bureau la Présidence décide dans les 60 jours après avoir entendu le député et le conseiller d'Etat concernés. Ceux-ci peuvent déférer la décision du bureau de la Présidence devant le Grand Conseil.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p><u><i>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Grossrat Jean-Albert Ferrez</i></u></p> <p>Im Verweigerungsfall entscheidet das Büro Präsidium innerhalb von 60 Tagen nach Anhören des betreffenden Abgeordneten und des zuständigen Staatsrates. Diese können den Entscheid des Büros Präsidiums an den Grossen Rat weiterziehen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 8 alinéa 3 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe PDCB, par le député Jean-Albert Ferrez</i></p> <p>En fonction de la décision de la Présidence, respectivement du Grand Conseil, le Conseil d'Etat fournit les informations demandées dans les 30 jours. Le Conseil d'Etat peut demander à la Présidence du Grand Conseil un délai de réponse de 6 mois en le justifiant. La demande de prolongation du Conseil d'Etat est renouvelable.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 8 Absatz 3 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Grossrat Jean-Albert Ferrez</i></p> <p>Je nach Entscheid des Präsidiums respektive des Grossen Rates liefert der Staatsrat innerhalb von 30 Tagen die verlangten Informationen. Der Staatsrat kann das Präsidium des Grossen Rates unter Angabe einer Begründung um eine Antwortfrist von 6 Monaten ersuchen. Das Fristverlängerungsgesuch des Staatsrates ist erneuerbar.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 12 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député (suppl.) Gaël Bourgeois</i></p> <p>En entrant au Grand Conseil et lors de toute modification, chaque député signale, sous réserve du secret professionnel protégé par le Code pénal suisse par écrit à la présidence ses liens d'intérêts définis par le règlement. Il transmettra également les émoluments perçus annuellement pour chacun de ses liens d'intérêts.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 12 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois</i></p> <p>Unter Vorbehalt des vom Schweizerischen Strafgesetzbuch geschützten Amtsgeheimnisses unterrichtet jeder Abgeordnete bei Amtsantritt und bei jeder erfolgten Änderung das Präsidium schriftlich über die im Reglement umschriebenen Interessenbindungen. Er unterrichtet dieses auch über die für jede Interessenbindung erhaltene jährliche Entschädigung.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 15 alinéa 3 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Le député suppléant peut être nommé dans les commissions spéciales.</p> <p>Retirée en faveur de la nouvelle proposition de la</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 Absatz 3 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Der Suppleant kann in die Spezialkommissionen gewählt werden.</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des nachstehenden neuen</p>

<p>commission ci-après</p> <p style="text-align: center;">Article 15 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Gaillard</i></p> <p>Il peut être nommé dans les commissions, à l'exception des commissions de haute surveillance et des fonctions de vice présidents et de présidents des commissions thématiques.</p> <p>Retirée en faveur de la nouvelle proposition de la commission:</p> <p>Il peut être nommé dans les commissions, à l'exception des commissions de haute surveillance et des fonctions de présidents et de vice-présidents de commissions.</p> <p style="text-align: center;">Article 19 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Gaillard</i></p> <p>Les députés sont prioritairement membre des commissions thématiques et exclusivement membres des commissions de haute surveillance.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p>Vorschlags der Kommission</p> <p style="text-align: center;">Artikel 15 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Gaillard</i></p> <p>Mit Ausnahme der Oberaufsichtskommissionen kann er in die Kommissionen gewählt werden. In den thematischen Kommissionen kann er das Amt des Vizepräsidenten und des Präsidenten nicht bekleiden.</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission:</p> <p>Mit Ausnahme der Oberaufsichtskommissionen kann er in die Kommissionen gewählt werden. In den Kommissionen kann er das Amt des Präsidenten und des Vizepräsidenten nicht bekleiden.</p> <p style="text-align: center;">Artikel 19 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Gaillard</i></p> <p>Die thematischen Kommissionen setzen sich in erster Linie und die Oberaufsichtskommissionen ausschliesslich aus Abgeordneten zusammen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
---	--

<p style="text-align: center;">Article 51bis alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Gaillard</i></p> <p>Le bureau du Grand Conseil peut attribuer à une commission la charge de prendre position sur les lignes directrices du mandat de négociation et de formuler des recommandations si nécessaires.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 51bis Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Gaillard</i></p> <p>Das Büro des Grossen Rates kann eine Kommission mit der Aufgabe betrauen, zu den Leitlinien des Verhandlungsmandats Stellung zu nehmen und nötigenfalls Empfehlungen abzugeben.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 62 alinéa 1</p> <p><i>Proposition par le député Diego Clausen</i></p> <p>Le Grand Conseil se réunit en sessions ordinaires:</p> <p>a) aux dates fixées dans le plan des sessions; en principe trois fois par semestre;</p> <p>b) en principe règle générale chaque les deuxième mardi, mercredi et jeudi et vendredi du mois.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 62 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag durch Grossrat Diego Clausen</i></p> <p>Der Grosse Rat versammelt sich zu ordentlichen Sessionen:</p> <p>a) an den im Sessionsplan festgelegten Daten, im Grundsatz halbjährlich drei Mal;</p> <p>b) grundsätzlich jeden in der Regel am zweiten Dienstag, Mittwoch und Donnerstag und Freitag des Monats.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 62 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Le Grand Conseil se réunit en sessions ordinaires:</p> <p>a) aux dates fixées dans le plan des sessions; en principe trois fois par semestre;</p> <p>b) en principe règle générale chaque les deuxième mardi, mercredi et jeudi et vendredi du mois.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 62 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Der Grosse Rat versammelt sich zu ordentlichen Sessionen:</p> <p>a) an den im Sessionsplan festgelegten Daten, im Grundsatz halbjährlich drei Mal;</p> <p>b) grundsätzlich jeden in der Regel am zweiten Dienstag, Mittwoch und Donnerstag und Freitag des Monats.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 103 alinéa 5</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Lorsqu'une commission autre que celles de haute surveillance formule des recommandations, de nouvelles propositions ou émet un avis divergent de celui du Conseil d'Etat, le droit d'être entendu du Conseil d'Etat ou d'un des ses représentants est réservé durant l'élaboration de leurs rapports elle invite ce dernier à se déterminer avant de clore ses délibérations. Si celles-ci sont rendues publiques, l'avis du Conseil d'Etat, s'il le souhaite, doit aussi être publié en même temps.</p> <p>Retirée en faveur de la nouvelle proposition de la commission à l'alinéa 6</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 103 Absatz 5</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Macht eine Kommission, bei der es sich nicht um eine Oberaufsichtskommission handelt, Empfehlungen und neue Anträge oder vertritt sie Ansichten, die von jenen des Staatsrates abweichen, hat sie dem Staatsrat oder einem seiner Vertreter während der Erarbeitung ihrer Berichte das rechtliche Gehör vorzubehalten lädt sie vor Abschluss ihrer Beratungen letzteren ein, Stellung zu nehmen. Sind jene veröffentlicht, muss auch die Stellungnahme des Staatsrates gleichzeitig veröffentlicht werden, falls er dies wünscht.</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission (Absatz 6)</p>
<p style="text-align: center;">Article 103 alinéa 5</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Alexandre Caillet</i></p> <p>Lorsqu'une commission autre que celles de haute surveillance formule des recommandations, de nouvelles propositions ou émet un avis divergent de celui du Conseil d'Etat, elle invite peut inviter ce dernier à se déterminer avant de clore ses délibérations. Si celles-ci sont rendues publiques, l'avis du Conseil d'Etat doit aussi être publié en même temps.</p> <p>Retirée en faveur de la nouvelle proposition de la commission à l'alinéa 6</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 103 Absatz 5</p> <p><i>Vorschlag der UDV/SVP-Fraktion, durch Grossrat Alexandre Caillet</i></p> <p>Macht eine Kommission, bei der es sich nicht um eine Oberaufsichtskommission handelt, Empfehlungen und neue Anträge oder vertritt sie Ansichten, die von jenen des Staatsrates abweichen, lädt kann sie vor Abschluss ihrer Beratungen letzteren einladen, Stellung zu nehmen. Sind jene veröffentlicht, muss auch die Stellungnahme des Staatsrates gleichzeitig veröffentlicht werden.</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission (Absatz 6)</p>

Article 103 alinéa 6	Artikel 103 Absatz 6
-----------------------------	-----------------------------

<p>Nouvelle proposition de la commission:</p> <p>Pour les commissions de haute surveillance, la possibilité de faire des remarques est accordée au Conseil d'Etat avant qu'elles ne closent leurs délibérations.</p> <p style="text-align: center;">Article 103 alinéa 6</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Jean-Henri Dumont</i></p>	<p>Neuer Vorschlag der Kommission:</p> <p>Bevor sie ihre Beratungen abschliessen, haben die Obergerichtskommissionen dem Staatsrat Gelegenheit zu geben seine Bemerkungen anzubringen.</p> <p style="text-align: center;">Artikel 103 Absatz 6</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Henri Dumont</i></p>
<p>Supprimer</p> <p>Retirée en faveur de la nouvelle proposition de la commission</p>	<p>Streichen</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission</p>
<p style="text-align: center;">Article 103 alinéa 6</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Alexandre Caillet</i></p>	<p style="text-align: center;">Artikel 103 Absatz 6</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der UDV/SVP-Fraktion, durch Grossrat Alexandre Caillet</i></p>
<p>Supprimer</p> <p>Retirée en faveur de la nouvelle proposition de la commission</p>	<p>Streichen</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission</p>
<p style="text-align: center;">Article 103 alinéa 6</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe CVPO, par le député Thomas Lehner</i></p>	<p style="text-align: center;">Artikel 103 Absatz 6</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Thomas Lehner</i></p>
<p>Supprimer</p> <p>Retirée en faveur de la nouvelle proposition de la commission</p>	<p>Streichen</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission</p>
<p style="text-align: center;">Article 103 alinéa 6</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 103 Absatz 6</p>

Proposition du groupe SPO, par le député (suppl.) Marc Kalbermatter

Supprimer

Retirée en faveur de la nouvelle proposition de la commission

Article 103 alinéa 6

Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Gaillard

Pour les commissions de haute surveillance, le droit d'être entendu du Conseil d'Etat ou d'un de ses représentants est réservé ~~avant qu'elles n'adoptent, en vote final, leurs rapports durant les travaux de la commission.~~

Retirée en faveur de la nouvelle proposition de la commission

Article 103 alinéa 6

Proposition du groupe GRL, par la députée Brigitte Diserens

Pour les commissions de haute surveillance, le droit d'être entendu du Conseil d'Etat ou d'un de ses représentants est réservé avant qu'elles **ne closent leurs délibérations.**

Retirée en faveur de la nouvelle proposition de la commission

Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter

Streichen

Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission

Artikel 103 Absatz 6

Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Gaillard

~~Bevor sie ihre Berichte in der Schlussabstimmung verabschieden-~~
Im Verlaufe ihrer Arbeiten haben die Obergerichtskommissionen dem Staatsrat oder einem seiner Vertreter das rechtliche Gehör vorzubehalten.

Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission

Artikel 103 Absatz 6

Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Brigitte Diserens

Bevor sie ihre **Beratungen abschliessen**, haben die Obergerichtskommissionen dem Staatsrat oder einem seiner Vertreter das rechtliche Gehör vorzubehalten.

Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission

<p style="text-align: center;">Article 103 alinéa 6</p> <p><i>Proposition par le député Diego Clausen</i></p> <p>Pour les commissions de haute surveillance, le droit d'être entendu du la possibilité de faire des commentaires est accordée au Conseil d'Etat ou d'un de ses représentants est réservé avant qu'elles...</p> <p>Retirée en faveur de la nouvelle proposition de la commission</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 103 Absatz 6</p> <p><i>Vorschlag durch Grossrat Diego Clausen</i></p> <p>Bevor sie ihre Berichte... dem Staatsrat oder einem seiner Vertreter das rechtliche Gehör vorzubehalten Gelegenheit zu geben seine Bemerkungen dazu anzubringen.</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission</p>
<p style="text-align: center;">Article 128 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Lorsque des commissions sont chargées de l'examen d'objets ou de questions qui ont trait aux affaires ou aux autorités judiciaires, le droit d'être entendu du Président du Tribunal cantonal ou d'un de ses représentants est réservé. Le président du Tribunal cantonal ou un de ses représentants peut être invité aux délibérations avec voix consultative.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 128 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Wenn Kommissionen mit der Prüfung von Gegenständen oder Fragen betraut sind, die richterliche Angelegenheiten oder Behörden betreffen, ist dem Präsidenten des Kantonsgerichts oder einem seiner Vertreter das rechtliche Gehör vorzubehalten. Der Präsident des Kantonsgerichts oder einer seiner Vertreter kann eingeladen werden, mit beratender Stimme an den Verhandlungen der Kommission teilzunehmen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

REGLEMENT
du Grand Conseil (deuxième lecture)

REGLEMENT
des Grossen Rates (zweite Lesung)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission : *Jérôme Buttet*
Rapporteur : *Marc Kalbermatter*

<p style="text-align: center;">Article 15 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Le député-suppléant peut remplacer un député empêché dans les séances du Grand Conseil, des commissions thématiques et des commissions spéciales. Il est en principe désigné par le député empêché.</p> <p>Sans objet</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Der Suppleant kann einen verhinderten Abgeordneten in den Sitzungen des Grossen Rates, der thematischen Kommissionen und der Spezialkommissionen vertreten. Er wird grundsätzlich vom verhinderten Abgeordneten bezeichnet.</p> <p>Gegenstandslos</p>
<p style="text-align: center;">Article 15 alinéa 2 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Le député-suppléant peut être nommé dans les commissions spéciales.</p> <p>Sans objet</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 Absatz 2 (nouveau)</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Der Suppleant kann in die Spezialkommissionen ernannt werden.</p> <p>Gegenstandslos</p>

<p style="text-align: center;">Article 19 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Le bureau arrête la procédure de ses délibérations et édicte un règlement concernant son fonctionnement. En cas d'égalité de voix, le président a voix prépondérante.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 19 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Das Büro setzt das Verfahren seiner Beratungen fest und erlässt ein Geschäftsreglement. Bei Stimmgleichheit hat der Präsident den Stichentscheid.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 20</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Jean-Henri Dumont</i></p> <p>e) il prépare les élections et nominations sous réserve de l'article 43, al. 1 ; au début de la législature et pour la législature en cours, il propose un tournus pour la présidence du Grand Conseil dans le respect d'une représentation proportionnelle globale des groupes politiques ;</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Henri Dumont</i></p> <p>e) unter Vorbehalt des Artikels 43 Absatz 1 bereitet es die Wahlen und Ernennungen vor; zu Beginn der Legislaturperiode schlägt es für die laufende Legislaturperiode einen Turnus für das Präsidium des Grossen Rates unter Berücksichtigung einer allgemeinen proportionalen Vertretung der Fraktionen vor;</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 48 alinéa 2</p> <p><i>Proposition par le député Matthias Eggel</i></p> <p>Un parti ne peut constituer qu'un seul groupe par région constitutionnelle (art. 52 Cst. cant.) et l'ensemble...groupe.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 48 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag durch Grossrat Matthias Eggel</i></p> <p>Eine Partei kann nur eine Fraktion pro verfassungsmässige Region bilden (Art. 52 KV) und sämtliche... angehören.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 48 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe SPO, par le député (suppl.) Marc Kalbermatter</u></p> <p>Un parti ne peut constituer qu'un seul groupe par région constitutionnelle (art. 52 Cst. cant.) et l'ensemble...groupe.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 48 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter</u></p> <p>Eine Partei kann nur eine Fraktion pro verfassungsmässige Region bilden (Art. 52 KV) und sämtliche... angehören.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 59 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Gaillard</u></p> <p>e) le registre numéroté et daté des initiatives parlementaires, motions, interpellations, postulats, résolutions et questions, avec mention de la date de leur dépôt et de la suite qui leur a été donnée; celui-ci figurera sur le site internet du parlement;</p> <p>Retirée en faveur de la nouvelle formulation de la commission:</p> <p>e) le registre numéroté et daté des initiatives parlementaires, motions, interpellations, postulats, résolutions et questions, avec mention de la date de leur dépôt et de la suite qui leur a été donnée; celui-ci figure aussi sur le site internet du parlement;</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 59 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Gaillard</u></p> <p>e) das nummerierte und datierte Verzeichnis der parlamentarischen Initiativen, Motionen, Postulate, Interpellationen, Resolutionen und einfachen Anfragen mit Angabe des Datums der Hinterlegung und ihres weiteren Verlaufs, welches auch auf der Internetseite des Parlaments veröffentlicht wird;</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission:</p> <p>e) das nummerierte und datierte Verzeichnis der parlamentarischen Initiativen, Motionen, Postulate, Interpellationen, Resolutionen und einfachen Anfragen mit Angabe des Datums der Hinterlegung und ihres weiteren Verlaufs, welches auch auf der Internetseite des Parlaments veröffentlicht ist;</p>

<p style="text-align: center;">Article 59 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Gaillard</i></p> <p>La diffusion électronique des documents sera privilégiée tout en veillant à ce que les signatures électroniques soient protégées.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 59 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Gaillard</i></p> <p>Die elektronische Verbreitung der Dokumente wird bevorzugt, wobei der Schutz der elektronischen Unterschriften zu gewährleisten ist.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 71 alinéa 1</p> <p><i>Proposition par le député Diego Clausen</i></p> <p>En principe, le Grand Conseil siège le mardi matin, le mercredi matin et le jeudi et le vendredi toute la journée.</p> <p>Sans objet</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 71 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag durch Grossrat Diego Clausen</i></p> <p>Grundsätzlich tagt der Grosse Rat am Dienstag- und Mittwochmorgen sowie am Donnerstag und Freitag den ganzen Tag.</p> <p>Gegenstandslos</p>
<p style="text-align: center;">Article 71 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Jean-Henri Dumont</i></p> <p>En principe, le Grand Conseil siège le mardi matin, le mercredi matin et le jeudi et le vendredi toute la journée.</p> <p>Sans objet</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 71 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Henri Dumont</i></p> <p>Grundsätzlich tagt der Grosse Rat am Dienstag- und Mittwochmorgen sowie am Donnerstag und Freitag den ganzen Tag.</p> <p>Gegenstandslos</p>

<p style="text-align: center;">Article 71 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Gaillard</i></p> <p>En principe, le Grand Conseil siège le mardi matin, le mercredi matin, le jeudi toute la journée et le vendredi toute la journée matin.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p> <p>Nouvelle proposition de la commission:</p> <p>En règle générale En principe, le Grand Conseil siège le mardi matin, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi toute la journée.</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 71 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Gaillard</i></p> <p>Grundsätzlich tagt der Grosse Rat am Dienstag- und Mittwochmorgen sowie am Donnerstag den ganzen Tag und am Freitag <u>morgen</u> den ganzen Tag.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p> <p>Neuer Vorschlag der Kommission:</p> <p>In der Regel Grundsätzlich tagt der Grosse Rat am Dienstag- und Mittwochmorgen sowie am Donnerstag und Freitag den ganzen Tag.</p>
<p style="text-align: center;">Article 71 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Gaillard</i></p> <p>En cas de nécessité, le Grand Conseil peut siéger le vendredi après-midi.</p> <p>Sans objet</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 71 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Gaillard</i></p> <p>Bei Bedarf kann der Grosse Rat am Freitagnachmittag tagen.</p> <p>Gegenstandslos</p>
<p style="text-align: center;">Article 71 alinéa 3</p> <p><i>Proposition par le député Diego Clausen</i></p> <p>En cas de nécessité, le Grand Conseil peut siéger le vendredi.</p> <p>Sans objet</p> <p style="text-align: center;">Article 71 alinéa 3</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 71 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag durch Grossrat Diego Clausen</i></p> <p>Bei Bedarf kann der Grosse Rat am Freitag tagen.</p> <p>Gegenstandslos</p> <p style="text-align: center;">Artikel 71 Absatz 3</p>

Proposition du groupe PS/AdG, par le député Jean-Henri Dumont

En cas de nécessité, le Grand Conseil peut siéger le vendredi.

Sans objet

Article 110 alinéa 3

Proposition du groupe SPO, par le député (suppl.) Marc Kalbermatter

Si une entrée en matière **ou le développement ou le traitement d'interventions** donne lieu à un vote, celui-ci est nominal.

Décision de la commission : refusée

Article 111 alinéa 1

Proposition du groupe SPO, par le député (suppl.) Marc Kalbermatter

Lorsque des propositions sont amendées et sous-amendées, on met d'abord au vote les sous-amendements puis les amendements et enfin la proposition principale. **En cas de vote subsidiaire, l'ordre de vote des propositions doit être aménagé de façon à ce que la mise aux voix débute avec les propositions qui divergent le moins sur le fond pour s'achever avec celles qui divergent le plus. Si l'assemblée doit opter entre plusieurs nombres, elle y procède en opposant les extrêmes.** La proposition de la commission est mise au vote en dernier.

Retirée en faveur de la nouvelle proposition de la commission:

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Henri Dumont

Bei Bedarf kann der Grosse Rat am Freitag tagen.

Gegenstandslos

Artikel 110 Absatz 3

Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter

Kommt es bei einer Eintretensdebatte **oder bei der Entwicklung oder Behandlung von Vorstössen** zu einer Abstimmung, wird diese als Namensabstimmung durchgeführt.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 111 Absatz 1

Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter

Bei Abänderungs- und Unterabänderungsanträgen... zur Abstimmung. **Bei Eventualabstimmungen ist die Abstimmungsreihenfolge der Anträge so auszugestalten, dass von den Anträgen mit der kleinsten inhaltlichen Differenz schrittweise bis zu denjenigen mit der grössten Differenz aufgestiegen werden kann. ~~Wenn die Versammlung unter mehreren Zahlen zu wählen hat, so beginnt sie dabei mit der höchsten.~~** Der Vorschlag der Kommission wird zu letzt zur Abstimmung gebracht.

Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission:

Lorsque des propositions sont amendées et sous-amendées, on met d'abord au vote les sous-amendements puis les amendements et enfin la proposition principale. **En cas de vote subsidiaire, l'ordre de vote des propositions doit être aménagé de façon à ce que la mise aux voix débute avec les propositions qui divergent le moins sur le fond pour s'achever avec celles qui divergent le plus.** Si l'assemblée doit opter entre plusieurs nombres, elle y procède en opposant les extrêmes. La proposition de la commission est mise au vote en dernier.

Bei Abänderungs- und Unterabänderungsanträgen... zur Abstimmung. **Bei Eventualabstimmungen ist die Abstimmungsreihenfolge der Anträge so auszugestalten, dass von den Anträgen mit der kleinsten inhaltlichen Differenz schrittweise bis zu denjenigen mit der grössten Differenz aufgestiegen werden kann.** Wenn die Versammlung unter mehreren Zahlen zu wählen hat, ~~so beginnt sie dabei mit der höchsten,~~ **so stellt sie die beiden Extreme gegenüber.** Der Vorschlag der Kommission wird zu letzt zur Abstimmung gebracht.

LOI
sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) (deuxième lecture)

GESETZ
über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung (GIDA) (zweite Lesung)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Présidente de la commission : *Laetitia Massy*
Rapporteur : *Markus Truffer*

<p>Article 3 alinéa 7 lettre b <i>Proposition du groupe SPO, par le député Norbert Minnig</i></p> <p>la santé, la sphère intime ou l'origine raciale ethnique</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p>Artikel 3 Absatz 7 Buchstabe b <i>Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat Norbert Minnig</i></p> <p>die Gesundheit, die Intimsphäre oder die rasische ethnische Zugehörigkeit</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p>Article 4 alinéa 4 <i>Proposition du groupe GRL, par le député Frédéric Mivelaz</i></p> <p>L'autorité accréditante peut retirer temporairement l'accréditation au journaliste ou au média qui s'est procuré des informations ou a publié des informations en violation des règles déontologiques de sa profession.</p> <p>Retirée</p>	<p>Artikel 4 Absatz 4 <i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Frédéric Mivelaz</i></p> <p>Die akkreditierende Behörde kann die Akkreditierung eines Journalisten oder eines Mediums aufheben, wenn Informationen auf eine dem Berufsethos zuwiderlaufende Weise beschafft oder publiziert wurden.</p> <p>Zurückgezogen</p>

<p style="text-align: center;">Article 9bis (nouveau) Mesures d'organisation</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député (suppl.) Florian Chappot</i></p> <p>¹ Les autorités désignent en leur sein des responsables et, dans les limites de leurs ressources, prennent les autres mesures nécessaires afin d'assurer le respect de leur devoir d'informer.</p> <p>² Au besoin, les autorités édictent des dispositions d'exécution relatives à l'organisation des activités d'information relevant de leur domaine.</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 9bis (neu) Organisatorische Massnahmen</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Florian Chappot</i></p> <p>¹ Die Behörden bezeichnen in ihren Reihen Verantwortliche und ergreifen – innerhalb der Grenzen ihrer Ressourcen – die übrigen zur Wahrnehmung ihrer Informationspflicht notwendigen Massnahmen.</p> <p>² Bei Bedarf erlassen die Behörden Vollzugsbestimmungen hinsichtlich der Organisation der ihren Bereich betreffenden Informationsaktivitäten.</p>
<p>Décision de la commission : refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 36</p> <p><i>Proposition du groupe GRL, par le député Frédéric Mivelaz</i></p>	<p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 36</p> <p><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Frédéric Mivelaz</i></p>
<p>Le Grand Conseil nomme, à la majorité des deux tiers, pour une durée de quatre ans un préposé à la protection des données et à la transparence (préposé). Une nouvelle nomination est possible.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p>Der Grosse Rat ernannt mit Zweidrittelsmehrheit für die Dauer von vier Jahren einen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten (Beauftragter). Eine Wiederernennung ist möglich.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 43 alinéa 2 (nouveau)</p> <p><u>Proposition de la députation PDC du district de Sierre , par le député Pascal Rey</u></p> <p>Une copie des publications des autorités et de leurs services destinées à la diffusion publique est déposée, au moment de leur parution, à la Médiathèque Valais qui détermine les modalités de gestion de ces documents afin d'en assurer la conservation.</p> <p>Décision de la commission : refusée au profit de la nouvelle proposition de la commission</p> <p><u>à intégrer à l'article 9 alinéa 4 nouveau</u></p> <p>Une copie des publications des autorités et de leurs services destinées à la diffusion publique est déposée, au moment de leur parution, à la Médiathèque Valais qui détermine les modalités de gestion de ces documents afin d'en assurer la consultation.</p> <p>L'alinéa 4 devient alinéa 5</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 43 Absatz 2 (neu)</p> <p><u>Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Siders, durch Grossrat Pascal Rey</u></p> <p>Eine Kopie der für die öffentliche Verbreitung bestimmten Publikationen der Behörden und ihrer Dienststellen wird zum Zeitpunkt ihres Erscheinens bei der Mediathek Wallis hinterlegt, welche die Modalitäten zur Verwaltung und Aufbewahrung dieser Dokumente festlegt.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission</p> <p><u>In Artikel 9 Absatz 4 neu integrieren</u></p> <p>Eine Kopie der für die öffentliche Verbreitung bestimmten Publikationen der Behörden und ihrer Dienststellen wird zum Zeitpunkt ihres Erscheinens bei der Mediathek Wallis hinterlegt, welche die Modalitäten zur Verwaltung und Einsichtnahme dieser Dokumente festlegt.</p> <p>Absatz 4 wird zu Absatz 5</p>
--	--